This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 08158223 5

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE MILITARY SERVICE INSTITUTION,
PRESENTED BY
Class C
No. 110
NOT TO BE REMOVED FROM ROOMS.
OF THE UNITED STATES.

Bacalour
BXM

Digitized by Google

Digitized by Google

MEMOIRES

DU RÉGNE

DE PHILIPPE V.

TOME QUATRIEME.

Digitized by Google

Digitized by Google

MEMOIRES

DU RÉGNE

DE PHILIPPE V.

TOME QUATRIEME.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE D'ESPAGNE,
SOUS LE REGNE
DE PHILIPPE V.

Par D. VINCENT BACALLAR Y SANNA, MARQUIS DE SAINT-PHILIPPE, Vicomte de Fuente-Hermosa, du Conseil de S. M. Cath. son Grand-Ecuyer pour le Royaume de Sardaigne, Gouverneur & Réformateur des Caps de Cagliari & de la Gallura, Alcayde de la grande Tour, & Envoyé Extraordinaire auprès de la République de Gênes :

Traduits de l'Espagnol.

TOME QUATRIEME.

A AMSTERDAM,
Chez ZACHARIE CHATELAIN.

M. DCC. LVI.

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
561914
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
R 1912 L

Digitized by Google

MÉMOIRES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE
D'ESPAGNE,
SOUS LE REGNE
DE PHILIPPE V.

LIVRE NEUVIÉME.

LE Roi répondit le quatre Janvier à la Lettre qui, comme on l'a vû, lui avoit été écrite par les Etats-Généraux, auxquels il marquoit par sa réponse la plus grande considération & une An. 1720.

Digitized by Google

An. 1720. confiance entiére ; afin de les engager à admettre le projet de paix que le Marquis Berreti étoit chargé de leur présenter : il contenoit les articles suivans ; Qu'on rendroit à l'Espagne les Places qu'on lui avoit enlevées en Europe & en Amérique : que l'on évacueroit la Sicile, & que les troupes Espagnoles qui y étoient, seroient transportées en Espagne aux dépens des Alliés, avec leurs armes, l'artillerie & les munitions ; qu'on restitueroit tous les vaisseaux & navires enlevés aux Espagnols pendant cette guerre ; sur-tout à l'action qui s'étoit passée dans les mers de Syracuse le 11 Août 1718. avec le vaisseau de M. de Martinitz, qui s'étoit retiré à Brest avec de l'argent & des effets appartenans à l'Espagne ; que la cession de la Sicile à l'Empereur se feroit avec droit de réversion, comme lorsqu'on l'avoit donnée au Duc de Savoie ; que le Roi rentreroit en possession de Gibraltar & de Port-Mahon ; que l'Espagne garderoit la Sardaigne, & qu'on lui rendroit les Places d'Orbitelle & de Porto-Hercole ;

Digitized by Google

que les Etats de Parme & de Toscane ne seroient point regardés comme Fiefs de l'Empire; que le droit de succession dans ces Etats s'étendroit même aux filles, & que l'Infant D. Carlos passeroit sur le champ en Toscane, où, ainsi qu'à Parme, on ne mettroit point garnison; que l'on solliciteroit la restitution des Duchés de Castro & de Ronciglione, que le Pape possédoit au préjudice de la Maison Farnese, puisqu'aux termes de l'investiture que Paul III. en donna lorsqu'il créa ce Duché, les filles étoient appellées à la succession au défaut des mâles, & même les enfans naturels de cette Maison; que la domination & le commerce des Indes Occidentales seroient réglés conformément au Traité d'Utrecht; que le Roi Catholique se réservoit à proposer dans le Congrès d'autres articles qui intéressoient ses Sujets; & qu'il nommeroit ses Plénipotentiaires, aussitôt qu'on seroit convenu du lieu où devoient se tenir les conférences.

An. 1720.

Les Etats-Généraux envoyerent

Digitized by Google

An. 1720. copie de ce projet à Paris, où le 19 Janvier les Ministres des Alliés tinrent à ce sujet une assemblée, dans laquelle ils déclarerent, qu'ils avoient vû avec douleur ces articles, qui détruisoient le Traité de Londres & de Paris qu'on devoit regarder comme la base immuable de la paix, & sans lequel on ne pouvoit rien exécuter; ajoutant que leur intention étoit de continuer la guerre aussitôt que le terme accordé au Roi Catholique seroit expiré. En conséquence les Etats-Généraux dépêcherent sur le champ un Exprès à leur Ministre à Madrid, afin qu'il fit les plus grands efforts pour déterminer le Roi Catholique à accéder à ce Traité; & le Comte de Stanhop y envoya aussi pour le même sujet le Sécretaire Schaub: le Régent écrivit de son côté au Pere d'Aubenton, tandis que le Marquis Scoti sollicitoit la Reine & le Marquis de Grimaldo. Tant d'instances l'emporterent enfin sur l'esprit de Philippe; il rendit un Decret dans lequel il disoit, que par amour pour le bien public, & pour procurer le repos de ses Sujets,

Digitized by Google

il acceptoit le Traité signé d'abord à Londres le 2 Août 1718. & ensuite ratifié à Paris, & y adhéroit. Il envoya ce Decret, avec un plein pouvoir pour dresser son accession dans les formes, au Duc d'Orléans, auquel il voulut bien donner en cette occasion toute sa confiance, afin de l'engager à tenir la parole qu'il avoit donnée, de s'employer à lui faire restituer Port-Mahon & Gibraltar: car le Régent lui avoit fait entendre que le Roi George avoit offert de rendre cette derniére Place, & qu'on pourroit trouver un moyen de faire accepter un équivalent pour la premiere. Les difficultés que fit alors le Roi Catholique pour accepter la paix, firent voir qu'Alberoni n'avoit pas travaillé seul & de son chef dans les mouvemens passés, & que son maître y étoit entré avec assez de chaleur. Mais dès-lors que Philippe eut accédé au Traité, le Duc d'Orléans oublia toute sa colére: l'expulsion d'Alberoni, & la confiance que lui marquoit le Roi Catholique, le satisfit; & il commença à agir de

An. 1720.

Digitized by Google

An. 1720. concert avec l'Espagne, promettant ses bons offices les plus efficaces pour tout ce que Philippe désiroit. Le Marquis Beretti, chargé des pouvoirs du Roi Catholique, signa l'accession au Traité à la Haye le 17 Février, en présence des Ministres des Alliés que s'y trouvoient; le Comte Leopold de Vindisgrats pour l'Empereur, le Comte de Morville au nom du Roi de France, & le Comte de Cadogan de la part du Roi d'Angleterre. Les articles de cette accession étoient les mêmes qui avoient été proposés au Roi d'Espagne en 1719. & que nous avons rapportés sur cette année.

La convocation d'un Congrès devoit être une suite de cette acceptation; mais il y survint plusieurs difficultés: la plus grande regardoit l'évacuation de la Sicile & de la Sardaigne, parce que les Alliés demandoient pour préliminaires de la paix, l'exécution du Traité; & tandis que l'on travailloit à la lever, il en survint une nouvelle beaucoup plus considérable. La promesse que la France avoit faite à l'Espagne de

Digitized by Google

lui faire rendre Gibraltar, étant devenue publique, le Parlement d'Angleterre refusa de consentir à cette restitution, quoique le Roi George y fût assez porté, soit qu'il regardât comme une obligation la parole qu'il avoit donnée au Régent, ou qu'il eût reconnu que cette Place étoit de peu d'utilité & de grande dépense aux Anglois, comme l'expérience l'a montré, contre l'espérance qu'ils en avoient conçue lorsqu'ils s'en emparerent. Le Roi de France qui avoit résolu la démolition des Places de Guipuscoa & de la basse Navarre, envoya ordre de la suspendre, quoique le Prince Pio arrivant avec des troupes en Catalogne dans les premiers jours de Janvier, s'avançât pour chasser les François de la *Gonza de Tremp*, que le Marquis de Bonac occupoit avec quelque monde. Comme celui-ci étoit inférieur en forces, il se retira dans la Cerdagne avec plus de précipitation qu'il ne convenoit à des gens qui se vantoient d'être vainqueurs. Il se joignit aux troupes que commandoit le Marquis de An. 1720.

Digitized by Google

An. 1720. Fimarcon, consistant en onze bataillons, cinq-cens Grenadiers, & deux mille cinq-cens hommes de vieilles troupes tirés des Places du Roussillon. Deux mille Catalans ou Miquelets s'étoient joints à ce Corps: c'étoient les plus obstinés Rébelles, qui craignant la séverité du Prince Pio, s'étoient mis à l'abri des troupes Françoises. Ils étoient maîtres de tous les grands-chemins; mais les Espagnols ayant passé au travers des neiges le col de Queralt, & ayant attaqué les Ennemis, ils les mirent en désordre, & les obligerent de se retirer jusques sous le canon de Mont-Louis, abandonnant toute la Cerdagne aux Espagnols. On fit partir de Puicerda un détachement commandé par le Lieutenant-Général D. Tibere Caraffa, pour attaquer de concert avec les troupes qui étoient à Vich & à Girone, les quartiers des François à Vipoll, Campredon & Aulot; mais ils n'attendirent pas l'Ennemi, & se retirerent aussitôt en France. Le Prince Pio passa tout de suite à Castel-Ciudad, qui étoit déja bloqué depuis

Digitized by Google

longtems ; & la nuit du 22 Janvier il fit ouvrir la tranchée contre la tour blanche : deux jours après la garnison qui n'étoit que de cinquante hommes, capitula, & fut faite prisonniere de guerre ; le Château se rendit le 29. Quoique ces succès parussent de peu de conséquence, ils importoient cependant beaucoup pour réduire les rébelles de Catalogne, que le Prince Pio se vit par là en état de poursuivre avec plus de facilité, d'autant plus que leurs principaux Chefs s'étoient retirés sur les terres du Roi Très-Chrétien. An. 1720.

A peine le Cardinal Alberoni fut-il arrivé en France, qu'il eut soin que les amis qu'il avoit à Gênes demandassent une Galere pour lui à la République ; elle alla le prendre à Antibes, d'où sans toucher à Gênes elle le porta à Sestri de Levant, Ville (1) des Etats de la République. Là il trouva des Lettres du Duc de Parme, qui lui faisoit entendre qu'il ne seroit pas bien reçu

(1) Elle est située à peu près à moitié chemin de Gênes & de la Spezzia.

Digitized by Google

An. 1720. Fimarcon, consistant en onze bataillons, cinq-cens Grenadiers, & deux mille cinq-cens hommes de vieilles troupes tirés des Places du Roussillon. Deux mille Catalans ou Miquelets s'étoient joints à ce Corps: c'étoient les plus obstinés Rébelles, qui craignant la séverité du Prince Pio, s'étoient mis à l'abri des troupes Françoises. Ils étoient maîtres de tous les grands-chemins; mais les Espagnols ayant passé au travers des neiges le col de Queralt, & ayant attaqué les Ennemis, ils les mirent en désordre, & les obligerent de se retirer jusques sous le canon de Mont-Louis, abandonnant toute la Cerdagne aux Espagnols. On
partir de Puicerda un détachem
commandé par le Lieutenant-G
ral D. Tibere Caraffa, pour a
quer de concert avec les troupes
étoient à Vich & à Girone,
quartiers des François à Vip
Campredon & Aulot; mais ils
tendirent pas l'Ennemi, & se
rerent aussitôt en France. Le Pr
Pio passa tout de suite à C
Ciudad, qui étoit déja bloqué d

Digitized by Google

longtems ; & la nuit du 22 Janvier il fit ouvrir la tranchée contre la tour blanche : deux jours après la garnison qui n'étoit que de cinquante hommes, capitula, & fut faite prisonniere de guerre ; le Château se rendit le 29. Quoique ces succès parussent de peu de conséquence, ils importoient cependant beaucoup pour réduire les rébelles de Catalogne, que le Prince Pio se vit par là en état de poursuivre avec plus de facilité, d'autant plus que leurs principaux Chefs s'étoient retirés sur les terres du Roi Très-Chrétien.

An. 1720.

A peine le Cardinal Alberoni fut-il arrivé en France, qu'il eut soin [...]e les amis qu'il avoit à Gênes de[...]dassent une Galere pour lui à la [...]blique ; elle al[...]e prendre à [...]s, d'où sa[...]ier à Gênes [...] porta à [...]e Levant, [...]1) des [...]a Républi[...] il tro[...] Lettres du [...]Parme [...] faisoit en[...]'il ne [...] bien reçu

[...]st [...] [...]rès à moitié [...]nes [...]zia.

Digitized by Google

An. 1720. dans ses Etats : le Pape en usa de même ; il lui fit même remettre par les Grands-Vicaires du Cardinal de Fiesque, Archevêque de Gênes, une Lettre du Cardinal Paulucci, par laquelle Sa Sainteté lui défendoit de se servir du Bref qu'elle lui avoit accordé pour pouvoir se faire sacrer par quelque Evêque que ce fût. Cette défense avoit pour but d'empêcher, comme les Cours de Rome & de Madrid en étoient d'accord, qu'Alberoni ne fût Evêque de Malaga : on travailloit même dans cette derniere à chercher les moyens de lui ôter cet Evêché ; mais il n'étoit pas possible d'y parvenir, si on ne lui faisoit son procès auparavant. Ces démonstrations avertirent le Cardinal de se tenir sur ses gardes, & servirent à lui prouver que non-seulement il avoit entiérement perdu les bonnes graces du Roi, mais encore qu'on se préparoit à lui susciter de mauvaises affaires. Aussi commença-t-il dès-lors à s'observer plus que jamais dans le lieu où il s'étoit retiré ; il envoya secretement à Gênes par le moyen de ses confidens

Digitized by Google

ce qu'il avoit de plus précieux, & fit remettre plusieurs de ses papiers au Chanoine Bertamin de Plaisance son intime ami. Il avoit fait demander un passeport au Comte de Colloredo, Gouverneur du Milanois, pour traverser les Etats de l'Empereur & se rendre dans ceux du Pape; mais voyant que la maniere dont on en usoit à son égard, le menaçoit de quelques dangers qu'il ne connoissoit pas encore, il résolut de s'arrêter à Sestri. Le Roi Catholique qui n'avoit pas voulu porter ses mains sur la pourpre & l'arrêter dans ses Etats, étant mieux informé de sa conduite, ne crut pas devoir laisser ses excès impunis: de concert avec le Duc de Parme, il demanda au Pape qu'il s'assurât de la personne du Cardinal; & il lui envoya les piéces nécessaires pour lui faire son procès, ce Prince n'ayant pas même voulu faire aucunes informations contre lui. En conséquence le Pape fit écrire le Cardinal Impériali au Sénat de Gênes d'arrêter Alberoni, & adressa à ce même Cardinal un Mémoire où il disoit, que pour de très-im-

An. 1720.

An. 1720.

portantes raisons qu'on sçauroit lorsqu'il en seroit tems, il étoit du plus grand intérêt de l'Eglise, du Saint Siége, du Sacré Collége, & l'on pouvoit dire avec vérité de la Religion Catholique & de toute la Chrétienté, de s'assurer de la personne d'Alberoni, & de le faire passer aussitôt au Château Saint-Ange, pour procéder contre lui selon les régles de la justice; ajoutant qu'il le chargeoit d'ordonner au P. Maineri, Religieux de la Congrégation des Agonisans, de se rendre sur le champ à Gênes pour exécuter cette commission, & remettre au Sénat le Bref que Sa Sainteté lui adressoit à ce sujet. Le Cardinal Impériali exécuta ponctuellement les ordres du Pape; ce qui lui étoit d'autant plus facile, que le Doge actuellement en charge, appellé Ambroise Impériali, étoit de sa Maison & son ami. Le Cardinal lui écrivit ainsi qu'au Gouvernement une Lettre très-forte, à laquelle il joignit une copie du Mémoire qui lui avoit été adressé par le S. Pere, afin qu'Alberoni fût arrêté, & gardé sûrement jusqu'à ce que Sa Sainteté

envoyât le prendre Le Pére Maineri arriva à Gênes le 24 Février avec ces dépêches; & les ayant remises au Doge, celui-ci assembla aussitôt les Colléges, quoique ce fût un jour de Fête. La chose fut longtems disputée: car Alberoni ne manquoit pas d'amis dans le Sénat; enfin comme le Pape assûroit que cette affaire importoit à la Religion Catholique, on ordonna à la pluralité des voix d'arrêter le Cardinal dans la maison où il vivoit à Sestri, & l'on y mit une compagnie de Soldats en garnison, commandée par le Colonel Mogavi, avec ordre de le garder à vûe. An. 1720.

Le Gouvernement ne regarda cette détention que comme provisionnelle, n'étant pas résolu de livrer la personne du Cardinal, s'il ne paroissoit convaincu de quelque crime contre la Religion. Aussi le Sénat répondant par une Lettre du Sécretaire Jean-Vincent Ventura au Cardinal Impériali, insinua qu'il étoit nécessaire qu'on lui communiquât en détail les charges qu'il y avoit contre le Cardinal, afin de

Digitized by Google

An. 1720.

voir si elles méritoient qu'on le livrât sans violer le droit de l'hospitalité. Le 2 Mars, le Pere Maineri présenta au Doge copie du Bref du Pape : car il ne remit l'original que le huit, jour auquel arriva aussi la réponse du Cardinal Impériali, dont la teneur étoit la même que celle du Bref. Les accusations se réduisoient à ces trois chefs : Que le Cardinal avoit employé l'argent des Bulles de la sainte Croisade & autres subsides Ecclésiastiques à faire la guerre à des Princes Catholiques ; qu'il l'avoit commencée dans un tems où l'Empereur étoit occupé contre le Turc, ce qui avoit causé un préjudice considérable à l'Europe & à l'Italie ; & que pour des intérêts particuliers, il avoit défendu aux Sujets d'Espagne de prendre des Bulles de la Daterie de Rome pour les Bénéfices que le Pape conféroit. Ces accusations examinées à Gênes par l'assemblée appellée le *Consigleto* (2) furent déclarées insuffisantes, & ne

(2) Ce petit Conseil est composé de 120 Nobles, d'entre lesquels on tire les Sénateurs par la voie du scrutin.

Digitized by Google

pas remplir ce qu'on attendoit, ainsi que ce que l'on pouvoit imaginer du grand nombre d'excès que sembloient promettre les premieres démarches du Saint Pere par son Mémoire adressé au Cardinal Impériali, & par le Bref qu'avoit apporté le Pere Maineri; & comme les Génois jugerent que ces raisons ne suffisoient pas pour violer le droit des gens & celui d'hospitalité, Alberoni s'étant réfugié en quelque sorte dans les Etats de la République, ils le mirent en liberté. En même tems ils écrivirent au Pape une Lettre fort respectueuse, par laquelle ils lui rendoient compte de leur résolution, disant qu'ils n'avoient pas trouvé dans les piéces qui leur avoient été remises des raisons suffisantes pour manquer aux Loix, au droit des gens & à la liberté publique, à laquelle le Cardinal devoit avoir part dès là qu'il avoit été reçu dans les Etats de la République, qui pour son propre honneur & celui de la pourpre, étoit obligée d'observer à son égard les Loix de l'hospitalité qu'elle lui avoit accordée. Cette réponse des Génois irrita également

An. 1720.

Digitized by Google

le Pape & le Roi Catholique. Le
An. 1720. Marquis de Saint Philippe, Miniſtre de ce Prince à Gênes, avoit fait les plus fortes repréſentations pour qu'on ne mît pas le Cardinal hors de priſon, parce que le Roi ſon maître y avoit intérêt, & avoit demandé qu'on lui remît tous les papiers d'Alberoni qui pouvoient regarder le Miniſtere qu'il avoit exercé en Eſpagne. Mais ſes inſtances firent peu d'effet ſur le Sénat de Gênes, qui tint ferme ſur la réſolution qu'il avoit priſe : il ne répondit que par de belles paroles & de grandes marques de reſpect pour le Roi d'Eſpagne, ſans rien faire de ce qu'il ſouhaitoit ; au contraire on ôta au Cardinal ſes Gardes, & on le fit prier de ſortir de l'Etat de Gênes, en lui faiſant entendre qu'on ne vouloit pas ſe brouiller avec les Princes qui ſe déclaroient contre lui l'un après l'autre : car à la ſollicitation du Roi Catholique, le Roi de France & celui d'Angleterre avoient déja fait agir pour le même ſujet leurs Miniſtres auprès de la République. Le Roi Catholique écrivit lui-même à cette occaſion une Lettre

Digitized by Google

très-forte au Sénat ; mais elle n'arriva pas à tems, & les Génois dont plusieurs favorisoient Alberoni, ne voulurent point changer d'avis : ils furent aussi inconsidérés à lui ôter la liberté, qu'à la lui rendre (3). Pour se justifier auprès du Roi Philippe, ils dirent qu'ils avoient reçu le Cardinal sur leurs terres, parce qu'il y étoit entré muni du passeport de Sa Majesté Catholique, & de ceux de quelques autres Puissances ; qu'ils ne l'avoient traité que comme ils traiteroient tout autre qui se réfugieroit chez eux, & que dès qu'ils avoient sçu qu'il avoit encouru la disgrace du Roi, ils l'en avoient fait sortir. Alberoni se voyant persécuté de toutes parts, implora la protection de l'Empereur, qui refusa de la lui accorder, quoique celui-ci offrît de lui révéler des secrets qui l'intéressoient ; cependant sans vouloir pa- An. 1720.

(3) *Tan precipitados fueron en quitarle la libertad, como en darsela.* Cette réflexion est très-juste : la premiere démarche des Génois étoit inique, & contraire à leur Souveraineté autant qu'à la liberté naturelle ; la seconde étoit imprudente.

Digitized by Google

An. 1720. roître en être informé, il permit que le Cardinal se réfugiât dans quelques-uns des Fiefs de la Lombardie. Il sortit de Sestri avec le plus grand secret, fit prendre à quelques-uns de ses Domestiques différens chemins pour tromper la curiosité, & se rendit dans un des Fiefs appartenans à l'Empereur, à la faveur de ses amis & de ses connoissances qui étoient en grand nombre dans ce pays-là; il se déroba avec tant de soin à tous les yeux & à la connoissance du monde, que peu de gens sçavoient avec certitude où il étoit, plusieurs personnes étant persuadées qu'il étoit caché à Gênes.

Le Roi Catholique demanda satisfaction aux Génois d'un procédé qu'il regardoit comme un outrage, ou comme un manque d'attention à une demande faite en son nom; le Pape en exigeoit autant, & s'étoit uni à l'Espagne pour se venger de la République. Pour se justifier, le Sénat nomma François-Marie Balbi son Envoyé Extraordinaire en Espagne: il se préparoit à faire partir aussi pour Rome quelqu'autre Noble sans

Digitized by Google

caractére; mais le Cardinal Paulucci déclara au nom de Sa Sainteté qu'il ne seroit point admis, comme Balbi ne le fut pas en Espagne, le Roi Catholique ayant défendu sur les frontiéres & dans les ports de mer, de le laisser entrer dans le Royaume: au moment qu'il se préparoit à partir, le Marquis de Saint Philippe, son Ministre à Gênes, eut ordre de répandre cette nouvelle sans la communiquer au Gouvernement; ce qui fut un effet de la bonté du Roi, qui par-là épargnoit à Balbi le désagrément de revenir sur ses pas. Avant de quitter Sestri, Alberoni écrivit le 20 Mars une Lettre adressée au Cardinal Paulucci, & une autre au Cardinal Atali, Doyen du Sacré Collége, dans lesquelles s'exprimant avec la plus grande vénération au sujet de la personne du Pape, il tâchoit de se justifier des accusations qu'il n'ignoroit pas qu'on avoit intentées contre lui, persuadé qu'il ne s'agissoit que des trois chefs mentionnés dans le Bref du Pape & dans la Lettre du Cardinal Impériali. Dans le contenu de ces deux Lettres

An. 1720.

Digitized by Google

An. 1720. il prouvoit presque avec évidence, que bien loin d'avoir été l'auteur de la guerre d'Italie, il s'y étoit opposé : il y exposoit les motifs des ordres que le Roi Catholique avoit donnés à ses Sujets contre la Daterie de Rome, assûrant qu'il n'y avoit eu aucune part, non plus qu'en tout ce qu'on lui imputoit, prenant à témoin de ce qu'il avançoit plusieurs Ministres du Roi d'Espagne & le Pere d'Aubenton son Confesseur. Dans ces deux Lettres, ainsi que dans quelques autres qu'il publia depuis sans faire connoître l'endroit où il étoit caché, il prévenoit par ses défenses les autres accusations qu'on pouvoit former contre lui, & y révéloit plusieurs secrets de sa Charge, qu'il rendit publics en les faisant imprimer. Mais les crimes qu'on lui imputoit étoient d'une plus grande importance, quoique nous ne soyons pas certains du fondement qu'avoit l'accusation intentée contre lui, ou si ce n'étoit qu'une calomnie. Ce qu'il y a de constant, est que D. Diegue d'Astorga, Evêque de Barcelone, ayant été fait Inquisi-

Digitized by Google

teur Général d'Espagne, le Pape lui donna commission d'informer contre le Cardinal, dont le commun des Espagnols grossissoit les fautes bien au-delà de la vérité, à cause de la haine qu'ils avoient pour lui. Le Duc de Parme étoit le premier mobile de cette persécution contre le Cardinal; c'étoit lui qui entretenoit dans toute sa vivacité l'indignation du Roi d'Espagne, qui, comme il le disoit, auroit voulu n'avoir jamais contribué à employer si mal la Pourpre, & qui cherchoit alors à en faire dépouiller Alberoni. Le Pape le désiroit aussi; mais le Sacré Collége s'étoit presque déclaré ouvertement Protecteur de l'Accusé, parce que les Cardinaux regardoient cette affaire comme pouvant devenir en pareil cas la cause commune (4). Ainsi Alberoni n'étoit pas persécuté à Rome, comme on le croyoit en Espagne. Il auroit même été impossible de rien entreprendre contre sa personne, parce qu'il se tenoit tou-

An. 1720.

(4) *Porque la hacian, para semejantes casos, causa propia.*

Digitized by Google

An. 1720. jours caché, sans qu'on pût sçavoir avec certitude où il étoit ; & aussitôt qu'il pouvoit soupçonner que l'on eût découvert le lieu de sa retraite, il changeoit de demeure déguisé en séculier, & suivi d'un seul Domestique : car il s'étoit imaginé que le Roi Philippe le faisoit chercher pour le livrer au Pape, & que le Ministre d'Espagne à Gênes faisoit toutes les diligences possibles pour se saisir de lui. Nous nous sommes bornés en tout ce qui regarde le Cardinal Alberoni, à rapporter ce qui a été public, ne nous étant pas permis d'en révéler des particularités plus secretes : d'ailleurs l'objet de nos Commentaires n'est pas de faire l'histoire particuliére d'un homme, quelque grande figure qu'il ait faite en Espagne, & ils ne doivent rapporter des avantures d'un particulier, que celles qui sont relatives à l'intérêt public ou aux affaires des Puissances.

Les Impériaux qui étoient à Messine, ayant résolu de chasser les Espagnols de Sicile, se rendirent par mer à Trapani ; & tandis que le Marquis de Leide avec son armée

Digitized by Google

étoit à Alcamo, ils allerent camper à Santa Nimpha. Cette disposition An. 1720. prouvoit que leur intention étoit de marcher contre Palerme, ou de donner une bataille. Car Merci vouloit conquérir la Sicile, avant que les Espagnols l'évacuassent en vertu du Traité auquel le Roi Catholique venoit d'accéder, sans faire réflexion qu'on lui donnoit sans rien risquer ce qu'il cherchoit à acquérir avec beaucoup de danger, puisque s'il eût perdu une bataille, les choses pouvoient beaucoup changer de face, l'Empereur ayant grand nombre d'affaires sur les bras. En effet le Roi d'Angleterre commençoit à s'impatienter des longueurs de la Cour de Vienne à lui accorder les investitures de Bremen & Werden: il sentoit que c'étoit une finesse pour le tenir dans la dépendance; ce que la fierté des Anglois ne pouvoit supporter. La France n'étoit pas non plus en état de continuer la guerre, parce qu'une nouvelle Banque Royale & la Compagnie du Mississipi s'étoient emparées de tout l'argent du Royaume en vertu de plusieurs

Digitized by Google

An. 1720.

Edits : on donnoit en échange des billets de Banque, lesquels n'étoient d'aucun usage, puisqu'on ne pouvoit les convertir en argent à la Banque, & qu'ils n'avoient point cours dans le commerce, où personne ne vouloit les recevoir. Ces idées avoient été inspirées au Régent par un certain Law, Ecossois, qui depuis plusieurs années couroit le monde, un homicide l'empêchant de retourner dans sa Patrie. C'étoit un homme d'un génie sublime & d'une profonde intelligence dans les affaires de commerce, mais d'un cœur dépravé, de la plus mauvaise foi du monde, & capable de toutes sortes de tromperies. Les hommes les plus riches s'étoient appauvris eux-mêmes par toute la France ; & les accidens se succédant rapidement les uns aux autres, il seroit difficile d'exprimer jusqu'où alloient la désolation & la misére où ce Royaume se vit réduit. Le détail de cet événement exigeroit des volumes plus amples que ne sont nos Mémoires, outre que notre objet n'est pas d'écrire ce qui se passoit alors en France,

à

Digitized by Google

à moins qu'il n'ait quelque relation avec l'Espagne; nous avons voulu en toucher seulement un mot en passant, pour faire connoître quelle étoit alors la situation des affaires, & montrer combien il étoit dangereux, en procurant une victoire au Roi Catholique, de lui donner sujet de différer l'évacuation de la Sicile. An. 1720.

Ce Prince avoit donné pouvoir au Marquis de Leide de traiter d'une suspension d'armes, pour essayer de gagner du tems, & pour voir si l'on ne feroit point l'ouverture du Congrès, avant que les Espagnols fussent obligés d'abandonner cette Isle. L'Empereur n'avoit point envie de traiter de la Paix qu'ils n'en fussent sortis, ainsi que de la Sardaigne; ensorte que le Marquis de Leide & le Comte de Merci n'ayant pas d'autres ordres, quoiqu'on parlât d'accommodement, & qu'on se fût envoyé réciproquement des Officiers pour le négocier, les Impériaux ne voulurent point entendre à une suspension d'armes: le 7 Avril ils partirent de Santa Nimpha; & ayant gagné Alcamo où étoient les Espa-

Digitized by Google

An. 1720. gnols, ils camperent à trois lieues seulement de leur armée. Le Marquis de Leide se porta aussitôt sur Valguarnera; mais voyant que la droite des Ennemis pouvoit le prendre en queuë, & qu'il n'étoit pas sûr de ses subsistances dans ce poste, il marcha jusqu'à Mont-Real. Le Comte de Mercy s'empara d'abord du camp d'Alcamo qu'il avoit abandonné: ensuite ayant sçu que les Espagnols étoient dans Palerme, il décampa le 23 Avril; & prenant sa route par la montagne voisine de la Ville, il se présenta dans la plaine à la portée du canon de l'armée Espagnole, sa gauche appuyée au Mont Peregrino dont il se saisit d'abord, & sa droite à la montagne nommée l'Echelle de Carini. Les Espagnols avoient porté leur droite au Fort du môle de Palerme, & leur gauche à Boca de Falco: leur front étoit bien retranché, & ils s'étoient emparés de quelques maisons qu'ils avoient fortifiées. Dans le même tems l'Amiral Bings étoit à Escaro de Mondelo avec son Escadre; il avoit 40 Bâtimens de transport chargés d'ar-

Digitized by Google

tillerie, de munitions & de vivres pour l'armée Impériale. Le 26. il détacha deux Vaisseaux de guerre, avec une Balandre & du Canon; & sur le champ deux postes que les Espagnols occupoient sur la côte avec cent hommes au pied du Mont Peregrino, furent abandonnés avec quelque perte. Le 29. à la pointe du jour, les Allemans attaquerent une maison que cinq cens Espagnols défendoient au pied de la montagne fort au-delà de leurs retranchemens. La nuit d'auparavant, le Comte de Merci avoit fait avancer six bataillons sur cette montagne; & à la faveur de l'obscurité il leur fut aisé d'occuper les hauteurs de ce poste, d'où ils firent un si grand feu, qu'après une résistance qui dura peu, les cinq cens Espagnols voyant l'armée Impériale s'ébranler pour soutenir les Assaillans, se retirerent derriere un réduit que le Marquis de Leide avoit fait ménager. Là ils se formerent, & s'y maintinrent malgré le feu de cinq piéces de campagne. Le Comte de Merci les fit attaquer par les Grenadiers soutenus de quel-

Digitized by Google

An. 1720. qu'autre Infanterie; & cette action qui n'étoit pas d'ailleurs considérable, fut très-bien soutenue de part & d'autre : mais enfin les Impériaux furent repoussés avec perte, parce qu'il n'étoit pas facile de forcer le réduit. Le Comte de Merci avoit dessein de se saisir des postes que les Espagnols occupoient sur le front de leur ligne, pour pouvoir ensuite s'emparer du môle; mais n'ayant pû se rendre maître du réduit, il changea d'idée, & s'approcha encore plus de l'Ennemi.

Le 30. les deux armées commencerent à se canonner; & il y eut quelques escarmouches, dans l'une desquelles les Cuirassiers de la garde du Comte de Merci se retirerent avec perte. Déja les aîles s'ébranloient pour charger, lorsqu'une felouque dépêchée de Gênes apporta au Marquis de Leide un ordre du Roi de cesser toute hostilité, & d'évacuer la Sicile & la Sardaigne: on lui donnoit pour cela un ample pouvoir, qui lui fut remis avec l'instruction qu'il devoit suivre. Il en fit part aussitôt au Comte de Merci,

Digitized by Google

dont l'armée étoit déja rangée en bataille. Il semble que ce fut un miracle de la Providence, que l'on pût éviter un si grand carnage: car cette bataille auroit été une des plus sanglantes de cette guerre, vû la disposition des esprits déja enivrés de l'amour de la gloire; d'ailleurs les forces étoient égales, on combattoit à la vûe de la Capitale, & chaque parti étoit persuadé que cette journée alloit décider une querelle qui duroit depuis tant d'années. En attendant la bataille, les habitans de Palerme faisoient du haut de leurs remparts des vœux & des prieres au ciel pour les Espagnols; & lorsqu'ils virent les troupes se retirer, & qu'ils en apprirent la raison, il n'y eut sorte de démonstrations de douleur & de mortification qu'ils ne fissent. Les Généraux s'assemblerent pour traiter de la maniere d'évacuer les deux Royaumes; elle fut réglée en 28 articles. Ils contenoient en substance, qu'il y auroit une suspension d'armes par mer & par terre jusqu'au retour des troupes en Espagne; que les Espagnols évacueroient

An. 1720.

Digitized by Google

An. 1720. Palerme avec tous ses Forts dans cinq jours ; qu'ils se rendroient ensuite à Termini, & conserveroient cette Place avec son territoire jusqu'à l'entiere évacuation de l'Isle ; qu'à mesure que les troupes s'embarqueroient, elles remettroient aux Impériaux les postes qu'elles auroient abandonnés ; que les malades & les blessés, ainsi que les Médecins, Chirurgiens & Infirmiers dont ils avoient besoin, resteroient jusqu'à parfaite guérison dans les Hôpitaux où ils se trouvoient, avec une garde de vingt Espagnols, & qu'on leur fourniroit tout ce qui leur seroit nécessaire pour leur argent ; que l'Intendant, les Commissaires des Guerres, le Trésorier & les *Contadores* pourroient demeurer à Palerme pour régler leurs comptes & pourvoir à l'embarquement ; que tous ceux qui servoient dans les troupes d'Espagne pourroient emmener leur famille avec eux, & emporter leurs biens meubles hors du Royaume ; que les Espagnols conserveroient leurs magasins ; que l'on accorderoit à leurs troupes dispersées dans

Digitized by Google

l'Isle un libre passage, & le logement en route pour aller s'embarquer; qu'aussitôt que Palerme seroit évacuée, les troupes sortiroient de Gergenti & d'Agousta, avec leurs armes & leurs munitions; que celles qui bloquoient Syracuse, ou qui se trouvoient en d'autres endroits de l'Isle, se retireroient également; que les Espagnols seroient transportés en Espagne avec leurs bagages, leurs armes & leurs chevaux; que tous ceux qui voudroient suivre le parti du Roi, seroient maîtres de sortir du Royaume; qu'on fourniroit un nombre de Bâtimens suffisant pour le transportdes troupes aux dépens du Roi Catholique sous l'escorte de quelques vaisseaux Anglois, dont l'Amiral Bings régleroit le nombre; que les troupes partiroient en deux ou trois embarquemens, selon le nombre des Bâtimens; que les Espagnols emporteroient les armes, les canons, les mortiers, & généralement tous les ustenciles de guerre qu'ils avoient apportés, laissant dans l'Isle les canons qu'ils y avoient trouvés; que les vaisseaux & les

An. 1720.

Digitized by Google

An. 1720.

galeres du Roi Catholique qui se trouveroient dans les ports du Royaume, pourroient en sortir librement; qu'on rendroit de part & d'autre tous les prisonniers, & qu'on donneroit six mois de terme à tous ceux qui voudroient vendre leurs effets pour suivre le parti du Roi d'Espagne. Tels étoient les principaux articles de l'accommodement, plus étendus dans l'acte même, & accompagnés de clauses qui ôtoient toute équivoque. Ils furent signés du Comte de Merci, du Marquis de Leide & de l'Amiral Bings. On convint de l'évacuation du Royaume de Sardaigne en vingt-quatre articles presque de la même teneur; & par un article séparé le Plénipotentiaire de l'Empereur promit que l'on conserveroit à cette Isle tous ses priviléges, tant en général qu'en particulier: du reste quoique la cession en fût faite à l'Empereur, on déclaroit que ce n'étoit qu'à condition qu'il en feroit un transport au Duc de Savoie. En conséquence D. Joseph de Médicis, Prince de Otayano, étant passé en Sardaigne en qualité de Commis-

Digitized by Google

An. 1720.

saire Impérial, D. Gonçales Chacon lui remit ce Royaume en vertu du Traité dont on vient de parler, & de l'ordre qu'il en avoit reçu du Roi; & le Prince le céda aussitôt après au Baron de Saint Remi, qui en prit possession au nom du Duc de Savoie: il y demeura en qualité de Viceroi & de Capitaine-Général. Les troupes du Roi qui étoient dans cette Isle, passerent sur le champ en Espagne; celles de Sicile en firent de même, & furent toutes rendues à Barcelone dans le courant du mois d'Août. Il sortit de ce Royaume vingt mille hommes de bonnes troupes, & quatre mille de Sardaigne. Telle fut la fin d'une expédition si coûteuse.

On traita aussitôt après entre les Puissances qui devoient concourir à la paix, du lieu qu'on choisiroit pour l'assemblée du Congrès: on se détermina pour Cambrai; mais l'on n'avoit pas encore nommé de Plénipotentiaires, parce qu'on vouloit que tout fût réglé auparavant, & que les plus grandes difficultés restoient encore à terminer. Depuis que l'Em-

Digitized by Google

An. 1720. pereur possédoit la Sicile, il ne se soucioit plus de la paix, pour ne pas se voir obligé de faire une cession solennelle de ses droits à la Monarchie d'Espagne, & dans la crainte que dans le Congrès les autres Princes ne voulussent limiter le pouvoir qu'il exerçoit en Italie : car il n'ignoroit pas que tous les Souverains de ce pays faisoient de secretes instances pour qu'on y apportât quelque remède, puisqu'autrement c'étoit les laisser dans l'esclavage. Le Roi George vouloit terminer certains différens qu'il avoit avec l'Empereur avant l'ouverture du Congrès, afin d'être plus en état, disoit-il, de rendre librement justice à qui elle étoit dûe; la Cour de Vienne vouloit au contraire laisser cette affaire indécise, pour tenir le Roi d'Angleterre dans sa dépendance. Toutes ces menées politiques éloignoient la paix. La France n'avoit aucun intérêt à la différer; mais le Régent qui ne pouvoit venir à bout de ses desseins, ne faisoit aucunes instances pour la conclure. Le Roi d'Espagne étoit le seul qui en pressât

Digitized by Google

la conclusion, parce que de son côté il avoit rempli tout ce qu'il avoit promis; mais on croyoit que c'étoit une pure affectation, parce que les Espagnols formoient alors un grand armement à Cadix & sur les côtes d'Andalousie, où le Roi donna ordre de faire passer les troupes qui étoient actuellement en Espagne, en les remplaçant avec celles qui revenoient de Sicile. On préparoit une flotte sous le commandement du Chef d'Escadre D. Charles Grillo, qu'on avoit déclaré Lieutenant-Général: D. Joseph de los-Rios rassembloit les Galeres & plusieurs autres Bâtimens de transport; & l'on conduisoit à Cadix du canon, des armes, des vivres & tout l'attirail d'une nouvelle guerre. Ces apprêts tenoient l'Europe en suspens. On ne pouvoit assez s'étonner, que sans se reposer un instant, à peine la Sicile étoit-elle évacuée, qu'on voyoit Philippe former de nouveaux desseins, capables de donner de l'inquiétude à la France, à l'Angleterre & au Portugal. On dut encore se convaincre par-là, que le Roi Ca-

Digitized by Google

An. 1720. tholique naturellement porté à la guerre, n'avoit pas besoin d'y être excité dès qu'il la croyoit juste, & qu'il ne s'arrêteroit qu'après avoir reconquis tout ce qui lui avoit appartenu. Ces soupçons déterminerent les Alliés à ne point hâter la conclusion de la paix, jusqu'à ce qu'on eût vû quels étoient les desseins de l'Espagne: car la renommée grossissoit l'idée de ce nouvel armement, comme s'il eût été plus considérable, que celui même que l'on avoit fait pour l'entreprise sur la Sicile. On avoit un véritable plaisir à entendre extravaguer à ce sujet les politiques les plus habiles, & à voir sous prétexte de précaution, porter la crainte jusqu'à un excès ridicule. Les Anglois appréhendoient une nouvelle conspiration contre leur pays tramée à Rome à la sollicitation du Pape, sur-tout dans un tems où le Roi Jacques Stuard étoit à la veille d'avoir un héritier, la Reine son épouse se trouvant alors enceinte. Il y avoit même du désordre à Londres à cause de la variation des actions de la Compagnie de

Digitized by Google

la mer du Sud, qui ayant monté à un prix exorbitant, tomberent ensuite tout d'un coup au plus bas; ce qui ruina un grand nombre de personnes, qui trompées par l'appas du gain, y perdirent leurs fonds. Le Roi George étoit alors à Hanovre, où il étoit allé pour régler quelques intérêts particuliers qu'il avoit avec les Princes d'Allemagne & ceux du Nord; & l'on croyoit qu'il différoit exprès son retour à Londres pour laisser cesser la confusion, & pour voir quel étoit l'objet des armes d'Espagne, qui étoient déja en mouvement. On dépêcha plusieurs Courriers à Gibraltar & à Port-Mahon; on renforça les garnisons & l'on fortifia les Places. La Régence prit elle-même toutes ces mesures dans l'absence du Roi, parce que ses Ennemis publioient avec art qu'il s'entendoit avec le Roi d'Espagne, & qu'il laisseroit prendre Gibraltar, pour sortir avec honneur de la parole qu'il avoit donnée au Duc d'Orléans. An. 1720.

Quoique le Ministere d'Espagne eût assuré le Roi de Portugal que le

Digitized by Google

nouvel armement n'étoit pas destiné
An. 1720. contre ses Etats, il ne laissa pas de faire munir insensiblement ses Places frontieres de tout ce qui leur étoit nécessaire : il sçavoit en détail le nombre de ses troupes, dont il venoit de faire récemment la revûe. Le Duc d'Orléans qui s'étoit mis toute la France à dos pour avoir ruiné le commerce, & avoir fait entrer tout l'argent du Royaume dans les coffres du Roi ou de la Banque, soupçonna aussi que l'Espagne voyant l'Etat dans le trouble & l'abbatement, pourroit bien tenter de nouveau d'y exciter un soulévement. D. Patricio Laulès, chargé des affaires du Roi Catholique à Paris, avoit beau travailler à tranquilliser le Gouvernement: on feignoit d'oublier les sujets de crainte qu'on croyoit avoir; mais ils étoient bien vifs dans le cœur du Régent, qui toujours entêté plus que jamais de son despotisme, faisoit les plus grands efforts pour paroître rassuré. Il exila le Parlement de Paris à Pontoise, priva plusieurs personnes de leurs emplois, & fit avancer des troupes aux envi-

Digitized by Google

rons de la Capitale, persistant toujours dans ses vûes, que les armes appuyoient plus que la raison. Car son dessein étoit d'obliger le Parlement à enregistrer un nouvel Edit au sujet de la Bulle *Unigenitus*, qui avoit déja causé tant de troubles dans le Royaume, où elle n'avoit jamais été reçûe comme il faut, & où elle avoit même été rejettée de la plûpart des François, soit qu'ils la regardassent comme contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane, ou qu'il subsistât encore parmi eux quelques étincelles du Jansénisme déguisé, que le zêle vigilant de Louis XIV. n'avoit pû éteindre. Le Roi d'Espagne voyant l'Europe prévenue de ces soupçons qui arrêtoient la conclusion de la paix générale, fut forcé de déclarer par un écrit du Marquis de Grimaldo adressé au Ministre d'Angleterre résidant à Madrid, que cet armement ne regardoit point son Souverain, ni aucun autre Prince de la Quadruple alliance. Mais cette déclaration même ne fut pas capable de calmer les inquiétudes : la paix n'avançoit point ; & aucune des Puis- An. 1720.

Digitized by Google

An. 1720. ſances intéreſſées ne ſe preſſoit de nommer des Plénipotentiaires pour le Congrès, quoique le Roi Catholique eût déja choiſi les ſiens: c'étoient D. François de Benavides, Comte de San-Eſtevan del Puerto, & le Marquis Berreti. Dans la ſuite l'Empereur nomma le Comte de Windiſgratz & le Baron de Pentherrieder; la France, MM. de Saint-Conteſt & de Morville; & l'Angleterre, Milords Carteret & Pobort, ſans qu'aucune des autres Puiſſances ſe mît en devoir de les imiter. Ceux du Roi Catholique ſe rendirent auſſitôt aux environs de Cambrai, pour montrer à l'Europe qu'il déſiroit ſincérement la paix, quoiqu'il ſe préparât à une nouvelle expédition.

Depuis que les Cours de Rome & de Madrid s'étoient réunies contre le Cardinal Alberoni, la bonne intelligence s'étoit beaucoup reſſerrée entr'elles. Le Duc de Parme n'y contribuoit pas peu; & comme il faiſoit eſpérer au Pape un accommodement favorable avec l'Eſpagne, Sa Sainteté ſe détermina à y envoyer

Digitized by Google

en qualité de Nonce Monsignor Aldovrandi Archevêque de Rhodes, qu'il rappella à cet effet de la Nonciature de Venise. Aldovrandi étoit Florentin, & fort attaché à la Maison Farnese, avec laquelle la sienne, fort illustre en Toscane, avoit eu anciennement quelque alliance. L'Espagne n'avoit point encore oublié le Caldinal Alberoni, & le peu d'égards que les Génois avoient eu pour elle à son occasion : le Pape se plaignoit au Roi Catholique de ce que pour avoir pris son parti contre le Cardinal, il s'étoit exposé aux mépris de cette République. Le Sénat de son côté croyoit avoir rempli envers ces deux Puissances tout ce qu'il leur devoit, en voulant leur envoyer des Ministres qu'ils avoient refusé de recevoir ; ensorte qu'après s'être donné bien des mouvemens pour engager Philippe à permettre l'entrée de ses Etats à François-Marie Balbi, rebuté des refus constans de ce Prince, il se tint tranquille, persuadé qu'il avoit fait tout ce que l'on pouvoit exiger de lui. An. 1720.

Digitized by Google

An. 1720.

Pour se réconcilier avec l'Espagne, les Génois s'étoient adressés au Duc de Parme, & avoient député à Plaisance Jean-Baptiste Morando qui, quoiqu'il ne traitât pas directement avec le Duc, eut quelques conférences à ce sujet avec le Comte Roca son favori; mais il en rapporta une réponse peu favorable, & le Duc s'excusa d'interposer sa recommandation auprès du Roi d'Espagne justement indigné contre le Sénat pour des délais de sept mois. Cependant plusieurs personnes regardoient déja cette querelle comme étouffée, lorsque le Roi Catholique ordonna à son Ministre à Gênes de faire dans les termes les plus forts de nouvelles instances, pour que la République lui fît satisfaction de la liberté accordée à Alberoni, & en fît une pareille au Pape, sans quoi le Roi n'en recevroit point. Pour que cette demande en réparation eût plus de force, le Marquis de Saint Philippe la fit par écrit, & dans les termes les plus honorables pour Sa Sainteté, d'où il s'ensuivit que sur le champ le Sénat fit partir pour Rome Constan-

Digitized by Google

tin Balbi, avec la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire; ce que les Génois firent valoir à la Cour de Madrid, comme si ç'eût été par égard pour Sa Majesté Catholique qu'ils lui eussent donné caractere, le premier qu'ils avoient voulu envoyer ne devant point en avoir. A l'égard de ce Prince, ils lui répondirent dans les termes de la plus profonde vénération; mais ce n'étoient que des paroles, puisqu'ils ne prirent d'ailleurs aucune résolution, se bornant à demander de nouveau, que l'on reçût à Madrid le Ministre qu'ils avoient nommé pour aller les justifier. Par-là, & après avoir eu recours une seconde fois à la médiation du Duc de Parme, ils crurent qu'il ne leur restoit plus rien à faire. Du lieu de sa retraite, Alberoni étoit instruit de tout ce qui se passoit. Il écrivit de nouveau au Cardinal Paulucci, sans déclarer le lieu qui lui servoit d'asile, pour se plaindre de ce qu'on le traitoit comme le plus vil & le plus coupable des scélérats; qu'il ne lui étoit pas même permis de découvrir où il étoit,

An. 1720.

Digitized by Google

An. 1720. parce qu'on en vouloit à sa vie ; que le Duc de Parme faisoit faire les recherches les plus exactes pour le prendre & le livrer ; & que quelques Officiers du Roi d'Espagne étoient venus, disoit-il, de Porto-Longone, pour s'aboucher à ce sujet avec le Duc. Le Cardinal étoit persuadé que le Pere d'Aubenton animoit le feu de la persécution qu'on lui faisoit ; mais ce n'étoit qu'une idée : car la modération & la droiture de ce Pere le rendoient incapable de chercher à se venger, quoique du reste il inspirât toujours au Roi ce qu'il y avoit de plus juste. Il est certain que son autorité s'accrut au point, que les Espagnols étoient persuadés que les Jésuites avoient la plus grande part au Gouvernement, & que ce fut au Confesseur que l'on attribua la résolution d'envoyer des troupes en Afrique.

Il y avoit vingt-six ans que Ceuta étoit assiégé par les troupes du Roi de Maroc ; & quoique l'ignorance des Maures ne leur eût pas permis de faire de grands progrès contre la Place, depuis que quelques Hugue-

Digitized by Google

nots François, Ingénieurs & Officiers, avoient passé à leur service, ils avoient fortifié les tranchées & les approches de façon que la Place étoit plus resserrée, & qu'il lui étoit devenu plus difficile de faire des sorties avantageuses. Leur armée étoit de plus de vingt mille hommes aguerris dans l'école d'un siége si long, quoiqu'il n'y eût pas eu beaucoup de sang répandu dans les vingt-six ans qu'il avoit déja duré, les mines ayant fait à peu près toute la défense & toute l'attaque. Le Marquis de Leide étant arrivé à Barcelone avec le dernier convoi de troupes qui revenoient de Sicile, il fut appellé aussitôt à la Cour, où il fut créé Grand-d'Espagne de la seconde Classe. Par-là on approuva tout ce qu'il avoit fait en Sicile, & plus encore en le nommant Capitaine-Général pour l'expédition d'Afrique, pour laquelle on rassembloit des troupes à Malaga, à Cadix & à Tariffe. Mais on n'y fit entrer aucun des corps de celles qui arrivoient de Sicile, afin de leur donner le tems de se reposer, & pour exer-

An. 1720.

Digitized by Google

An. 1720. cer celles qui étoient reſtées en Eſpagne. Pluſieurs Officiers généraux qui étoient agréables au Marquis de Leide, furent nommés pour être de cette expédition. D. Joſeph Patigno s'étoit juſtifié des calomnies dont on avoit cherché à le noircir: il avoit été appellé à la Cour où on lui rendit l'Intendance générale de la Marine, en reſſerrant ſon autorité dans les bornes de cette Charge; & comme on voyoit que les préparatifs de guerre n'avançoient qu'avec lenteur, & que perſonne n'étoit plus en état de les hâter que Patigno, on lui ordonna de ſe rendre à Cadix. Par ce moyen l'armée fut prête à mettre à la voile par différentes routes vers la fin d'Octobre, ſous l'eſcorte d'une Eſcadre commandée par D. Charles Grillo, des galeres conduites par D. Joſeph de los-Rios, & de trois Vaiſſeaux de l'Ordre de Malthe que le Roi avoit demandés & obtenus pour s'en ſervir juſqu'au débarquement, en leur fourniſſant des vivres pour tout le tems qu'ils pourroient être en mer.

Ceuta avoit été inveſti en 1694.

Digitized by Google

par le Bacha Ali-Beneb-Dalab & quarante mille Maures. Le Roi de Maroc avoit entrepris ce siége, non-seulement pour se délivrer de l'embarras que lui causoit cette Place, mais aussi pour occuper quelques-uns de ses Sujets qui lui étoient suspects comme dévoués à son fils, avec lequel il avoit eu de grands démêlés. Il regardoit le camp de Ceuta plutôt comme un lieu de châtiment que comme un théâtre de gloire; aussi les Assiégeans n'y avoient-ils fait aucun progrès pendant l'espace de vingt-six ans, pendant lesquels il y périt plus de cent mille Maures. Les vûes du Roi de Maroc n'étant pas moins politiques que militaires, il se détermina à ne point renoncer à cette entreprise; & les Maures se fortifierent si bien dans leurs postes, que sur le penchant de la montagne appellée *Bullones*, ils bâtirent des logemens pour leurs principaux Chefs, selon le plus ou le moins de distinction qu'ils avoient. Leur camp étoit assis derriere leurs tranchées, sur une langue de terre baignée de la mer de deux côtés: ils y avoient planté des jardins, An. 1710.

Digitized by Google

An. 1720. & avoient ensemencé tout ce qui des campagnes voisines étoit à la portée de leur canon & de leur armée ; desorte qu'ils s'étoient fait un établissement commode pour un siége si long. Leurs tranchées étoient garnies d'un fossé & de réduits ; & la plûpart étoient construites des ruines de l'ancien Ceuta, qui s'étendoit par la gauche à la mer, & à la droite jusqu'à la montagne. Elles occupoient toute la langue de terre d'une mer à l'autre, où ils avoient tiré quatre paralleles, avec des communications entr'elles contre le front le moins étendu de la Place, à laquelle on ne pouvoit aborder que par-là. Ils avoient établi des batteries de canon derriere ces lignes ; & cette disposition étoit plutôt une fortification contre Ceuta pour se mettre à couvert des sorties, qu'un véritable siége : car ils n'avoient jamais battu en bréche. La mer fournissoit sans cesse à la garnison des secours d'hommes, de vivres & de munitions ; ce qui coûtoit beaucoup au Roi d'Espagne : c'est pourquoi il se détermina à en faire lever le siége, observant en même

Digitized by Google

même tems la situation du lieu, afin de s'assûrer des progrès que l'on pourroit faire, ou des moyens de retirer les troupes. Elles étoient dès le 14 Novembre toutes débarquées à Ceuta, où elles s'étoient déja reposées quelques jours. Cette nuit on donna ordre à D. Joseph de los-Rios, de faire feu le lendemain dès le matin sur la gauche des Maures & sur leurs derrieres, & de feindre un débarquement avec des chaloupes, afin de faire diversion. Le Marquis de Leide avoit fait pratiquer quelques ouvertures dans le chemin couvert, afin que partagées en différens corps, les troupes pussent sortir en même tems par-là & par les portes de la ville, pour aller à l'Ennemi. Le 15. au point du jour, l'armée marcha sur quatre colonnes de six à sept bataillons chacune, réunie avec les troupes de la garnison : car celles qui venoient d'arriver d'Espagne ne montoient pas à plus de seize mille hommes. Les Grenadiers avoient la tête, ainsi que grand nombre de Travailleurs commandés pour détruire les tranchées, An. 1720.

Digitized by Google

An. 1720. afin que l'Infanterie pût promptement pénétrer dans le camp des Infidéles, qui étoient couverts de leurs retranchemens, sans qu'on pût les attaquer que par cet endroit, parce que des deux côtés ils étoient appuyés à la mer. Chaque colonne avoit à sa droite un corps de Cavalerie, qui lui servoit d'arriere-garde. On donna le signal par un coup de canon; & aussitôt D. Joseph de los-Rios commença à tirer, exécutant exactement ce qu'on lui avoit ordonné. Cela déconcerta les Maures, qui attaqués en même tems avec beaucoup de courage par les Espagnols dans leurs retranchemens, furent mis en désordre, & firent peu de résistance contre un si grand nombre d'Ennemis, se retirant de parallele en parallele jusqu'à leur camp, où ils se rassemblerent au nombre d'environ vingt mille hommes. Après avoir forcé & emporté les tranchées, les Espagnols se mirent en bataille de l'autre côté, autant que le terrein étroit pouvoit le permettre. Le front du camp étoit aussi défendu par des fossés & des

coupures; mais les Espagnols s'en rendirent maîtres pied à pied, chassant de hauteur en hauteur les Infidéles, qui dans leur retraite faisoient tête & se battoient avec valeur. Ils étoient soutenus de deux mille Négres de la garde du Roi de Maroc, sur qui tomba tout l'effort du combat, & qui faisoient front tandis qu'on retiroit les morts & les blessés; ce qui empêcha d'en sçavoir exactement le nombre. L'action dura quatre heures, jusqu'à ce que les Infidéles prirent la fuite en désordre, les uns par le chemin qui méne à Tetuan, d'autres par celui de Tanger, où ils avoient un autre petit camp de Cavalerie dont on prit les tentes. La nature inégale du terrein ne permit pas de couper ceux qui se sauvoient; ainsi l'armée demeura dans le camp des Maures, où l'on trouva vingt-neuf piéces de canon, quatre mortiers, avec une grande quantité de vivres & de munitions: on leur prit aussi quatre étendarts & un drapeau. Les Espagnols perdirent à cette action quelques Officiers & un peu plus de cent Soldats; ils eurent le An. 1720.

Digitized by Google

An. 1720. double de blessés, entre lesquels furent le Chevalier de Leide blessé au visage, & D. Carlos de Arizaga Maréchal de Camp, qui reçut une blessure au côté. Quelques Officiers & Soldats Maures furent faits prisonniers; mais on ne trouva pas cinq cens morts dans leur camp. On démolit d'abord leurs forts & leurs retranchemens; & l'on réussit ainsi à faire lever un siége aussi long & aussi inquiétant.

Le Roi Catholique présenta en personne trois étendarts pris sur les Infidéles à Notre-Dame d'Atocha, & en envoya un au Pape, auquel il écrivit à ce sujet une Lettre fort respectueuse. Les Anglois commencerent de leur côté à avoir des inquiétudes pour leur commerce, si le Roi s'emparoit des côtes d'Afrique le long du détroit; & ils songeoient déja aux moyens de s'opposer à ses desseins, au cas qu'il en eût d'autres que de délivrer Ceuta : car les Hérétiques sont & ont été dans tous les tems aussi contraires aux conquêtes de l'Eglise, que les Idolâtres & les Mahométans (5). Cette même an-

(5) *No siendo, ni haviendo sido en todos*

Digitized by Google

née une peste terrible se déclara en Provence, & la désola. Elle commença à Marseille, où un vaisseau qui venoit de Smirne & d'Alexandrie, apporta des marchandises infectées. Cette Ville se trouvoit alors sans vivres & sans argent; ensorte que la misere aida beaucoup au dégât que la contagion y fit: il y mourut plus de soixante mille personnes. La peste passa ensuite à Aix, & s'étendit au-delà jusqu'à vingt-six Villages. On envoya des troupes pour garder les passages du Rhône; & le Duc de Savoie en fit autant sur le Var. Avant An. 1720.

tiempos menos perjudiciales à las conquistas de la Iglesia los Hereges, que los Gentiles, y Mahometanos. C'est sans doute sur ce principe, » que quelques Théologiens nouveaux, » dit M. de Thou au Livre 67e. de son excellente Histoire, » n'ont pas craint d'assû» rer, qu'il seroit plus avantageux pour la » gloire de Dieu que les Princes Chrétiens » tournassent leurs armes contre les Héréti» ques de leurs Etats, que de se réunir pour » faire la guerre aux Turcs. « *Quod quàm piè*, ajoute ce sage Historien, *& juxta mansuetudinem Christianam dicatur, ipsi qui conscientias aliorum moderantur, conscientiam suam rogent.*

An. 1721. la fin de l'année le nombre des morts montoit à plus de cent mille.

Depuis l'accession du Roi Catholique à la Quadruple alliance, & l'évacuation de la Sicile & de la Sardaigne, il sembloit qu'il ne manquât rien à la paix. En effet il n'y avoit point de guerre : cependant la paix étoit encore fort éloignée, & il restoit bien des articles à régler, non-seulement entre l'Empereur & le Roi Catholique, mais encore entre ce Prince & l'Angleterre, & même avec la France, qui différoit l'évacuation des Places de Fontarabie & de Saint Sebastien, dont on n'avoit fait aucune mention dans les derniers Traités, trois grandes Puissances semblant sous le masque de l'utilité publique travailler à l'envi à la destruction de l'Espagne. Toutes ne tendoient qu'à remplir leurs vûes avant la conclusion de la paix; & comme la France & l'Angleterre sentoient qu'on ne pouvoit pas la faire sans elles & sans leur garantie, elles ne se pressoient point de se désaisir de ce qu'elles avoient usurpé, parce qu'outre le crédit qu'elles acqué-

Digitized by Google

troient par-là, elles se flattoient que les délais pourroient leur être utiles. An. 1721.

Le Roi d'Angleterre n'avoit pû encore obtenir l'investiture des Duchés de Bremen & de Werden dans la forme qu'il désiroit; l'Empereur le faisoit languir à dessein, pour le tenir attaché à ses intérêts dans les difficultés qu'il sçavoit devoir s'élever lorsqu'on donneroit la Toscane à l'Infant de Castille D. Carlos, suivant ce dont on étoit convenu. Ainsi l'Empereur & le Roi George voulant terminer d'abord leurs affaires, on ne finissoit rien: on perdoit le tems à discuter des miseres, à régler des dédommagemens qui n'aboutissoient à rien; & l'on éloignoit cependant les renonciations réciproques, de l'Empereur à la Monarchie d'Espagne, & du Roi Catholique aux Etats que l'Empereur possédoit en Italie & en Flandres. Cette affaire se traitoit à Londres entre les Ministres des Puissances intéressées; & le Roi Philippe y avoit fait passer à cet effet sans caractere, mais avec des Lettres de créance, le Lieutenant-Général D. Hyacinte

Digitized by Google

An. 1721. Pozo-Bueno Gouverneur de Pampelune.

Le Duc d'Orléans qui se conduisoit par les conseils de l'Abbé Dubois généralement opposé à l'Espagne, ne perdant point de vûe ses anciennes idées, & l'expectative à la Couronne de France au cas que Louis XV. vint à mourir, n'étoit nullement disposé à mécontenter l'Empereur; & il étoit si bien d'accord avec le Roi d'Angleterre, qu'ils s'étoient promis réciproquement d'éloigner le Congrès autant qu'il conviendroit à leurs intérêts. Ce Prince voyant d'ailleurs une occasion favorable d'établir avantageusement ses deux filles, Mademoiselle de Montpensier & Mademoiselle de Beaujolois, avoit de longue main sondé le Pere d'Aubenton Confesseur du Roi d'Espagne, pour sçavoir si la proposition seroit bien reçûe, de marier l'une au Prince des Asturies, & l'autre à l'Infant D. Carlos, offrant en échange de faire épouser au Roi l'Infante d'Espagne.

Cette idée avoit été communiquée en grand secret dès son origine

Digitized by Google

au Marquis Grimaldo Sécretaire des Dépêches universelles, Ministre en qui le Roi avoit une confiance entiere. Le Duc d'Orléans affectoit de traiter mystérieusement cette affaire ; & exagérant les avantages que l'Espagne retireroit de ces alliances, il feignoit de craindre que l'Empereur & l'Angleterre ne troublassent cette négociation, s'ils venoient à la pénétrer : cependant tant qu'il ne recevoit point sur cela des réponses décisives, il ne remettoit point les Places qu'il retenoit à l'Espagne, & n'envoyoit point de Plénipotentiaires au Congrès, quoiqu'il y eût déja plus de six mois que le Comte de San-Estevan & le Marquis Berreti, Plénipotentiaires du Roi Catholique, étoient arrivés aux environs de Cambrai, où ils avoient honte de paroître seuls, les Plénipotentiaires de France devant s'y trouver les premiers pour les recevoir, & pour faire les honneurs d'une assemblée qui se tenoit dans leur pays. On disoit à la vérité que le Marquis de Saint-Contest se disposoit à partir ; mais il n'arrivoit

An. 1721.

An. 1721.

point, & les Ministres de l'Empereur & du Roi d'Angleterre étoient encore bien plus éloignés de faire le voyage. Le prétexte de ces délais étoit qu'on n'avoit point encore fait l'échange des renonciations respectives dont il a été parlé, qui devoient être le fondement de la paix, & qu'on n'étoit pas convenu des titres qu'on devoit donner dans le Congrès à chaque Prince. Car l'Empereur n'avoit point envie de se départir de celui de Roi Catholique, sous prétexte qu'il possédoit une partie de la Monarchie d'Espagne, quoiqu'il en eût déja reconnu pour Souverain le Roi Philippe. (C'est ainsi que les Impériaux l'appelloient, pour ne pas dire le Roi Catholique.) Misérables subtilités inventées par l'amour propre & par l'orgueil qui suit la Souveraineté : non que les Princes s'imaginent que les titres puissent donner plus de droits que ne peut leur en acquérir la force des armes; mais parce qu'ils sont flattés de la vaine pompe d'une longue suite de mots, qui semblent ajouter à leur grandeur : folie qui n'est que trop

Digitized by Google

ordinaire aux hommes, lesquels non contens d'être grands, voudroient encore être ce qu'ils ne sont pas (6). An. 1721.

On n'oublioit rien à Londres & à Paris, pour engager le Duc de Parme à entrer dans les desseins qu'on avoit en vûe; & pour qu'il contribuât à les faire réussir, on lui promettoit de le protéger fortement contre les violences dont l'Empereur usoit en Italie, contre celles du Gouverneur de Milan au sujet des Etats du Duc situés sur le Pô, & pour le passage des troupes dans la Lunégiana & à Massa, que l'Empereur gardoit avec soin. Le Duc de Parme, Prince très-prudent, affectoit de ne point vouloir se mêler des affaires d'Espagne & de son Gouvernement, quoiqu'il ne cessât d'inspirer à la Reine les sentimens qu'il croyoit convenir à son repos, en lui représentant que son principal & unique objet devoit être d'achever son ouvrage, & d'assurer la succession de la Toscane à l'aîné de ses enfans. Outre

(6) *Comun delirio de los mortales, que no satisfechos de ser mucho, quieren ser lo que non son.*

Digitized by Google

An. 1721. cette commission dont le Marquis Scoti étoit chargé, il cherchoit encore à se mêler d'affaires qui ne regardoient pas son ministere; mais quoiqu'il y eût plusieurs Parmesans dans le Palais, depuis l'éloignement d'Alberoni, le Gouvernement étoit tout entier entre les mains du Roi. On envoyoit par intervalles quelques consultes particulieres à D. Louis de Mirabal Président de Castille, & au Commissaire-Général de la Cruzada D. François-Antoine Ramirez de la Piscina. Mais les affaires essentielles passoient toutes par les mains du Pere d'Aubenton & du Marquis Grimaldo, sur-tout depuis la disgrace de D. Michel Fernandez Duran Marquis de Tolosa, qui fut privé de sa Charge à cause des liaisons qu'il avoit avec la Maison de D. Jean Prieto, dont Tolosa avoit épousé la sœur, Veuve du Marquis de Gallegos. On le soupçonnoit d'avoir été intéressé dans la fourniture des vivres de l'armée d'Afrique, où plus de quatre mille Soldats avoient péri, parce que ces vivres étoient d'une mauvaise qualité; & lorsque

Digitized by Google

les troupes repasserent en Espagne, les Hôpitaux d'Andalousie se remplirent de malades au point, qu'on craignit qu'il n'y eût de la contagion. Le Roi se fit rendre un compte rigoureux des auteurs de cet accident; & les Maisons de Prieto & de Gallegos furent condamnées à payer une amende considérable: d'autres Officiers & Intendans subirent un examen très-févere; on instruisit leur procès, & l'on en priva plusieurs de leurs emplois. Le Marquis de Tolosa n'étoit pas coupable de cette prévarication; mais il fut prouvé qu'il étoit entré dans le Traité comme intéressé: chose fort opposée au devoir de sa Charge de Sécretaire des Dépêches universelles de guerre & de marine. On donna le premier de ces emplois à D. Baltazar Patigno Marquis de Castelar, homme fort intelligent en cette partie, & le second à D. André Pez Président du Conseil des Indes. Peu de tems après Tolosa mourut de chagrin, ou de poison, comme plusieurs personnes le crurent.

An. 1721.

Le Roi avoit eu beaucoup de

Digitized by Google

An. 1721.

confiance au Marquis de Tolosa pendant le Ministere du Cardinal Alberoni ; ce qui le rendit depuis suspect à ce Prince, qui avoit été si souvent trompé. Ses scrupules retardoient l'expédition des affaires ; & il étoit presque toujours hors de Madrid. Les plaintes & les jalousies ne manquoient pas à la Cour, parce que Grimaldo ne laissoit pas prendre pied dans la confiance & la faveur du Roi à Castelar, quoiqu'il fût appuyé du crédit de la Reine. Le goût du Roi étoit véritablement décidé pour Grimaldo, à cause de sa douceur, de sa sincérité & de son indifférence pour ses propres sentimens, ne cherchant jamais à soutenir son avis dans les Consultes qui se tenoient, lorsqu'il présidoit aux dépêches, à moins que le Roi ne l'en pressât ; & lorsque ce Prince lui ordonnoit de parler, s'excusant sur ce qu'il avoit toujours reconnu, disoit-il, que l'avis de Sa Majesté étoit le meilleur & le plus sage. Le Roi aimoit ce désintéressement & ce détachement d'affection pour ses propres idées ; & pour avoir le plaisir de l'en-

Digitized by Google

tendre donner son avis d'office, il le fit Conseiller d'Etat, en lui conservant la Sécretairerie dont il étoit chargé. Cette faveur fit connoître combien son crédit étoit au-dessus de celui des autres Sécretaires ; & les inquiétudes qu'on cherchoit à lui donner cesserent en partie ; ses envieux ne jugeant pas que la circonstance leur fût favorable. An. 1721.

La faveur du Marquis de Grimaldo & du Pere d'Aubenton auprès du Roi, ne servoit qu'à rendre plus mauvaise la situation du Cardinal Alberoni, qui passoit toujours sa vie comme enterré dans quelques maisons de campagne des Fiefs Impériaux, entre le Duché de Milan & les Etats de Gênes. Il ne manquoit pas de gens qui le protégeoient en secret, & la Cour de Vienne n'ignoroit pas le lieu de sa retraite ; mais elle feignoit de n'en rien sçavoir, voyant que le Pape & le Roi Catholique ne désiroient rien davantage que d'être les maîtres de sa personne. L'Empereur s'imaginoit par-là que c'étoit pour eux une affaire fort importante ; ainsi quoiqu'Alberoni ne

Digitized by Google

An. 1721. lui fût point agréable, ce Prince toléroit son séjour dans ses Etats ...

Clement XI. conservoit avec tant d'opiniâtreté l'indignation qu'il avoit conçue contre lui, qu'il vouloit lui ôter le Chapeau; mais les accusations dont on le chargeoit, & dont on faisoit tant de bruit en Espagne, n'étoient pas suffisantes pour mériter une punition si éclatante. On vouloit prouver contre lui, que par subreption & par finesse il avoit en quelque sorte arraché la Pourpre des mains du Pape. Mais la preuve de ce fait n'étoit pas facile, parce que les demandes du Roi & de la Reine avoient précédé ; d'ailleurs il est certain qu'il destinoit contre les Turcs les forces qu'on n'employa contre la Sardaigne, que parce qu'en faisant arrêter mal-à-propos D. Joseph Molinez, l'Empereur avoit provoqué le Roi Catholique à la guerre. On vouloit encore lui faire un crime d'avoir envoyé un Ministre à la Porte; & l'on supposoit que ce Ministre étoit le Colonel Boissinienne François, qui avoit été député vers Ragotzki. Celui-ci ayant passé

Digitized by Google

par Gênes à son retour, pour se rendre maître de ses papiers & de sa personne, le Marquis de Saint Philippe, Ministre d'Espagne, l'engagea à force d'argent & de caresses à se rendre à Madrid, & il le fit accompagner par un Officier du Roi, qui eut ordre de ne pas le perdre de vûe. Mais les papiers de Boissinienne ne contenoient que ses Lettres d'Envoyé à Ragotzki, avec une instruction en bonne forme, par laquelle on promettoit de l'argent à ce Prince pour retirer la Transilvanie des mains de l'Empereur, & pour appuyer les rébelles de Hongrie: démarches permises à la guerre, ou du moins que l'usage général que l'on en fait a autorisées, puisqu'il n'y a personne qui en fasse scrupule, quand même elles favoriseroient indirectement le Turc. On citoit à ce sujet en faveur d'Alberoni l'exemple du Pape Grégoire IX. qui avoit envoyé ordre aux Templiers, aux Chevaliers de Saint Jean, & aux Prélats d'Orient de ne point obéir à l'Empereur Fréderic II. lorsqu'il passa à la conquête de Jérusalem, par- An. 1721.

Digitized by Google

An. 1721. ce que ce Pape étoit alors brouillé avec ce Prince. Il l'avoit excommunié ; & il lui suscita une guerre dans la Pouille, tandis qu'il étoit occupé en Syrie contre Saladin ; ce qui tendoit à le détourner d'une œuvre si sainte, même depuis qu'il eut reconquis le Saint Sépulcre. C'est ainsi que les Princes en agissent souvent dans les affaires d'Etat, qu'ils préferent à tout. Ainsi pour avoir envoyé un Député à Ragotzki, ni le Roi Catholique, ni le Cardinal Alberoni n'avoient point manqué à ce qu'ils devoient à la Religion, comme on vouloit le supposer à Rome, d'autant plus que ce Prince étoit Catholique. C'est ce qu'on répondit à un Manifeste, que l'Empereur publia à ce sujet. Quant à ce qui regarde le Pape, Boissinienne nous a assuré, qu'il avoit d'abord été à Rome informer Sa Sainteté de la commission dont il étoit chargé auprès de Ragotzki, pour faire diversion aux Armes de l'Empereur. Nous ne pouvons pas dire quel fut le sentiment du Pape en cette occasion ; mais il est certain qu'on ne souhaitoit point de voir

Digitized by Google

les Allemans en Italie, où l'on a coutume de dire de leurs chevaux, qu'ils ressemblent à ceux des Turcs, & qu'il ne croît point d'herbe où ils ont marché (7). Toutes ces accusations ne servirent qu'à former une apparence de crime contre Alberoni; mais la Congrégation des Cardinaux nommés pour en juger, les déclara insuffisantes. Ils n'oserent cependant pas l'absoudre, parce que le Pape & le Roi d'Espagne étoient hautement déclarés contre lui, ainsi que le Duc d'Orleans, qui cherchoit aussi sous main à le perdre, ne lui ayant jamais pardonné la façon insolente dont il l'avoit traité tandis qu'il gouvernoit l'Espagne (8). An. 1721.

Au milieu des persécutions qu'on lui suscitoit de toutes parts, & de l'obscurité de sa retraite, Alberoni reparut au grand jour dans le tems qu'il s'y attendoit le moins, le Pa-

(7) *Porque dicen de su Cavallo, que se parece al del Turco, que no nace yerva adonde pisa.*

(8) *Nunca le perdonò el insolente trato, que contra el havia usado quando mandaba la Espagna.*

Digitized by Google

An. 1721. pe Clement XI. étant mort le 19 Mars, après avoir occupé le Saint Siége pendant vingt ans : Pontife très-réglé & fort désintéressé, comme le témoigne le peu de bien que sa Maison amassa pendant son régne, qui étoit encore moindre que ce que l'on en avoit crû. Son caractere foible & inconstant parut dans les affaires importantes qui agiterent son Pontificat. Toujours en bute à la puissance des Maisons de Bourbon & d'Autriche, il n'eut jamais la force de résister au dernier qui lui parloit, parce qu'il étoit entraîné, moins par les raisons qu'on lui alléguoit, que par sa foiblesse propre : on doute cependant si cette inconstance lui étoit naturelle, ou si les circonstances ne la lui rendoient pas nécessaire, pour se maintenir avec les uns & avec les autres au milieu de tant de troubles. Il étoit véritablement affligé, de voir que les Puissances Catholiques ne pussent s'accorder entr'elles : souvent on l'entendit s'en expliquer avec larmes ; & comme il étoit obligé de céder au plus fort, il fut quelquefois contraint de man-

Digitized by Google

quer à ses engagemens, parce qu'il étoit dans l'impuissance de les remplir. C'est ce qui donna occasion à ces deux vers : An. 1721.

Promittis, promissa negas, deflesque negata :
His tribus admissis, quis neget esse Petrum ?

Il étoit éloquent, & si versé dans la Langue Latine, que ses Sermons & ses Homélies que l'on a publiés depuis en deux tomes, ne sont point inférieurs à tout ce que les SS. Peres ont écrit de plus sçavant & de plus élégant sur les mêmes sujets. Quelques-uns ont crû que dans sa jeunesse il avoit eu quelque part aux Satyres agréables & ingénieuses de Setano, Auteur inconnu dont le nom est supposé. Son extérieur convenoit admirablement à la haute dignité dont il étoit revêtu, & toutes les qualités de son ame aux troubles dont l'Europe fut agitée pendant son Pontificat.

A sa mort la scene changea pour Alberoni. On douta dans le Sacré

Digitized by Google

An. 1721. College, si l'on devoit appeller au Conclave le Cardinal de Noailles & lui : on reprochoit au premier d'être disgracié du Saint Siége, pour n'avoir pas reçu la Bulle *Unigenitus*, qui défendoit la lecture des livres du Pere Quesnel ; l'autre étoit fugitif, & on lui faisoit son procès : il étoit d'ailleurs si bien caché, qu'on ne pouvoit lui présenter en personne les Lettres de convocation. Après quelques débats, on se détermina en faveur de l'un & de l'autre. Les Cardinaux étoient Juges : ils faisoient cause commune ; & ils éviterent sagement de donner occasion à quelque nullité, qui pût causer les malheurs d'un schisme. On convoqua le Cardinal de Noailles, qui s'excusa sur sa vieillesse ; ainsi que quelques autres. A l'égard d'Alberoni, la Lettre de convocation qui le regardoit fut adressée au Cardinal de Fiesque Archevêque de Gênes, qui la fit afficher à la porte de la Cathédrale ; & un certain Abbé Vielato, Noble Génois ami d'Alberoni, la lui remit, avec un saufconduit pour assister au Conclave qui devoit s'ouvrir le 30

Digitized by Google

Mars, le saufconduit devant s'étendre encore dix jours au-delà de l'élection du nouveau Pape. On envoya une pareille invitation à l'Evêque de Brignano, afin qu'il la fît afficher à la porte de l'Eglise Paroissiale de Sestri de Levant, où Alberoni avoit disparu; mais ayant reçu celle qui lui avoit été remise par Vielato, le Cardinal partit, à ce que l'on dit, ce que nous n'assurons pas, de Castiglone de la Striviera, village du Mantouan (9), & prit pour se rendre à Rome des chemins détournés, dans la persuasion où il étoit que le Duc de Parme avoit mis des gens en campagne pour l'enlever. Sa crainte étoit fondée sur ce que quelques Officiers de Porte-Longone étoient souvent à Plaisance, même D. Diegue Manrique, Gouverneur de cette place; & le bruit couroit qu'il en étoit sorti pour essayer de se saisir du Cardinal, & qu'il

An. 1721.

(9) Ce n'est point un Village du Mantouan; c'est un Bourg du Duché de Milan dans le Tortonois, entre Voghera & Tortone: il appartient aujourd'hui au Roi de Sardaigne.

Digitized by Google

An. 1721.

étoit allé pour céla prendre langue à Gênes. Enfin il arriva heureusement sain & sauve à Rome, & fut admis au Conclave, où plusieurs Cardinaux ne voulurent point avoir de communication avec lui ; d'autres le voyoient, mais avec peu d'égards.

L'Empereur avoit envoyé le Comte de Kinski en qualité d'Ambassadeur auprès du Sacré College, parce que le Cardinal d'Altan qui étoit chargé de ses affaires à Rome, étoit entré au Conclave. La même chose étoit arrivée au Cardinal Aquaviva chargé des intérêts de l'Espagne : c'est pourquoi le Roi Catholique envoya ordre au Pere Salvador Ascanio, Dominicain, de passer de Florence à Rome, pour y prendre soin des affaires du Royaume dans la Sécretairerie du Cardinal. Mais comme il étoit déja chargé de celles de Toscane, & que le Grand-Duc étoit fort affoibli par son âge & par ses infirmités, D. Felix Cornejo, Agent d'Espagne, eut ordre de se rendre incessamment à Rome, afin que le Pere Salvador pût retourner à Florence. Les affaires du Conclave ne sont

Digitized by Google

sont pas de notre ressort, quoique la guerre contre l'Espagne y entrât pour quelque chose. Car l'Empereur & ceux de son parti vouloient faire élire le Cardinal Pignatelli Napolitain : les François au contraire & les Espagnols s'y opposoient, ainsi que ce qu'on nomme l'escadron zêlé ; & ils faisoient ensemble le plus grand nombre, quoique les Cardinaux de Borgia & Belluga ne fussent point encore arrivés d'Espagne, quelque diligence que le Roi Catholique leur eût ordonné de faire, leur ayant même fait présent pour cela d'une somme d'argent extraordinaire pour le voyage. Il manquoit aussi quelques Cardinaux François, à cause de l'embarras des quarantaines : car la peste continuoit toujours en Provence ; elle s'étoit même étendue à Aix, à Toulon, & jusques dans quelques cantons du Languedoc. L'indécision où l'on étoit au sujet de la paix, tenant encore alors l'Europe en allarmes, les zelés cherchoient un sujet neutre ; & déja au premier scrutin le Cardinal Paulucci avoit la pluralité des voix, lorsque le Cardinal d'Al- An. 1721.

Digitized by Google

An. 1721. tan lui donna l'exclusion au nom de l'Empereur. Cette démarche surprit d'autant plus, que l'on ne s'y attendoit point; & il est certain que le Cardinal n'avoit pour cela aucun ordre de son Souverain, & qu'il ne se seroit pas ainsi hazardé, si cette élection eût été l'ouvrage de la faction Autrichienne. On dépêcha aussitôt un Courier à Vienne, où l'Empereur lui-même fut surpris de cette nouvelle: cependant il soutint ce que son Ministre avoit fait, parce que celui-ci avoit peint cette élection avec des couleurs telles que ce Prince en conçût de la défiance; ce qui l'engagea à confirmer l'exclusion. Telles furent les voies que Dieu employa pour élever sur la Chaire de Saint-Pierre le Cardinal Michel-Ange Conti, Romain, qui fut élû sans qu'il y eût songé, & qui reçut les adorations le 8. Mai en qualité de Souverain Pontife. Toutes les factions concoururent à son élévation, parce qu'il étoit fort impartial, que l'on connoissoit sa bonté, & qu'il sortoit d'une Maison très-illustre dans laquelle on comptoit, non-seulement

Digitized by Google

plusieurs Chapeaux, mais encore des Thiares. Il avoit été Nonce en Portugal, ce qui lui avoit valu la Pourpre ; & aucun Prince ne pouvoit douter de son impartialité, sur-tout son caractere doux & tranquille n'étant pas moins connu que ses grandes & continuelles infirmités, qui l'empêchoient de s'appliquer aux affaires. C'est ce que les Cardinaux estimoient principalement en lui, parce que cette circonstance soutenoit l'espérance de ceux qui aspiroient à la Papauté, & laissoit plus de pouvoir à ceux d'entr'eux, qui devoient être nommés pour remplir les premiers emplois. An. 1721.

Cette élection rendit meilleure la fortune du Cardinal Alberoni : car le nouveau Pape lui permit de vivre à Rome dans une espece de retraite. Il ne lui donna cependant pas le Chapeau, parce qu'il ne s'étoit point encore lavé des accusations intentées contre lui, & que le Cardinal Belluga venoit d'arriver à cette Cour, avec ordre du Roi Catholique de demander qu'elles fussent examinées à la rigueur, & sans lui faire aucune

An. 1721.

grace. Belluga qui menoit une vie pieuse & austere, & qui étoit rempli de zêle, blâmoit ouvertement la conduite d'Alberoni, sur-tout en ce qu'on lui imputoit de peu conforme à l'état Ecclésiastique & à la dignité de la Pourpre; mais les Romains faisoient assez peu de cas de tout cela. Il ne nous appartient pas de décider si ces accusations étoient bien fondées; mais le Roi Catholique & le Cardinal Belluga les croyoient telles, sans quoi leur délicatesse de conscience ne leur auroit jamais permis de persévérer à en solliciter la punition. D'un autre côté le peu d'égard que l'on eut à Rome pour ces imputations, ne marque pas non plus qu'on y méprisât la vertu; il prouve seulement qu'on ne les y jugea pas suffisantes, même en les supposant certaines, pour mériter qu'on privât Alberoni du Chapeau. Il eut encore le bonheur que le Pape choisit pour Sécretaire d'Etat le Cardinal George Spinola Génois, politique fin & rusé qui ne haïssoit pas Alberoni: car si l'on en excepte le Cardinal Impériali, les Génois ne lui vou-

Digitized by Google

loient point de mal; ainsi il sçut prolonger cette affaire jusqu'à ce que la colere du Roi Catholique fût appaisée. C'est ce que le Pape souhaitoit fort; & il avoit même eu recours pour cela aux bons offices du Cardinal Belluga, qui ne voulut pas se charger d'abord de cette commission, parce qu'il sçavoit à quel point la Cour d'Espagne continuoit d'être déchaînée contre Alberoni. An. 1721.

Les Génois qui prétendoient n'être plus obligés à aucune satisfaction envers le Pape, depuis la mort de celui qui s'étoit cru offensé, songeoient à rappeller de Rome Constantin Balbi, qui n'avoit point encore obtenu d'audience, ni de l'ancien ni du nouveau Pontife; mais le Ministre d'Espagne résidant à Gênes insista au nom de son Maître à ce que l'on donnât satisfaction à Sa Sainteté, prétendant que le Pape étoit toujours le même, quoique la personne fût différente. Par-là il vouloit engager Sa Sainteté à avoir des égards pour le Roi son maître en ce qui regardoit Alberoni, & à agir de concert avec ce Prince,

Digitized by Google

An. 1721. sur-tout ce Monarque n'ayant point encore accordé d'audience à François Balbi, Envoyé de la République, qui s'étoit rendu en Espagne avec la permission du Roi Catholique, ainsi que le Marquis de Saint Philippe l'avoit fait entendre au Gouvernement, quoique d'une maniere équivoque, ayant dit seulement qu'on pouvoit envoyer Balbi en Espagne, & qu'il y seroit reçu. Avant cette démarche du Ministre d'Espagne, le Sénat avoit nommé Hyppolite Mari pour aller à Plaisance implorer la protection du Duc de Parme, afin que Balbi fût admis; mais il ne l'auroit pas fait partir depuis, si le Marquis de Saint Philippe n'eût mis pour condition à ce que son Ministre fût reçu en Espagne, que Mari iroit à Plaisance, & que Constantin Balbi resteroit à Rome, parce que le Roi vouloit, non-seulement qu'on lui fît satisfaction, mais encore au Pape. Le Cardinal Aquaviva tenoit le même langage à Rome; ce qui servit à la vérité à tenir en suspens l'affaire d'Alberoni, sans cependant

Digitized by Google

empêcher qu'on ne donnât audience à Constantin Balbi, quoique la Cour d'Espagne souhaitât qu'elle fût différée jusqu'à ce que le Roi eût admis à la sienne le Ministre de la République. Le Cardinal Spinola engagea le Pape en bon Génois à donner audience à Balbi sans attendre le consentement de la Cour de Madrid, qui n'en fut pas contente ; mais qui dissimula, parce que l'affaire principale qui regardoit le Chapeau d'Alberoni, demeuroit encore indécise. Balbi harangua Sa Sainteté d'une maniere pleine de respect & de soumission, mais qui ne disoit rien de plus : car à l'égard des articles qui étoient en contestation, & sur lesquels on avoit différé de s'arranger, ils resterent également indécis ; seulement le Doge Impériali & ceux des Sénateurs qui étoient entrés dans le Couvent de Saint Philippe le neuf, se firent absoudre en secret. Il ne fut plus mention du reste, ni même de la proposition faite par les Romains, de payer en grains aux Génois ce qui leur étoit dû sur la Banque du Saint Esprit ; An. 1721.

Digitized by Google

An. 1721. afin que ceux de l'Etat de l'Eglise eussent un débouché.

Malgré cela le Roi Catholique ne donnoit point audience à François-Marie Balbi, exigeant des Génois une satisfaction positive, sans expliquer comment il la vouloit. Ils avoient déja envoyé Hyppolite Mari au Duc de Parme, afin qu'il interposât ses bons offices auprès de Philippe pour que Balbi fût bien reçû; mais ils aigrirent plutôt le Duc qu'ils ne se le rendirent favorable, parce que Mari ne s'arrêta que deux jours à Plaisance, & que sa commission ne parut que de pure bienséance plutôt que de nécessité, les Génois s'étant flattés que Balbi seroit admis sur le champ. Le Duc fut même presque offensé de cette maniere séche de demander, qu'il ne regarda que comme une marque de complaisance qu'ils avoient voulu donner au Marquis de Saint-Philippe. Enfin soit que le Duc y eût contribué, ou que Balbi refusât de faire satisfaction au Roi dans les termes qui lui avoient été prescrits par un billet du Marquis de Grimaldo, on differa de lui don-

Digitized by Google

ner audience, au grand méconten- An. 1721.
tement des Génois, qui croyoient que le Roi ou le Marquis de Saint Philippe se moquoit d'eux, disant qu'il étoit inutile de recevoir Balbi en Espagne, si l'on ne vouloit pas lui donner audience. L'année s'écoula ainsi sans qu'il pût l'obtenir; & les Génois n'oserent le rappeller sans qu'il y eût été admis. Tous les moyens qu'ils mirent en œuvre pour cela furent inutiles; & le Duc d'Orléans ne voulut point s'en mêler, ne pensant qu'à obtenir de l'Espagne ce qu'il en attendoit, & différant d'envoyer des Plénipotentiaires au Congrès jusqu'à ce qu'on le lui eût accordé. Cependant il paroissoit s'employer pour que l'Angleterre restituât Gibraltar; mais le Parlement s'y opposoit. Le Roi George ne convenoit pas même qu'il eût donné sur cela aucune parole, parce que le feu de la division qui régnoit entre les différens partis, n'étoit pas encore éteint : au contraire on crioit fort haut contre plusieurs des Ministres, qui avoient, disoit-on, laissé tomber la Banque des Indes, dont les actions ayant été por-

An. 1721. tées d'abord à un prix excessif, étoient devenues tout d'un coup à rien, ce qui avoit ruiné son crédit ; & l'on en rejettoit la faute sur plusieurs personnes, qui s'étoient servies de l'autorité qu'elles avoient pour s'enrichir. Le Roi fit informer contre elles : le Trésorier de la Banque se sauva en Flandres ; & les esprits étoient dans une grande fermentation. Les inquiétudes de la Cour étoient encore augmentées par l'accouchement de la Princesse Sobieski, épouse du Roi Jacques, qui venoit de donner le jour à un Prince : le bruit couroit que ses partisans en Angleterre lui avoient envoyé de grands présens ; ce dont nous ne sommes pas assurés, non plus que de celui qu'on dit avoir été présenté à la même occasion par le Cardinal Aquaviva à la Reine : car c'est le titre qu'on lui donnoit à Rome ; ce dont les Ministres d'Angleterre en Italie faisoient de grandes plaintes. Mais jamais ils ne purent en sçavoir la vérité, quoique M. d'Avenant, Envoyé d'Angleterre à Gênes, regardât ses soupçons à ce sujet comme des réalités. C'étoit un

Digitized by Google

homme fort vif, & qui donnoit beaucoup de corps à tout ce qu'il imaginoit ; comme il étoit Autrichien d'inclination, il cherchoit à fomenter la division entre l'Espagne & l'Angleterre. Les difficultés entre les deux nations étoient cependant applanies : le contrat de l'Assiento pour la traite des Négres avoit été cédé à l'Angleterre, qui de son côté avoit fait restituer à l'Espagne tous les vaisseaux pris du tems de l'expédition contre la Sicile dans les mers de Syracuse. L'Espagne rendit aussi les navires Marchands qu'elle avoit fait arrêter par représailles, & perdit beaucoup à ce marché : car les vaisseaux Espagnols avoient tous pourri à Port-Mahon ; & le meilleur & le plus neuf qui étoit le Saint Philippe, avoit été brulé par accident dans le même port : ainsi les Anglois eurent peu de vaisseaux à restituer, ou même point du tout. Cependant le Roi Catholique en passa par tout ce que l'on voulut, pour voir la fin de l'affaire de la Toscane qui occupoit uniquement la Cour ; ce dont les autres Puissances étant bien instruites, elles

An. 1721.

Digitized by Google

An. 1721. en éloignoient la decision jusqu'à ce qu'elles fussent venues à leurs fins. Cependant on fit les renonciations respectives entre l'Empereur & le Roi Catholique: elles furent ratifiées; & l'échange s'en fit à Londres, cette Cour étant plutôt arbitre que médiatrice. C'est ce qui faisoit le mal de l'Espagne, parce que les intérêts du Roi George ne lui permettoient pas, en qualité d'Electeur d'Hanovre, de se brouiller avec l'Empereur ou de l'irriter; ensorte que pour son propre avantage, & dans l'attente des investitures qu'il demandoit de Bremen & de Werden, il négligeoit celles qu'on auroit déja dû donner à l'Infant D. Carlos pour la Toscane, suivant le Traité de la Quadruple alliance. L'Empereur ne les refusoit pas; mais il ne les accordoit point. Au contraire il écoutoit avec plaisir les plaintes du Grand-Duc Côme III. sur la disposition qu'on faisoit de son bien sans le consulter, & sans laisser à la Veuve de l'Electeur Palatin, Anne-Marie-Louise, le Gouvernement de l'Etat, au cas qu'elle survécût au Prince Jean-

Digitized by Google

Gaston, fils unique du Grand-Duc, dont les désordres plus que son âge avoient affoibli la santé. L'Empereur ne doutoit pas de la répugnance des Toscans pour cette forme de succession; & il la fomentoit, parce qu'il se repentoit de ce qu'il avoit promis, & cherchoit des prétextes pour ne pas l'accomplir. C'est ce que lui conseilloient les Ministres Espagnols qui dirigeoient son Conseil d'Italie, craignant que si les Espagnols y remettoient le pied, l'autorité que ce Prince y avoit n'en souffrît quelque diminution. Les Conseillers Allemans pressoient pour que l'on remplît ce qui avoit été promis, en prenant les précautions nécessaires, parce qu'ils désiroient la paix pour faire sortir de Vienne les Espagnols, qui bien instruits de leurs dispositions à cet égard, l'éloignoient autant qu'il leur étoit possible, afin que l'Empereur fût obligé de se servir de leurs conseils, pour gouverner les Etats qu'il avoit arrachés à l'Espagne. Ces Ministres, sur-tout l'Archevêque de Valence, ne manquoient pas d'animosité con-

An. 1721.

Digitized by Google

An. 1721. tre le Roi Philippe, parce que ceux qui une fois se sont révoltés contre leur Souverain, ne perdent jamais la haine qu'ils ont conçue contre lui. Il est certain que c'étoit faire sa cour à l'Empereur, de se déclarer le plus ouvertement contre le Roi Catholique, dont le nom étoit odieux à ce Prince, parce qu'il lui sembloit que Philippe lui enlevoit une Couronne, que les Autrichiens croyoient leur appartenir; & comme l'Italie en faisoit une partie, l'Empereur y craignoit jusqu'au nom des Espagnols. Il ne les auroit vûs en Toscane que malgré lui: c'est pourquoi il auroit fort souhaité que le Grand-Duc s'y fût opposé ouvertement, ou qu'il eût fait un Testament opposé aux dispositions de la Quadruple alliance; mais Côme étoit porté pour les Espagnols, sur-tout devant avoir pour successeur un Infant de la Maison de Bourbon, qui ne manquoit pas de droit à ses Etats par Marie de Médicis, épouse de Henri IV. Il ne songeoit point à faire de Testament; mais il désiroit que le Roi Catholique renonçât à

mettre garnison dans ses Etats, comme on en étoit convenu par le Traité de Londres, qui n'étoit pas encore exécuté, puisque l'on n'avoit pas accompli ce qui regardoit les investitures. L'Espagne fut très-inquiéte de la grande & dangereuse maladie dont le Grand-Duc fut attaqué, ce Prince n'ayant pour héritier que le Prince Jean-Gaston fort opposé aux Espagnols, & qui avoit de l'inclination pour les Allemans, quoique la foiblesse & la négligence de son caractere ne lui laissassent de goût que pour la paresse, l'éloignement absolu des affaires, & même de la société. Il étoit naturellement opposé au Pere Salvador Ascanio qui étoit chargé des affaires d'Espagne, & cela par la raison même que ce Religieux étoit agréable à son pere; ainsi au cas que le Grand-Duc vint à mourir, il étoit à propos qu'elles fussent entre les mains d'un homme qui fût au moins indifférent à son successeur. Ce fut ce qui engagea le Roi Catholique à envoyer ordre au Marquis de Saint-Philippe son Ministre à Gênes, de se rendre An. 1723.

Digitized by Google

An. 1721. auſſitôt à Florence en cas de la mort du Grand-Duc, & de s'y charger de ſes affaires : c'étoient celles qui attiroient alors la plus grande attention de la Cour, parce que la Reine vouloit à quelque prix que ce fût aſſurer une Souveraineté à l'aîné de ſes enfans.

Le Marquis de Saint-Philippe n'eût pas occaſion de paſſer en Toſcane, parce que la ſanté du Grand-Duc ſe rétablit, & que l'on eut le tems de continuer tranquillement la négociation au ſujet des inveſtitures. Elle avançoit lentement ; au contraire le Duc d'Orléans menoit plus promptement ſes affaires, ayant déja conclu les mariages qu'il avoit projettés, & la reſtitution s'étant faite réciproquement des Places de Fontarabie & de Saint Sébaſtien à l'Eſpagne, & de ce que le Marquis de Caſtel-Rodrigue avoit enlevé à la France dans la Cerdagne. On publia en même tems le Mariage de Louis XV. avec l'Infante d'Eſpagne Marie-Anne : le Roi avoit onze ans, & l'Infante quatre. Le Duc de Saint Simon ſe rendit à Madrid, pour en faire la

Digitized by Google

demande solennelle au nom du Roi Très-Chrétien. On convint que l'Infante passeroit tout de suite en France, pour y être élevée & formée aux manieres de la Nation par les Dames Françoises, qui viendroient la recevoir sur la frontiere, jusqu'où les Espagnols devoient l'accompagner. Le Marquis de Santa-Crux fut chargé de la conduire jusqu'à Irum, où il devoit prendre Mademoiselle de Montpensier, Louise-Isabelle d'Orléans fille du Duc, qui avoit déja douze ans, & qui devoit épouser Louis-Ferdinand de Bourbon Prince des Asturies, lequel en avoit quatorze. Les articles en avoient déja été arrêtés & signés à Paris au nom du Roi Catholique & du Prince par le Duc d'Ossone, Ambassadeur Extraordinaire en France, & par D. Patrice Laulès Lieutenant-Général des armées du Roi, qui y faisoit les affaires d'Espagne, & auquel on donna à cet effet le caractere d'Ambassadeur : le Duc d'Ossone partit aussitôt après pour l'Espagne le 18 Novembre, avec Mademoiselle de Montpensier. Leurs

An. 1721.

An. 1721. Majestés Catholiques accompagnérent l'Infante jusqu'à Burgos, où ils attendirent l'arrivée de leur belle-fille qui étoit en chemin, servie par la Maison nommée pour recevoir l'Infante sur la frontiere.

Ces mariages parurent déplacés au Public, qui regarda celui du Roi de France comme un effet de l'ambition du Duc d'Orléans, lequel lui donnoit pour épouse une Princesse, qui ne pouvoit l'être que dix ou douze ans après, pendant lesquels le Duc jouissoit librement des espérances qu'il avoit de parvenir à la Couronne; il y gagnoit en même tems de marier sa fille à l'héritier présomptif de la Monarchie d'Espagne, & de s'appuyer en cas de besoin d'une alliance si relevée. On attribuoit cette idée à l'Abbé Dubois, qui venoit d'être nommé Cardinal; mais ce n'étoit pas rendre justice au Duc, qui avoit trop d'esprit pour négliger ses intérêts. Plusieurs croyoient qu'il apprenoit beaucoup du Cardinal; mais c'étoit tout le contraire: il ne se servoit de lui que comme d'un instrument convenable à ses vûes, par-

Digitized by Google

ce que le Cardinal qui avoit obtenu l'Archevêché de Cambrai, & qui étoit premier Ministre du Régent, n'étoit nullement scrupuleux sur le choix des moyens qui pouvoient le conduire aux fins qu'il se proposoit. Il est certain que ce fut par son canal que ces mariages se négocierent, parce qu'il étoit en relation avec le Pere d'Aubençon, qui n'eut pas de peine à y faire consentir le Roi qui aimoit tendrement ses enfans, outre que la Reine n'étoit pas fâchée de voir sa fille placée sur un trône si élevé. Les Espagnols furent très-mécontens du mariage du Prince, qu'ils regardoient comme trop disproportionné à son âge, & qui vû la délicatesse de sa complexion, sembloit devoir énerver les forces dont la nature avoit besoin pour son agrandissement. C'est pourquoi le Roi le tint séparé de son épouse avec le plus de soin qu'il fut possible; d'ailleurs la Princesse étoit fort délicate, & si jeune, qu'il étoit impossible de consommer le mariage. Les Critiques ajoûtoient, que Marie-Françoise de Bourbon, mere de la Princesse & épouse du Duc d'Orléans, étoit fille naturelle de Louis

An. 1721.

An. 1721. XIV. & quoiqu'elle eût été légitimée en 1681. la délicatesse des Politiques souffroit avec peine que sans nécessité on donnât lieu aux mal-intentionnés de reprocher un jour à la Maison d'Espagne ce que la Nation regardoit comme une tache. Mais le Roi Catholique jugea cette alliance nécessaire pour s'attacher le Duc d'Orléans qui lui avoit été souvent contraire, & qui avoit en son pouvoir tout l'argent & toutes les forces de la France, sans que jusqu'alors on pût deviner quel usage il vouloit en faire, parce qu'il ne laissoit point entrevoir ses desseins secrets.

Le Roi d'Espagne n'ignoroit pas le mécontentement des Espagnols, de n'avoir eu aucune part à ces mariages; on n'avoit pas même consulté sur cela le Conseil d'Etat, où il ne se trouvoit alors presque aucuns membres qu'on pût convoquer. Pour arrêter donc le cours des réflexions critiques, en amusant les peuples par des réjouissances & des récompenses, on donna de grandes fêtes à l'entrée de la Princesse des Asturies à Madrid, & l'on forma la Maison du Prince. Le Roi fit choix

Digitized by Google

pour son Majordôme-Major du Duc de Popoli, qui avoit été son Gouverneur, du Comte de San-Estevan del Puerto pour son Grand-Ecuyer, & du Comte d'Altamira pour son *Sumiller de Corps.* On lui donna pour Gentilshommes de sa Chambre le Duc de Gandie, le Marquis de los-Balbazez, & le Marquis del Surco qui fut aussi son premier Ecuyer; les Comtes de Sassateli & d'Arenales furent ses Majordômes de semaine. La Princesse eut pour *Camarera-mayor* Dona-Luisa de Gante, Veuve du Duc de Montellano : on lui nomma pour Majordôme-Major le Marquis de Valero, quoiqu'il fût Viceroi du Mexique; pour Majordôme de semaine le Comte d'Anguisciola Plaisantin; pour Grand-Ecuyer le Marquis de Castel-Rodrigue, & pour premier Ecuyer le fils du Marquis de Saint Jean, qui fut aussi Majordôme: ses Dames du Palais furent la Duchesse de Liria, la Marquise de Moya & la Marquise de Torrecusa; & ses Dames d'honneur (10), Dona N.

An. 1721.

(10) Les Dames d'honneur (*las Segnoras de honor*) ne sont à la Cour d'Espagne que

Amezaga & Dona N. Quadra. Ainsi
An. 1721. finit l'année au milieu des réjouissances & des fêtes dans les deux Cours de Versailles & de Madrid.

An. 1722. Celle-ci fournira peu de matiere à nos Mémoires. Elle se passa comme la précédente dans l'indécision des affaires, que la politique avoit l'art de prolonger, excepté de la part du Roi Catholique, qui ne consulta jamais pour agir que la droiture & la bonne foi. On n'appercevoit que de fausses apparences de paix & de guerre; & aucune Puissance n'étoit empressée de s'employer à conclure la premiere, parce que la réunion des mêmes intérêts dans les deux branches de la maison de Bourbon, jointe aux alliances dont nous avons parlé, & à celle qu'on méditoit, de Mademoiselle de Beaujollois, quatrieme fille du Duc d'Orléans, avec l'Infant D. Carlos fils aîné du second lit du Roi Catholique, n'avoit pas

les gardiennes des Camaristes, avec un service tout-à-fait subalterne; au lieu qu'en France la premiere Dame d'Honneur fait auprès de la Reine une partie des fonctions de la Camarera-mayor.

An. 1722.

laissé de donner des soupçons. La Princesse n'avoit qu'un peu plus de six ans, & l'Infant sept; ensorte qu'il sembloit que des mariages si prématurés, cachoient de grands mysteres, ou préparoient à une alliance plus étroite. Ce fut ce qui fit courir le bruit d'une ligue entre la France & l'Espagne, où seroient admis les Hollandois & le Roi de Sardaigne, que l'on croyoit irrités contre l'Empereur; les Hollandois, parce qu'il venoit d'établir à Ostende une Compagnie de commerce pour les Indes Orientales, au grand préjudice de leurs Etats, & contre la teneur du Traité de Munster; & le Roi de Sardaigne, parce qu'après lui avoir donné de grandes espérances dont les Autrichiens avoient l'art d'éloigner toujours l'accomplissement, on lui refusa pour son fils l'Archiduchesse Marie-Amélie, seconde fille de l'Empereur Joseph, que l'on donna au Prince Electoral, Charles Albert de Baviere (11); ce qui piqua vivement le Roi de Sardaigne. C'est

(11) C'est l'Empereur Charles VII. mort en 1745.

Digitized by Google

An. 1722. pourquoi il maria son fils Charles-Emmanuel Prince de Piémont avec Anne Christine, fille du Prince Palatin de Sultzbach, & fit faire à cette occasion de grandes réjouissances.

Cependant cette idée de ligue n'avoit aucun fondement ; & le Duc d'Orléans dont l'unique objet étoit la Couronne de France, ne pensoit nullement à employer les forces du Royaume & tant de richesses qu'il avoit amassées pour les intérêts d'un Infant d'Espagne, quoiqu'il fût son gendre. Il avoit de plus grandes vûes, pour l'exécution desquelles il avoit besoin d'amis, & non d'ennemis : il étoit important pour lui de ne point aliéner ceux qui pouvoient l'aider dans le projet qu'il avoit formé de se faire couronner Roi, si Louis XV. venoit à mourir. La foible santé du jeune Monarque nourrissoit les espérances du Duc Régent, qui gouvernoit le Roi & le Royaume avec un despotisme (12) mal toléré des François, qui aimoient

(12) Le Marquis de Saint-Philippe n'est plus ici le même : ce n'est plus un politique

encore

encore les cendres de Louis XIV. Le Roi étoit alors sur le point de sortir de sa minorité; & sous prétexte de l'instruire, le Duc d'Orléans vouloit rester seul avec Sa Majesté pendant quelques heures dans son cabinet, sans que le Maréchal de Villeroi son Gouverneur, & l'Evêque de Fréjus son Précepteur, y fussent présens. Villeroi soutint son droit, étendant les fonctions de sa charge au delà de ce que le Duc d'Orléans jugeoit convenable : c'est pourquoi il lui fit ordonner de sortir de la Cour, & de se retirer dans son Gouvernement de Lyon. Peu de tems après l'Evêque de Fréjus, après avoir laissé une Lettre pour le Roi, se retira aussi (13); mais il eut ordre de revenir, & il

An. 1722.

profond & éclairé; c'est un écho d'Alberoni, qui fait sonner fort haut des droits à la Couronne de France éteints par des renonciations solennelles & réitérées, & un despotisme prétendu, qui n'exista jamais qu'en idée dans la tête de quelques mécontens, dont ne sont point exem[illegible]s Gouvernemens les plus raisonnables.

(13) La retraite du Précepteur est vraie; la circonstance de la Lettre laissée pour le Roi paroît imaginaire.

An. 1722.

obéit. Tout le monde évitoit de s'opposer au Duc Régent ; & personne ne vouloit avoir part avec lui à un gouvernement, dont on croyoit que les suites pouvoient être funestes à la France, & peu sûres pour le Roi (14) : car on n'avoit pas du Duc & du Cardinal Dubois son Ministre favori une opinion capable de tranquilliser les esprits. Ces dispositions étoient indirectement contraires à l'Espagne, parce que uniquement occupé de ses desseins secrets, le Duc d'Orléans négligeoit les intérêts du Roi Catholique, quoiqu'il voulût paroître y être fort attaché & donnât de belles paroles. D'un autre côté le Roi de Sardaigne, ce grand politique qui sçavoit toujours prendre si bien son tems, ne se laissoit point emporter à sa colere : au contraire il avoit toujours un Ministre à Vienne, où il faisoit

(14) *No querian intervenir con el à un Govierno, que le juzgaban infeliz para la Francia, y aventurado para el Rey.* Vaine déclamation, qui si elle avoit quelque fondement, supposeroit, ce qui est extravagant, qu'il n'y avoit alors que des fripons dans le Ministere, & même dans tout le Royaume.

Digitized by Google

entendre à l'Empereur qu'il espéroit qu'on le dédommageroit de la perte de la Sicile, dont la Sardaigne étoit une foible compensation, demandant qu'on lui cédât les Langhes, Fiefs Impériaux situés entre ses Etats & ceux de Gênes, & qui avec Final sont joints au Duché de Milan; il souhaitoit que l'on y ajoutât le Fief d'Espigno, que l'Empereur avoit confisqué sur les *Imbrea* de Gênes. Mais la Cour de Vienne ne pensoit nullement à lui accorder ces récompenses : on lui promit seulement de lui vendre Espigno ; ce qui fut exécuté depuis. An. 1721.

L'Empereur prétextoit la crainte qu'il disoit avoir de cette ligue imaginaire, pour autoriser les préparatifs de guerre qu'il faisoit en Italie, complettant les Régimens qu'il avoit à Mantoue & à Milan, dont il fit fortifier le Château par de nouveaux ouvrages extérieurs, fondant du canon & rassemblant des munitions ; de sorte qu'il sembloit vouloir ôter toute espérance de paix. Les préparatifs auxquels il faisoit travailler dans le Royaume de Naples & en Sicile,

561914

Digitized by Google

An. 1722.

avoient pour prétexte ſpécieux l'armement des Turcs, que l'on groſſiſſoit fort au-delà de la vérité, & qui ne laiſſoit pas de donner de grandes inquiétudes à Malte, au point que le Grand-Maître de l'Ordre appella au ſecours de l'Iſle un grand nombre de Chevaliers de différentes nations, & que le Bailli Spinola, ſon Ambaſſadeur à Rome, demanda au Pape des ſecours d'argent. On s'adreſſa auſſi pour le même ſujet à l'Eſpagne; ce qui excita l'indignation de l'Empereur, qui pour quelque raiſon que ce fût ne vouloit point voir les Eſpagnols en Italie. Le Roi Catholique avoit offert généreuſement de ſecourir la Religion de huit vaiſſeaux de ligne & de ſix mille hommes de débarquement, à condition qu'en cas de néceſſité les vaiſſeaux puſſent ſe réfugier dans les ports de l'Empereur. L'Ordre de Malte n'oſoit accepter ce ſecours ſans la permiſſion de ce Prince; & il ne l'accorda qu'après avoir fait attendre longtems ſa réponſe, & à des conditions qui montroient la répugnance qu'il avoit à voir les Eſpagnols approcher de l'Ita-

Digitized by Google

lie, parce qu'il craignoit qu'ils ne se servissent de ce prétexte pour mettre le pied en Toscane, & conserver des troupes dans l'Isle d'Elbe. C'est pourquoi les Ministres Impériaux offroient des troupes au Pape, qui appréhendoit que les Turcs n'attaquassent les côtes de la mer Adriatique. Mais les Romains redoutoient plus les Allemans que les Turcs, persuadés qu'ils trouveroient grand nombre de défenseurs contre ceux-ci ; au lieu que pour chasser les Allemans, personne ne se mettroit en devoir de secourir le Pape, n'y ayant pas un Prince en Italie qui osât faire tête à ce Prince. En effet leurs finances étoient épuisées, ils manquoient d'union & de forces; ensorte que pliant sous le joug, ils souffroient, même sans oser se plaindre, l'esclavage non-seulement des contributions, mais même d'un despotisme sans exemple, & tel que jamais Empereurs d'Occident n'en ont exercé de pareil.

An. 1722.

Comme les faveurs de la fortune donnent toujours grand nombre de Partisans, à peine en restoit-il un seul en Italie à la France & à l'Es-

Digitized by Google

An. 1722. pagne. De quelque côté que l'on se tournât, on n'y trouvoit par-tout qu'émissaires de l'Empereur, la plûpart sans titre & sans commission, mais de bonne volonté, parce qu'ils croyoient acquérir de la considération & se faire respecter, en se déclarant pour la Maison d'Autriche: du reste c'étoient tous gens de si basse extraction, qu'ils ne pouvoient faire ni bien ni mal, & qu'ils ne devoient point espérer que leur nom parvînt jamais jusqu'aux oreilles de l'Empereur. Ce mal étoit sur-tout fort commun dans la Toscane, où l'on ne voyoit qu'émissaires, espions & partisans de la Maison d'Autriche, qui ne cessoient de prêcher à ces peuples l'amour de la liberté, qu'ils les flattoient de pouvoir recouvrer à l'aide de l'Empereur, s'ils vouloient se déclarer contre ce qui avoit été réglé par le Traité de la Quadruple alliance. Ils ajoutoient qu'il ne convenoit pas à l'Empereur de rompre de son propre mouvement; mais qu'il n'avoit besoin pour cela que du plus léger prétexte, & qu'il ne pouvoit y en avoir de plus spécieux, que la résistance déclarée des peuples.

Digitized by Google

à voir la succession tomber sur la tête d'un Infant d'Espagne. Les personnes peu sages & de peu de jugement goûtoient ces discours : au contraire les gens sensés, les hommes d'expérience & entendus jugeoient ce parti impraticable, même avec la protection de l'Empereur, dont ils connoissoient déja le peu de solidité, étant persuadés que l'on ne cherchoit qu'à les faire donner dans le piege. Ainsi ils méprisoient ces vaines suggestions, & attendoient une autre espece de liberté de l'entrée d'un Infant d'Espagne en Italie, capable de contrebalancer le pouvoir des Impériaux, parce qu'étant Duc de Toscane & de Parme, soutenu de la protection du Roi Catholique, il se feroit plus considérer que chacune des Maisons de Médicis & Farnese en particulier. Car le Roi leur faisoit entendre, qu'il emploieroit toutes ses forces pour l'agrandissement de ce Prince, non-seulement en faisant restituer au Duc de Parme les Duchés de Castro & de Ronciglione que le Pape avoit usurpés, mais en y ajoutant encore d'autres Etats. An. 1722.

Digitized by Google

An. 1722. Les Toscans furent encore exposés à une autre intrigue, qui n'avoit pas plus de solidité. Elle regardoit le Prince Ferdinand de Baviere, second fils de l'Electeur Maximilien, qui avoit épousé Marie-Anne-Caroline de Neubourg, fille de Guillaume Prince Palatin du Rhin déja mort, & d'Anne-Marie-Françoise de Saxe Lawembourg mariée en secondes nôces au Prince Jean-Gaston, fils unique & héritier du Grand-Duc Côme; ensorte que l'épouse du Prince Ferdinand se trouvoit belle-fille de Jean-Gaston. Il est vrai qu'il avoit toujours vêcu séparé de sa femme, qui n'avoit pas voulu venir en Italie, & qui n'avoit jamais entretenu de liaison avec les Princes de Toscane; cela n'empêcha cependant pas la Princesse Marie-Anne-Caroline d'écrire à son beau-pere, à l'occasion du voyage que firent en Italie le Prince Electoral de Baviere & son frere Ferdinand, qui devoient passer par Florence pour voir leur tante la Princesse Violante, Veuve du feu Grand-Prince de Toscane, & leur frere, le Prince Théodore

Digitized by Google

de Baviere Evêque de Ratisbonne, qui faisoit alors ses études à Sienne. An. 1722.
Plusieurs personnes supposoient du mystere dans le voyage de ces Princes : quelques-uns même le croyoient ménagé à dessein par l'Empereur, qui étoit alors réconcilié avec la Maison de Baviere; mais il est certain qu'il n'y eut aucune part. Il n'est pas moins constant que l'intention du Prince Ferdinand étoit de gagner l'affection des Florentins par des fêtes, & par des présens qu'il faisoit aux gens avec lesquels il étoit le plus lié. Il n'y avoit personne à Florence qui ne fût persuadé que cette conduite tendoit uniquement à s'assurer du cœur de la Nation; aussi excita-t-elle la jalousie du Grand-Duc, & même de son fils, dont les Princes de Baviere ne reçurent que les politesses inévitables en semblables occasions. C'est pourquoi ils se plaignirent beaucoup de la réception qui leur avoit été faite; à l'égard du Grand-Duc & de son fils, ils ne voyoient qu'avec peine tout ce qui étoit capable de troubler leur repos, sur-tout lorsqu'ils pouvoient

Digitized by Google

soupçonner qu'on en vouloit à leur
An. 1722. succession. Dans sa Lettre au Prince Jean-Gaston, la Princesse Marie-Anne-Caroline le traitoit de pere, & lui recommandoit son mari en termes qui marquoient qu'elle espéroit qu'il contribueroit à sa fortune autant que la chose dépendroit de lui, n'ayant point de parent plus proche. Le Grand-Duc défendit à son fils de répondre à cette Lettre, de quoi les Princes Bavarois se plaignirent : ils partirent pour Rome & pour Naples, sous prétexte de voir l'Italie ; & au retour ils reprirent la route d'Allemagne sans s'arrêter à Florence, l'Electeur leur ayant envoyé ordre de revenir en Baviere : aussi n'ignoroit-il pas les soupçons & les ombrages que ce voyage avoit donnés à la Cour de Madrid, où le Roi étoit exactement informé de tout par les Ministres qui le servoient en Italie, & sur-tout par le Duc de Parme, qui en avoit conçu beaucoup d'inquiétude.

Quoique l'Empereur n'eût aucune part au dessein des Princes de Baviere, cependant chaque occasion

qui s'offroit d'éloigner les Toscans des intérêts de l'Espagne, étoit pour lui un sujet d'espérer qu'il ne seroit point obligé d'accomplir le Traité. Car les Espagnols qui tenoient à Vienne le Conseil d'Italie, l'assuroient que l'acquisition de la Sicile n'étoit pas comparable au danger que courroient l'Etat de Milan & le Royaume de Naples, si sous quelque prétexte que ce fût les Espagnols mettoient le pied en Italie, sur-tout si un Infant d'Espagne possédoit le grand Duché de Toscane avec l'Etat de Parme, dont le Souverain, François Farnese, qui n'étoit âgé que de quarante-quatre ans, étoit marié avec une Princesse laquelle en avoit cinquante-deux. An. 1722.

Cette crainte détermina la Cour de Vienne à mettre en œuvre toute sa politique, même celle de la Cour de Rome, pour engager à se marier le Prince Antoine Farnese frere du Duc, qui avoit un an de moins que son aîné : il est vrai qu'il étoit extrêmement gros, & passoit dans l'esprit de plusieurs pour impuissant. C'étoit à ces deux Princes

Digitized by Google

que la Maison Farnese étoit réduite. An. 1722. Quoique pour quelques différens domestiques le Duc ne vécût pas en trop bonne intelligence avec son frére, il ne s'opposa cependant jamais à son mariage ; mais il n'étoit pas disposé à accorder au Prince ce qu'il demandoit, que son frére lui cédât une partie de son Etat pour vivre avec décence, & qu'on réglât quel devoit être le patrimoine de ses enfans, si le cas arrivoit que le Duc en eût d'une autre épouse après la mort de celle qui vivoit alors. Cette contrarieté d'idées empêchoit le Prince de se marier ; & les Ministres Autrichiens avoient la malice de penser que le Duc voyoit avec joie l'extinction de sa Maison, afin que l'Infant D. Carlos fils aîné de la Reine sa niece fût son héritier : pensée injuste, & qu'on ne peut imputer à un Prince aussi raisonnable que le Duc, qui étoit très-capable & fort entendu, & qui se conduisoit suivant des maximes très-sages, lesquelles ne frappent pas les yeux dans les petits Souverains, parce que la médiocrité de leur pou-

Digitized by Google

voir s'oppose à la grandeur de leurs idées.

An. 1722.

Comme le Congrès de Cambrai devoit régler la forme de la succession de l'Infant D. Carlos, il étoit l'objet de l'attention générale. Cependant on le passoit inutilement en magnificences, en fêtes & en festins, que les Ministres se donnoient alternativement les uns aux autres à l'occasion du jour de la Fête de leur Souverain ou de l'anniversaire de son avénement au Trône. Personne n'ignoroit les délais artificieux de l'Empereur ; mais les Cours de France & d'Angleterre le ménageoient. Le Gouvernement n'étoit pas même en Espagne aussi exact & aussi appliqué, que sembloient l'exiger des conjonctures si critiques, parce que le Roi étoit attaqué d'une foiblesse d'esprit, qui ne lui permettoit pas une grande application ; & quoique le Pere d'Aubenton & le Marquis de Grimaldo qui seuls étoient alors chargés de l'expédition des affaires, suppléassent beaucoup à ses soins, il n'étoit pas possible que deux hommes seuls fussent suffisans pour

Digitized by Google

An. 1722. gouverner une Monarchie, aussi vaste. Il n'y avoit plus de Conseil d'Etat : le Roi avoit cessé de s'en servir depuis plusieurs années ; & l'on n'y comptoit plus que trois Conseillers, qui étoient le Duc d'Arcos, D. Michel-François de Guerra & le Marquis de Grimaldo. Les deux premiers n'étoient consultés sur rien. La mort du Marquis de Bedmar avoit fait vaquer la Présidence du Conseil des Ordres ; & depuis celle de D. André de Pez on n'avoit point nommé au Ministere de la guerre, à celui de la Marine, & à la Présidence du Conseil des Indes. Le Marquis de Campo-Florido qui étoit à la tête des Finances, étoit plus attentif à sa mauvaise santé qu'aux fonctions de sa Charge ; ensorte que toutes les affaires traînoient en longueur, & l'on n'expédioit rien. Le Roi étoit retiré à la nouvelle *Grange* auprès de Balsain, où il avoit fait construire à grands frais un Palais superbe, avec une Eglise dédiée à Saint Ildephonse, laquelle a donné à cette Maison Royale le nom qu'elle porte. Là, personne

Digitized by Google

n'étoit admis, s'il n'en avoit une permission particuliere du Roi, qui l'accordoit rarement; & les Ministres étrangers ne s'y rendoient que lorsque la nécessité l'exigeoit. Le seul Marquis Scoti, Envoyé du Duc de Parme, avoit son logement dans ce nouveau Palais; mais il n'entroit point dans les affaires du Gouvernement, quoique quelques-unes passassent par ses mains, lorsqu'il n'étoit pas prévenu par la Signora Dona Laura Piscatori qui avoit été nourrice de la Reine. A l'égard de cette Princesse, elle ne se mêloit point du Gouvernement, parce qu'elle voyoit qu'à cause de l'inapplication du Roi on lui attribuoit tout ce qui se faisoit, & qu'elle ne vouloit pas s'attirer la haine des Espagnols, envisageant l'avenir & les intérêts de ses enfans, & se bornant à établir l'Infant Dom Carlos dans la Souveraineté des Etats de Toscane & de Parme. An. 17[illegible]2.

Les Etrangers grossissant les faits, & interprétant mal les nouvelles qui venoient d'Espagne, publioient que le Roi avoit perdu l'esprit, & ils en

Ann. 1722. citoient des preuves qui l'auroient démontré indubitablement, si elles eussent été certaines. On ne laissoit pas même d'en croire quelque chose en Espagne & à Madrid, parce que l'on voyoit ce Prince fuir la Cour, & vivre continuellement retiré à l'Escurial ou à Balsain; de sorte que le Marquis de Grimaldo commençoit déja à craindre de se charger de tout comme le Roi le souhaitoit, de peur qu'on ne lui attribuât ce qui n'étoit pas du goût de certaines personnes: car il est impossible de contenter l'ambition de tout le monde. C'est pourquoi il conseilla au Roi de faire appeller le Prince des Asturies au Conseil des Dépêches; ce qui se fit quelquefois, au grand plaisir des Espagnols. Mais cela ne dura pas longtems, parce que le Roi demeuroit presque toujours seul avec la Reine, sans avoir ses enfans avec lui; ils étoient à l'Escurial, tandis que ce Prince vivoit à Balsain, à Madrid ou à Aranjuez. Chercher la solitude avec tant de soin fortifioit l'opinion que l'on avoit du dérangement de la tête du Roi: l'expédition des

Digitized by Google

affaires en étoit plus lente, parce que tout passoit par les mains du Marquis de Grimaldo, les autres Sécretaires restant à Madrid; & le nombre de celles qui pressoient devint si grand, que pour le seconder il fut obligé de faire venir à l'Escurial D. Joseph Rodrigo, Sécretaire des Dépêches universelles pour le Clergé, la Police & la Justice. An. 1722.

Le Duc d'Orléans qui n'ignoroit rien de ce qui se passoit, avoit fait passer de Gênes à Madrid M. de Chavigni, afin qu'il l'informât de l'état de cette Cour avec plus d'exactitude, que ne faisoit à son avis le Marquis de Maulevrier. Le Duc faisoit adroitement proposer au Roi d'abandonner le soin du Gouvernement au Prince des Asturies, parce qu'il lui sembloit que ce Prince étant son gendre, & qu'inspirant lui-même à sa fille les maximes qui lui convien-droient, il seroit plus maître de l'Espagne. Car il ne se croyoit point assuré de cette Puissance, mesurant les sentimens qu'elle pouvoit avoir pour lui sur ceux qu'il avoit lui même pour

An. 1722. les Efpagnols ; & quoiqu'il fût trop habile & trop bien inftruit, pour ne pas fçavoir qu'indépendamment des renonciations, les Puiffances garantes du Traité d'Utrecht ne verroient qu'avec peine, que la branche de Bourbon qui régnoit en Efpagne, montât fur le Trône de France, il ne laiffoit pas d'être inquiet pour le fuccès des vûes qu'on lui fuppofoit alors. C'eft pourquoi il demandoit fans ceffe le renouvellement des renonciations, celles qui avoient été faites à Paris, à Madrid & à Utrecht, ne lui paroiffant pas fuffifantes. Le Cardinal Dubois étoit l'inftrument, & non l'auteur des projets du Duc, comme plufieurs perfonnes le penfoient : car en fait de vaftes idées de Gouvernement & d'intrigues politiques, ce Prince en fçavoit plus que le Cardinal ; mais celui-ci étoit l'homme du monde le plus propre à en fuivre & à en exécuter le plan, parce qu'il n'écoutoit aucun fcrupule, & que tous les moyens lui paroiffoient bons, pourvû qu'ils

Digitized by Google

le menassent à ses fins. En cas que le Roi Catholique renonçât au Gouvernement, il étoit convenu avec le Duc Régent de passer en Espagne en qualité d'Ambassadeur. An. 1722.

Le Roi ignoroit une grande partie de cette manœuvre, ainsi que la Reine, qui n'étoit pas bien informée par le Comte de Landi, Envoyé de Parme à Paris; & comme il lui parut que Chavigni étoit l'homme de confiance du Duc d'Orléans, elle engagea le Roi à demander son rappel en France, & qu'on lui laissât le Marquis de Maulévrier, sur lequel le Duc ne comptoit pas beaucoup, parce qu'il lui sembloit qu'il n'entroit pas aveuglément dans toutes ses idées. Le Roi n'avoit point de répugnance à abandonner une grande partie du Gouvernement, sur les représentations des Conseils, qui avec le plus grand respect, & comme indirectement, se plaignoient quelquefois du défaut d'expédition. Mais la Reine s'y opposoit fortement, ainsi que le Pere d'Aubenton, qui ne se prêta point en cette occasion aux insinuations du Duc d'Orléans, le-

Digitized by Google

An. 1721. quel ne pouvoit alléguer pour justifier son projet, que ce qui se disoit publiquement de l'impossibilité où le Roi se trouvoit de s'appliquer aux affaires du Gouvernement. En cela il avoit ses vûes, & songeoit à se ménager un azile au cas qu'il fût obligé de sortir de France, si la fortune lui tournoit le dos, lorsque le Roi Très-Chrétien prendroit en main les rênes du Gouvernement (16); ce qu'il fit dans le cours de cette même année, où il sortit de sa minorité, suivant les Loix de ce Royaume.

Après que ce Prince eut été sacré à Reims selon l'usage, & qu'il eut pris en main en apparence les rênes du Gouvernement, le Duc d'Orléans conserva toute l'autorité. Il fit déclarer premier Ministre le Cardinal Dubois, qui pour rendre son Ministere agréable à la France & à l'Espagne, procura l'ouverture du Congrès de Cambrai, & engagea

(16) On a peine à comprendre comment un homme aussi instruit que devoit l'être le Marquis de Saint-Philippe, a pû prêter au Duc Régent des vûes qui conviennent si peu à un premier Prince du Sang de France.

Digitized by Google

l'Empereur à expédier enfin l'investiture des Duchés de Parme & de Toscane en faveur de l'Infant D. Carlos. Mais elle étoit fort restreinte, & peu conforme à l'article cinq du Traité de la Quadruple alliance, en ce qu'elle n'étendoit pas clairement la succession à tous les fils de la Reine, & qu'elle n'exemtoit pas l'Infant d'aller à Vienne prêter serment de fidélité, & prendre l'investiture actuelle lorsque la succession seroit ouverte: outre cela on y avoit joint lés mêmes conditions, dont on a coutume de charger les investitures des Princes feudataires de l'Empire moins considérables qu'un Infant d'Espagne. An. 1722.

Ces Lettres d'investiture ayant été envoyées à Madrid par le Duc d'Orléans, le Roi les remit au Marquis de Mirabal, Président de Castille, pour les faire examiner par les Ministres qu'il jugeroit à propos; & elles furent rejettées, le Roi ayant déclaré qu'il ne les accepteroit jamais dans cette forme, & qu'il retireroit ses Plénipotentiaires de Cambrai. On se plaignit à ce sujet avec un peu de vivacité à Londres & à

Digitized by Google

An. 1722. Paris; & ces deux Cours firent à Vienne de fortes instances pour l'observation du cinquiéme article du Traité de la Quadruple alliance. Mais l'Empereur répondit, qu'il ne pouvoit changer aucune des clauses inférées dans l'investiture sans le consentement de la Diette de Ratisbonne; ce qui lui donnoit encore du tems. En attendant il faisoit fortifier les places d'Italie: il conçut même l'idée de former une flotte sur la Méditerranée, & remit l'exécution de ce projet à Milord Forbis Anglois, qu'il fit venir à Vienne à ce dessein; mais il n'eut aucunes suites, parce qu'il ne se trouva pas dans les coffres de l'Empereur des fonds suffisans pour l'entretien de la flotte, ni dans ses Etats assez de Matelots pour la monter. Les Ministres Autrichiens ne l'ignoroient point; mais ils vouloient donner à entendre que l'Empereur armoit par mer & par terre, afin qu'on ne crût pas pouvoir rien obtenir de lui par des menaces, quoique les Turcs demeurassent toujours armés. Quelques peuples sujets du Roi de Perse

Digitized by Google

s'étant révoltés, les Russiens étoient entrés en même tems dans ce Royaume, dans le dessein de lui enlever quelques places sur la mer Caspienne; ce qui inquiétoit les Ottomans, tandis que leur armement produisoit un pareil effet à Vienne & à Venise, où l'on n'étoit pas encore bien persuadé de la bonne foi avec laquelle le Grand-Seigneur promettoit d'observer la derniere paix de Passarowitz. Il convenoit à l'Empereur d'entretenir la crainte qu'il affectoit d'avoir des mouvemens des Turcs, parce que sur ce prétexte il exigeoit des contributions des Italiens, & renforçoit les troupes qu'il avoit dans les places maritimes de Sicile, de Naples, & sur les côtes de Toscane. Car il s'étoit répandu en Europe un faux bruit, que l'Infant D. Carlos devoit passer en Italie avec Mademoiselle de Beaujolois qu'on lui destinoit pour épouse, & qui s'étoit rendue en Espagne accompagnée du Chevalier d'Orléans, fils naturel du Duc : on lui donna la Comtesse de Lémos pour *Camarera-mayor*. Mais ce bruit du

An. 1722.

Digitized by Google

An. 1722. passage de D. Carlos en Italie n'avoit aucun fondement : on n'y songeoit nullement en Espagne, où l'on étoit fort éloigné d'accepter les conditions de l'investiture, & où l'on manquoit des fonds nécessaires pour une si grande dépense ; il n'étoit pas même raisonnable, les Princes de la Maison de Médicis, & deux de la Maison Farnese vivant encore, d'aller leur offrir un successeur, que le moindre accident pouvoit empêcher de le devenir. Il y avoit assez d'Italiens qui conseilloient ce voyage au Roi ; mais les autres Ministres qui furent consultés sur cette affaire, s'y opposoient fortement, non-seulement à cause de l'inutilité de la dépense, mais aussi parce que l'Infant ne pourroit être nulle-part en sureté en Italie contre les armes de l'Empereur, sur-tout en s'y rendant sans son aveu.

LIVRE

Digitized by Google

LIVRE DIXIÉME.

L'ANGLETERRE fut agitée vers la fin de l'année derniere & au commencement de celle-ci par des troubles, qui firent plus de bruit qu'ils n'avoient de réalité. Ils étoient fondés sur ce que l'on découvrit une conjuration tramée contre le Roi George : du moins voulut-on lui donner ce nom. On arrêta l'Evêque de Rochester & un homme de Loi ; mais tout fut appaisé par l'exil du premier, & par le supplice du second qui fut décapité. Il n'est pas de mon sujet d'entrer dans le détail de cette conjuration & des fondemens qu'elle avoit : il est certain qu'on la fit plus à craindre qu'elle ne l'étoit en effet, & que l'on affecta d'en être inquiet plus qu'elle ne le méritoit ; cela étoit nécessaire pour que le Roi demeurât armé, & le parti de la Cour dominant. On publia que les Catholiques d'Irlande & d'Angleterre y avoient part ; ce qui les exposa à de grosses taxes An. 1723.

Digitized by Google

An. 1723. dont on les chargea, non-seulement par politique, mais encore dans le dessein de les appauvrir. Ceux qu'on appelle Papistes en ce pays, n'eurent véritablement aucune part dans ce projet mal conçu, non plus qu'aucune Puissance étrangere, quoique les Impériaux voulussent le persuader aux Anglois, pour les mettre mal avec la France & l'Espagne; mais il fut avéré, que ni le Roi Très-Chrétien, ni le Roi Catholique n'avoient aucune part à cette entreprise, que M. de Hovenat, Ministre d'Angleterre à Gênes, se vantoit d'avoir découverte dans un voyage qu'il fit à Rome. Il fit arrêter en effet dans le port de Gênes un vaisseau Anglois destiné à aller en course sous le pavillon Espagnol qu'il n'avoit point encore arboré; & il n'y trouva aucune difficulté, parce que les Anglois n'eurent besoin d'employer que les menaces, pour lever celles que les Génois voulurent faire. Ils s'étoient imaginés qu'on armoit ce vaisseau pour conduire en Angleterre le Roi Jacques, qui ne sçavoit rien de toute cette manœuvre mal conçue à Lon-

Digitized by Google

dres par quelques mécontens. Nous avons rapporté ce fait en peu de mots, quoiqu'il semble ne pas être de notre dessein, parce que c'étoit un nouvel obstacle aux intérêts de l'Espagne, & que l'Empereur profitoit de tout cela pour gagner du tems. An. 1723.

Le Roi d'Angleterre fit voir que cette conspiration lui causoit peu d'inquiétude, puisque quittant Londres, il se rendit à Hanovre pour ses intérêts particuliers, & pour mettre la derniere main aux investitures de Bremen & de Werden, que l'Empereur différoit toujours de lui accorder. Les Ministres Impériaux firent courir le faux bruit, qu'il devoit y avoir une entrevûe entre ce Prince & le Roi d'Angleterre ; & cela à l'occasion du voyage que l'Empereur fit en Bohême pour s'y faire couronner, & pour y faire reconnoître ses deux filles héritieres de ce Royaume en cas qu'il n'eût point d'enfant mâle : il fit aussi venir le Prince François-Etienne (1), fils aî-

(1) C'est l'Empereur aujourd'hui régnant.

Digitized by Google

An. 1723. né du Duc de Lorraine depuis la mort du Prince Léopold-Clement, ſon aîné, qu'il deſtinoit pour époux à l'Archiducheſſe Marie-Thérеſe, ſa premiere fille. Quoique l'Empereur n'en eût pas rendu la réſolution publique, perſonne ne doutoit que les diſtinctions dont il honoroit le Prince Lorrain, ne fuſſent dirigées à cette fin; ce qui empêcha de ſatisfaire aux plaintes qu'en fit l'Infant D. Emmanuel de Portugal, qui étoit au ſervice de l'Empereur, lequel s'étoit flatté des plus hautes eſpérances, & qui s'abſenta de Prague, pour ne pas ſe voir traité avec trop d'inégalité. Le deſſein de l'Empereur étoit de faire élire ſon gendre Roi des Romains; mais la groſſeſſe de l'Impératrice qui ſe trouva enceinte lorſqu'on s'y attendoit le moins, en fit ſuſpendre l'exécution. Cette circonſtance retarda auſſi l'expédition des inveſtitures demandées pour l'Infant d'Eſpagne, parce que l'eſpérance d'un ſucceſſeur avoit fait concevoir à l'Empereur de nouvelles idées.

Cette crainte excita la France & l'Angleterre à preſſer l'Empereur de

Digitized by Google

les faire expédier sur le champ, la possibilité prochaine d'avoir un héritier lui enlevant alors beaucoup d'amis, sur-tout ceux qui croyoient pouvoir aspirer à la couronne Impériale, & qui la voyoient avec jalousie devenue presque héréditaire dans la Maison d'Autriche. Pour déterminer le Roi George à solliciter plus vivement la conclusion de cette affaire, le Roi Très-Chrétien envoya à Hanovre sans caractere M. de Chavigni, créature du Cardinal Dubois & son confident. Il partit en hâte, avant que le Cardinal fût attaqué de sa derniere maladie, occasionnée par des ulceres intérieurs qui lui causerent une rétention d'urine jointe à l'embarras de la pierre. Comme il y cherchoit un reméde, il rencontra la mort le 6 Août après l'opération de la taille. Sa perte priva la Cour, sinon du premier mobile, au moins du meilleur instrument qu'elle pût choisir pour exécuter ses desseins, parce que le Duc d'Orléans se soucioit fort peu de le sacrifier à la haine publique, dont le Cardinal lui-même ne s'embarrassoit que foi-

An. 1723.

Digitized by Google

blement, pourvû qu'il conservât l'autorité.

An. 1723.

Il est certain que la France entiere célébra cette mort comme un heureux événement; & tandis que les Politiques cherchoient qui lui succederoit dans le Ministere, le Duc d'Orléans s'en étoit fait pourvoir, & avoit recueilli avec soin tous les papiers du Cardinal, qu'il ne voulut faire voir à personne, parce que le secret étoit renfermé entr'eux deux. Aussi depuis la mort de ce Ministre, ne trouva-t-il personne à qui confier le poids des affaires & le soin continuel de la personne du Roi, parce que quoique ce Prince fût encore fort jeune, le Duc appréhendoit qu'on ne lui donnât de mauvaises impressions de lui: car jamais il ne compta sur sa fortune & sur son autorité, au point de pouvoir vivre sans inquiétude. Il se servit pour l'expédition des affaires des mêmes Officiers que le Cardinal avoit employés; rien ne fut changé dans le systême du Gouvernement: cependant en beaucoup de choses le Duc sentoit la perte de son Ministre, parce qu'on lui

Digitized by Google

attribuoit tout ce qui se faisoit, & que toute la haine retomboit sur lui. Il lui étoit important de sortir de l'embarras que lui causoit la conclusion de la paix; & pour y parvenir, il engagea le Roi Catholique à se contenter d'une Lettre du Roi d'Angleterre, par laquelle ce Prince lui promettoit d'employer tous les moyens possibles pour lui faire rendre Gibraltar après la paix, à condition qu'on ne parleroit point de Port-Mahon. Le Duc d'Orléans se servit pour cela du Marquis de Grimaldo, parce que dès le 7 Août le Pere d'Aubenton étoit mort au Noviciat des Jésuites avec beaucoup d'édification. Il s'y étoit fait transporter de Balsain aussitôt qu'il se sentit mal, afin d'avoir la consolation de mourir dans la maison de Saint Ignace; & sa mort fut accompagnée de témoignages si sensibles de piété & de religion, qu'ils firent impression sur plusieurs personnes. On lit avec édification le récit de ses vertus dans la lettre que le Pere Granados, Recteur du Noviciat, écrivit suivant l'usage, pour donner avis de sa mort aux Supé-

An. 1723.

blement, pourvû qu'il conservât l'autorité.
An. 1723.

Il est certain que la France entiere célébra cette mort comme un heureux événement; & tandis que les Politiques cherchoient qui lui succederoit dans le Ministere, le Duc d'Orléans s'en étoit fait pourvoir, & avoit recueilli avec soin tous le[s] papiers du Cardinal, qu'il ne voulu[t] faire voir à personne, parce que [le] secret étoit renfermé entr'eux deu[x]. Aussi depuis la mort de ce Minist[re] ne trouva-t-il personne à qui con[fier] le poids des affaires & le soin co[nti]nuel de la personne du Roi, pa[rce] que quoique ce Prince fût enc[ore] fort jeune, le Duc appréhendoit q[u'on] ne lui donnât de mauvaises im[pres]sions de lui: car jamais il ne co[mpta] sur sa fortune & sur son auto[rité] au point de pouvoir vivre san[s in]quiétude. Il se servit pour l'ex[écu]tion des affaires des mêmes Offi[ciers] que le Cardinal avoit employés; ne fut changé dans le systêm[e du] Gouvernement: cependant en [beau]coup de choses le Duc sentoit l[a per]te de son Ministre, parce qu'c…

Digitized by Google

A. D. 1723. rieurs de la Province de Tolede ; il en parloit en des termes qui doivent rendre sa mémoire précieuse. C'étoit un Religieux sage & réglé, d'un caractere tranquille, & qui aimoit à faire du bien à tout le monde. Il ne s'enorgueillit point des premiers emplois de sa Compagnie auxquels il parvint, ni du grand crédit qu'il eut à la Cour ; & sa maniere de vivre fut toujours unie & modeste. Il jouit constamment de l'entiere confiance du Roi depuis l'enfance de ce Monarque, dont il étoit écouté avec amour & vénération : aussi ceux qui pénétroient dans l'intérieur de la Cour, jugerent que Philippe avoit perdu dans ce Pere un grand soulagement pour sa conscience scrupuleuse, & l'Espagne un Ministre sans cesse occupé à maintenir la plus grande régularité dans le Palais comme au dehors, & qui ne cherchoit que le bien.

Je reviens sur mes pas, & je dis que celui qui obtint véritablement que le Roi Catholique se contentât des promesses du Roi d'Angleterre, fut le Ministre Anglois à Madrid,

Digitized by Google

où il étoit fort lié avec le Marquis de Grimaldo. Cet article étant une fois réglé, pour conclure la paix, il ne restoit plus que d'accorder les investitures dans la forme convenable : car pour ce qui regardoit les intérêts de l'Italie en général, & de ses Princes en particulier, il ne pouvoit en résulter aucun obstacle à la paix, non plus que des prétentions personnelles de quelques particuliers pour des pertes de biens, parce que soit qu'on les restituât ou non, la chose étoit égale par rapport aux Princes, quoiqu'elle ne le fût pas par rapport aux Sujets, auxquels on n'a jamais d'égard, quand il s'agit de l'intérêt public. Telle est la malheureuse condition des particuliers, qu'en se sacrifiant eux-mêmes, ils sont presque toujours sûrs de n'être que peu considérés, quelquefois point du tout. Il n'étoit pas possible de les contenter tous en faisant la paix, puisque pour cela il auroit fallu que l'Empereur restituât Sabionette au Duc de Saint-Pierre, la Ulla au Marquis de Stepala, & d'autres Fiefs de l'Italie à ceux qui avoient suivi le

An. 1723.

Digitized by Google

An. 1723. parti de l'Eſpagne : or cette reſtitution ne lui convenoit point, parce que ces Fiefs lui ſervoient à étendre ſon pouvoir, ou à entretenir pluſieurs Eſpagnols de ſon parti, qui avoient de groſſes penſions ſur ces Etats. Pluſieurs Souverains même étoient dans un cas pareil ; car l'Empereur n'entendoit point qu'on parlât ni de rendre à Pic qui s'étoit réfugié en Eſpagne, le Duché de la Mirandole que la Chambre Impériale avoit vendu au Duc de Modene ; ni de reſtituer le Montferrat qui avoit été cédé au Duc de Savoie, Mantoue qui appartenoit légitimement au Duc de Guaſtalle, & Comachio que le Pape ne pouvoit retirer des mains de ce Prince. Car quoique les Miniſtres de l'Empereur à Rome, & le Nonce Grimaldi à Vienne, continuaſſent d'avoir des conférences ſur cette affaire, ce n'étoit qu'un pur artifice de la part des Impériaux pour amuſer le Pape, auquel ils propoſoient des conditions inſoutenables, comme de recevoir des garniſons Allemandes, & d'accorder à l'Empereur la Bulle de la *Cruzada* pour tous les

Digitized by Google

Etats qu'il possédoit en Italie; ce qui excédoit de beaucoup le produit qu'il retiroit de Comachio & de son lac. An. 1723.

L'Empereur avoit déja obtenu que la France & l'Angleterre ne se mêleroient point de ces différens, & qu'on le laisseroit le maître de rendre justice à chacun. Les Espagnols au contraire ne pouvoient y consentir: ils vouloient arracher Mantoue des mains de l'Empereur, & la remettre à qui elle appartenoit; mais seuls de leur avis, il n'étoit pas possible qu'ils fussent écoutés dans le Congrès, quoique le Roi Catholique eût déclaré, qu'il prenoit sous sa protection les Ducs de la Mirandole & de Saint-Pierre. Il proposoit de céder à ce dernier le Duché de Massa, dont l'Empereur payeroit le prix à la Maison Cibo, qui vouloit le vendre, parce que le Duc Cibo étoit sans enfans, & qu'en lui sa famille s'éteignoit; que par là le Duc de Saint-Pierre étant dédommagé, l'Empereur pourroit garder Sabionette. Le dessein du Roi Catholique en faisant cet arrangement, étoit non-seulement d'éloigner du

Digitized by Google

An. 1723.

voisinage de la Toscane un Souverain tout dévoué à la Maison d'Autriche, & de mettre à sa place un Prince qui lui fût attaché, tel qu'étoit François-Marie Spinola Duc de Saint-Pierre; il avoit encore en vûe d'empêcher les Génois d'acheter Massa, parce que cette acquisition eût porté un préjudice considérable au commerce de Florence & de Livourne, qui faisoient passer leurs marchandises en Lombardie par le chemin neuf que le Grand-Duc Côme III. avoit fait construire, d'où elles étoient distribuées par le Pô dans toute cette contrée jusqu'à Turin & à Venise. Or comme ce nouveau chemin traversoit les terres de Massa, si les Génois étoient maîtres de cet Etat, il deviendroit inutile, & les Toscans seroient forcés d'envoyer leurs marchandises par Gênes, au grand préjudice de leurs intérêts, sur-tout les Génois ne voulant recevoir aucunes bales du Levant qui eussent touché à Livourne. Bien plus, par un nouvel Edit publié cette année, ils refusoient la franchise de leur Port à toutes les

Digitized by Google

marchandises venant du Levant depuis Civitavechia, & du côté de l'Ouest depuis le Var & Nice, voulant obliger par là les Négocians du Nord & du Levant de se rendre directement à Gênes, sans toucher à aucun autre port de la mer de Ligurie. Pour faciliter l'exécution de ce dessein, le Grand-Conseil résolut de faire bâtir un Lazaret au golphe de la Spezzia; & l'on y envoya quelques Ingénieurs avec François Mari, pour commencer, selon le plan qu'on lui prescrivoit, à en jetter les fondemens. Ce projet déplaisoit fort au Roi Catholique; mais il ne pouvoit y remédier, parce que tout ce qui tient au commerce est toujours favorisé du prétexte spécieux du bien public. Par là on éloignoit la quarantaine de la Capitale, ainsi que les dangers qu'on auroit pû craindre de la part des marchandises suspectes ou venant du Levant, pour les confiner dans un golphe spacieux & véritablement commode pour un Lazaret, au retour duquel on accorderoit le port franc, en prenant des passeports de

An. 1723.

Digitized by Google

An. 1723.

Gênes; par là aussi on vouloit attirer les Négocians étrangers à la Spezzia, qui est une baie grande, sûre, & bien mieux située que Gênes pour répandre de là leurs marchandises dans toutes les contrées voisines.

Les choses étoient dans cet état d'indécision, lorsque le Grand-Duc Côme III. tomba dangereusement malade d'une léthargie accompagnée d'une rétention d'urine; & il n'y eut point de Ministre en Italie, qui à ce sujet ne dépêchât sur le champ un Courrier extraordinaire à son Souverain, parce que l'on croyoit que cette mort occasionneroit de grands changemens. Les Ministres d'Espagne craignoient que sous prétexte d'offrir sa protection à son successeur, l'Empereur ne fit marcher les troupes qu'il avoit toutes prêtes pour investir Florence, où elles pouvoient se rendre, non-seulement du Duché de Milan en fort peu de jours, mais encore de la Lunégiana & d'Orbitelle, où il entretenoit dans ce dessein des garnisons nombreuses. Ces craintes étoient fondées sur l'ordre qui avoit été donné à quelques

Digitized by Google

Régimens du Milanois, de se tenir prêts à marcher au premier avis, & sur ce que le Comte Charles Borromée, en qualité de Vicaire Impérial, sous prétexte de pacifier quelques différens, avoit envoyé à Lucques le Comte Stampa, avec ordre de prendre sa route par Florence, où il devoit séjourner, afin d'examiner l'état de la maladie du Grand-Duc; on lui donna même des Lettres pour les Gouverneurs des places *de gli Presidii* & pour le Viceroi de Naples, afin qu'ils lui fournissent les secours d'hommes & d'argent qu'il demanderoit. On ne sçavoit pas avec certitude qu'on eût pris toutes ces mesures; mais la crainte les faisoit soupçonner encore plus grandes, & l'on disoit que le Comte Stampa feroit marcher des troupes en Toscane, si le Grand-Duc venoit à mourir. Ces soupçons furent cause qu'on le reçut fort mal à Florence, où le Pere Salvador Ascanio, chargé des affaires d'Espagne, avoit soin de les fomenter, ayant représenté aux Ministres qu'ils ne devoient souffrir au-

An. 1723.

Digitized by Google

cune innovation de la part de l'Em-
An. 1723. pereur, & leur ayant promis qu'il ne s'en feroit aucune de la part du Roi son maître. En effet ce Pere avertit le Marquis de Saint-Philippe Ministre d'Espagne à Gênes, de ne point se rendre à Florence, même dans le cas de la mort du Grand-Duc, comme le portoient ses instructions, parce qu'il étoit très-important de n'introduire aucune nouveauté, surtout avec un successeur timide & peu affectionné à l'Espagne. Le Marquis comprit qu'en effet c'étoit ce qu'il y avoit alors de plus convenable; & quoique le Duc de Parme lui fît entendre, qu'il étoit important qu'il se rendît en Toscane dès que le Grand-Duc seroit mort, il résolut de n'en rien faire sans avoir de nouveaux ordres du Roi Catholique, auprès duquel il appuya si bien l'avis du Pere Ascanio, qu'il lui fut ordonné de ne point passer en Toscane pour le présent, quand même le Grand-Duc viendroit à mourir, parce que le Roi ayant promis de ne rien innover, pressoit les Puissances garantes de porter

Digitized by Google

l'Empereur à en faire de même. En effet elles l'exécuterent si efficacement, que la Cour de Vienne fut obligée de désavouer le voyage du Comte Stampa à Florence, & d'ordonner qu'on ne fit aucun mouvement de troupes, ni la moindre opération qui pût altérer l'état des choses, sur-tout le Grand-Duc ayant un successeur, & sa Maison n'étant pas encore en danger d'être éteinte. Stampa eût ordre de se retirer; & l'Empereur fit assurer le Prince Jean-Gaston, qu'il ne souffriroit pas que les Espagnols lui fissent aucune violence, en cas qu'ils en eussent le dessein. Ainsi les uns & les autres demeurerent tranquilles, quoiqu'avant son départ Stampa eût fait quelques dispositions dans la Lunégiana, qui prouvoient que les Impériaux vouloient mettre Livourne & Port-Ferrare en sûreté contre toutes les surprises. Le Gouverneur de cette derniere place s'étoit plaint sans raison, que celui de Porto-Longone préparoit son artillerie, & avoit doublé ses sentinelles; ce qui ne pouvoit tendre qu'à la défensive. An. 1723.

Digitized by Google

An. 1723. Celui-ci se justifia, & fit voir que la crainte du Gouverneur de Port-Ferrare étoit mal fondée, puisqu'il n'avoit pas dans Porto-Longone assez de monde pour tenter aucune entreprise, & qu'il ne pouvoit avoir d'autre objet que de veiller sur les mouvemens des Impériaux ses voisins, qui étoient plus nombreux que lui. En effet trois bataillons qui composoient toute la garnison de Porto-Longone, n'étoient pas capables d'aucune autre opération, que de défendre la Place.

La maladie du Grand-Duc fut assez longue, pour donner le tems de prendre de part & d'autre les mesures les plus convenables à l'affermissement de la tranquillité en Italie. Il mourut enfin la nuit du 3 Octobre. C'étoit un Prince véritablement pieux, plein de religion, & très-réglé, qui eut de la modération, & dans lequel on ne remarqua jamais aucun vice. Il gouverna ses Sujets avec douceur, & les maintint dans un profond repos. Ses aumônes continuelles étoient tellement à charge à son trésor, qu'il fut obligé d'y

Digitized by Google

suppléer par des impôts peu nécessaires à un Prince qui n'eut jamais de guerre à soutenir, ni de dépenses à faire, que celles de quelques contributions que l'Empereur exigeoit. Il ne fit point de testament dans des circonstances si critiques, parce qu'il ne vouloit pas se voir obligé de nommer un successeur après Jean-Gaston & sa fille la veuve Palatine, qu'il avoit déclarée son héritiere dans un testament ancien. Il lui laissa douze mille écus Romains de pension par un codicille particulier qu'il remit à l'Archevêque de Pise, & fit plusieurs autres legs pieux, que son successeur ne remplit point avec assez de raison. On trouva dans ses papiers quelques dispositions qu'il avoit faites au sujet de sa succession; & le Marquis Ranucini déclara, qu'il lui avoit ordonné de conserver celles qui étoient favorables à l'Infant d'Espagne. Mais tout fut supprimé par le nouveau Grand-Duc Jean-Gaston, naturellement ennemi de l'Espagne, & de tout le monde en ce qui regardoit la succession, à cause de son caractere dur, & de sa ma- An. 1723.

An. 1723. niere de vivre peu ſociable & dérangée, quoique les vices auxquels il étoit ſujet fuſſent plus contraires à ſa ſanté, que funeſtes à ſon ſalut. Auſſi le réduiſirent-ils en tel état, qu'on avoit peu à eſpérer de ſa vie; ce qui mit les Princes qui prétendoient à ſa ſucceſſion, dans un nouvel embarras, d'autant plus que l'affaire des inveſtitures n'étoit point encore terminée.

L'Empereur ne ceſſoit de faire adroitement eſpérer à la ſœur du Grand-Duc, que quoi qu'il arrivât, elle auroit le Gouvernement de cet Etat; & cette Princeſſe ſe montroit de ſon côté très-bien diſpoſée en faveur de l'Eſpagne, de peur d'y rencontrer quelque oppoſition de la part de cette Cour. Elle inſpira même ſes ſentimens à ce ſujet au Grand-Duc, au moins en apparence: il ne ſe montroit plus ſi contraire à l'Infant d'Eſpagne; & cela uniquement dans la vûe qu'on le laiſſât vivre en paix. Dans ce deſſein ſa ſœur lui ſuggéra de déclarer l'Infant pour ſon héritier, à condition que s'il étoit mineur lorſqu'il viendroit à lui ſuccé-

Digitized by Google

der, la Princesse auroit la Régence de l'Etat. Le Duc d'Orléans appuyoit vivement ce projet; mais comme les hommes ne marchent qu'à l'aveugle, sans aucune certitude du sort qui les attend, après un évanouissement de peu de durée, la nuit du deux Décembre ce Duc mourut subitement, sans qu'il y eût d'autres témoins de cet accident qu'un de ses Domestiques, qui le voyant tomber de son fauteuil courut lui chercher un verre d'eau, & le trouva mort au retour (2). Cette mort arriva au Château de Versailles dans l'appartement de ce Prince, dont on rapporta le corps à son Palais; & à peine le Duc de Bourbon eut-il appris au Roi cette nouvelle, que ce Prince le nomma premier Ministre, sans prendre conseil de personne que de l'Evêque de Fréjus son Précepteur qui se trouva présent, & qui ne put n'y pas consentir en présence du Duc. Celui-ci dit au Roi, qu'il convenoit de choisir un Prince du Sang pour

An. 1723.

(2) Les circonstances qu'on rapporte ici de la mort du Duc d'Orléans, ne sont pas toutes exactement vraies.

Digitized by Google

An. 1723. remplir cette place, ne doutant point que le choix ne tombât sur lui, parce qu'il étoit le premier après le Duc de Chartres, fils du Duc d'Orléans, qui étoit encore fort jeune (3). Le Duc de Bourbon fit aussitôt rassembler tous les papiers qui se trouverent dans l'appartement du Prince qui venoit de mourir à Versailles; à l'égard de ceux qu'il avoit dans son Palais, on n'en fit point la recherche par égard pour son successeur, qui eut avec le Duc de Bourbon quelques démêlés qui furent accommodés dans la suite. C'étoit une opinion répandue en France, que le feu Duc d'Orléans avoit gagné plusieurs millions à la banque du Mississipi. Cependant on ne les trouva point, ou bien son fils sçut les cacher avec beaucoup d'habileté. Car quand même ils auroient été placés sous un autre nom dans le pays étranger, en Hollande, par exemple, en Angleterre, à Gênes ou à Rome, il eût été fort difficile de dérober à la connoissance une vérité que tant de gens devoient sçavoir : les livres du feu Duc devoient en faire mention;

(3) Il avoit alors vingt ans.

Digitized by Google

& ceux qui avoient prêté leurs noms pour placer cet argent, ne pouvoient l'ignorer : outre que suivant l'opinion commune, ces trésors montoient à une somme exorbitante pour quelque particulier que ce fût, puisque ceux qui connoissoient le mieux les affaires & l'état du commerce du Royaume, prétendoient qu'il y manquoit trois cens millions (4). Or quelques sommes qu'eussent pû s'approprier Law & les autres qu'il fallut enrichir pour acheter leur silence, il n'étoit pas croyable que le Duc eût laissé ruiner la France sans y avoir quelque intérêt particulier : car sa sagacité & son esprit lumineux ne permettoient pas qu'il fût trompé.

Ceux qui ne réfléchissent qu'à demi pensoient que le Roi Catholique perdoit beaucoup à cette mort, parce qu'elle le privoit d'un Prince qui avoit à cœur ses intérêts : au contraire les gens éclairés pensoient que

(4) Les opérations du systême avoient sans doute dérangé les Finances & le Commerce; mais ce que disent ici nos Mémoires n'est qu'une assertion vague & une vaine déclamation. Law mourut peu riche; & sa femme a vêcu après lui mal à son aise.

Digitized by Google

An. 1723. l'Empereur avoit perdu un bon ami, pour lequel ce dernier avoit beaucoup d'égard, & auquel il s'étoit engagé par un Traité secret à l'aider à soutenir ses prétentions à la Couronne de France à l'exclusion de celle d'Espagne. Cette mort du Duc d'Orléans ne changea rien au systême de l'Europe ; & les Plénipotentiaires François à Cambrai reçurent la confirmation de leurs instructions, parce que la France avoit alors besoin de la paix : le repos lui étoit devenu nécessaire, à cause des maux que lui avoient occasionnés la banque chimérique du Mississipi & la peste de Provence. On rendit cette année à cette Province la liberté du commerce, parce que dès l'année précédente tous les soupçons de contagion avoient cessé : on exigeoit cependant encore en Espagne, que les marchandises venant de Marseille fissent quelques jours de quarantaine ; ce dont les François se plaignoient fortement, à cause de la vivacité naturelle à cette Nation accoutumée à réfléchir peu sur ce qu'elle fait.

L'attention avec laquelle on se précautionnoit

Digitized by Google

précautionnoit contre la France, avertit de veiller avec le même soin sur le Portugal, où une maladie épidémique s'étoit déclarée à Lisbonne, & quoique moins dangereuse que la peste, avoit enlevé plus de quarante mille personnes. C'étoit une mauvaise qualité répandue dans l'air, & causée par le défaut de pluies, qui manquoient depuis plusieurs mois; à quoi il faut ajouter la mauvaise qualité des vivres, auxquels la disette de grains obligea d'avoir recours. Mais elle ne dura pas, parce que les vaisseaux chargés des bleds de France & du Levant arriverent aussitôt de toutes parts. On éprouva aussi une espéce de disette en Espagne; mais on fut promptement secouru par la vigilante avidité des négocians Italiens, qui ne perdent jamais l'occasion de gagner. Il naquit cette année un autre fils au Roi de Portugal; il eut pour parrein le Roi Catholique, & pour marreine la Reine d'Espagne Veuve de Charles II. qui étoit toujours à Bayonne: le Roi envoya pour cela ses pouvoirs au Marquis de Capicciolatro, son Ambassadeur à Lisbonne. L'Infant An. 1723.

An. 1724. nouveau-né mourut quelques jours après.

Cette année 1724. commença par un événement auquel on ne s'attendoit pas, & qui fit grand bruit, le Roi Catholique ayant renoncé ſolennellement le 14 Janvier à tous ſes Etats en faveur de Louis Prince des Aſturies ſon fils aîné, & s'étant dépouillé de la pompe Royale qui accompagne les Souverains, même de ſes Gardes, pour aller mener dans la retraite une vie privée avec la Reine ſon épouſe au Château de Saint Ildéphonſe proche de Balſain, où il avoit lui-même fait bâtir ce Palais, accompagné de Jardins délicieux. Il renvoya auſſitôt toute ſa Maiſon, qui paſſa par ſon ordre au ſervice du nouveau Roi, ſe réſervant ſix-cens mille ducats pour ſon entretien, & les ſommes qui lui ſeroient néceſſaires pour achever les Jardins du Palais. Il y bâtit auſſi une ſuperbe Egliſe, qu'il dota & orna avec une magnificence Royale. Il ne retint auprès de lui que le Marquis de Grimaldo, & pour unique Majordôme & Ecuyer M. de Valux,

Digitized by Google

Gentilhomme François, qui avoit été son Majordôme de semaine. La Reine garda deux Dames, quatre Camaristes & deux Dames d'honneur. Toute la Maison du Roi, y compris les plus bas Officiers, fut réduite à soixante personnes; à l'égard de l'Ecurie, on n'y conserva qu'un petit nombre d'attelages de mules, & quelques chevaux de selle: car le Roi perdoit jusqu'à son goût pour la chasse, n'aimant que la solitude & la retraite.

An. 1724.

Le Marquis de Grimaldo se rendit le 14 Janvier à l'Escurial où étoit le Prince, avec l'acte de renonciation, dont on fit la lecture en présence de toute la Cour, qui ne put l'entendre sans verser des larmes, ainsi que le Prince lui-même, à cause des raisons qu'on y alléguoit, & des termes dans lesquels il étoit conçu (5). On y apportoit pour motif de cette abdication, que le Roi ayant considéré depuis quelques années le néant des choses du monde & les travaux qu'il

(5) On trouvera cet acte, ainsi que les autres Pieces dont il est parlé ici, imprimé à la fin de ce volume, & marqué Piece IV.

Digitized by Google

An. 1724. avoit essuyés, & voulant se retirer pour ne penser qu'à son salut, laissoit par une renonciation entiere & absolue tous ses Royaumes à son fils aîné reconnu Prince d'Espagne, des belles qualités & de la prudence duquel il espéroit de se voir dégagé de l'obligation que Dieu venoit de lui imposer. Il régloit par le même acte, qu'au cas que le Prince D. Louis vint à mourir sans enfans, la Couronne passeroit à son frere l'Infant D. Ferdinand, & ainsi successivement à ses autres fils; & au cas que D. Ferdinand, ou autres de ses successeurs, parvint à la Couronne en minorité du vivant du Roi Philippe, ce Prince nommoit un Conseil de Régence composé des Présidens des Conseils, de l'Archevêque de Tolede, de l'Inquisiteur-Général & du plus ancien Conseiller d'Etat, pour gouverner le Royaume jusqu'à ce que le Roi eût atteint l'âge de quatorze ans. Il obligeoit le Roi D. Louis & ses successeurs à exécuter les testamens que feroient le Roi Philippe & la Reine Isabelle son épouse, à payer les dettes de la

Digitized by Google

Couronne qui montoient presque à trois millions d'écus *, & à donner au Roi & à la Reine tout ce qu'ils pourroient demander tant qu'ils vivroient; & c'étoit seulement à ces conditions que la renonciation devoit être valable. Le Roi s'y étoit déterminé avec tant de résolution, qu'il fit vœu de ne jamais remonter sur le Trône. L'avis qu'il en fit donner aux Conseils, étoit extrêmement édifiant, ainsi que la Lettre qu'il écrivit de sa main à ce sujet au Prince son fils, pleine d'exhortations pieuses & saintes dont tout le monde fut fort édifié: elle fut traduite en plusieurs langues. Il seroit trop long de la rapporter ici en son entier (6); je me contenterai de dire, que le plus pénitent Anachorete n'auroit pas pû l'écrire en termes plus expressifs, & d'une maniere plus conforme aux préceptes de l'Evangile: les Critiques auroient seulement souhaité, que le Roi y eût mêlé aux régles de morale quelques conseils politiques. Il re- An. 1724.

* Un peu plus de 15 millions.

(6) On la trouvera jointe à l'acte d'abdication, à la fin de ce volume.

Digitized by Google

commandoit au nouveau Roi la
An. 1724. Reine & les Infans, & l'exhortoit à tendre à la perfection, à l'exemple des Rois S. Louis & S. Ferdinand. Il y marquoit aussi, que la Reine s'étoit conformée avec joie à la résolution du Roi; ce que plusieurs personnes crurent n'avoir été inséré dans cette Lettre, que pour empêcher qu'on n'accusât le Roi de l'avoir prise sans le consentement de cette Princesse, parce que l'Histoire ne fournit point d'exemple semblable, d'un Prince marié qui ait quitté le Trône à l'âge seulement de trente-neuf ans, la Reine son épouse n'en ayant que trente-un, & étant encore en état d'avoir plusieurs autres enfans. Ainsi il étoit nécessaire de faire intervenir la Reine dans cette résolution; & il est certain que le Roi ne la prit que de son consentement. Il est vrai qu'il est assez difficile de croire qu'elle l'eût donné avec joie; mais c'est toujours en elle un rare exemple de vertu & d'amour conjugal, de s'être ainsi soumise à la résolution de son époux, résolution si dure, qu'une vocation supérieure

Digitized by Google

pouvoit seule la rendre supportable. Car il s'agissoit de descendre du Trône pour mener une vie privée, de passer de la Souveraineté à la dépendance, & d'abandonner la part que lui donnoit dans le Gouvernement la confiance du Roi son époux, à un Prince qui n'étoit pas son fils, entre les mains duquel elle laissoit les siens, sans terminer l'affaire de la Toscane, qui avoit été l'objet de tant d'années de négociation, & de tant de dépenses pour le Royaume. Cette réflexion sautoit aux yeux contre la conduite du Roi: aussi les Politiques regardoient-ils cette abdication comme déplacée, à la veille d'un Congrès qui n'étoit pas encore ouvert, par les délais que l'Empereur apportoit sans cesse à accorder les Lettres d'investiture dont il étoit question, quoique dès les derniers jours de l'année précédente il eût promis de les faire expédier, & que cela eût été ainsi réglé à Paris par le Baron de Pentherrieder, qui s'y étoit rendu exprès de Cambrai à cet effet. Mais lorsque le Roi signa l'acte d'abdication, c'est-à-dire, le 10 Janvier,

An. 1724.

An. 1724. on ne les avoit point encore reçûes. En effet elles ne furent envoyées de Vienne que le sept, ensorte qu'on n'avoit pas encore eu le tems d'en être informé ; & on ne les auroit pas expédiées, si ce jour-là l'Empereur eût pû prévoir ou soupçonner cette grande résolution, qui fut regardée dans quelques Cours d'Italie & du Nord comme une intrigue de politique plutôt que comme un acte de religion, puisque l'on alla jusqu'à croire, que Philippe ne l'avoit prise que pour se rendre habile à succéder à la Couronne de France en cas que Louis XV. vint à mourir : pensée aussi peu vraisemblable, qu'il est impossible d'imaginer qu'un Prince de trente-neuf ans renonce à ce qu'il posséde, dans le dessein de succéder à un enfant de quatorze ans, (car le Roi Très-Chrétien n'en avoit pas alors davantage) d'une santé forte & robuste, sans apparence d'aucun fondement à des espérances si éloignées (7) ; espérances que le Roi

(7) Ce fondement pouvoit être la santé même du Roi, qui n'étoit pas encore alors si forte & si robuste, que le Marquis de Saint-Philippe le suppose.

Digitized by Google

Catholique n'auroit pas même dû avoir quand le Roi de France eût été vieux & décrepit, non-seulement en vûe de tant de renonciations, mais encore à cause de l'opposition certaine de tant de Puissances, animées par les mêmes considérations qui allumerent la longue & sanglante guerre que nous avons décrite. Ceux qui pensoient ainsi ne connoissoient pas bien le génie du Roi, qui avoit la conscience trop délicate & trop scrupuleuse, pour manquer à ce qu'il avoit promis (8). Ils n'étoient pas mieux instruits de son aversion pour les affaires, & de l'impuissance où il étoit de s'appliquer, comme l'auroient exigé les travaux immenses nécessaires pour gouverner une Monarchie aussi vaste que celle de la France, qui eût été toute nouvelle pour lui, & divisée en factions par la perte de son Roi. Car quand An. 1724.

(8) Les Mémoires de M. l'Abbé de Montgon contiennent une piece importante, qui prouve invinciblement que l'observation des renonciations n'étoit pas le côté délicat de la conscience du feu Roi d'Espagne.

Digitized by Google

même les Parlemens & les anciens
An. 1724. Peres de la patrie se seroient déclarés pour la Loi Salique qui étoit favorable à Philippe, les Princes du Sang & leurs partisans n'auroient pas manqué d'appuyer les droits de celui d'entr'eux qui étoit l'héritier le plus prochain de la Couronne, c'est-à-dire, du Duc d'Orléans, Prince fort jeune, & qui n'étoit pas encore marié; ensorte que ceux qui pouvoient y prétendre après lui envisageoient de plus près la possession du Trône, qu'ils n'eussent fait si Philippe l'avoit occupé, puisqu'outre le Prince des Asturies, il avoit encore trois autres Princes, sans compter ceux qui pouvoient naître ensuite du Roi & de la Reine, dont on connoissoit la fécondité.

Ces raisons qui suffisoient pour convaincre les gens sensés, exciterent à chercher s'il n'y en avoit point d'autres qui eussent engagé le Roi à une résolution de cette importance. Car peu de gens étoient persuadés qu'il s'y fût porté par un pur motif de religion, sans aucune considération humaine, & uniquement dans

Digitized by Google

la vûe de travailler à son salut ; tant parce qu'éblouis de l'éclat du trône, peu de gens comprennent ces idées d'une vertu austere & mélancolique, que parce que le Sceptre n'est point incompatible avec la sainteté & une conduite réguliere, puisqu'au contraire c'est un moyen très-propre pour rendre beaucoup de services à Dieu, & pour pratiquer toutes les vertus dans le degré le plus parfait, sur-tout le Roi n'étant pas absolument le maître de son sort, à cause de l'union qu'il avoit contractée avec la Reine son épouse. Car il n'est pas toujours sûr d'abandonner l'état dans lequel Dieu nous a placés, pour se faire à soi-même un genre de vie, parce que comme il y a plusieurs chemins pour arriver à la perfection, l'état auquel nous avons plus de répugnance, est peut-être le meilleur pour nous. Ces raisons n'étoient pas sans réplique : car les dispositions intérieures peuvent être telles, que l'abandon de tout, & sur-tout d'un trône tel que celui d'Espagne, soit le plus grand sacrifice qu'on puisse faire à Dieu. Ainsi les personnes pieuses

An. 1724.

Digitized by Google

An. 1724. & d'un cœur ſimple attribuoient cette réſolution à une vertu ſolide, & à la crainte d'errer dans le Gouvernement. Les ennemis du Roi, & quelques-uns des Miniſtres qui réſidoient à la Cour, écrivirent qu'il étoit abſolument incapable de gouverner, & que pour l'éloigner des affaires avec honneur, on avoit fabriqué cette renonciation & tous les autres actes, qu'on lui avoit fait ſigner ſans qu'il ſçût ce que c'étoit; ce qui n'avoit pas de vraiſemblance: car c'étoit faire paſſer pour fauſſaire le Marquis de Grimaldo, qui avoit rédigé la renonciation, ainſi que les témoins qui l'avoient ſignée; c'étoit attribuer au Marquis & non pas au Roi les graces que l'on fit à cette occaſion, & les arrangemens qui furent faits le jour même de l'abdication. Or la Reine n'y auroit pas conſenti, elle qui connoiſſoit mieux que perſonne l'état de la ſanté du Roi. Auroit-elle voulu s'expoſer à paſſer pour manquer d'attention, s'il étoit prouvé qu'elle eût ſouffert qu'on fît ſigner au Roi ce qu'il ne connoiſſoit point? Car le même jour le Roi nom-

Digitized by Google

ma Chevaliers de la Toison d'Or les Marquis de Grimaldo, de Valux, Annibal Scoti Envoyé de Parme, & douze autres qui méritoient sans doute cet honneur, puisque le Roi les en jugea dignes. On donna la Présidence du Conseil des Indes au Marquis de Valero, celle des Ordres au Comte de San-Estevan del-Puerto qui étoit à Cambrai, & l'on remplit plusieurs emplois militaires vacans. La garde des Hallebardiers eut pour Capitaine le Prince de Masseran; D. Fernand de Figuéroa, Marquis del-Surco, fut nommé Gouverneur de l'Infant D. Philippe: on donna au Prince pour Conseillers du Cabinet, le Marquis de Mirabal Gouverneur de la Présidence du Conseil de Castille, D. Diegue d'Astorga y Zespedes Archevêque de Tolede, D. Jean de Camargo Evêque de Pampelune & Inquisiteur-Général, les Marquis de Valero & de Leide, le Comte de San-Estevan del-Puerto & D. Michel-François Guerra, tous sujets dont le mérite étoit connu, ainsi que l'expérience dans les affaires; & pour entendre à toutes, on choisit les per-

An. 1724.

Digitized by Google

An. 1724. sonnes les plus habiles. On nomma pour succéder au Marquis de Grimaldo dans la Sécretairerie des Dépêches universelles d'Etat, D. Jean-Baptiste de Orendain, qui en étoit premier Officier : celle des Indes & de la Mariné fut donnée à D. Antoine Sopegna ; & l'on accorda les survivances de leurs emplois dans la Maison du Roi à ceux qui en avoient dans celle du Prince, parce que tous les Officiers du Roi & de la Reine passerent au service de leurs nouveaux maîtres.

Il y auroit de la témérité à croire que tout cela eût pû s'exécuter à l'insçu & sans la participation du Roi, & qu'il en eût signé les actes sans sçavoir, ou sans être en état de sçavoir ce qu'il faisoit. Quelque éloignés que nous fussions de la Cour, nous avons voulu nous éclaircir du fait, comme d'un point dont il étoit nécessaire pour nos Mémoires de constater la vérité; & comme nous l'avons déja dit sous l'année 1722. nous avons trouvé, qu'outre une profonde mélancolie, le Roi avoit une foiblesse de tête, qui lui rendoit impossible la

Digitized by Google

longue & sérieuse application nécessaire au gouvernement d'un si vaste Empire. Il étoit naturellement inappliqué ; & les affaires l'ennuyoient, parce qu'elles l'obligeoient à se déterminer : opération qui ne s'accordoit pas avec sa délicatesse de conscience, ni son génie soupçonneux qui se défioit de tout le monde, de lui-même & de ses propres sentimens ; & quoique le Pere d'Aubenton lui eût laissé pour successeur dans son emploi le Pere Bermudez, Jésuite de la province de Tolede, homme sçavant & vertueux, celui-ci prenoit sur lui bien moins que n'avoit fait son prédecesseur : ainsi le Roi en demeuroit plus chargé, parce que le Pere Bermudez ne vouloit se mêler que de ce qui regardoit uniquement son emploi de Confesseur. La grande facilité du Pere d'Aubenton à se décider dans les affaires, & son attention à guérir le Roi de quelques scrupules vains & mal fondés, le soutenoient & le soulageoient en partie ; & tant qu'il vêcut, il ne permit jamais à ce Prince d'exécuter la résolution où il étoit d'abdiquer, comme An. 1724.

Digitized by Google

An. 1724. le Duc d'Orléans l'en sollicitoit : au lieu que le P. Bermudez ménageoit moins la délicatesse naturelle de sa conscience ; ensorte que le Roi luttoit sans cesse contre la crainte qu'il avoit de se tromper, n'osant s'en fier entiérement à un seul ou à plusieurs, & que les affaires les plus importantes ne pouvoient être terminées. Le Marquis de Grimaldo auroit pû les expédier ; mais il ne vouloit pas se charger de tout sans un ordre clair & précis du Roi, dont la mélancolie augmentoit à mesure que ses craintes croissoient & qu'il s'abandonnoit à l'inaction, ensorte qu'il en vint jusqu'à désespérer de pouvoir remplir ses devoirs sans s'exposer au danger manifeste de se tromper. Ainsi comme sa vertu & sa piété ne lui permettoient pas de souffrir le moindre doute sur son salut, l'ennui d'une occupation aussi épineuse pour un Prince rempli comme il l'étoit de craintes & de scrupules, joint à l'affoiblissement de son esprit, le détermina à renoncer à tout avec courage & avec joie, se fiant à la bonté & à la prudence du

Digitized by Google

Prince son fils, & comptant qu'avec le Conseil du Cabinet qu'il lui laissoit, il gouverneroit bien la Monarchie, & procureroit à ses Sujets le soulagement d'une plus prompte expédition.

An. 1724.

Il est certain que le Roi sentit son infirmité corporelle & spirituelle; & comme il ne trouvoit aucune opposition, ni dans le Pere Bermudez qui pensoit comme lui, ni dans la Reine qui connoissoit la nécessité dans laquelle ce Prince s'étoit mis lui-même, on lui laissa suivre son penchant. Et c'est ce qu'il exécuta véritablement avec une mûre réflexion & une entiere connoissance, ayant toujours paru depuis content de l'avoir fait, sans avoir jamais donné la moindre marque qu'il s'en repentît, ainsi que les médisans le publioient. Car la vertu de ce Prince étoit plus solide que bien des gens ne le croyoient, puisque ses Confesseurs assûroient qu'ils n'avoient jamais trouvé en lui de péché mortel, & que celui qu'il avoit lorsqu'il quitta la France, affirmoit qu'il n'avoit pas perdu la grace Baptismale. Nous

Digitized by Google

An. 1724.

pourrions nous étendre beaucoup davantage sur les vertus de ce Prince d'après le témoignage de gens dignes de foi qui approchoient familierement de sa personne, soit parce qu'ils le servoient dans l'intérieur du Palais, ou parce qu'ils étoient ses Ministres & ses Confidens; mais celle qui brilloit le plus en lui, étoit l'amour de la vérité & de la chasteté conjugale, quoiqu'il fût exposé à des assauts dangereux, qui lui furent livrés non-seulement par le hasard, mais encore de dessein prémédité par ceux qui cherchoient à gagner sa confiance par des voies si criminelles. Il tenoit la balance droite avec tant d'égalité, que souvent il différoit d'exécuter ce qu'il désiroit le plus, dans la crainte d'être séduit par son penchant: jamais il ne fit chose sur laquelle il pût avoir le moindre scrupule, sans consulter des Théologiens; & il portoit son attention à ce sujet à un tel excès, que cela dégénéroit en minuties, & qu'en réitérant les consultations, il ne se déterminoit jamais que très-tard. Il étoit naturel-

Digitized by Google

lement brave & belliqueux, aimant les Militaires, auxquels il conféra les principaux emplois, jusqu'à leur donner les deux Viceroyautés des Indes, ainsi que les meilleurs Gouvernemens, & même tous ceux du continent d'Espagne; en quoi il avoit grande raison, puisque c'étoient eux qui au prix de leur sang avoient mis la couronne sur sa tête. Il avoit une connoissance si exacte de tous les Officiers, qu'il ne pourvût jamais à aucun emploi militaire que selon le grade, & après s'être bien assûré du mérite & des services; il est vrai qu'on perdoit ces avantages, en ne vivant pas réguliérement & sans causer de scandale. Ceux qui ne l'aimoient pas l'accusoient d'oublier difficilement les fautes, & de ne point pardonner. An. 1724.

A l'égard du pardon, il se régloit sur l'avis de ses Ministres; & quoiqu'il soit constant, que l'Histoire ne nous fournit point d'exemples d'aucun Prince qui ait été exposé à plus de trahisons publiques & cachées, & qui ait eu plus à souffrir de ses Sujets rébelles, soit qu'on en consi-

Digitized by Google

dere le nombre ou la qualité, il est
An. 1724. inoui qu'il ait fait couler une seule goute du sang de tant de traîtres que renfermoient les prisons d'Espagne. Il ne voulut pas même qu'on leur fît leur procès: il pardonna à une infinité ; & donna sur-tout une preuve éclatante de cette vertu du pardon des ennemis, lorsque dans le Congrès de Cambrai, en informant l'Empereur de son abdication, il le fit assûrer par ses Plénipotentiaires qu'il prieroit toujours Dieu pour sa prospérité, & pour qu'il lui donnât un héritier, afin qu'il servît de boulevart à la Religion contre tant d'ennemis qui la combattent. Pour se conformer au goût du Roi, la Reine se soumit à mener une vie privée, & s'habilla d'abord à l'Espagnole, renonçant à toute espece de magnificence, & ne portant plus que des habits fort simples.

Le Prince des Asturies se rendit aussitôt après à Madrid, où il fut proclamé Roi, quoique les plus habiles Jurisconsultes, & même les membres du Conseil Royal, sçussent fort bien que la renoncia-

Digitized by Google

tion étoit nulle, puisqu'elle n'avoit pas été faite de concert avec la Nation, qui est toujours en droit d'exiger d'être gouvernée par le Prince auquel elle a juré fidélité, lorsqu'il n'y a pas un empêchement légitime qui l'oblige d'abandonner le Gouvernement, ou que son grand âge ne s'oppose point à l'application qui en est inséparable. Les gens de Loi alléguoient beaucoup d'autres raisons contre l'abdication; mais personne ne s'y opposa, le Conseil Royal n'ayant pas même été consulté sur la validité de la renonciation : on se contenta de lui envoyer ordre d'obéir au Decret, auquel grand nombre des Espagnols & la plûpart des Grands se soumirent avec plaisir, parce qu'il leur donnoit enfin un Roi de leur Nation, qui étoit fort aimé pour son affabilité, sa libéralité & sa douceur, & sur-tout parce qu'il chérissoit la nation Espagnole jusqu'à cet excès, qu'en comparaison il sembloit presque haïr toutes les autres. An. 1724.

Enfin le 9 Février on déploya

Digitized by Google

An. 1724. l'étendart pour le Roi Louis I. avec les céremonies accoutumées. Le nouveau Roi prit à son service la Maison de son pere, conservant à ses propres Officiers leurs appointemens, avec la survivance de leurs emplois. On observa la même chose pour la Maison de la Reine, ensorte qu'il ne se fit aucune autre innovation dans la Monarchie & dans le systême du Gouvernement, que le changement des personnes qui occupoient le Trône, sans qu'on y en apperçût aucun autre, sur-tout le nouveau Roi ne faisant rien sans l'avis de son pere. Ainsi l'Oracle étoit toujours à Balsain, non-seulement pour les affaires principales, mais aussi pour les récompenses, sur lesquelles le Roi D. Louis fut averti de se modérer, parce qu'il en avoit accordé quelques-unes qui pouvoient paroître excessives, donnant des pensions & des survivances qu'on fut obligé de révoquer. On ordonna au Gouverneur du Conseil de Castille de veiller avec soin sur cette partie, parce qu'en prodiguant les honneurs, le Roi se privoit des récompenses

Digitized by Google

auxquelles avoient droit d'aspirer les Sujets qui avoient le mieux servi l'Etat, pour en combler des gens qui dans cette conjoncture ne demandoient pas mieux que de pêcher en eau trouble. Cependant on doit convenir, que quelques-unes de ces graces furent accordées avec discernement. An. 1714.

L'état où se trouvoit le Trésor Royal (9), étoit ce qui embarras-

(9) Les Finances étoient tellement épuisées, que tous les projets de réforme & de retranchement de dépenses superflues ne paroissant pas encore suffisans pour les rétablir, le Conseil du jeune Roi osa lui proposer de réduire à la moitié la pension alimentaire que Philippe s'étoit réservée. Le Marquis de Mirabal & le Marquis de Leide appuyerent vivement cette proposition, que Louis n'écouta qu'avec horreur; il remit au Roi son pere la délibération de son Conseil. Lorsque celui-ci remonta sur le Trône, il se contenta de dire au Marquis de Leide, qui venoit lui baiser la main avec les autres Grands, ces propres mots: *Marquis de Leide, je n'aurois jamais crû cela de vous.* Ils firent une si grande impression sur son esprit, qu'il en tomba malade, & en mourut. Mirabal fut congédié, comme on le verra dans la suite. Cette anecdote est certaine.

Digitized by Google

An. 1724. soit le plus les nouveaux Ministres: les Finances étoient épuisées; & le bruit se répandit qu'avant son abdication Philippe avoit fait transporter à Saint Ildéphonse quatre-cens mille ducats. C'est ce dont nous n'avons pû nous assûrer, parce que D. François-Fernand Verdes de Montenegro, Trésorier-Général de la guerre, ne s'expliqua jamais là-dessus. Il étoit muni de ses contre-lettres; & l'on croyoit dans le public que le silence qu'il observoit à ce sujet lui tenoit lieu d'autres services, pour lui conserver une protection à Balsain, d'où le Marquis de Grimaldo exerçoit presqu'encore la même autorité qu'auparavant avec bien moins de danger, parce que sa signature ne paroissoit point: le Roi répondoit directement à son fils, mais toujours après avoir consulté le Marquis. D. Jean del-Rio, Marquis de Campo-Florido, Président du Conseil des Finances, Sécretaire des Dépêches universelles en cette partie & Surintendant-Général, voyant ces différens changemens, & que le Marquis de Mirabal Président du Conseil

Conseil de Castille jouoit le premier rôle dans celui du Cabinet, donna la démission de tous ses emplois. Elle ne fut point acceptée à Balsain : le Roi Philippe lui fit dire au contraire, qu'il lui feroit plaisir de continuer à servir ; mais le Marquis en fit une seconde qui fut admise. On nomma Président du Conseil des Finances D. Jean Blasco Orozço, Président de la Chambre des Alcades ; & l'on donna la Sécretairerie des Dépêches universelles des Finances, avec la Surintendance-Générale, à D. Fernand Verdes de Montenegro, & la Tréforerie à D. Nicolas Hinojosa, qui l'avoit déja possédée. Tous ces changemens dans l'administration des Finances, & les nouvelles dépenses qu'il falloit faire pour l'entretien de deux Maisons Royales, rendoient l'argent d'une rareté extraordinaire. C'est ce qui fit penser à réformer les troupes, d'autant plus qu'on croyoit la paix fort avancée, les Lettres d'investiture pour la succession de l'Infant D. Carlos aux Etats de Toscane & de Parme étant arrivées vers ce tems-là avec les clauses les

An. 1724.

Digitized by Google

An. 1724.

plus amples, s'étendant non-seulement à tout ce que possédoient actuellement les deux Princes, mais encore à tous les enfans de la Reine & à leur postérité masculine. Il est vrai qu'auparavant la France & l'Angleterre devoient se rendre garantes, que lorsque le cas seroit arrivé, l'Infant prendroit dans un an de nouvelles investitures pour la possession actuelle. Le Roi son frere donna les plus grandes marques de joie de cet heureux succès, & alla publiquement en rendre graces à Dieu à Notre-Dame d'Atocha: l'Infant alla tout de suite à Saint Ildéphonse pour y saluer le Roi & la Reine. Le Maréchal de Tessé, Ambassadeur extraordinaire de France, y passa aussi avant de se rendre à Madrid; mais il n'obtint autre chose du Roi Philippe qu'une réception favorable: pour tout le reste il le renvoya au Roi son fils, qui fit nommer pour traiter avec lui le Marquis de Mirabal. Car les Ministres du Cabinet avoient partagé entr'eux le soin d'entendre & de rapporter les affaires étrangeres; & celles de France étoient

Digitized by Google

échues au Présìdent de Castille. Elles étoient alors fort délicates à manier, & très-secrettes. On publia que la principale commission du Maréchal étoit d'engager le Roi à consentir, que l'on mariât l'Infante d'Espagne au Prince du Brésil, & que le Roi Très-Chrétien en épousât une autre pour accélérer, s'il étoit possible, la naissance d'un héritier, l'Infante ne pouvant avoir des enfans de neuf à dix ans; & le Prince du Brésil épousant cette Princesse, le Roi de France offroit de prendre en mariage l'Infante Marie-Madeleine de Portugal sa sœur qui avoit treize ans, âge presque égal à celui du Roi Très-Chrétien, comme l'âge de l'Infante d'Espagne approchoit de celui du Prince du Brésil qui n'avoit que dix ans: la France se chargeoit de négocier & de conclure ces alliances. Le Marquis de Montéléon étoit alors à Madrid; & ses envieux publioient qu'il approuvoit cet arrangement, afin de le mettre mal avec le Roi, auquel ce bruit ne plaisoit nullement. An. 1724.

On délibera si l'on enverroit en

Digitized by Google

An. 1724. Italie l'Infant D. Carlos : aucun des Miniſtres Eſpagnols n'en fut d'avis ; mais le Marquis de Montéléon appuyoit fortement l'affirmative, & ſon ſentiment étoit fort du goût de la Reine qui ſouhaitoit beaucoup qu'on prît ce parti, parce qu'il lui ſembloit que c'étoit toujours faire un pas de plus. Ainſi comme la direction des affaires les plus importantes dépendoit encore toute entiere des réſolutions de Saint Ildéphonſe, le Roi Louis ne décidant rien ſans prendre l'avis de ſon pere & du Marquis de Grimaldo, ce qui étoit la même choſe que ſi l'on eût conſulté le goût de la Reine, les Miniſtres d'Eſpagne qui réſidoient à Londres & à Paris, eurent ordre de propoſer à ces deux Cours l'intention du Roi au ſujet de l'Infant. Rien ne paroiſſoit plus naturel que de lui donner le titre de Grand-Prince de Toſcane, depuis qu'il en avoit obtenu l'inveſtiture ; cependant ni la Cour de Londres ni celle de Verſailles ne voulurent y conſentir, encore moins à ce qu'il paſſât en Italie, parce que l'Empereur ayant été conſulté à ce

Digitized by Google

sujet, s'y opposa formellement, sans que les plaintes du Ministre de Toscane à Vienne fussent nécessaires pour l'y engager. Car le Grand-Duc étoit au désespoir de voir s'avancer vers son Trône, & même vers les frontieres de ses Etats, un Infant d'Espagne dont il haïssoit mortellement jusqu'au nom; d'autant plus que par-là on dérangeoit les dispositions qu'il avoit faites, en donnant le titre de Grande-Princesse à sa sœur, la veuve Palatine, en faveur de laquelle il se disposoit à tester. An. 1724.

Les Cours de Paris & de Londres n'étoient pas non plus d'avis de consentir à ce que le Roi Catholique exigeoit, cette derniere sur-tout, comme plus liée d'intérêts avec l'Empereur. A l'égard de la France, elle s'y seroit prêtée, si la négociation dont le Maréchal de Tessé étoit chargé à Madrid, avoit réussi; mais il avançoit peu, parce que les Espagnols avoient secoué le joug de la subordination où la France les avoit tenus, & que le Maréchal avoit à traiter avec le Président de Castille, dont

Digitized by Google

le génie étoit naturellement opposé
An. 1724. aux maximes des François.

Le Roi d'Espagne ne vouloit pas non plus remettre la décision de ce projet au Congrès de Cambrai, où il lui paroissoit que les affaires se traitoient avec plus de lenteur que la Reine ne l'eût souhaité, pressée sans cesse par le Marquis de Montéléon, qui désiroit de retourner en Italie avec le titre spécieux de Plénipotentiaire. Pour adoucir en quelque sorte l'amertume de leur refus, les Rois de France & d'Angleterre proposerent de travailler à Cambrai à mettre la derniere main à l'article VI. du Traité de Londres au sujet de la succession de la Toscane, & principalement par rapport aux garnisons Suisses, qu'on étoit convenu d'envoyer dans les places de cet Etat. L'Empereur ne put y refuser son consentement, parce qu'il n'avoit aucun prétexte pour chercher à différer; & ce fut ainsi qu'il s'en expliqua au Grand-Duc par le canal de son Ministre, en lui promettant qu'il feroit ensorte que ces garnisons ne lui fussent

Digitized by Google

point à charge, & ne fissent point tort à ses revenus. C'étoit-là dorer la pilule : car le Grand-Duc voyoit bien que ces troupes étrangeres introduites malgré lui dans ses Etats au mépris de sa Souveraineté, exposeroient ses Sujets à une espéce d'esclavage, par la licence du soldat avide des richesses & des délices de l'Italie, si différentes de tout ce que la Suisse peut offrir. Cet article fut de nouveau arrêté à Cambrai ; & l'on en vint à des conférences réglées, dans lesquelles les Rois de France & d'Angleterre furent reconnus pour médiateurs. L'Empereur & le Roi Catholique présenterent d'abord leurs prétentions respectives. Les médiateurs reçurent celles de l'Empereur directement de Vienne : celles du Roi d'Espagne leur furent remises pour être renvoyées à l'Empereur ; ce qui étoit inutile, parce qu'elles étoient directement opposées à celles de ce Prince, qui déclaroit pour préliminaires, qu'il n'entendoit point qu'il fût question de l'Italie, ni de la restitution de Mantoue, & des autres Etats que réclamoient ceux qui pré- An. 1724.

Digitized by Google

An. 1724. tendoient y avoir droit. Il ajoutoit, qu'on ne pouvoit discuter cette matiere qu'à la Diette de Ratisbonne & dans le Conseil Aulique; que la succession de Toscane étant une fois assurée, le Traité de Londres ne parloit plus de tout ce qui d'ailleurs pouvoit concerner l'Italie; qu'en vertu des renonciations qu'il avoit faites, le Roi d'Espagne n'avoit plus aucun droit de se mêler des affaires de ce pays, & que les intérêts de ses Princes, non plus que ceux du Duc de Parme, ne le regardoient point; qu'ils étoient incontestablement de la jurisdiction du Conseil Aulique, puisqu'on n'étoit en dispute avec le Duc de Parme, qu'au sujet des limites de quelques territoires arrosés par le Pô.

Malgré cela le Roi Catholique insistoit, prétendant qu'on devoit rétablir l'Italie dans son premier état, parce qu'il étoit de l'intérêt de l'Infant lorsqu'il seroit en possession de la Toscane, que les choses fussent de la sorte; qu'ainsi il falloit restituer les Etats de Mantoue, de la Mirandole, du Montferrat & de Sa-

Digitized by Google

brionette, & quelques autres fiefs moins considérables à ceux qui les avoient possédés, n'exiger à l'avenir aucunes contributions, faire régler par des Commissaires désintéressés les limites du Duché de Parme & de celui de Milan sur les bords du Pô, & ne point consentir à la vente du Duché de Massa, si ce n'est à condition que l'acquéreur, qui devoit être la République de Gênes, s'engageroit de ne rien innover, sans quoi cette vente pourroit porter préjudice au commerce de la Toscane. L'Empereur ne vouloit rien entendre de tout cela; il protestoit qu'il rappelleroit plutôt ses Plénipotentiaires, parce que l'Italie étoit la prunelle de ses yeux, ses Indes inépuisables, puisque par elle il attiroit chez lui tout l'argent d'Espagne; que par une circulation nécessaire il venoit enfin se rendre en Allemagne, laquelle suçoit le plus pur sang des Italiens, non-seulement ouvertement, par les contributions que ce Prince exigeoit d'eux à son gré, mais encore par la dépendance où la Cour Impériale tenoit toute l'Italie, d'où An. 1724.

Digitized by Google

An. 1724. par mille voies secrettes l'argent prenoit la route de Vienne.

L'Empereur ne prétendoit pas affoiblir sa puissance en restituant Mantoue, ni rendre les sommes que le Duc de Modene lui avoit payées pour le Duché de la Mirandole; & il ne pouvoit arracher le Montferrat des mains du Roi de Sardaigne, sans lui déclarer formellement la guerre, chose à laquelle il n'avoit aucun intérêt. Ce n'étoient point là des demandes à proposer à un Prince, qui pensoit déja au dédommagement qu'il pourroit tirer de la Cour de Rome pour la restitution de Comachio, dont la Cour de Vienne commençoit à parler avec plus de modération, parce que l'Eglise étoit alors gouvernée par un Pape fort integre & très-vertueux, qui se seroit laissé martyriser avec joie pour la défense de l'immunité Ecclésiastique & des droits du Saint Siége.

Le Pape Innocent XIII. étoit mort le 10 Mars. Il y eut d'abord quelques brouilleries dans le Conclave, où les Cardinaux de la faction Albani, joints au grand nombre de créatures

que Clement XI. s'étoit faites pendant son Pontificat, vouloient en élever une sur la Chaire de S. Pierre: enfin par l'inspiration du S. Esprit, le 29 Mai, au moment que l'on s'y attendoit le moins, le Cardinal Vincent-Marie des Ursins, Religieux Dominicain, fut élu Souverain Pontife. Quoiqu'il fût d'un Sang très-illustre & d'une Maison fort ancienne, il étoit encore plus recommandable par l'éclat de ses vertus, qui mieux que tous les discours prêchoient par-tout par ses exemples la Religion & la piété. C'étoit un Prélat d'une vie austere & d'une conduite irréprochable, dont on ne devoit attendre aucune complaisance pour les Princes, ni rien qui ne fût conforme aux régles les plus exactes de la perfection. Il étoit très-ardent défenseur de l'Eglise; & quoique l'Empereur eût presque foulé aux pieds la puissance temporelle du Pape, cependant comme vrai Catholique, il respectoit infiniment le pouvoir spirituel dont il est revêtu, ensorte qu'il ordonna qu'on traitât l'affaire de Comachio avec le plus d'adresse & d'habileté An. 1724.

Digitized by Google

An. 1724. qu'il seroit possible. Mais il ne vouloit pas qu'elle pût ouvrir la porte à d'autres restitutions, son dessein étant de voir s'il pourroit obtenir du nouveau Pape la Bulle de la *Cruzada* pour ses Etats d'Italie, comme on en étoit convenu avec Innocent XIII. son prédécesseur, dont la mort n'avoit pas permis de conclure ce Traité.

C'étoient ces réflexions qui le maintenoient dans la résolution de ne point vouloir entendre parler dans le Congrès de tout ce qui étoit capable de diminuer l'autorité despotique qu'il exerçoit en Italie; les Espagnols s'en plaignoient hautement, prétendant avoir rempli de leur part tout ce qui avoit été réglé par le Traité de Londres, & par le premier article de l'accession du Roi Catholique à ce Traité. En effet les Plénipotentiaires avoient promis au Comte de Provana, nommé par le Roi de Sardaigne pour assister de sa part au Congrès, de restituer dans l'espace de trois mois, en nature ou en une somme d'argent équivalente, l'artillerie que les Espanols avoient enlevée de la Sardaigne, & qu'ils y

avoient trouvée quand ils s'en étoient rendus maîtres en 1717. & quoique le Roi Catholique pût prétendre une compensation plus que équivalente pour les sommes qu'il n'avoit point encore touchées de la Sicile lorsqu'il en fit la cession à la paix d'Utrecht, il ne laissa pas de charger ses Députés à Gênes, de régler la maniere dont devoit se faire le payement de cette artillerie. Ces Députés furent le Marquis de *Saint Philippe* & le Marquis de *Santa-Crux* Vicomte del Puerto, qui étoit aussi résident pour l'Espagne à la Cour de Turin; ceux du Roi de *Sardaigne* étoient le Comte de Saint Nasaire Gouverneur d'Alexandrie, & le Comte de Gros Ministre de ce Prince à Gênes. An., 1724.

Les Piémontois accepterent d'abord la somme qui leur fut offerte par les Espagnols, malgré sa médiocrité, parce que Victor-Amedée apréhendant que le Congrès de Cambrai ne se rompît, fut bien aise de tirer d'eux ce qu'il pourroit; & il accorda d'assez mauvaise grace trois mois de terme pour le payement. Les Députés Espagnols avoient eu l'ha-

Digitized by Google

An. 1724. bileté de demander ce délai, afin que le Roi Catholique pût en profiter pour voir ce qui se feroit au Congrès, & régler ses résolutions en conséquence. Du reste il n'étoit question que d'une somme de vingt-mille doublons *; cependant on s'en contentoit d'autant plus volontiers, que l'on commençoit enfin à faire réflexion qu'on ne payoit le Roi d'Espagne qu'en promesses, au lieu que l'on en tiroit du comptant. Les Espagnols avoient trop de pénétration & de zéle pour ne l'avoir pas compris; mais la Cour avoit résolu d'assurer une Souveraineté à l'Infant D. Carlos: tout étoit subordonné à ce projet, sur lequel les Ministres disoient moins leur avis qu'ils n'expliquoient leurs desirs. Les Conseillers du Roi Louis auroient souhaité pouvoir lui inspirer d'agir en celà avec modération; mais le Roi son pere étoit toujours l'arbitre du Gouvernement, dont il disposoit par le moyen du Marquis de Grimaldo & du Pere Bermudez, dont les Ministres du jeune Roi étoient les créatures.

* Cent mille écus.

Digitized by Google

Tous à la vérité avoient bonne intention; mais il n'y en avoit aucun qui osât déplaire à Philippe : le tems d'ailleurs n'étoit pas favorable pour songer à changer de systême. Ainsi tous consentirent à ce que l'on renvoyât le Marquis de Montéléon dans les Cours des Puissances garantes, pour les porter à déterminer l'Empereur à accomplir le Traité en son entier, & à permettre que l'Infant D. Carlos passât en Italie, après qu'on auroit mis des garnisons Suisses dans les places de Toscane, comme on en étoit convenu. An. 1724.

Pour que Montéléon eût quelque intérêt au succès de l'affaire qu'il alloit solliciter, on lui donna la qualité de Plénipotentiaire en Italie, où il devoit résider après avoir tout arrangé, lorsque l'Infant D. Carlos seroit reconnu sans opposition Grand-Prince de Toscane : chargé de ces instructions, il partit de Madrid le 28 Juillet. Il avoit ordre aussi de passer à la Haye, pour convenir d'une ligue entre les Provinces-Unies, la France & l'Espagne, au cas que l'on fût obligé de prendre les armes con-

Digitized by Google

tre l'Empereur, en faisant souvenir
An. 1724. les Etats-Généraux, que ces deux dernieres Puissances avoient embrassé leur querelle pour faire supprimer la Compagnie d'Ostende. C'étoit une épine qui tenoit fort au cœur aux Hollandois; & pour s'en délivrer, ils n'étoient pas fort éloignés de se liguer avec l'Espagne : cependant ils n'avoient encore rien résolu ni rien promis à ce sujet. On n'ignoroit aucune de ces démarches à la Cour de Vienne; ce qui ne l'empêcha pas de rejetter avec hauteur & avec fierté les propositions faites au Congrès par les Ministres Espagnols. Celles de l'Empereur furent rejettées à leur tour; & les deux Princes parurent si divisés d'intérêts, que l'Europe commença à désespérer de la paix, & que dans les deux Etats on se prépara ouvertement à la guerre. Le Roi Catholique augmenta ses troupes de dix hommes par Compagnie, ce qui faisoit un surcroît de douze mille hommes; & l'Empereur donna ordre de completer ses Régimens, ce qui lui en donnoit plus de trente mille d'augmentation: il mur-

Digitized by Google

mit aussi les places d'Italie pour une longue défense; & l'on travailla avec ardeur à perfectionner celle de Pizigitone. An. 1724.

Il y avoit plusieurs articles sur lesquels on ne pouvoit s'accorder; celui auquel l'Empereur étoit le plus sensible, étoit la restitution que l'Espagne exigeoit qu'il fît de quelques places dont il étoit en possession, à ceux qui en étoient les maîtres légitimes. Il étoit aussi piqué de ce qu'elle se mêloit de faire supprimer la Compagnie d'Ostende pour plaire aux Hollandois, sous prétexte que les vaisseaux de cette Compagnie passoient aux Indes Espagnoles par la mer du Sud, & y exerçoient une contrebande préjudiciable à la Nation. Enfin il trouvoit fort mauvais que la Cour de Madrid insistât de nouveau à ce qu'on réglât actuellement les limites des Etats du Duc de Parme, & qu'on lui restituât ce qui avoit été usurpé sur lui le long du Pô du côté de Crémone, avec un autre territoire situé sur le chemin de Mantoue, sur ce principe que l'Infant devoit posséder tout ce

Digitized by Google

An. 1724. dont le Duc de Parme étoit en possession lors de la conclusion du Traité de Londres.

L'Empereur demandoit de son côté la restitution des privileges de l'Arragon & de la Catalogne, & que le Roi Catholique renonçât au pouvoir de conférer l'Ordre de la Toison d'Or, puisqu'il ne possédoit plus rien de la succession des Ducs de Bourgogne Comtes de Flandres fondateurs de cet Ordre. Il seroit trop long de rapporter toutes les prétentions que chaque parti accumuloit tous les jours comme à l'envi, suivant en cela l'ancienne maxime, de demander beaucoup pour obtenir quelque chose. Mais aujourd'hui le monde est trop rafiné pour s'y laisser tromper; & tandis qu'on s'amuse à disputer sur des minuties, on perd quelquefois l'occasion d'obtenir ce qu'il y a de plus important, si l'on est forcé ou pressé de faire la paix: comme l'étoit alors le Roi d'Espagne, afin de pouvoir assurer à son fils la succession de la Toscane, & y introduire des troupes avant la mort du Grand-Duc, qui étoit évi-

Digitized by Google

demment menacé d'astme & d'hydropisie. An. 1724.

Les Puissances garantes n'insistoient que sur l'accomplissement du Traité de Londres : les deux Princes rivaux ne s'y refusoient pas ; mais il étoit difficile d'en régler le sens, & de convenir de la maniere de l'exécuter, parce que l'Empereur étoit persuadé qu'il étoit de son intérêt de différer, & qu'il ne craignoit pas que le Roi d'Angleterre agît sincérement, étant aussi dépendant de l'Empire à cause de ses Etats d'Allemagne. Il espéroit aussi que la bonne intelligence entre la France & l'Espagne ne seroit pas de longue durée, non-seulement à cause du bruit qui couroit, que le mariage du Roi Très-Chrétien avec l'Infante d'Espagne n'auroit pas lieu, mais aussi parce qu'il arriva une espéce de brouillerie entre le Roi Louis & la jeune Reine son épouse. Ce fut ce qui obligea ce Prince, de l'avis du Roi son pere & de quelques-uns de ses Ministres, de renvoyer la Princesse du Buenretiro au Palais de Madrid, avec défenses de l'en laisser sortir,

Digitized by Google

non plus que de son appartement, & de la laisser parler à d'autres qu'à la Comtesse Douairiere d'Altamira sa *Camarera-mayor*, & au Marquis de Valero son Majordôme, sans qu'elle y fût accompagnée d'aucunes Dames, mais seulement de quelques Camaristes choisies entre celles qui étoient le moins du goût de la jeune Princesse.

An. 1724.

Cette espece de prison ou de réclusion fit grand bruit dans le monde, sans cependant porter aucun préjudice à l'honneur de la Reine, qui n'avoit que quinze ans & demi. Ainsi ceux qui vouloient passer pour pénétrer les mysteres de la politique, croyoient qu'une résolution si publique & si extraordinaire cachoit des motifs secrets & des raisons d'Etat, & qu'on songeoit par-là à se mettre à portée de pouvoir renvoyer la Reine, si la France renvoyoit l'Infante.

Ce qui fortifioit ces soupçons, est que plusieurs Officiers du Palais assuroient que le mariage n'avoit point été consommé, quoique le Roi & la Reine eussent occupé le

Digitized by Google

même lit depuis plus de huit mois. Mais ces raisonnemens n'avoient aucune solidité ; & les fautes que l'on imputoit à la Reine ne consistoient qu'en quelques inadvertances d'enfant, & en ce qu'elle avoit crû pouvoir se dispenser du sérieux & de la gravité qu'exige l'étiquette Espagnole si détestée des autres nations, accoutumées à vivre avec moins de circonspection. Ces désordres, ou plutôt ces vivacités de la Reine étoient préjudiciables à sa santé ; elles dégradoient la Majesté Royale par des ingénuités, qui quoiqu'innocentes, étoient condamnées par le flegme & le sérieux de la nation. Ces libertés étoient fomentées par quelques Camaristes qui cherchoient à faire leur cour, & qui faisoient peu de cas des ordres de la *Camarera-mayor*, Dame d'une naissance illustre & d'une haute vertu, élevée dès sa jeunesse dans la modestie & la circonspection, & qui ne donnoit que des occasions de l'admirer & de la respecter.

An. 1724.

Les Reines se sont toujours soumises avec beaucoup de résignation

Digitized by Google

An. 1724. à la ſéverité des Loix du Palais d'Eſpagne : on en avoit en particulier un exemple ſous les yeux dans la modeſtie, la gravité & la vertu conſommée avec laquelle vivoit la Reine Iſabelle épouſe du Roi Philippe ; ce qui ſembloit rendre encore plus inexcuſables les vivacités d'une jeune Reine, qui ne comprenoit pas de quelle conſéquence il étoit de ne s'éloigner jamais de la dignité & de l'air de grandeur, qui convient à ceux leſquels ſont aſſis ſur le Trône.

Le Marquis de Santa-Crux, ſon Majordôme-Major, prévoyant ces déſordres, avoit abandonné ſon ſervice, & s'étoit retiré à Balſain. La Comteſſe d'Altamira ſongeoit à l'imiter, après avoir informé ſecrettement le Roi de ce qui ſe paſſoit, comme ſon devoir l'exigeoit. D. Louis ne perdit pas le ſien de vûe en cette occaſion ; & malgré ſa jeuneſſe, il ſe détermina avec beaucoup de courage & de force d'eſprit à punir la Reine par cette démonſtration publique : pour lui, il reſta au Palais du Buenretiro, & rendit

Digitized by Google

compte des motifs de sa conduite, par une lettre circulaire qu'il adressa aux Conseils, aux Ministres Etrangers, & à ceux des siens qui servoient dans les autres Cours. An. 1724.

Le Maréchal de Tessé, Ambassadeur de France, fut très-mortifié de cet accident: il mit tout en œuvre pour le réparer; mais il ne put y réussir, jusqu'à ce que le terme que le Roi s'étoit prescrit à lui-même fût arrivé. Il voulut être informé auparavant de la soumission de la Reine, & sçavoir qu'elle impression ce châtiment avoit fait sur son esprit; mais comme elle étoit si jeune & si simple, elle détesta ses fautes dès qu'elle les connut, & la publicité de sa punition fit plus d'effet sur elle, que toutes les remontrances qui l'avoient précédée. Le Roi chassa du Palais treize Camaristes les plus accoutumées à flatter, & les moins dociles aux ordres de la *Camarera-Mayor;* quelques-unes d'entr'elles sortirent sans honneurs, sans pensions, & sans avoir l'entrée au Palais: leur crime étoit d'avoir enhardi la Reine à se mettre au-dessus de l'étiquette. On renvoya aussi

Digitized by Google

An. 1724. une Dame d'honneur à laquelle on reprochoit quelques négligences, ou une excessive complaisance pour les vivacités enfantines de la Reine, peut-être parce qu'elle les croyoit sans conséquence, & des suites nécessaires d'un âge si tendre. Ce fut le 4 Juillet que la Reine fut condamnée à cette retraite : le 10. le Roi ordonna qu'on l'en fît sortir ; & étant allé à sa rencontre au *Puente verde*, au lieu de permettre qu'elle lui baisât la main, il l'embrassa, la mit dans son Carosse & la ramena au Palais, où il continua de vivre avec elle dans une grande union pour lui faire oublier le passé : il la traita même en enfant, & lui fit présent le lendemain de son retour d'un diamant de grand prix. Cette prompte réconciliation fit voir la fausseté des raisonnemens des Politiques, & des jugemens précipités de ceux qui prétendent tout pénétrer : on connut la légereté des motifs par la courte durée de la peine.

Cependant une action si juste ne fut pas à l'abri de la critique ; & l'on regarda la publicité du châtiment

Digitized by Google

ment comme quelque chose d'exorbitant, la faute n'étant pas de conséquence. Ce fut ainsi qu'on en jugea en France; mais le Roi Très-Chrétien & la Duchesse d'Orléans mere de la Reine approuverent la conduite du Roi D. Louis. La Duchesse écrivit à sa fille une lettre fort sage, dans laquelle elle joignoit aux exhortations quelques réprimandes légeres, approuvant tout ce que le Roi avoit fait, & conseillant à la jeune Princesse de se conformer à l'avenir au goût de son époux & de son beau-pere, & selon les loix de l'étiquette qui la rendroient plus respectable, l'assurant que du reste elle n'avoit point d'autre parti à prendre pour être heureuse. An. 1724.

L'Empereur voyant que cette brouillerie n'avoit produit aucune division entre les deux Couronnes, rabatit un peu de sa hauteur, & commença à prêter l'oreille à la proposition qu'on lui faisoit de modérer ses prétentions, d'autant plus que tant de fierté déplaisoit à tous les Princes. Il étoit arrivé une chose dans le Congrès, qui prouvoit évidemment l'ambition

Digitized by Google

démesurée de ce Prince, qui prétendoit qu'on le regardât comme supérieur, & comme devant avoir sans contestation la prééminence sur toutes les autres Têtes couronnées de l'Europe. Pentherrieder conduisoit cette intrigue avec beaucoup d'art; & pour commencer par le plus facile, il exigea du Comte de Provana, Ministre du Roi de Sardaigne à Cambrai; qu'il lui en donnât sa déclaration par écrit. Ce Ministre qui n'avoit point d'amis dans le Congrès, & qui n'étoit instruit de rien, pour gagner la bienveillance de Pentherrieder, signa un acte, par lequel il déclaroit que son Maître ni aucun autre Prince ne pouvoit disputer la prééminence à l'Empereur. Le Ministre Autrichien voulant faire usage de ce papier pour sonder les sentimens des autres Plénipotentiaires, le rendit public; & tous en firent de si grandes plaintes, que les Rois de France & d'Angleterre se crurent obligés d'en porter les leurs au Roy de Sardaigne.

An. 1724.

Quelques-uns crurent que Provana n'avoit rien fait que de concert avec ce Prince; mais la vérité est

Digitized by Google

qu'il n'y eut aucune part, & que cette démarche doit être uniquement imputée à son Ministre. Il fut rappellé du Congrès & exilé; & fut remplacé à Cambrai par le Comte Mafei, alors Ambassadeur du Roi de Sardaigne en France. L'Empereur feignit d'ignorer ce qui venoit d'arriver; & laissant le soin à Provana de se consoler de son malheur, cédant sagement à la répugnance générale, il envoya ordre de supprimer cet écrit; ce qui fut exécuté. Plusieurs personnes crurent que cette idée venoit de Pentherrieder, & non de l'Empereur; ce que nous n'avons pû vérifier. D'autres prétendoient que l'Archevêque de Valence en étoit l'auteur; mais il ne put pas l'appuyer, étant mort d'une hydropisie à Vienne le 21 Juillet. Par-là vaqua la Présidence du Conseil d'Italie. Cette circonstance étoit en quelque sorte favorable à la paix, contre laquelle l'Archevêque étoit ouvertement déclaré pour ses intérêts particuliers, & à cause de la haine implacable qu'il portoit au Roi d'Espagne. La persécution contre ceux qui avoient suivi An. 1724.

Digitized by Google

le parti Autrichien étoit alors beaucoup rallentie dans ce Royaume, où l'on avoit donné permission de revenir à la Marquise del-Carpio épouse du Duc d'Albe, ainsi qu'à ses petits-fils, enfans du Comte de Galvez (10) & de sa fille unique héritiére de tous ses biens, quoique le Comte & sa femme fussent demeurés dans le parti de l'Empereur.

An. 1724.

Au milieu des troubles politiques dont la Cour étoit agitée, elle fut surprise & pénétrée de la douleur la plus accablante par la perte du Roi D. Louis, qui mourut d'une petite vérole maligne, ou que l'on traita

(10) Le Comte de Galvez étoit frere du Duc de l'Infantade: ses enfans ont hérité des biens de la Maison de Tolede d'Albe par leur mere, fille du Duc d'Albe & de la Marquise del-Carpio. Le Duc de Huescar que nous avons vû Ambassadeur en France, & qui est Lieutenant-Général des Armées de S. M. C. Capitaine de la premiere Compagnie de ses Gardes, & Chevalier des Ordres de la Toison d'Or & du Saint-Esprit, est l'aîné de ces enfans du Comte de Galvez. Il sera Duc d'Albe à la mort de la Comtesse de Galvez sa mere qui en porte le titre, & qui est retournée en Espagne.

Digitized by Google

matinée du dernier jour An. 1724.
es marques d'une ré-
ordinaire dans un âge
à la vûe d'un trône
est forcé d'abandon-
estament, par lequel
Roi son pere ce qu'il
ui, & lui recomman-
de prendre soin de la
qui tomba malade de
ésident du Conseil de
isiteur général & l'Ar-
olede furent les seuls
à la confection de cet
on des autres Conseil-
t. L'Espagne fut très-
perte, à cause des
bles de ce jeune Prin-
s avantages extérieurs
de la taille qu'il pos-
d'une affabilité char-
e il avoit été élevé au
pagnols, il commen-
familiérement avec les
l traitoit à l'extérieur
p plus de bonté que ne
pere. Il étoit libéral,
, & porté à faire plaisir
nde. Quoiqu'il n'eût que

Digitized by Google

An. 1724. dix-ſept ans, la puiſſance ſouveraine n'avoit nullement altéré ſes bonnes qualités : on ne lui connoiſſoit aucun vice ; au contraire il étoit fort appliqué aux affaires, deſiroit de s'inſtruire & de connoître la vérité. Il avoit la conception très-juſte ; mais l'âge ne lui permettoit pas de ſe décider. Celui en qui il avoit le plus de confiance, étoit D. Jean-Baptiſte de Orendain, Sécretaire des Dépêches univerſelles d'Etat. Il aimoit la peinture, & deſſinoit aſſez bien : il danſoit avec grace ; & toute ſa perſonne étoit remplie d'agrémens. On diſoit que quoiqu'avec la plus grande précaution, il n'avoit pas laiſſé de faire quelques petites équipées innocentes propres de ſon âge, juſqu'à ſortir quelquefois la nuit du Palais accompagné d'une ou deux perſonnes de confiance, ſans autre motif que la curioſité puérile de voir & d'obſerver ce qu'il n'avoit pû apprendre dans l'éducation qu'il avoit reçue, toujours attaché à l'étude de différentes ſciences, prenant cette eſpéce de délaſſement contre l'application d'eſprit, où ſes Maîtres &

Digitized by Google

ses Gouverneurs l'avoient retenu. On ajoûte aussi que l'indiscrétion avec laquelle il mangeoit des fruits & autres friandises que recherchent les jeunes gens, avoit contribué à la malignité de sa petite vérole. An. 1724.

Dans l'abdication faite en faveur de son fils, le Roi Philippe avoit formé une espèce de Conseil de Régence en cas que le Roi D. Louis mourût sans enfans, ou laissât des successeurs en minorité ; & il en avoit nommé les sujets, ou plutôt il avoit désigné ceux qui dans ce cas devoient occuper les Présidences des Conseils. Mais le Marquis de Mirabal Président du Conseil de Castille ne mit point cet ordre en exécution : il soutint au Roi qu'il étoit encore Seigneur naturel & propriétaire de la Couronne ; & il lui représenta l'obligation où il étoit en justice & en conscience de reprendre les rênes du Gouvernement.

Ces raisonnemens déterminerent le Roi Philippe à revenir à Madrid, quoiqu'il eût beaucoup de peine à s'y résoudre, malgré les exhortations de la Reine, du Marquis de Grimal-

Digitized by Google

An. 1724. do, & même du Maréchal de Tessé, qui après la mort du Roi D. Louis s'étoit rendu tout de suite à S. Ildéphonse; & aussitôt après son retour, le Conseil de Castille dressa une nouvelle Consulte (11) plus étendue, & la même en substance que la représentation du Marquis de Mirabal. La plus grande difficulté consistoit en ce que, comme nous l'avons dit, le Roi avoit fait vœu de ne jamais remonter sur le trône; on tint une assemblée de Théologiens pour en décider. Quelques-uns prétendirent, qu'à cause de son vœu, le Roi ne pouvoit plus gouverner en qualité de Seigneur propriétaire de la Couronne (12). Cette opinion fut communi-

(11) On trouvera ces Consultes à la fin de ce volume marquées V.

(12) Distinction frivole de Métaphysiciens oisifs, & qui a beaucoup de rapport avec la fameuse question de la soupe des Cordeliers. Ce n'est ni un vain titre, ni une pompe sans réalité qui fait les Rois: c'est le pouvoir suprême de gouverner & de commander; & comme Philippe exerça toujours ce pouvoir, même du vivant du Roi son fils, il s'ensuit que son vœu étoit illusoire, puisqu'en renonçant au Trône, il n'avoit dépouillé que l'extérieur de la Royauté.

Digitized by Google

quée au Conseil, qui le quatre Septembre confirma par de nouvelles raisons plus fortes ce qu'il avoit déja décidé, regardant comme nuls la renonciation & le vœu; celle-là, parce que personne n'étoit en état de l'admettre, le nouveau Prince des Asturies n'étant âgé que de onze ans; & celui-ci, parce que Philippe ne pouvoit l'accomplir au préjudice des peuples, qu'une minorité expose à un grand nombre de malheurs: d'où il concluoit que celui qui étoit propriétaire, ne pouvoit jamais être tuteur. Le Maréchal de Tessé, le Nonce, le Marquis Scoti Envoyé de Parme & le Marquis de Grimaldo servirent encore davantage à déterminer Philippe à reprendre le Gouvernement. Enfin le six Septembre ce Prince répondit presque malgré lui au Conseil par un Décret, où il déclaroit qu'il reprenoit les rênes du Gouvernement comme Seigneur naturel & propriétaire de la Couronne, se sacrifiant au bien & à l'utilité de ses Sujets, & ordonnant qu'on tint sur le champ l'assemblée des *Cortez*, afin de reconnoître l'Infant An. 1724.

Digitized by Google

An. 1724. D. Ferdinand Prince des Asturies & héritier de tous ses Etats. On se pressa de faire cette reconnoissance, pour étouffer un faux bruit qui couroit, que la jeune Reine étoit enceinte : c'étoient les François qui l'avoient répandu, parce qu'ils voyoient avec douleur que cette Princesse fût descendue du trône. Le Maréchal de Tessé proposoit même à demi-bas de la marier au nouveau Prince des Asturies, puisqu'elle n'avoit que quatre ans plus que lui. Cette circonstance jointe à la répugnance des Castillans pour cette nouvelle alliance, en rendoit la proposition déplacée : aussi ceux qui avoient le plus de part au Gouvernement, songeoient-ils déja à reléguer la Reine Douairiere dans quelqu'une des villes d'Espagne ; & l'on parloit de Tolede ou de Valladolid.

Cependant les jalousies ordinaires entre les Courtisans commencerent à se réveiller, sur ce que le Roi avoit défendu que ceux qui avoient été au Buenretiro où étoit mort le Roi D. Louis, parussent au Palais avant quarante jours, parce que per-

Digitized by Google

sonne de la famille Royale, ni même le Roi Philippe, n'avoit eu la petite vérole. Cet éloignement de la Cour causoit quelque crainte à ceux qui n'étoient pas agréables au Marquis de Grimaldo : il jouissoit de toute la faveur du Roi, ainsi que de celle de la Reine, qui par l'abondance de ses larmes prouva combien elle étoit touchée de cet évènement funeste, quoiqu'il la rétablît sur le Trône dont il rapprochoit ses enfans, puisqu'il ne restoit plus qu'un Prince du premier lit.

An. 1724.

Le Marquis de Grimaldo se chargea de nouveau des Sécretaireries des Indes & d'Etat, quoiqu'il eût déja la Toison d'Or : car le Roi ne pouvoit vivre sans lui, & ne travailloit pas aussi volontiers avec les autres, à cause de la douceur de son caractere, & parce qu'un long usage lui avoit appris la façon de plaire à ce Prince, & de le soulager dans l'expédition des affaires.

En général les Grands n'approuverent pas la résolution de Philippe, de reprendre le Gouvernement en propriété, parce qu'il les traitoit

avec rigueur, suivant le systême
An. 1724. qu'il avoit pris dès les commencemens de son régne. Le Roi & la Reine étoient parfaitement instruits de ce qu'ils pensoient : mais ils feignoient de l'ignorer, parce qu'il étoit alors assez peu important qu'ils fussent contens ou non, à cause du peu de pouvoir & d'autorité qui étoit resté aux principaux ; ensorte que si le Roi eût paru reprendre ses anciennes défiances, on auroit crû qu'il agissoit par animosité.

Le Roi & la Reine retournerent à Balsain pendant la petite vérole qu'eut la Reine Douairiere. Elle fut moins dangereuse, & eut des suites plus heureuses pour elle que celle du Roi son époux : elle guérit d'abord ; & comme elle ne s'accommodoit pas de la rigueur de l'étiquette Espagnole, elle souhaita de retourner à Paris : elle s'en ouvrit en grand secret à sa mere, à laquelle elle remit le soin de conduire cette affaire, afin que le Roi n'en fût point fâché, & qu'il ne lui ôtât pas sa pension ordinaire. La Duchesse Douairiere d'Orléans écrivit donc à Philippe,

Digitized by Google

pour le prier de permettre à sa fille de retourner en France dans le Couvent où elle avoit été élevée. Cette priere ne déplut point à la Cour ; & le Roi Philippe demanda pour cela l'agrément du Roi son neveu, qui l'accorda. Cette résolution fut rendue publique ; & ainsi s'évanouit la crainte des Espagnols, qui auroient trouvé fort mauvais qu'on eût fait épouser cette Princesse à l'Infant D. Ferdinand, qui fut proclamé & reconnu Prince d'Espagne le 25 Novembre avec les cérémonies accoutumées. An. 1724.

Quelque division qu'il y avoit eu peu de tems auparavant entre les principaux Ministres, avoit altéré la tranquillité de la Cour. Le Maréchal de Tessé étoit ennemi déclaré du Marquis de Grimaldo, avec lequel il ne vouloit pas traiter d'affaires ; ce qu'il ne faisoit gueres plus volontiers avec le Marquis de Mirabal Président de Castille, que les François disoient être peu affectionné à leur Nation, laquelle vouloit encore exiger une soumission aveugle à ses idées. La Reine ne passoit pas non

Digitized by Google

An. 1724. plus pour aimer Mirabal, auquel le Roi ôta la Présidence de Castille, & qu'il nomma Conseiller d'Etat, avec dix mille écus de pension. Il sortit aussitôt volontairement de la Cour, & eut pour successeur D. Jean de Herrera Evêque de Siguença, qui peu de tems auparavant étoit arrivé de Rome, où il avoit été Auditeur de Rote pour la Castille, homme sage, pacifique, & d'une grande expérience dans les affaires.

Peu de gens sçurent la véritable cause de la disgrace de Mirabal, qui étoit un Ministre sçavant, zêlé & integre. Quelques-uns crurent que c'étoit pour avoir favorisé & approuvé la conduite du Surintendant des Finances D. Fernand Verdes de Montenegro, qu'on venoit d'envoyer prisonnier à Ciudad-Réal, & dont on avoit saisi les biens & les papiers, parce qu'il avoit employé à payer des dettes moins privilégiées, de grosses sommes que le Marquis de Campo-Florido son prédécesseur avoit assignées à d'autres Créanciers. On accusoit Montenegro d'avoir été intéressé dans ce

Digitized by Google

changement de destination, & de l'avoir fait sans ordre, quoiqu'il alléguât qu'il l'avoit reçû de bouche du Roi D. Louis, & qu'on ne le donnoit jamais autrement aux Sécretaires d'Etat. On lui fit son procès dans les formes; & sa Charge de Sécretaire des Dépêches universelles pour les Finances fut donnée à D. Jean-Baptiste de Orendain, avec la survivance & le droit d'exercer pendant l'absence & les maladies du Marquis de Grimaldo, qui accablé d'années, de fatigues & d'infirmités, songeoit à se retirer, quoique le Roi s'y opposât fortement. Le Marquis de Campo-Florido reprit la Présidence du Conseil des Finances; & l'on donna à son prédécesseur une place dans le Conseil de Castille. Plusieurs personnes crurent que le véritable motif qui fit alors renvoyer Mirabal & quelques autres, étoit que par une flatterie condamnable ils avoient voulu persuader au Roi D. Louis de ne pas se rendre si dépendant du Roi son pere, & de ne pas le consulter sur tout (13), parce qu'ils cherchoient

An. 1724.

(13) Voyez plus haut ce qui a été dit à

Digitized by Google

An. 1724. à se rendre maîtres de la conduite du jeune Monarque : sentiment bien opposé à la piété chrétienne, & à la subordination qu'un fils doit à son pere dans laquelle on avoit élevé ce Prince ! Ces conseils avoient déja commencé à causer quelque division entre les deux Palais ; mais le coup retomba sur ceux qui l'avoient occasionnée, pour n'avoir regardé que le soleil levant, sans aucun égard pour celui qui se cachoit de son pur mouvement, & qui vint à renaître par la volonté de Dieu.

An. 1725. Soit que l'Angleterre & la France voulussent tenir l'Espagne dans leur dépendance, ou pour quelques autres intérêts particuliers, peut-être aussi faute de forces, elles n'osoient obliger l'Empereur à faire la paix. Le Roi Catholique ne demandoit autre chose que l'exécution exacte du Traité de Londres ; mais la difficulté consistoit dans le sens qu'on devoit lui donner. L'Espagne voyoit clairement, que la France ne vou-

ce sujet du Marquis de Mirabal, note 9. pag. 167.

Digitized by Google

loit point entrer en guerre, & qu'on la trompoit : cependant elle ne pouvoit pas seule se charger d'annuller ce fameux Traité ; & la religion du Roi Philippe ne lui permettoit pas de le violer, sur-tout la Reine croyant pouvoir assurer à son fils en s'y conformant la succession de la Toscane, quoique le Grand-Duc mît tout en œuvre pour empêcher que l'investiture accordée à l'Infant D. Carlos n'eût son effet. L'Empereur entretenoit les espérances de la Maison de Médicis, & celles qu'avoit la Palatine de succéder à son frere ; ensorte que c'étoit un vrai labyrinthe de ruses politiques, quoique l'Empereur ne parût jamais refuser d'accomplir ce qu'il avoit promis. Malgré cela les Ministres Autrichiens pressoient le Prince Antoine Farnese de se marier, afin que s'il avoit des enfans, l'Infant d'Espagne fût privé de cette succession. Le Sécretaire Malanoc qui résidoit dans le Milanois, étoit chargé de cette négociation, que l'on cachoit soigneusement au Duc de Parme, parce que les Impériaux étoient persuadés qu'il ne vouloit pas que son

An. 1725.

Digitized by Google

An. 1725. frere se mariât, puisqu'il lui refusoit l'augmentation d'appanage que ce Prince demandoit. Le Roi Catholique n'ignoroit point ce manége ; mais il étoit forcé de le dissimuler, & d'attendre le bénéfice du tems, supportant les délais coûteux du Congrès de Cambrai, qui ne se passoit qu'en festins & en réjouissances.

Le Baron Guillaume de Ripperda, Hollandois, se trouvoit alors à Madrid. Il avoit été Ambassadeur des Etats-Généraux à cette Cour ; & après avoir rendu compte à ses Maîtres de sa commission, il étoit revenu en Espagne, où il avoit embrassé la Religion Catholique, & s'étoit mis au service du Roi. Comme c'étoit un homme fort intelligent, on lui donna la direction des manufactures de draps ; & il se maria en Espagne. Il n'ignoroit pas à quel point Philippe étoit ennuyé des délais affectés des Puissances garantes ou médiatrices ; ensorte qu'il lui fit proposer par D. Jean-Baptiste de Orendain, que s'il vouloit lui permettre de passer en Allemagne, sous prétexte d'aller en Hollande cher-

Digitized by Google

cher des ouvriers habiles pour les manufactures de Guadalaxara, par le moyen du Prince Eugene dont il étoit connu depuis longtems, il traiteroit directement de la paix avec l'Empereur, ce qui mettroit Sa Majesté en état de se mocquer des Médiateurs. An. 1725.

Le Roi goûta la proposition; & Ripperda fut dépêché & partit avec le plus grand secret, dans le tems que le Pape faisoit exhorter par ses Nonces les deux Princes à la paix. L'Empereur n'en avoit jamais paru éloigné; mais il exigeoit des conditions si avantageuses, qu'au bout de plusieurs mois de séjour que fit Ripperda aux environs de Vienne, où il entroit quelquefois déguisé, il n'en étoit pas plus avancé, l'Empereur persistant en ce qu'il avoit déclaré si souvent aux Anglois & aux François. Son but étoit de demeurer maître de l'Italie, fondé sur la cession qu'en avoit faite le Roi Catholique, qui pour la sureté de son fils l'Infant D. Carlos, vouloit que le Mantouan, le Montferrat, la Mirandole & Sabionette fussent rendus à ceux aux-

An. 1725. quels ces Etats appartenoient, sans passer par les longues procédures de la Diette de Ratisbonne, à laquelle l'Empereur renvoyoit cette contestation; & ce qui éloignoit encore plus l'espérance d'un accommodement, c'est que ce Prince vouloit que les droits du Duc de Parme sur ce que les Ministres Impériaux du Duché de Milan lui avoient enlevé sur les bords du Pô, passassent par l'examen du même tribunal.

La Cour de Vienne se maintenoit ferme dans ses résolutions, sans se mettre en peine d'une ligue qui se formoit dans le Nord contre la Pologne, au sujet de l'exécution faite d'un Protestant de Thorn qui avoit fomenté une sédition contre les Jésuites; en quoi les Protestans soutenoient qu'on avoit violé le principal article de la paix d'Oliva. Ils étoient protégés par le Roi de Prusse, qui ayant mis dans son parti les Rois de Suéde & d'Angleterre avec le Czar, commençoit déja à assembler des troupes, sans égard pour la médiation de l'Empereur qui vouloit pacifier ce différend, & qui ne

Digitized by Google

An. 1725.

pouvoit s'empêcher de secourir le Roi de Pologne son ancien allié & beau-pere de sa niece. Il craignoit qu'il ne s'allumât de ce côté-là une guerre cruelle de Religion, & que le Czar ne saisît cette occasion pour entrer en Allemagne ; ce qu'il desiroit ardemment, dans l'espérance de pouvoir étendre son Empire dans cette contrée. Il avoit résolu de marier la Princesse Natalie sa fille aînée au Duc de Holstein, reconnu héritier de la Couronne de Suede au cas que la Reine régnante n'eût point d'enfans ; & il ne manquoit pas d'autres amis en Allemagne parmi ceux qui étoient opposés à la Maison d'Autriche, dont le Czar étoit généralement ennemi. C'étoit un Prince guerrier, habile, appliqué, qui aimoit la gloire, & dont les grandes vûes ne pouvoient se resserrer dans les bornes de son vaste Empire, peut-être parce qu'il n'étoit peuplé que de Barbares.

On croyoit que ces nuages pourroient être favorables à la paix qui se négocioit à Cambrai, en intimidant l'Empereur : mais ils ne pro-

Digitized by Google

duiſirent aucun effet ; de ſorte que
An. 1725. l'Europe commença à en déſeſpérer, ſur-tout lorſqu'au milieu des préparatifs de guerre que faiſoit le Roi de Pruſſe, le Czar tomba dangereuſement malade & mourut. Il nomma héritiére de ſes Etats l'Impératrice Catherine ſa ſeconde femme qu'il aimoit tendrement, & qu'il avoit épouſée après avoir quitté ſa premiere femme qui vivoit encore. On trouva extraordinaire qu'il n'eût fait aucune mention de ſon petit-fils Pierre Alexiowitz, fils unique d'Alexis ſon fils qui mourut en priſon, & d'une ſœur de l'Impératrice. Ce jeune Prince avoit déja dix ans, & on l'élevoit hors de la Cour. Il ne manquoit pas de partiſans; mais ceux de la Czarine l'emporterent : elle prit poſſeſſion du Trône ; & tout le monde ſe ſoumit ſans réſiſtance, parce que par ſon courage, ſon habileté & ſa ſageſſe, elle ſçavoit ſe faire obéir. Ce changement fit en même tems changer de face aux affaires du Nord, la Czarine ayant trop d'occupation chez elle, pour vouloir ſe charger d'intérêts qui lui étoient étrangers.

Digitized by Google

An. 1725.

Car tous les Princes que le sang unissoit à la Maison des Czars; entr'autres l'Empereur qui leur étoit allié par l'Impératrice son épouse, trouvoient fort mauvais que le légitime héritier fût exclus du Trône, parce qu'il étoit naturel de croire que la Czarine feroit en sorte que la succession passât à ses filles.

La perte de ce puissant Allié appaisa en partie la colere du Roi de Prusse & des Protestans; en sorte qu'ils commencerent à prêter l'oreille à un accommodement. Ce fut une grande crainte de moins pour l'Empereur, qui se confirma dans son systême sur la maniere de faire la paix avec l'Espagne. La fortune favorisoit évidemment le Prince Autrichien, puisque dans le tems même qu'il pouvoit redouter quelque confédération tramée contre lui entre la France & l'Espagne, elle brouilla les deux Couronnes, par la résolution que prit le Roi Très-Chrétien de renvoyer à Madrid l'Infante d'Espagne qui lui avoit été destinée pour épouse, & qui n'avoit encore que six ans, pour en prendre une autre avec la

An. 1725. quelle il pût espérer d'avoir plus promptement des enfans. Car ce Prince avoit quinze ans, & il n'en restoit aucun autre en France qui descendît de Louis quatorze ; en sorte qu'après lui l'Empereur avoit lieu de craindre des troubles au sujet de la succession à la Couronne.

Le Duc de Bourbon qui étoit opposé à la Maison d'Orléans, étoit alors premier Ministre en France ; en sorte que cette résolution ne fut attribuée qu'à sa jalousie, & à la crainte qu'il avoit que la Maison d'Orléans ne parvint à la Couronne, à laquelle la renonciation de la branche de Bourbon qui régnoit en Espagne lui donnoit des droits légitimes. Quelques-uns croyoient qu'il vouloit mettre sur le Trône une de ses sœurs, parce que le Roi sembloit n'être pas indifférent pour la Princesse Thérese-Alexandrine la cadette de toutes, qu'on nommoit Mademoiselle de Sens, qui n'ayant que quatre ans de plus que ce Prince, étoit la moins disproportionnée d'âge avec lui, & étoit d'ailleurs d'une figure très-aimable. Nous n'oserions assurer

Digitized by Google

ter que le Roi songeât à l'épouser, ni que le Duc eût ce mariage en vûe; ce qu'il y a de certain, est que ses envieux publioient qu'il ne négligeoit rien pour procurer au jeune Monarque des occasions de s'attacher davantage. Mais l'évenement prouva le contraire, puisque dans un âge si tendre, & maître absolu de ses actions, le Roi n'auroit pû résister à sa passion, s'il en avoit eu. An. 1725.

Il est certain qu'on croyoit ce projet très-réel en Espagne, où l'on étoit persuadé que le Roi n'en avoit été détourné, que par ceux qui étoient les plus attachés à sa personne, surtout par l'Evêque de Fréjus. Le Duc d'Orléans ne négligeoit rien de son côté pour y mettre obstacle, ainsi que le Prince de Conti & les autres Princes du Sang, qui n'approuvoient pas que l'on renvoyât l'Infante en Espagne. Mais son retour étoit déja public; en sorte que D. Patricio Laulès, Ambassadeur du Roi Catholique à Paris, & le Marquis de Montéléon eurent assez de peine à obtenir qu'on différât son départ jusqu'à ce que le

Digitized by Google

An. 1725. Roi Catholique en eût été informé en termes plus clairs & plus positifs, que ne l'étoit ce que le Maréchal de Tessé en avoit laissé transpirer. Ce Ministre partit d'Espagne mal satisfait, & ne laissa pas le Roi & la Reine plus contens : ils cacherent cependant leur ressentiment, & ajouterent même au présent ordinaire que l'on fait en ces occasions.

Cette nouvelle fut extrêmement sensible au Roi, encore plus à la Reine; ils se plaignoient sur-tout du tems que l'on avoit choisi pour prendre cette résolution, & du peu d'égard que la Cour de France sembloit avoir pour eux, ayant déja fixé le jour du départ de l'Infante : nouvelle qui mit la division entre les deux Cours, à la veille d'une paix dont la France étoit médiatrice. Cet évenement rompoit absolument toutes les mesures que l'on avoit prises pour y parvenir, tant parce que dans sa juste indignation le Roi Catholique ne pouvoit plus accepter cette médiation, que parce que l'Empereur voyant les deux branches de la Mai-

Digitized by Google

son de Bourbon divisées, n'en deviendroit que plus ferme à soutenir ses idées, sur-tout n'ayant plus rien à craindre de l'Angleterre qui ne cherchoit qu'à éloigner la paix, & qui d'ailleurs avoit un Roi Allemand, lequel à cause de ses Etats de Hanovre & de Bremen dépendoit beaucoup de l'Empereur. An. 1725.

Le Roi d'Espagne fit éclatter son indignation, en ordonnant à l'Abbé de Livri, Ministre de France à Madrid & successeur du Maréchal de Tessé, de sortir de la Cour & de ses Etats : il en chassa les Consuls François, quoiqu'il permît le commerce ; il envoya ordre à Laulès son Ambassadeur & au Marquis de Montéléon de quitter Paris, & de revenir en Espagne avec l'Infante, ne voulant pas qu'aucun François l'accompagnât; il défendit à tous ses Ministres dans les Cours étrangéres d'avoir aucun commerce avec ceux de France ; & pour montrer jusqu'à quel point il étoit indigné, il cassa le mariage de l'Infant D. Carlos avec la sœur du Duc d'Orléans, qu'il renvoyoit en

An. 1725. France avec la Reine Veuve du Roi D. Louis, à laquelle il fit entendre qu'on ne payeroit point sa pension, si elle ne vivoit pas en Espagne. Elle reçut cette mauvaise nouvelle à Burgos où elle attendoit sa sœur ; & toutes deux prirent la route de France servies par la Maison du Roi jusques sur la frontiére ; mais on les conduisit par un chemin différent de celui que suivoit l'Infante, afin qu'elles ne se rencontrassent point, & pour éviter le cérémonial. Le Marquis de Santa-Crux, en qualité de Majordôme-Major de la Reine, alla au-devant de l'Infante jusqu'à S. Jean Pied-de-Port, où l'on ne voulut point laisser entrer les Gardes Espagnoles, parce que la Princesse venoit accompagnée de la Maison du Roi Très-Chrétien, & traitée comme Reine jusques sur la frontiere.

Ainsi se réduisit en fumée ce fameux traité, que le Duc d'Orléans avoit arrangé conformément à ses idées, ayant donné pour femme au Roi, dans la vûe de prolonger l'espérance qu'il avoit d'arriver au Trône,

Digitized by Google

une Princesse encore si jeune, qu'il lui manquoit douze ans pour être en état d'avoir des enfans. Aussi étoit-ce là l'excuse générale, dont se servoient les Ministres de France pour justifier ce procédé, protestant d'ailleurs du plus grand respect & de l'attachement le plus sincere pour la Maison d'Espagne; ils publierent à ce sujet une espece de Manifeste en forme de lettre du Comte de Morville Sécretaire d'Etat, adressée aux Ministres François résidans dans les Cours étrangeres. An. 1725.

Le Roi de France écrivit au Roi d'Espagne son oncle une lettre fort tendre, par laquelle il s'efforçoit de lui donner toutes les satisfactions possibles; mais elle ne fut point acceptée, & fut rendue au Courrier même. Il en envoya une seconde, que l'on ne voulut pas même retirer des mains du Courrier, l'indignation du Roi Catholique se soutenant toujours avec tant d'éclat, que l'Europe fut persuadée qu'il s'allumeroit une guerre cruelle entre les deux Couronnes (14). On en eut

(14) Peut-être les Ministres du Roi Ca-

An. 1725. quelques indices, puisqu'on fit avancer des troupes de part & d'autre sur les frontieres de Catalogne & de Navarre, & que les Espagnols firent passer dans cette premiere Province jusqu'à trente mille hommes. On fit aussi des recrues en France; mais les deux Monarques firent déclarer dans toutes les Cours & à Cambrai, que ces mouvemens n'avoient d'autre objet que leur propre défense, & le maintien de la discipline militaire. La France cherchoit de toutes parts des médiateurs pour appaiser le Roi Catholique; & celui-ci ne voulut accepter d'autre médiation que celle du Pape Benoît XIII. pour lequel il avoit la plus grande vénération, à cause de son éminente vertu. Mais les satisfactions que prétendoit le Roi Philippe étoient si extraordinaires & si dures à digérer, que la France ne pouvoit s'y résoudre : car comme toute l'autorité étoit entre les mains du Duc de Bourbon, & que l'Espagne exigeoit qu'il fût éloigné du Ministe-

tholique y songerent-ils; mais l'Espagne étoit-elle alors en état de faire la guerre à la France?

Digitized by Google

re, ce Prince n'avoit pas assez de modération pour souscrire lui-même à sa condamnation, sur-tout dans un tems où il s'étoit rendu généralement odieux, par le mariage qu'il négocioit alors pour le Roi de France. An. 1725.

Il y avoit dans ce tems-là en Angleterre, en Lorraine & en Allemagne plusieurs Princesses d'un âge proportionné à celui de ce Prince, & qui auroient pû lui donner un successeur au Trône. Mais aucune ne convenoit au Duc de Bourbon; & quoique l'alliance avec la fille du Duc de Lorraine parût la plus assortie pour le Sang & pour la Religion, elle ne fut point du goût du Duc, parce que cette Princesse étoit fille d'une sœur (15) du Duc d'Orléans avec lequel il étoit brouillé ouvertement, & qui de son côté voyoit avec jalousie toute l'autorité entre les mains du Duc. Du reste quoiqu'il fût très-mécontent que l'on eût renvoyé en France Mademoiselle de Beaujo-

(15) Il falloit dire d'une tante.

Digitized by Google

An. 1725. lois sa sœur, il ne laissoit pas d'entretenir indirectement une correspondance secrette avec le Roi d'Espagne.

Le Duc de Bourbon ne pouvant pas marier une de ses sœurs avec le Roi, lui choisit pour épouse la Princesse Marie Leczinska, fille de Stanislas Roi de Pologne, qui vaincu par l Electeur de Saxe, avoit renoncé à la Couronne, & avoit vû le Sceptre lui tomber des mains; il s'étoit retiré en Alsace, où il menoit une vie privée. Stanislas étoit d'une naissance illustre, (16) & l'un des premiers Palatins de Pologne : l'honneur qu'il avoit eu de porter avec gloire le Sceptre dans sa propre patrie, égaloit sans doute l'éclat de son Sang à celui des autres Princes. Ce projet du Duc de Bourbon étant devenu public, personne ne pouvoit le

(16) Le texte porte : *Aunque era un Palatino de los primeros de Polonia, no se havia todavia igualado su sangre à la de los principales Soberanos, sino es que le daba pretension para ello, el haver algunos agnos ocupado el Trono de Polonia.*

Digitized by Google

croire, pour la disproportion de l'âge, la Princesse ayant sept ans de plus que le Roi. D'ailleurs par cette alliance ce Prince sembloit se charger de rétablir la fortune du Roi Stanislas ; ce qui ne pouvoit manquer de donner de l'inquiétude au Roi Auguste & à ses Alliés, & de fomenter des troubles en Pologne, où Stanislas avoit encore grand nombre de partisans secrets qui dissimuloient leur affection pour lui. An. 1725.

Nous ne hazarderons point d'exposer ici quelle fin se proposoit le Duc de Bourbon en faisant ce mariage, parce que nous l'ignorons. Plusieurs personnes croyoient avoir deviné son intention ; mais les raisonnemens qu'on fit à ce sujet, manquoient tous de solidité. Du reste chacun trouva cette résolution étrange, & elle n'eut aucun approbateur, pas même dans ce grand nombre de flatteurs qui habitent les Palais des Princes. Le Duc n'eut pas de peine à y déterminer le Roi, en lui dé-

Digitized by Google

An. 1725. peignant la Princesse comme une des personnes de son sexe les plus rares, & en lui faisant voir son portrait. Le Roi n'avoit encore aucune attache : le jeu & la chasse étoient ses amusemens ordinaires ; & il n'étoit pas d'âge à pouvoir discerner par ses propres lumieres quelle étoit la Princesse la plus digne d'être élevée sur un Trône si auguste. Ainsi il se laissa conduire par le Duc de Bourbon, qui lui faisoit entendre qu'il devoit choisir pour épouse une Princesse sans alliances, pour se maintenir dans une utile neutralité avec les Princes de l'Europe ; que la fortune de Stanislas étoit trop ruinée, pour qu'on pût entreprendre de la rétablir ; que le Sceptre rendoit tous les hommes égaux ; que Stanislas l'avoit porté ; & que l'on ne devoit imputer qu'au hasard l'avantage de le posséder plus ou moins d'années. Il citoit l'exemple de la Maison de Sobieski Polonoise, déja alliée à presque toutes les Maisons souveraines de l'Europe, sans que dans son ori-

Digitized by Google

gine, & avant l'illustration que le Roi Jean lui avoit donnée, elle fût supérieure à celle du Palatin de Posnanie*, dont les malheurs n'avoient pû effacer l'impression que laisse le Diadême sur le front de ceux qui le portent. Il ajoutoit, que la Princesse sa fille possédoit toutes les vertus, la piété, la modestie, la sagesse, & qu'elle étoit d'un âge & d'une complexion à lui donner bientôt un successeur; que c'étoit l'unique chose dont il eût besoin, parce que la main du Roi pouvoit ennoblir les personnes de la plus basse condition, à plus forte raison une Princesse, à laquelle il ne manquoit que de la fortune pour être égale aux plus qualifiées; que les ombrages que cette alliance pouvoit donner à la Maison de Saxe régnante en Pologne, serviroient à la retenir, & la forceroient à avoir des égards pour la France, qui hériteroit du Palatinat de Posnanie, Stanislas n'ayant pas d'autres enfans; qu'un fils du Roi ou quelqu'un des Princes de son Sang pourroit aller en Pologne jouir de cet héritage; qu'il

An. 1725.

Digitized by Google

An. 1725. y feroit le Seigneur le plus accrédité par la noblesse de son sang & par son union intime avec la France, au point qu'il pourroit aspirer au Trône de Pologne, & lui donner une nombreuse suite de Rois, ainsi que la Maison de Jagellon, d'où les Polonois avoient tiré tant de Princes pour les gouverner.

Ces raisons ornées de tout ce que l'art pouvoit y ajouter, ne persuadoient pas; mais il falloit obéir. Le Duc d'Orléans travailla beaucoup à rompre cette alliance; mais il ne put en venir à bout : au contraire il fut choisi malgré lui pour aller avec les pouvoirs du Roi célebrer ce mariage à Strasbourg, où la Princesse s'étoit rendue de Weissembourg avec le Roi & la Reine de Pologne, & où l'on fit la découverte d'un tabac empoisonné, qui avoit été destiné pour le Roi Stanislas par un Marchand Allemand, lequel prit la fuite, laissant son tabac dans une maison sans pouvoir l'emporter. Nous ne sommes pas assez instruits de ce fait & de son auteur, pour en parler plus au long;

Digitized by Google

d'ailleurs il n'est pas de notre sujet : ainsi revenons à l'Espagne. An. 1725.

Le Roi de France informa le Roi son oncle de son mariage par une lettre, qui fut adressée au Nonce Aldovrandi, afin qu'il la remît à ce Prince ; mais il refusa de la recevoir. Il persistoit dans son ressentiment, qui éclata enfin par la paix qu'il fit avec l'Empereur par l'entremise du Baron de Ripperda, qui, comme nous l'avons dit, s'étoit chargé de cette négociation. Philippe y donna les mains malgré ses répugnances, pour se délivrer de la subordination où la France le retenoit, & parce qu'il voyoit que les Médiateurs le trompoient, pour le tenir dans la dépendance & l'incertitude. Du reste il ne crut jamais que la France voulût entrer en guerre, sur-tout depuis la division survenue entre les deux Couronnes. Cette affaire se traitoit à Vienne en grand secret avec le Prince Eugéne, le Comte de Staremberg & le Comte de Sintzendorf; c'étoit une espece de désagrément, que l'on voulut donner aux Média-

Digitized by Google

[illegible] par la volonté de son sang, [illegible]
liaisons intimes avec la France [illegible]
pour qu'il pourroit obtenir au [illegible]
té de Pologne, & lui donner [illegible]
nouveau titre de Roi, [illegible]
la Maison de Jagellon, d'où [illegible]
[illegible] par les guerres.

Ces raisons tenues de [illegible]
[illegible] pouvoit y ajouter, [illegible]
[illegible]; mais il falloit [illegible]
Duc d'Orléans travailla [illegible]
conclure cette alliance, [illegible]
en venir à bout: on [illegible]
choisi malgré lui pour [illegible]
[illegible] du Roi célébrer [illegible]
à Strasbourg, où la Princesse [illegible]
[illegible] de Weissembourg [illegible]
& la Reine de Pologne, [illegible]
& la découverte d'un [illegible]
[illegible], qui avoit été [illegible]
Roi Stanislas par un [illegible]
[illegible], lequel prit la fuite [illegible]
[illegible]
[illegible] Nous [illegible]
[illegible] de ce fait [illegible]
[illegible], pour en parler plus au [illegible]

Digitized by Google

de notre sujet : An. 1725.
pagne.
informa le Roi
riage par une
au Nonce Al-
emit à ce Prin-
a recevoir. Il
ntiment, qui
qu'il fit avec
mise du Ba-
comme nous
gé de cette
donna les
ances, pour
nation où la
parce qu'il
rs le trom-
s la dépen-
Du reste il
ance vou-
tout depuis
e les deux
se traitoit
et avec le
nte de Sta-
intzendorf;
agrément,
aux Média-

Google

An. 1725. teurs. On convint des articles, dont nous donnerons un Extrait dans la suite. On gardoit le même silence à Madrid, où l'on ignoroit de quel Ministre le Roi Catholique s'étoit servi pour discuter des articles si délicats. Le seul Sécretaire qui en eut connoissance, fut D. Jean-Baptiste de Orendain ; & il étoit très-vraisemblable que le Marquis de Grimaldo n'en étoit point instruit : d'où l'on concluoit qu'il étoit beaucoup déchu de la faveur, puisque le Roi lui cachoit la plus importante affaire qu'il y eût alors en Espagne. Car dans le cours d'une guerre de vingt-cinq ans, il s'étoit rassemblé bien des difficultés à applanir par un traité, que l'Europe jugeoit difficile & presque impossible entre deux Princes qui avoient les mêmes prétentions, & dont la querelle avoit fait verser des ruisseaux de sang, & dissiper des trésors immenses. Celui de Londres auquel Philippe avoit accédé, facilitoit beaucoup ce dernier ; mais sur les articles mêmes qu'il contenoit, il restoit encore grand nombre des choses à

Digitized by Google

régler, au sujet desquelles le Congrès de Cambrai n'avoit pû prendre le moindre arrangement. Il ne contribua pas davantage à ce Traité de Vienne, dont il n'eut même aucune connoissance. An. 1725.

L'Angleterre & la France furent très-fâchées de cette paix particuliére, quoiqu'elles dissimulassent ce qu'elles en pensoient. Mais personne n'y fut plus sensible que les Hollandois, parce que le Traité de commerce qui suivit celui de paix, étoit entiérement favorable à la Compagnie d'Ostende, laquelle troubloit leur commerce aux Indes Orientales. Ils se joignirent aux Anglois, & se plaignirent fort haut à Madrid, où on leur répondit, qu'on avoit attendu pendant seize ans depuis la paix d'Utrecht qu'ils obligeassent l'Empereur à faire une paix moins avantageuse; mais que le Roi Catholique se voyant trompé par leur tyrannie politique, il s'étoit arrangé comme il avoit pû avec un Prince, à l'agrandissement duquel ils avoient concouru eux-mêmes avec le reste de l'Europe; &

Digitized by Google

An. 1725. que si cette paix leur causoit quelque préjudice, ils en étoient uniquement redevables à leurs armes & à leur politique; qu'il étoit résolu d'accomplir de bonne foi ce qu'il avoit promis; qu'ils pouvoient prendre les mesures qui leur paroîtroient convenables; que pour lui, il avoit pris celles qu'il avoit jugées les plus avantageuses à ses Sujets fatigués d'une si longue guerre. Cette réponse, & l'étroite alliance que l'Empereur disoit vouloir entretenir avec l'Espagne, troubla beaucoup les Hollandois qui s'étoient flattés de détruire la Compagnie d'Ostende: au contraire les avantages que ce Traité lui procuroit, l'affermissoient de plus en plus, & ses actions augmenterent aussitôt après.

Le Roi de Sardaigne cachoit avec soin le chagrin que cet accommodement lui causoit, parce que les deux Cours où se formoient les orages étant tranquilles, il n'avoit plus rien à prétendre. Il étoit donc forcé de se contenter de la Sardaigne, pays pauvre, & qui n'étoit pas un théâ-

Digitized by Google

tre qui convint aux vastes idées de Victor-Amedée, qui se flattoit de pêcher de nouveau en eau trouble, offrant son secours à tous ceux qui en voudroient avec une indifférence étudiée. Il est vrai qu'il seroit entré beaucoup plus volontiers dans une ligue avec la France & l'Espagne contre l'Empereur, afin de tâcher de s'étendre dans le Duché de Milan, ce qui étoit son principal objet, & d'élargir les bornes de la Sardaigne, qui lui étoit à charge sans augmenter son pouvoir. An. 1725.

Les Princes & les Républiques d'Italie ne virent pas non plus cette paix avec plaisir, parce que désormais libre des inquiétudes que lui donnoient les armes d'Espagne, l'Empereur pourroit les opprimer dès qu'il le voudroit, & rendre leur esclavage plus insoutenable.

Les Puissances du Nord, la Suéde, la Prusse, le Dannemarck & la Russie, la virent aussi avec chagrin, & plus que tous le Grand-Seigneur, parce que l'Empereur délivré de tout autre soin, étoit incomparablement

An. 1725. plus puissant. Enfin soit dans la paix ou dans la guerre, il y a plusieurs siécles que l'on n'a point vû de Prince plus heureux. Il est vrai que son bonheur fut empoisonné par le défaut d'un héritier ; ce qui étoit l'unique consolation de ses envieux & des Princes Protestans, qui déja parloient avec moins d'orgueil.

Le Roi Catholique fut forcé à faire la paix par son propre ressentiment : son génie belliqueux & ses droits le portoient à la guerre ; mais il manquoit d'Alliés, & il exposoit au hazard la succession de l'Infant D. Carlos à la Toscane. Il avoit déja accordé le plus important, en accédant au Traité de Londres, par lequel il avoit renoncé solennellement aux Etats d'Italie ; les autres articles ne méritoient pas qu'il risquât de s'exposer à une guerre ruineuse : il ne pouvoit pas d'ailleurs la faire seul, ni même la commencer, quoiqu'il eût sur pied quatre-vingt mille hommes de vieilles troupes très-braves. Il y avoit assez de gens qui blâmant cette paix, pen-

soient qu'il convenoit plutôt aux intérêts de l'Espagne de n'avoir ni paix ni guerre ; mais c'est-là une théorie qu'il n'est pas aisé de réduire en pratique. Nous nous écarterions trop de l'objet de nos Mémoires, si nous entreprenions l'examen de ce grand problême, pour la résolution duquel il seroit nécessaire d'expliquer dans un grand détail l'état actuel des Puissances de l'Europe ; & comme nous ne pouvons pas établir notre opinion avec une certaine étendue, nous laisserons la question indécise, sçavoir si dans la situation présente des affaires la paix convenoit mieux à l'Espagne que l'inaction, en attendant le bénéfice du tems. An. 1725.

Tous les Princes rappellerent leurs Ministres de Cambrai. Les Anglois en sortirent les premiers ; mais ils étoient tous également honteux, d'avoir inutilement employé trois ans en fêtes & en réjouissances. Le Roi Catholique voulut que le Marquis Berreti attendît de nouveaux ordres à Bruxelles ; les autres se retirerent

An. 1725. directement à leurs Cours, pour y remplir les postes qui leur étoient destinés.

FIN.

Digitized by Google

PIECES

Dont il est fait mention, & auxquelles on a renvoyé dans ces Mémoires.

I.

Idée de la constitution primitive du Royaume d'Arragon, tirée des Œuvres d'Antonio Perez (a).

APRÈS cette invasion générale, qui fut le triste fruit d'une insulte qu'un Roi fit à son Sujet, l'Espagne resta sous le joug des Musulmans pendant plus de sept siecles. L'Arragon ne conserva aucun souvenir de ses Rois; il perdit jusqu'à l'idée d'avoir eu des maîtres; & la forme même d'un gouvernement ne s'y voyoit plus. Les Arragonois conquirent peu-à-peu leur propre pays: ils s'affranchirent de la domination des Maures; & ils se trouverent Seigneurs souverains, sans recon-

(a) Voyez ces Mémoires, Tome II. pag. 171.

Digitized by Google

noître sur la terre aucun Supérieur temporel.

Dans cet état des choses, ils sentirent qu'il falloit se choisir un Chef, capable de les gouverner par des loix justes, & convenables à leur tranquillité & à leur conservation, s'ils vouloient affermir le repos public & la sage administration des affaires : inquiétude ancienne chez les peuples, & desir semblable à celui des Israélites, que l'excès de leur bonheur embarrassoit, & qui pour ne sçavoir pas s'accommoder entr'eux & vivre en union, desirerent un changement bientôt suivi de leurs regrets & de leur ruine.

Les Arragonois convinrent de consulter le Pape sur le cas qui les divisoit : ils lui représenterent l'état où ils étoient, leurs desirs, & les raisons qui les portoient à souhaiter d'avoir un Roi. Le Souverain Pontife répondit comme un pere prudent : il leur représenta ce que le Seigneur dit autrefois à son peuple, lorsqu'il lui fit demander un Roi par Samuel ; il leur conseilla, s'ils étoient résolus d'en élire un, de se donner des loix,

Digitized by Google

& d'établir la forme du gouvernement avec une extrême égalité, de sorte qu'on alliât le respect dû au Prince avec la liberté que la Nation devoit se conserver. Le Pape ajouta, que pour tempérer & modérer l'accroissement que les passions humaines laissent toujours prendre à l'autorité Royale, il falloit élever un tiers entre le Roi & les Sujets, qui seroit médiateur & juge suprême de tous les différens capables d'altérer l'harmonie des rapports du Prince aux peuples, à l'exemple de la magistrature des Ephores instituée par Lycurgue, & reçue par Théopompe Roi de Sparte.

Les Etats du Royaume d'Arragon se conformant à un conseil si sage, instituerent les loix, rédigerent les priviléges, & concerterent le tableau de l'administration sous laquelle ils vouloient vivre. Ils établirent un Magistrat au-dessus du Roi, qui devoit veiller sur tous les différens entre le Souverain & les Sujets, & qui devoit être le gardien & le conservateur de leurs priviléges; ils le nomme-

rent *La justicia*, pour marquer que c'étoit à lui à faire *justice*. Quel homme devoit être un Magistrat destiné à rendre la justice aux Rois & aux Sujets !

Un des priviléges que les Arragonois se donnerent, fut celui de la *Manifestation*. Il autorise chaque particulier à se présenter, & à porter sa cause devant le tribunal du *Justicia*, pour obtenir réparation d'un tort, ou d'un outrage, de quelque Jurisdiction qu'il ait à se plaindre, sans en excepter l'autorité Royale. Tel est le pouvoir de ce Magistrat, qu'il juge & peut juger après tous les Arrêts & Sentences, quoiqu'ils ayent été rendus définitivement par quelqu'autre Tribunal que ce soit ; & ce qu'il a une fois décidé, l'est sans appel à un autre Juge. *La Manifestation* lui donne ce droit, non-seulement sur les Juges séculiers, mais encore sur les Ecclésiastiques : on a vu plusieurs causes qu'ils avoient décidées en faveur de quelques particuliers, se perdre à son tribunal au moment de l'exécution, & des personnes condamnées remises en liberté.

Ces

Digitized by Google

Ces articles dont nous parlons, & les autres privileges que le Royaume d'Arragon établit pour former sa constitution, sont imprimés avec permission du Roi & des Etats; nous y renvoyons nos Lecteurs, ainsi qu'aux annales du Sécretaire Curita, qui rend raison de tout. Notre siécle & ceux qui s'écouleront encore, doivent lui avoir obligation des peines qu'il s'est données en composant cette histoire: car s'il est vrai qu'après la divine Providence, c'est à la prudence qu'il appartient de gouverner les Etats, on doit regarder l'histoire comme la source où l'on peut puiser la prudence.

Les Arragonois libres dans le choix qu'ils alloient faire, ont laissé un beau monument de cette liberté, dans les priviléges qu'ils se sont prodigués, & qu'on peut regarder comme le prix qu'ils mettoient à leur obéissance. Mais ils les fonderent sur la raison, puisqu'ils subsistent depuis si longtems (*), au grand soulagement des fatigues inséparables

(*) Ceci a été écrit avant 1707.

d'un pouvoir trop étendu, & à la gloire des Rois, fiers de commander à de tels Sujets.

Celui de tous à qui cet honneur est le mieux dû, est Ferdinand qui mérita le premier le surnom de Catholique; titre sublime, continué avec justice à sa postérité. Ce grand Prince dont la prudence est digne de servir à l'instruction des Rois, & de modéle à ceux qui conduisent les affaires, sentit bien l'importance du conseil que le Pape avoit donné aux Arragonois. Lorsqu'il fut monté sur le Trône de Castille, quelques Ministres Castillans l'exhortoient à les abbattre, en lui représentant que l'égalité excessive dont ils jouissoient, entraînoit de grands inconvéniens. Il répondit, qu'il étoit juste qu'il y eût des retours nécessaires du Prince à ses Sujets, & une balance égale de satisfaction réciproque, afin que le gouvernement pût subsister; que si la balance venoit à pencher d'un côté, il cherchoit d'abord à empiéter sur l'autre, pour regagner ce qu'il perdoit, & peut-être une supériorité plus marquée, ce qui devoit entraîner la per-

Digitized by Google

te de l'un ou de l'autre, & peut-être de tous les deux.

L'Arragon se donna encore un autre privilége non moins considérable que celui de la *Manifestation*; on l'appelle, *el fuero de la union*. Il renferme deux conditions dignes de remarque : la premiére autorise les Etats à élire un autre Roi, si celui qui régne actuellement entreprend de violer les priviléges; il est même permis de choisir un Payen : paroles formelles du texte même. Il faut sçavoir l'ancienne façon dont ces peuples juroient fidélité à leurs Rois; on leur disoit : *Nos que valemos tanto como vos, os hazemos nuestro Rey y Segnor, con tal que nos guardeis nuestros fueros y libertades; y sino, no*; c'est-à-dire : *Nous qui valons autant que toi, nous te faisons notre Roi & Seigneur, à condition que tu observeras nos priviléges & nos libertés; & autrement, non.*

Le Roi juroit l'observation des loix du Royaume; & dans cette cérémonie il reconnoissoit la supériorité des fonctions, que *Le Justicia* tenoit du droit & de la nature de

Digitized by Google

l'institution de sa Charge. Ce Magistrat assis sur un fauteuil, & la tête couverte, recevoit le serment du Roi qui étoit à genoux devant lui, & découvert. Il promettoit la main étendue sur un Crucifix & sur les quatre Evangiles, de garder & observer inviolablement les immunités & les franchises du Royaume, sous les peines portées par les constitutions des Papes. Il est bon de remarquer, que les Rois s'engageoient à l'observation des priviléges avant qu'on leur jurât fidélité : les Etats prétendoient que l'Election dépendant d'eux, il étoit juste de recevoir le prix de cette portion de leur liberté qu'ils aliénoient, avant que de la céder.

La seconde condition du privilége de l'union dont nous parlons, permettoit aux hommes (*) riches & aux Seigneurs de s'assembler, pour empêcher que le Roi touchât la moindre partie des revenus qui lui étoient assignés, jusqu'à ce que le Sujet qui avoit raison de se plaindre, fût satis-

(*) Premiere origine des Grands d'Espagne, *ricos hombres*.

Digitized by Google

fait, & que le privilége auquel on avoit donné atteinte fût rétabli dans sa force & dans son premier état. On pouvoit en outre se saisir des terres & des Châteaux de chacun. On les retenoit comme un gage de la fidélité qu'on devoit à l'union : on les confioit à une tierce personne choisie à la pluralité des voix ; & si celui sur qui on les avoit saisis donnoit au Roi le plus léger secours avant que le tort eût été réparé, & que la prétention pendante fût satisfaite, il perdoit ses Châteaux & ses terres.

Après que les Etats eurent réglé le plan de Gouvernement qu'ils vouloient adopter, ils élurent pour Roi, ou plutôt ils nommerent pour leur premier Seigneur, un simple Gentilhomme du Royaume appellé Garcie Ximenès. Il eut un grand nombre de successeurs, avant que la force primitive de l'institution fût affoiblie. Les années s'écoulerent ; & la corruption naturelle du cœur de l'homme fit oublier aux Princes la reconnoissance qui étoit due à la libre obéissance des Arragonois : quelques-uns de leurs Rois commence-

rent à envier la liberté, peut-être excessive, dont ces peuples jouissoient. D. Pedre, surnommé *le Roi du poignard*, fut celui qui fit le plus éclatter cette jalousie : le privilége de l'union qui donnoit aux Sujets le droit de se choisir un maître, lui tenoit sur-tout au cœur ; il travailla avec ardeur à en obtenir la suppression, ou du moins à l'échanger contre d'autres franchises.

D. Pedre n'épargna aucun moyen pour y réussir ; enfin ses prieres, qui dans un Roi ressemblent toujours à la force & à la contrainte, obtinrent qu'on en délibereroit dans une assemblée des *Cortez* qui se tenoit à Sarragosse dans la maison de *la députation*, au même lieu où tous ces priviléges avoient été rédigés : tandis qu'on agitoit cette matiere, le Roi couroit de tous côtés, avec une vive inquiétude de la résolution que prendroient les *Cortez*. C'est la soif de régner, & le desir d'augmenter son pouvoir, qui de toutes les passions remue & enflâme le plus le cœur des hommes.

On publia enfin la résolution des *Cortez*. Elles sont composées de ce

qu'on appelle en Arragon les *quatre bras*, ou la jonction des quatre Etats du Royaume ; & pour qu'une pareille division n'étonne pas ceux qui ne connoissent que trois Ordres dans les Etats, l'Eglise, la Noblesse & le Peuple, il faut sçavoir qu'en Arragon il y a un quatriéme Ordre qui est celui des *Nobles*. Il est séparé du corps des Chevaliers & des Gentilshommes, non en vertu du nom *de Nobles*, ou par l'ancienneté de leur *noblesse*, mais parce qu'ils doivent ce titre à des Charges & des dignités, que les Rois leur ont accordées. Un des priviléges de ces *Nobles* est de ne pouvoir être condamnés à mort, pour quelque crime que ce soit.

Il est tems de revenir à la résolution des *Cortez*. Elles consentirent à annuller le *fuero de la union* & de l'élection des Rois, en demandant d'autres libertés en échange. Elles sont marquées dans le livre Latin qui a pour titre, *des priviléges généraux de l'Arragon*. Tous les droits de ces peuples y sont expliqués ; on y trouve les franchises accordées aux Seigneurs, Nobles, Chevaliers, &c. & en

Digitized by Google

particulier ce privilége extraordinaire, dont voici les propres paroles : *que les Arragonois puissent & peuvent prendre les armes contre quelques forces étrangéres que ce soit, qui entreroient dans ce Royaume pour y nuire, quand même ce seroit contre leur propre Roi & le Prince héritier, s'il vouloit y entrer de cette sorte.*

D. Pedre écouta la résolution des *Cortez*, & après qu'il eut entendu leurs demandes, il les accorda toutes ; & dans le même instant ayant pris le papier sur lequel étoit écrit le privilége dont il sollicitoit la suppression, & celui où l'on avoit dressé les prétentions des *Cortez*, il tira son poignard, les hacha en piéces, & se coupa lui-même la main, en disant, que les libertés exorbitantes dont il étoit contraint de racheter le privilége qui accordoit aux Sujets le droit de se choisir un maître, devoient nécessairement faire verser le sang de quelques Rois : on l'appella dès ce moment *D. Pedre du poignard*. On voit encore sa statue dans la salle Royale de la maison de *la députation* à

Digitized by Google

Sarragosse ; elle tient de la main qui lui restoit les priviléges dont nous parlons, & le poignard dont ce Prince fit un si triste usage.

I I.

Lettres du Maréchal de Tessé au Pape Clement X I. *sur la résolution de réconnoître l'Archiduc Charles en qualité de Roi d'Espagne* (a).

TRÈS-SAINT PERE,

Je ne sçaurois assez marquer à Votre Sainteté la sensible reconnoissance que je conserverai toujours dans le fond de mon cœur, des bontés dont elle m'a honoré pendant ma derniere maladie, qui ne me permet pas encore d'aller aux pieds de Votre Sainteté, pour la supplier de m'accorder la très-respectueuse liberté que je lui demande

(a) Voyez ces Mémoires, Tome II. pag. 289.

de lui écrire ſur les bruits étonnans qui courent, & dont la ſurprenante ſingularité exige que je m'adreſſe à Sa Perſonne ſacrée, pour être informé de la vérité.

La Religion, l'honneur, la juſtice & la crainte ſont, pour ainſi dire, quatre pivots ſur leſquels roulent toutes les affaires du monde entier. Les trois premiers ſont immuables; & Dieu n'a dépoſé entre vos mains les clefs de ſa Sainte Egliſe, que pour fermer la porte à ce dernier, afin qu'il ne prévale jamais ſur les trois autres.

Votre Sainteté eſt prête, ſelon ce qu'on en connoît de plus vraiſemblable, non-ſeulement à déſarmer ſes troupes, mais auſſi à reconnoître l'Archiduc Charles pour Roi d'Eſpagne, avec l'extraordinaire & offenſante circonſtance, qu'aucun François ni Eſpagnol bien intentionné pour le Roi Philippe ne reſtera à votre ſervice.

Je me ſens obligé comme François & Ambaſſadeur du Roi de France, de ſupplier Votre Sainteté, non-ſeulement de faire quelques ré-

Digitized by Google

flexions à cette singularité honteuse pour ma Nation, & contraire à votre service, tant présentement qu'à l'avenir, mais aussi de me mettre en état de répondre à Sa Majesté Très-Chrétienne sur ces articles.

Pour celui du désarmement de vos troupes, je n'en parle pas à Votre Sainteté, qui comme Prince & Souverain doit sçavoir & faire ce qui convient à la sureté de son peuple. A l'égard de la reconnoissance du Roi Charles, si Votre Sainteté croit que la Religion, l'honneur & la justice le permettent, comme je ne prétens point mettre la main à l'encensoir, & que je ne suis qu'un médiocre & militaire Théologien, je ne me mêlerai pas de représenter à Votre Sainteté la conséquence d'une paix, qui ouvre le chemin dangereux d'établir la crainte au lieu de la religion, de l'honneur & de la justice. Si c'est le plus fort qui décide de ces trois choses, nous pourrons tous en sureté de conscience devenir Turcs ou Hérétiques, si ces Puissances entrent les plus fortes en Italie.

Digitized by Google

Il ne me reste, Très-Saint Pere, qu'une très-humble priere à faire à Votre Sainteté, laquelle est même relative aux ordres que j'ai du Roi mon maître. Sa Majesté m'ordonne que, supposé que Votre Sainteté fit sa paix particuliere avec l'Empereur, dont la reconnoissance du Roi Charles fût un article, j'aie à sortir de Rome avant la conclusion de ce Traité. J'attendrai donc sur cela les avis de Votre Sainteté; & pour ne l'embarrasser plus de discours & de réflexions qui ne sont agréables ni à écrire ni peut-être à lire, je finis par les vœux sincéres que je fais pour le long & glorieux régne de votre Pontificat, & par la triste réflexion, qu'il nous arrive souvent comme hommes de satisfaire fort peu nos ennemis, en leur accordant ce que nous ne pouvons légitimement donner; & de perdre en même tems & par cela même nos amis. Je suis, &c.

Digitized by Google

Seconde Lettre.

TRÈS-SAINT PERE,

Enfin Votre Sainteté a voulu faire cette magnifique Procession si desirée des gens de bien, & ouvrir en même tems les trésors de la Sainte Eglise par un Jubilé, & des cérémonies qui n'avoient point eu d'exemple dans les derniers siecles. L'image miraculeuse de Jesus-Christ est descendue du haut de son Trône pour s'humilier à la vûe du peuple. Je ne sçaurois assez dire à Votre Sainteté la mortification que j'ai ressentie de n'avoir pû la suivre dans cette action, dont le fruit qu'elle en attend doit être l'ouvrage de Dieu par l'inspiration du Saint-Esprit.

Cependant, Très-Saint Pere, l'esprit de Satan qui pour nos crimes est plus souvent écouté par les hommes que celui du Seigneur Jesus, a commencé de se faire entendre : il a publié que l'auguste appareil de

Digitized by Google

cette cérémonie si pieusement ordonnée conduisoit une victime humaine à l'Autel ; vos ennemis ont publié que c'étoit le Roi d'Espagne. Quoique Votre Sainteté déclare par sa Bulle, qu'elle n'a point d'autre motif que celui de demander à Dieu la grace de prendre un bon parti dans la conjoncture des affaires qui troublent présentement les Puissances de l'Europe, ils ont interprété cette Bulle, en disant qu'ils ne doutent pas que si Votre Sainteté donne à l'Archiduc le titre de Roi, ce sera l'esprit de Dieu qui l'aura déterminée à cette action. Cependant Votre Sainteté a reconnu elle-même & déclaré plusieurs fois, qu'elle ne pouvoit la faire en honneur & en conscience.

Je ne doute pas que Votre Sainteté ne soit informée, que les Emissaires de l'Envoyé de l'Empereur ont répandu assez publiquement, tant parmi les Nationnaux François & les Espagnols, que parmi les originaires de cette ville de Rome, que moyennant le titre de Roi en faveur de l'Archiduc, ledit Envoyé & Pléni-

Digitized by Google

potentiaire se relâchera sur les dix-neuf articles qu'il a proposés à Votre Sainteté. Il y a quelque chose de faussement spécieux dans tout cela : car oserois-je demander où sont les garants qui promettent que ces articles, & peut-être encore d'autres nouveaux très-préjudiciables au Saint Siége, ne lui seront pas redemandés aussitôt que le premier sera accordé ? Est-il bien certain que les choses dont l'on sera convenu à Rome, seront ratifiées par l'Empereur ? Les Généraux de ses Armées n'ont-ils pas des ordres particuliers, & indépendans de l'Envoyé qui agit auprès de vous ? N'y voit-on pas souvent exécuter par le Cardinal Grimani des commissions différentes de celles de ce Plénipotentiaire ?

Je suis fâché, Très-Saint Pere, de me trouver obligé d'écrire aujourd'hui à Votre Sainteté, que vos ennemis veulent frapper *le Grand Pasteur*, Vicaire de Jesus-Christ, *pour disperser les Brebis* dont il est parlé dans l'Evangile. Ils ont commencé de souiller ce Sanctuaire patrimonial de Votre Sainteté, par les exer-

Digitized by Google

cices du culte des Hérétiques dans vos Etats. La plus grande & la meilleure de vos Bergeries, c'est l'Espagne : vos Ennemis veulent faire tomber ses ouailles dans un précipice ; & elles y seroient indubitablement après que l'Archiduc seroit reconnu pour Roi, de quelque maniére que ce fût. Rome, cette Souveraine & maîtresse du monde, où les nations abordoient & vivoient dans la sainte liberté que donne la même Communion, ne jouiroit plus de son indépendance ; les suffrages n'y seroient plus libres : l'Espagne se trouveroit alors dans la nécessité de s'écrier, *qu'est donc devenue l'Arche de la sainte alliance du Très-Haut ? Mettons-nous en oraison, & faisons à notre tour de pieuses Processions pour la recouvrer.* Le Fils de Dieu a promis que les portes de l'Enfer ne prévaudroient jamais contre son Eglise ; mais cette Eglise n'est plus à Rome, pendant que tout y est réduit en esclavage : le Souverain Pontife n'y peut plus être reconnu de nous ; cherchons donc la sureté de conscience dans les anciennes ré-

Digitized by Google

gles, puisque Rome n'en peut plus donner, en attendant qu'il plaise au Roi des Rois de nous rendre le Saint Pontife libre, & Rome indépendante.

Je demande pardon à Votre Sainteté, si je conduis ses idées sur des objets si désagréables. Je ne parle que de l'Espagne : car étant trop éloigné de mon Maître pour sçavoir ses sentimens sur ce qui se passe ici, je me garderai bien de dire aucune chose qui puisse regarder le Fils aîné de l'Eglise, dont je connois le respect & l'attachement inviolable pour le S. Siége. Mais je crains que si Rome perd sa souveraineté, sa liberté & son indépendance, ce ne seroit plus cette Sainte Cité où les Rois des contrées les plus éloignées apportent l'or, l'encens & la myrrhe.

Pour moi, Très-Saint Pere, j'attens du retour de ma santé la possibilité de me rendre aux pieds de Votre Sainteté, & de lui demander une audience qui sera vraisemblablement celle de mon congé. Mais en attendant ce moment, j'ajouterai encore ici quelques réflexions.

Digitized by Google

Le titre d'Empereur-Chrétien ſignifie, comme Votre Sainteté le ſçait, Avocat de l'Egliſe; & les premiers qui y ont été honorés de ce nom, l'ont porté, parce que rien ne leur paroiſſoit plus grand que d'être celui qui ſoutient les droits de la Religion Chrétienne. Mais lorſque cet Avocat en devient le fleau; que vos Ecclésiaſtiques ſont aſſaſſinés; que vos Sujets ſont forcés de ſubir le joug d'un Prince étranger; que ſes Miniſtres ordonnent & décident eux-mêmes ſelon ſes intérêts dans un lieu, où Votre Sainteté a le droit naturel & divin de commander abſolument; l'Ambaſſadeur d'un Maître tel que le mien n'a plus rien à faire que des vœux pour votre conſervation, & pour le rétabliſſement de votre Souveraineté, afin que ſi je m'éloigne de vos Etats, des conjonctures plus favorables y rétabliſſent la liberté, & donnent lieu au Roi Très-Chrétien d'y envoyer un autre Miniſtre. Cependant je ſupplie Votre Sainteté d'être perſuadée du très-profond reſpect, &c.

Digitized by Google

III.

Dispositif de la Loi passée dans les Cortez d'Espagne le 10 *Mai* 1713. *sur l'ordre de la succession à la Couronne dans les descendans du Roi Catholique Philippe* V. (a)

J'Ordonne que doréfnavant la succession de ces Royaumes, & de tous ceux qui y sont ou qui y seront réunis, soit & se régle dans la forme suivante. A la fin de mes jours le Prince des Asturies Louis mon cher fils succédera à cette Couronne, & à sa mort son fils aîné légitime & ses fils & descendans mâles, descendans de mâles légitimes en ligne directe légitime, nés tous en mariage constant légitime, suivant l'ordre de Primogéniture & droit de représentation, conformément à la loi de *Taro*; & au défaut du fils aîné du Prince & de tous ses descendans mâles, descendans de mâles qui ont à

(*a*) Voyez ces Mémoires, Tome III. page 64. & suiv.

Digitized by Google

ſuccéder ſelon l'ordre ci-deſſus, le ſecond fils légitime du Prince ſuccédera, & ſes deſcendans mâles deſcendans de mâles légitimes en ligne directe légitime, tous nés en conſtant légitime mariage, ſuivant le même ordre de Primogéniture, & les mêmes régles de repréſentation, ſans aucune différence; & au défaut de tous les deſcendans mâles du ſecond fils du Prince, le troiſiéme fils ſuccédera, & le quatriéme, & les autres qui ſeront légitimes, & leurs fils & deſcendans mâles de deſcendans mâles pareillement légitimes, & en ligne directe légitime, & tous nés en conſtant légitime mariage, ſuivant le même ordre, juſqu'à l'extinction & la fin des lignes mâles de chacun d'eux; obſervant toujours à la rigueur l'agnation & l'ordre de Primogéniture, avec le droit de repréſentation, préférant toujours les lignes premieres & antérieures à leurs poſtérieures. Et au défaut de tous les deſcendans mâles en lignes directes de mâles en mâles du Prince, l'Infant Don Philippe mon cher fils ſuccédera à ces

Digitized by Google

Royaumes & à cette Couronne; & à son défaut, ses fils & descendans mâles de descendans mâles légitimes, & en ligne directe légitime, nés en mariage constant; & l'on observera & gardera en tout le même ordre de succession ci-dessus exprimé pour les descendans mâles du Prince. Et au défaut de l'Infant & de ses fils & descendans de mâles, la succession sera dévolue, suivant les mêmes régles & le même ordre de Primogéniture & de représentation, aux autres fils que j'aurai de dégré en dégré, préférant l'aîné au cadet, & respectivement ses fils & descendans mâles de descendans mâles légitimes, & en ligne directe légitime, nés tous en constant légitime mariage, observant ponctuellement à leur égard l'agnation rigoureuse, & préférant toujours les lignes masculines premieres & antérieures aux postérieures, & jusqu'à ce qu'elles soient finies & éteintes totalement. Lorsque toutes les lignes masculines du Prince Infant & de mes autres fils & descendans légitimes mâles descendans de mâles seront éteintes totale-

Digitized by Google

ment, & que par conséquent il ne restera aucun mâle agnat légitime descendant de moi à qui puisse tomber la Couronne selon les Réglemens ci-dessus, la succession à ces Royaumes appartiendra à la fille, ou aux filles nées en mariage constant du dernier régnant mâle mon agnat, qui aura fini la ligne masculine, & dont la mort aura occasionné la vacance, observant entr'elles l'ordre de Primogéniture & les régles de représentation, en préférant les lignes antérieures aux postérieures, conformément aux loix de ces Royaumes, ma volonté étant que la fille aînée, ou celui de ses descendans qui dans le cas où elle seroit morte avant lui succéderoit à ces Royaumes, relevent comme Chefs de ligne l'agnation rigoureuse entre ses enfans mâles nés en constant légitime mariage & entre leurs descendans légitimes, de maniere qu'après la mort de ladite fille aînée ou de celui de ses descendans qui régneroit, la succession appartienne à ses fils nés en constant légitime mariage, l'un après l'autre, &

Digitized by Google

préférant l'aîné au cadet ; & respectivement ses fils & descendans mâles descendans de mâles légitimes, nés en constant légitime mariage, avec le même ordre de Primogéniture, droits de représentation, préférence de ligne & régle d'agnation rigoureuse ci-dessus dites, & qui sont établies entre les fils & descendans mâles du Prince Infant & de mes autres fils. Je veux que la même chose s'observe par rapport à la seconde fille dudit Roi mon agnat qui régneroit le dernier, & par rapport aux autres filles qu'il auroit, puisque quelqu'une d'entr'elles succédant selon son rang à la Couronne, ou celui de ses descendans qui dans le cas où elle seroit morte avant lui auroit ce droit, on doit relever l'agnation rigoureuse entre ses fils nés en mariage légitime constant, & ses descendans mâles descendans de mâles desdits fils légitimes, en suivant la ligne directe, nés en mariage constant légitime, la succession entre lesdits fils & leurs descendans mâles descendans de mâles devant se régler ainsi qu'on l'a dit des fils &

Digitized by Google

descendans mâles de la fille aînée ; jusqu'à ce que toutes les lignes masculines soient totalement éteintes, en observant les régles des agnations rigoureuses. Et dans le cas où le dernier mâle mon agnat qui regneroit, n'auroit point de fille née en légitime mariage, ni descendans légitimes & en lignes légitimes, la succession appartiendra à la sœur ou aux sœurs qu'il auroit descendantes de moi légitimement, & nées en ligne légitime, en mariage constant légitime, l'une après l'autre, préférant l'aînée à la cadette, & respectivement ses fils & descendans légitimes, & en ligne directe, tous nés en mariage constant légitime, selon le même ordre de Primogéniture, préférence de lignes, & droits de représentation, selon les loix de ces Royaumes, conformément à ce qui est dit ci-dessus de la succession des filles du Roi qui auroit régné le dernier, l'agnation rigoureuse devant également être relevée entre les fils qu'auroit la sœur, ou celui de ses descendans qui dans le cas où elle seroit morte

Digitized by Google

morte, avant lui, succéderoit à la Monarchie, nés en mariage, constant légitime, & entre les descendans mâles descendans de mâles desdits fils légitimes nés en ligne directe légitime, en mariage constant légitime, qui devront succéder selon le même ordre & la même forme ci-dessus expliqués par rapport aux fils & descendans des filles dudit dernier Roi; observant toujours les régles de l'agnation rigoureuse. Et si le dernier Roi n'avoit point de sœur ou de sœurs, la succession de la Couronne appartiendra au Collatéral, descendant de moi légitimement, & en ligne légitime, qui sera le parent le plus proche dudit dernier Roi, soit qu'il soit mâle ou femelle, & à ses fils & descendans légitimes, & en ligne directe légitime, nés tous en mariage constant légitime, & suivant le même ordre & les mêmes régles selon lesquelles seront appellés les fils & descendans des filles dudit dernier Roi; & dans la Personne dudit parent le plus proche, mâle ou femelle, à qui échoira la succession, on doit relever pa-

reillement l'agnation rigoureuse entre ses fils, descendans mâles descendans de mâles légitimes, & nés légitimement en ligne directe en mariage constant légitime, qui devront succéder selon le même ordre & la même forme que l'on a dit ci-dessus pour les fils & filles dudit dernier Roi, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de mâles descendans de mâles, & que toutes les lignes masculines soient entiérement éteintes. Et dans le cas où le Roi qui auroit régné le dernier, n'auroit point de parens collatéraux tels qu'on vient de le dire, mâles ou femelles, légitimes, descendans de mes fils & de moi, & en ligne légitime, la succession à la Couronne appartiendra aux filles que j'aurai, nées en mariage constant légitime, l'une après l'autre, préférant l'aînée à la cadette, & respectivement ses fils & descendans, & nés tous en ligne légitime, en mariage constant légitime; observant entr'eux l'ordre de Primogéniture & les régles de représentation, en préférant les lignes antérieures aux postérieures, comme il est établi ci-

Digitized by Google

dessus dans tous les cas où l'on appelle les mâles & les femelles. Ma volonté est pareillement, qu'en la personne de quelle que ce soit de mes filles susdites, ou de ses descendans qui succéderoient à la Monarchie, dans le cas où elle seroit morte avant la vacance du Trône, on reléve de la même maniere l'agnation rigoureuse entre les fils de ceux qui régneront, nés en mariage constant légitime, & entre leurs fils & descendans mâles légitimes, & nés tous en ligne directe légitime, en mariage constant légitime, qui devront succéder, selon le même ordre & les mêmes régles établis pour les cas marqués ci-dessus, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de mâles descendans de mâles, & que toutes les lignes masculines soient entiérement éteintes.

Digitized by Google

I V.

PIECES

Qui concernent l'abdication de Philippe V. (a)

Décret du Roi Philippe V. *envoyé au Conseil de Castille, sur la résolution qu'il avoit prise de renoncer à la Couronne, avec une liste des Ministres principaux qu'il nomma, & des Charges auxquelles il pourvût.*

AYANT mûrement considéré, & avec une attention particuliere, les miseres de cette vie, & les mortifications qu'il a plû à Dieu de m'envoyer pendant les vingt-trois ans de mon régne, tant par les infirmités, que par les troubles & guerres qu'il a permis qu'on me suscitât; & voyant que mon fils aîné D. Louis, Prince des Asturies, se trouve d'un âge

(a) Voyez page 147. & suiv. de ce volume.

Digitized by Google

compétent, marié, & doué d'esprit, jugement & talens suffisans pour gouverner avec justice & sagesse cette Monarchie, j'ai résolu de me retirer absolument du gouvernement & de l'administration des affaires de ces Royaumes, en renonçant à tous mes Etats, Royaumes & Seigneuries en faveur dudit Prince D. Louis mon fils aîné, pour mener une vie privée dans ce Palais de Saint Ildéfonse avec la Reine, qui s'est offerte de m'accompagner avec plaisir dans cette retraite, afin que débarrassé de tout autre soin, je puisse servir Dieu avec plus de loisir, méditer sur la vie future, & me livrer entiérement à l'affaire importante du salut. J'en fais part au Conseil, afin qu'il fasse ce qui convient en cette occasion, & pour que tout le monde sçache mes intentions. A Saint Ildéfonse, ce 10 Janvier 1724.

Liste des principaux Emplois, & de ceux qui y furent nommés.

Conseil du Cabinet.

Le Marquis de Mirabal, Gouverneur du Conseil.

L'Archevêque de Tolède.

L'Inquisiteur Général.

Le Marquis de Leide, Capitaine-Général.

Le Marquis de Valero, Major-dôme-Major.

Le Comte de San-Estevan del-Puerto.

D. Michel-François Guerra.

D. Jean-Baptiste Orendain, Sécretaire.

Présidens.

Président du Conseil des Indes, le Marquis de Valero.

Sapegna, Sécretaire.

Président du Conseil des Ordres, le Comte de San-Estevan del-Puerto, & la survivance au Duc d'Arco.

Président du Conseil de Guerre, le Marquis d'Aytone, avec le Régiment des Gardes.

Chevaliers de la Toison d'Or.

Le Duc d'Arco.

Le Duc de Médina-Sidonia.

Digitized by Google

Le Comte de San-Estevan de Gormaz.

Les Marquis de { Priego. Santa-Cruz. Grimaldo. Valouse. Annibal Scoti.

Chancelier de l'Ordre de la Toison d'Or, l'Abbé de Grimaldo.

Capitaine des Halebardiers, le Prince de Masseran.

Digitized by Google

Acto de Renuncia de Phelipe V. en el dia 10 de Enero 1724.

Don Phelipe, por la gracia de Dios Rey de Castilla, de Leon, de Aragon, de las dos Sicilias, de Jerusalem, de Navarra, de Grenada, de Toledo, de Valencia, de Galizia, de Mallorca, de Sevilla, de Zerdegna, de Cordova, de Corzega, de Murzia, de Jaën, de los Algarves, de Algezira, de Gibraltar, de las Isles de Canarias, de las Indias Orientales y Occidentales, Islas y tierra firma del mar Oceano; Archiduque de Austria; Duque de Borgogna, de Brabante, y Milan; Conde de Absspurgh, de Flandes, de Tirol, de Barcelona; Segnor de Viscaya y de Molina; &c.

Sea notorio à todos los presentes, ausentes y futuros, como hallandome ya en la edad de quarenta agnos, y padezido en los veinte y tres de mi

Digitized by Google

Acte d'Abdication de Philippe V. *du* 10 *Janvier* 1724.

DON Philippe, par la grace de Dieu Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, des deux Siciles, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, de Tolede, de Valence, de Galice, de Mayorque, de Séville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corse, de Murcie, de Jaën, des Algarves, d'Algesire, de Gibraltar, des Isles Canaries, des Indes Orientales & Occidentales, Isles & terre-ferme de la mer Oceane; Archiduc d'Autriche; Duc de Bourgogne, de Brabant & de Milan; Comte d'Hapsbourg, de Flandres, du Tirol & de Barcelone; Seigneur de Biscaye & de Molina, &c.

Qu'il soit notoire à tous présens, absens & à venir, que me trouvant déja dans la quarantieme année de mon âge, & ayant souffert dans les vingt-trois ans de mon régne les

Digitized by Google

Reynado las penalidades, guerras, enfermedades, trabajos que son manifestos, he devido à la divina Piedad, que haviendome asistido en ellos misericordiosamente, me haya dado al mismo tiempo un verdadero desengagno de lo que es mondo, y sus vanidades; y deseando no malograr este conozimiento, considerando que no à caso ha querido la divina misericordia favorezerme en tan duplicada subcession en los hijos Varones, que ha sido servido darme, y que espero conservara; & considerando tambien que mi hijo primogenito D. Luis se halla ya Jurado Principe de estos Reynos en la mayor edad, con juizio, prendas, y capacidad bastante para poder regir y governar esta Monarchia, y los Reynos de que se componen, he resuelto despues de un maduro y dilatado examen, y de averlo bien pensado, de acuerdo, con consentimiento, y de conformidad con la Reyna mi muger chara, y muy amada sposa, retirarme de la pesada carga del Go-

Digitized by Google

peines, les guerres, les infirmités & les travaux qui sont connus de tout le monde, j'ai dû à la divine bonté de m'avoir soutenu miséricordieusement, & de m'avoir en même tems véritablement détrompé du monde & de ses vanités. Desirant donc profiter de cette connoissance, & considérant que ce n'est pas sans dessein, que la divine miséricorde a voulu me favoriser par la succession nombreuse d'enfans mâles qu'il lui a plû de me donner, & que j'espère qu'elle conservera, en considérant encore que mon fils aîné D. Louis se trouve déja héritier reconnu de mes Royaumes & parvenu à sa majorité, avec le jugement, les qualités & la capacité suffisantes pour pouvoir régir & gouverner cette Monarchie, & les Etats dont elle est composée: j'ai résolu après un mûr & long examen, & après y avoir bien pensé, d'accord avec la Reine ma chere & bien aimée épouse, & avec son agrément & consentement, de me délivrer du pesant fardeau du gouvernement de cette Monarchie, afin que libre de tout autre soin, je ne pense plus

Digitized by Google

vierno de esta Monarchia, para pensar mas libre, y dezembarassado de otros cuidados, solo en la muerte, el tiempo, o los dias que me restaren de vida, afin de solicitar el asegurar mi salvacion, y adquirir otro mejor, y mas permanente Reyno.

Por estos motivos y consideraciones, de mi libre, y expontanea, y absoluta voluntad, de motivo propio, cierta ciencia, y con espezial acuerdo, y refleccion, sin aver sido rogado, y inducido ny violentado à ello, he deliberado y determinado (como por la presente delibero y determino) ceder, renunciar, refutar, y traspasar en vos el referido Principe D. Luis mi hijo Primogenito, Jurado Principe de Espagna, como en la virtud de la presente, cedo, renuncio, refuto, y traspaso, de legitimo, immediato, y proximo subcessor de todos mis Estados, los Reynos, Estados, y Segnorios assi de Castilla, y de Leon, como de Aragon, y de Navarra, y de todos los que tengo dentro y fuera de Espagna,

Digitized by Google

qu'à la mort le reste du tems ou des jours que j'ai à vivre, & afin d'opérer & d'assurer mon salut, & d'acquérir un autre Royaume meilleur & plus durable.

Par ces motifs & considérations, de ma libre, spontanée & absolue volonté, de mon propre mouvement, certaine science, & avec une mûre considération & une réflexion spéciale, sans avoir été prié, induit ou violenté à ce faire, j'ai résolu & déterminé, comme par le présent je résous & détermine, de céder & transporter à vous le susdit Prince D. Louis mon fils aîné, reconnu héritier de la Couronne d'Espagne, comme en vertu du présent acte je vous céde & transporte en qualité de légitime, immédiat & prochain héritier de tous mes Etats, les Royaumes, Etats & Seigneuries, non-seulement de Castille & de Leon, mais aussi d'Arragon, de Navarre, & de tous ceux que je posséde au-dedans & au-dehors de l'Espagne, nommément pour ce qui regarde la Cou-

Digitized by Google

segneladamente quanto à la Corona de Castilla, los de Castilla, de Leon, de Toledo, de Galizia, de Sevilla, de Granada, de Cordova, de Murzia, de Jaën, de los Algarves, de las Islas de Canarias, de las Indias, Islas y tierra firme de la mar Oceano, y mar del Norte, y mar del Sud, y otras qualesquiera Islas y tierras descuviertas, y que se descuvriren de aqui adelante, y todo lo demas en qualquiera tocante y dependiente de la Corona de Castilla, y los Reynos y Estados de Aragon, de Valencia, de Cathalugna y de Mallorca, como tambien el derecho y accion que tengo à los demas, que oy se hallan en ageno dominio, y todos los otros Reynos, Segnorios, y Estados, y derechos, como quieran, que sean pertenezientes à la Corona de Aragon, y tambien al Reyno de Navarra, y qualesquier otros Estados y derechos pertenezientes à la referida Corona de Navarra, y finalmente todos los Estados, y Segnorios, que en qualquiera for-

Digitized by Google

ronne de Castille, les Royaumes de Castille, de Leon, de Tolede, de Galice, de Séville, de Grenade, de Cordoue, de Murcie, de Jaën, des Isles Canaries, des Indes, des Isles & terre-ferme de la mer Océane, de la mer du Nord, de la mer du Sud, & autres Isles & terres quelles qu'elles soient, découvertes ou qui se découvriront à l'avenir, & tout le reste de quelque maniere qu'il puisse appartenir ou dépendre de la Couronne de Castille; comme aussi les Royaumes & Etats d'Arragon, de Valence, de Catalogne & de Mayorque, ensemble le droit & l'action que j'ai sur ceux qui se trouvent aujourd'hui sous une domination étrangere, & tous les autres Royaumes, Seigneuries, Etats & droits, quels qu'ils soient, qui appartiennent à la Couronne d'Arragon ou à celle de Navarre, & quelques autres Etats & droits que ce soit, dépendans de ladite Couronne; enfin tous les Etats & Seigneuries qui en quelque forme que ce puisse être m'appartiennent ou peuvent m'appartenir, & qui me

Digitized by Google

ma me pertenezen y pueden pertenezer, y que recayeron en mi, y en mi descendencia por la muerte del Rey D. Carlos II. mi tio (que Dios aya) y juntamente los Maëstrasgos de las Ordenes de Santiago, Calatrava, Alcantara, y Montesa, cuya administracion perpetua por autoridad Apostolica, toca y pertenece à esta Corona: y esta renunciacion y traspaso hos hago à vos el referido Principe D. Luis mi hijo absolutamente, sin reserva de nada en el todo, y en qualquiera de sus partes, para que con la ayuda de Dios, su Benedicion y la mia, administreis los referidos Reynos, Estados, Segnorios y Maëstrasgos, los rijais, y governeis, y hagais, y tengais en propiedad, possession y Segnorio pleno, de la misma forma y manera, que yo los he tenido, y al presente los tengo, con todos los frutos, rentas, provechos, emolumentos, servicios ordinarios y extraordinarios, que como Rey y Segnor natural de los referidos Reynos, Estados, Segnorios y Maës-

Digitized by Google

sont dévolus & à ma postérité par la mort du Roi D. Charles II. mon oncle, que Dieu absolve : ensemble les grandes Maîtrises des Ordres de Saint Jacques, de Calatrava, d'Alcantara & de Monteza, dont l'administration perpétuelle a été réunie à cette Couronne par l'autorité Apostolique. Je fais cette renonciation & transport à vous susdit Prince D. Louis mon fils aîné absolument, & sans aucune réserve dans la totalité ou dans aucune de ses parties, afin qu'avec l'aide de Dieu, sa bénédiction & la mienne, vous administriez les susdits Royaumes, Etats, Seigneuries & grandes Maîtrises, & que vous les régissiez, gouverniez & possédiez en propriété, possession & pleine souveraineté, en la même forme & maniere que je les ai tenus & que je les posséde à présent, avec tous les fruits, rentes, profits, émolumens, services ordinaires & extraordinaires, que comme Roi & Seigneur naturel des susdits Royaumes, Etats, Seigneuries & grandes Maîtrises, vous devez avoir & tenir, & jouir d'eux

trasgos, deveis haver, y tener, y gozar de todos ellos, desde el dia de la decha de esta renunciacion para siempre jamas, vos, y vuestros hijos, herederos y subcessores, segun y como yo los he tenido y gozado, y los he devido tener y gozar, sin que por mi parte, ni de otra ninguna persona, se os pueda poner, ni ponga embarasso ni contradicion alguna de hecho ni derecho, y os doy poder, y facultad tan cumplida, como de derecho se requiere, y como io os lo puedo dar para que Oficiales, y hombres Buenos, y à todas las Ciudades, Villas y lugares de los expressados mis Reynos y Segnorios, y à los vessinos y moradores de cada uno de ellos, que os hayan y tengan por su Rey y Segnor natural, y lebanten Pendones por vos, para intitular os, clamar os y tener os por Rey de Castilla, de Leon, y de los otros Reynos, Estados, y Segnorios aqui expressados y agregados à esta Corona, y que en qualquiera manera pertenecieren à ella, y que hagan y prest

tous du jour de la date de cette abdication, pour toujours & à jamais, vous & vos enfans, héritiers & successeurs, selon & comme je les ai tenus & possédés ; & les ai dû tenir & posséder, sans que de ma part, ni de nulle autre personne, on puisse y mettre ou qu'on y mette aucun obstacle ni opposition de fait ou de droit ; & je vous donne toute puissance & faculté aussi étendue que le droit le requiert, & comme je puis vous la donner, de vous appeller & intituler Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, des deux Siciles, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, de Tolede, de Valence, de Galice, de Mayorque, de Séville, de Sardaigne, de Cordoue, de Murcie, de Jaën, des Algarves, & d'Algesire, de Gibraltar, des Isles Canaries, des Indes Orientales & Occidentales, Isles & terre-ferme de la mer Océane, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant, de Milan, Comte d'Hapsbourg, de Flandres, du Tirol & de Barcelone, Seigneur de Biscaye & de Molina, & des autres Royaumes & Etats an-

Digitized by Google

el omenage à vos, y à quien deputared os, que como à Rey Segnor natural son obligados hazer os, conforme à las leyes de los referidos Reynos; y assimismo mando à los Treises y Commendadores mayores, Claveros, Priores, Conventos, y demas Commendadores, Cavalleros, Priores y Freyles de los Maëstrasgos de las Ordenes de Santiago, Calatrava, Alcantara y Monteza, y à las ciudades, villas y lugares, y moradores de ellas de las referidas Ordenes, que desde aora en adelante os hayan y tengan por administrador perpetuo de ellas, y que como à tal os obedescan y cumplan vuestras ordenes y mandamientos: igualmente mando à los os llameis y intituleis Rey de Castilla, de Leon, de Aragon, de las dos Sicilias, de Jerusalem, de Navarra, de Granada, de Toledo, de Valencia, de Galizia, de Mallorca, de Sevilla, de Zerdegna, de Cordova, de Murcia, de Jaën, de los Algarves, de Algezira, de Gibraltar, de las Islas de Canaria, de

Digitized by Google

nexés & unis à la Couronne ; & de les gouverner & administrer, & vous appeller ainsi & comme je me suis appellé, & m'appelle & intitule à présent, & ainsi que je les ai gouvernés & administrés, & comme vous pourriez & devriez faire après ma mort, comme fils aîné, Prince reconnu, & appellé à la succession desdits Royaumes, Etats & Seigneuries, conformément à la Loi de (*) succession, & autres loix, us & coutumes des susdits Royaumes. Je prie & charge les Infans D. Ferdinand, D. Charles & D. Philippe, mes chers & bien-aimés fils, & j'ordonne aux Prélats, Grands, Ducs, Marquis, Comtes, *riches hommes*, Chevaliers, Ecuyers, Officiers & *bons hommes*, & à toutes les Cités, Villes & Bourgs de mes Royaumes & Seigneuries ci-dessus nommés, & à tous les habitans & domiciliés de chacun d'iceux, qu'ils vous ayent & vous tiennent pour leur Roi & Seigneur naturel, qu'ils déploient l'é-

(*) Le texte dit *conforme à la ley partida*. Le Livre de *las siete partidas*, est celui où sont contenues les Loix & Coutumes d'Espagne.

Digitized by Google

las Indias Orientales y Occidentales, Islas y Tierra firme del mar Oceano; Archiduque de Austria; Duque de Borgogna, de Brabante y Milan; Conde de Absspurgh, de Flandes, de Tirol, y de Barcelona; Segnor de Viscaya, y de Molina, y de los demas Reynos y Estados anexos y agregados à la Corona, y para que los governais, y administreis, y os llameis segun y como io me he llamado y al presente me llamo, y me intitulo, segun los he governado, y administrado, y como le pudierades, y deviades vos hazer despues de mi dias, como hijo Primogenito, Principe Jurado à la subcession de dichos Reynos, Estados y Segnorios, conforme à la ley partida, y à las otras leyes, usos y costumbres de los dichos Reynos; y ruego, y encargo à los Infantes D. Fernando, D. Carlos y D. Phelipe, mis charos y amados hijos, y mando à los Prelados, Grandes, Duques, Marquezes, Condes, ricos hombres, Cavalleros, Escuderos, Gover-

Digitized by Google

tendart pour vous proclamer & vous reconnoître Roi de Castille, de Leon, & des autres Royaumes, Etats & Seigneuries ici nommés, & unis à cette Couronne, & qui de quelque maniére que ce soit lui appartiennent, & qu'à vous ou à celui que vous députerez pour cela, ils rendent & prêtent l'hommage que comme à leur Roi & Seigneur naturel ils sont obligés de vous rendre, conformément aux loix des susdits Royaumes. J'ordonne aussi aux *Treizes*, aux Grands Commandeurs, Gardes des Archives, Prieurs Conventuels, & autres Commandeurs, Chevaliers, Prieurs & Religieux relevans des Grandes Maîtrises des Ordres de Saint Jacques, de Calatrava, d'Alcantara & de Monteza, & aux Cités, Villes & Bourgs, & à leurs habitans dépendans des susdits Ordres, que dorénavant ils vous regardent & vous tiennent pour leur administrateur perpétuel, & qu'ils vous obéissent en cette qualité, & exécutent vos ordres & commandemens. J'ordonne également aux Gouverneurs, Alcaldes & Châtelains de

nadores, Alcaydes y Castellanos de todas las plazas, Fortalezas, y casas fuertes y llanas de los referidos mis Reynos, Segnorios, y Maëstrasgos, y Estados de la Corona, en qualquier manera que lo sean, que os acuden con ella, y hagan pleto omenage por ella, sin embargo del que à me tienen hecho, el quel (si neceßario fuere) se le alzo y quito, siendo mi voluntad, que unos y otros os accidan, con todas las Rentas, Pechos, Servicios ordinarios y extraordinarios, y otros qualesquiera emolumentos devidos y pertenezientes à la dignidad real de la expreßada Corona y Maëstrasgos, y que os obedezian, guarden, y cumplan vuestros mandamientos en todo y por todo, como de su Rey y Segnor natural, de la forma y manera que à mi me han acudido, y acuden con ellas, y han obedezido y obedezen mis mandamientos, y segun obedezierian, y cumplirian los vuestros despues de mi fin y muerte. Y os encargo, y afectuosamente ruego y pido, os apliqueis à la buena gover-

toutes

toutes les places, forteresses, maisons fortes & ouvertes de mes susdits Royaumes, Seigneuries & Grandes-Maîtrises, & autres Etats appartenans à la Couronne, en quelque maniére que ce soit, de vous regarder comme en étant le maître, & de vous prêter serment de fidélité, sans être arrêtés par celui qu'ils m'ont prêté, duquel, s'il est nécessaire, je les quitte & dispense; ma volonté étant qu'ils vous aident & assistent des rentes, impôts, droits, services ordinaires & extraordinaires, & autres avantages, quels qu'ils soient, dûs & appartenans à la dignité Royale de la susdite Couronne & Grandes-Maîtrises, & qu'ils vous obéissent, gardent & observent vos commandemens en tout & par-tout comme à leur Roi & Seigneur naturel, en la même forme & maniére qu'ils m'ont aidé & assisté, aident & assistent avec lesdites rentes; & ainsi qu'ils ont obéi & obéissent à mes commandemens, & comme ils seroient obligés d'observer les vôtres après ma mort. Je vous charge, & vous prie & demande très-affectueuse-

Digitized by Google

nacion y administracion de los referidos mis Reynos, Estados y Segnorios que os renuncio, manteniendo à todos igualmente en justicia y paz como soy obligado à hazerlo, y como lo merece la fidelidad y amor con que me han servido y serven, y la con que me prometto os serviran desde oy en adelante; y en virtud de la presente me desapodero, desisto, quito y aparto de la real, corporal thenencia, possession, propiedad y segnorio, de todo el derecho, accion y recurso, que à todos los referidos Reynos, Segnorios y Estados de mi parte declarado he tenido y pertenezen, y pueden y deven pertenezer; y todos ellos los cedo, refuto, renuncio y traspaso en vos el referido Principe D. Luis mi hijo Primogenito, para que entreis y subzedays desde aora enteramente en todos ellos; y os doy y otorgo entero y cumplido poder, para que desde aora, y quando quisieredes, y por bien tuvieredes vos o quien entuviere vuestro poder por vuestra propia autoridad, o

Digitized by Google

ment, que vous vous appliquiez au bon gouvernement & à la sage administration de mes susdits Royaumes, Etats & Seigneuries auxquels je renonce en votre faveur, les conservant tous en paix & en justice, comme je suis obligé de le faire, & comme le méritent le zéle & la fidélité avec lesquels ils m'ont servi & servent, & avec lesquels je me promets qu'ils vous serviront dorénavant; & en vertu du présent acte je me désaisis, désiste & dépouille de la réelle & corporelle possession, propriété & souveraineté, de tous les droits, actions & recours que j'ai déclarés posséder de mon chef, & qui appartiennent, peuvent & doivent appartenir aux susdits Royaumes, Etats & Seigneuries; & je les céde tous & transporte à vous susdit Prince D. Louis mon fils aîné, pour que dès ce moment vous succédiez absolument à tous; & je vous donne & accorde pouvoir entier & absolu, pour que dès cette heure, & quand vous le voudrez & bon vous semblera, vous ou celui à qui vous en donnerez la charge par votre propre

Digitized by Google

como bien vista os fuere, podeis tomar y aprender la possesion de los expressados nuestros Reynos, Estados, y Segnorios, para que sean vuestros, propios, y de vuestros hijos, herederos y subzessores, y hazer de ellos, y en ellos, todo lo que como Rey y Segnor de ellos podeis y deveis hazer; y entretanto que tomais y aprehendeis la possession de los expressados nuestros Reynos, Estados y Segnorios ya declarados, nos constituymos por possedor de ellos en vuestro nombre; y en segnal de possesion, os hazemos entregar por mano del Marques de Grimaldo, Secretario y Notario Real de nuestros Reynos y Segnorios esta escriptura de cession, refutacion, traspaso y renunciacion, en virtud de la qual me obligo de tener, guardar y cumplir, y de no revocar, contradezir ni reclamar de ella, ni ir, ni passar contra ella ni parte de ella, de palabra ni por efecto, en tiempo alguno, ni por alguna manera, ni por ningun caso de los que el derecho permitte se pueda revocar

Digitized by Google

autorité, ou comme il vous plaira, vous puissiez prendre & saisir la possession de nos susdits Royaumes, Etats & Seigneuries, pour qu'ils deviennent propres à vous & à vos enfans, héritiers & successeurs, en disposer, & y faire tout ce que vous y pouvez & devez faire comme leur Roi & Seigneur. En attendant que vous preniez & saisissiez la possession de nos susdits Royaumes, Etats & Seigneuries que nous avons déja déclarés, nous vous constituons en votre propre nom leur possesseur ; & en signe de possession, nous vous faisons livrer par les mains du Marquis de Grimaldo, Sécrétaire & Notaire Royal de nos Royaumes & Seigneuries, cet acte de cession, transport & renonciation, en vertu de laquelle je m'oblige à la tenir, garder, remplir, & de ne jamais révoquer, contredire ni réclamer, ni aller ou passer contre elle, ou contre partie d'icelle, de parole ni d'effet, en aucun tems, par aucune maniere, & dans aucun des cas que le droit permet pour la révocation d'un acte : si je voulois la révoquer ou la contredire, que les

Digitized by Google

escriptura; y si la revocare, o contradicere, que no me valga, y todavia se cumpla, valga, haya entero efecto todo lo en ella contenido; para lo qual, y assi tener, guardar y cumplir me obligo con mi fee y palabra Reale, y renuncio, y aparto de mi favor y ayuda, todas y qualesquier Leyes, fueros, derechos y Costumbres, de que me podria valer y aprovechar, como si cada una de ellas aqui fuesse inserta y incorporada; y es mi voluntad sequar y complar lo contenido en esta escriptura, la qual, como Rey y Segnor que en lo temporal no reconosco superior, quiero que sea avida, y tenida, y guardada por todos por ley, como si por mi fuere hecha en cortesia, pedimento y suplicacion de los procuradores de las ciudades, villas y lugares de los referidos Estados y Segnorios de esta Corona, y como tal publicada en nuestra Corte, y en las otras ciudades y villas de los dichos mis Reynos y Segnorios, donde y acostumbra hazer, supliendo, como suplio, todas y qualesquiera defectos que aya en esta escriptura, de substancia, de formalidad, assi de hecho como de derecho.

Digitized by Google

actes que je ferois ne soient d'aucune valeur, & que le présent acte vaille toujours, & ait un entier effet, ainsi que tout ce qui y est contenu. J'engage ma foi & parole Royale de le tenir, garder & remplir : je renonce & éloigne de ma faveur & aide toutes & chacunes loix, privileges, droits & coutumes, dont je pourrois me servir & profiter, comme s'ils étoient tous cités & incorporés dans cette écriture, laquelle comme Roi & Seigneur qui dans le temporel ne reconnoît point de Supérieur, je veux qu'elle soit regardée, tenue & observée par tout le monde comme une loi, tout de même que si de ma part elle avoit été faite par la demande & supplication des Procureurs des Cités, Villes & Bourgs des susdits Etats & Seigneuries de cette Couronne, & comme telle publiée en notre Cour, & dans les autres Cités & Villes de mes susdits Royaumes & Seigneuries, où l'on a coutume de faire ces publications ; suppléant comme je supplée à tous & chacuns défauts qui pourroient s'y trouver, de substance, de forme, de droit & de fait.

Digitized by Google

Y porque es preciso antes de mi retiro dejar dadas algunas providencias y disposiciones inseparables de mi indispensable obligacion, tanto por lo que mira al fuero interior, y descargo de mi conziencia, como por lo que toca à la tutela de Infantes mi hijos, alimentos que se han de assignar assi para manutencion y dezencia, como para la mia, y la de la Reyna, durante nuestros vidas, y assimismo conviene que al tiempo de acceptar, vos, el referido Principe mi hijo, como deveis acceptar esta renuncia que os hago, azepteis tambien lo demas que es preciso, os encargueis y obligueis à complir, y que tambien esteìs avertido de otras cosas, que por mi amor y obligacion he juzgado combeniente prevenir os, deseando el mayor acierto de vuestro govierno, me ha parezido expressar os en esta escriptura, unas para vuestra instruccion, otras para el mayor acierto de vuestras operaciones, y otras para el descargo de mi conziencia; y todas para que las observeis y cumplais de vuestra parte

Digitized by Google

Comme il est nécessaire de laisser avant ma retraite quelques arrangemens inséparables de mon dévoir, tant pour ce qui regarde l'acquit de ma conscience, que pour ce qui touche les Infans mes fils, les fonds qu'il convient de leur assigner pour l'entretien & la décence, ainsi que mon entretien & celui de la Reine pendant notre vie ; il convient que lorsque vous, susdit Prince mon fils, vous accepterez la renonciation que je fais en votre faveur, comme vous devez l'accepter, vous acceptiez aussi, vous vous chargiez & obligiez de remplir ce qui est ci-inclus. Il faut de plus que vous soyez averti de quelques autres choses, dont mon amour pour vous & mon devoir m'ont fait juger convenable de vous prévenir, desirant la plus grande perfection de votre administration. Cet acte vous en marquera quelques-unes pour votre instruction, d'autres pour éclairer vos opérations, & d'autres pour la décharge de ma conscience ; & toutes afin que vous les remplissiez & observiez inviolablement de votre part, & que vous

inviolablemente, y las hagais cumplir y obſervar con igual exactitud.

Lo primero os devo prevenir, que en todos mis Reynos, Eſtados y Segnorios que renuncio en vos, ſe ha guardado y guarda (como ſabeis) la Religion Catholica Romana, y que mis Predeceſſores la han guardado y mantenido, y guaſtado y empegnado en defenſa de ella el patrimonio Reale, anteponiendo la gloria y honra de Dios y de ſu ſanta ley à todas las conſideraciones temporales, para que en intelligencia de ſer eſta la primera obligazion de los reyes, y por conſequencia la vueſtra, cumplais con ella executando lo miſmo de vueſtra parte, como baſa fundamental de vueſtro govierno, que yo me prometo que no os apartareis de ella, y que pedireis à Dios (como tambien harè yo deſde mi retiro) os ilumine y guie vueſtro entendimiento, para el acierto que deſeo conſigais; y para lograrle, ha de ſer vueſtro principal cuidado mantener la fee, y viver como buen Chriſtiano, ſolizitando à qualquiera coſta la conſervacion y aumento de la Religion Catholica, y la pureza de la fee,

Digitized by Google

les fassiez remplir & observer avec une égale exactitude.

Je dois vous prévenir premiérement, que dans tous mes Royaumes, Etats & Seigneuries que je vous céde, on a gardé & on garde, comme vous sçavez, la Religion Catholique Romaine, & que mes prédécesseurs l'ont conservée & maintenue, dépensé & employé à sa défense le patrimoine Royal, préférant la gloire & l'honneur de Dieu & de sa sainte Loi à toutes les considérations temporelles; afin que connoissant que cette obligation est la plus importante des Rois, & par conséquent la vôtre, vous en fassiez autant, & que vous la regardiez comme la base fondamentale de votre gouvernement. Je me promets que vous ne vous en écarterez point, & que vous demanderez à Dieu, ce que je ferai aussi dans ma retraite, qu'il vous éclaire, & qu'il guide votre entendement vers la vérité que je desire que vous suiviez; & pour obtenir cette grace, votre principal soin doit être de protéger la foi, de vivre comme un bon Chrétien, tra-

Digitized by Google

ſiendo vueſtro mayor cuidado y objeto el evitar y reprimir, en quanto podeis, las ofenſas de Dios, ſobre que os hago muy eſpecialiſſimo encargo; como aſſimiſmo os encomien dola proteccion y amparo del Tribunal de la Inquiſicion, que ha mantenido y mantiene la fee en ſu candor; y aſſimiſmo os encargo venereis y reſpecteis la ſanta ſede Apoſtolica y al ſumo Pontifice, como Vicario de Chriſto en la tierra, y tambien al referido Tribunal de la Inquiſicion, protexiendo y amparando la Religion Catholica con el mayor cuidado y eficazia en todo, quanto podais y dependiere de vos, ſin omitir para ello diligencia, ni el ſuerzo alguno.

Todo lo expreſſado en el ya referido articulo antecedente encargo igualmente que à vos à vueſtros herederos y ſubzeſſores en la Corona, y al Infante que (en el caſo y por accidente que

Digitized by Google

vaillant à quelque prix que ce soit à la conservation & à la propagation de la Religion Catholique & de la pureté de la foi. Votre plus grand soin & votre premier objet doit être, d'éviter & de réprimer, autant que vous le pourrez, les offenses de Dieu ; ce que je remets très-spécialement à vos soins, & vous recommande de même de prendre sous votre appui & votre protection le Tribunal de l'Inquisition, qui a maintenu & maintient la foi dans toute sa pureté ; comme aussi de révérer & respecter le Saint Siége Apostolique, le Souverain Pontife qui est Vicaire de Jesus-Christ sur terre, & le susdit Tribunal de l'Inquisition, protégeant & soutenant la Religion Catholique avec le plus grand soin & efficacité en tout, & autant que vous le pourrez & qu'il dépendra de vous, sans omettre pour cela ni attention ni effort.

Je recommande également ce qui est marqué dans l'article précédent à vos héritiers & successeurs à la Couronne, & à l'Infant qui dans le cas & accident prévû ci-après y par-

se dira adelante) entrare en ella y os subzediere; à quien con especialidad desde aora, y para en aquél caso, le hago muy especial encargo, le ruego y amonesto, cumpla y execute por su parte con el mayor cuidado, aplicacion y vigilancia, todo que lo en el citado antecedente capitulo os encargo à vos el referido Principe mi hijo.

En reconocimiento y obsequio de la suprema veneracion que todo fiel Christiano y buen Catholico deve tener, y espero tendreis vos siempre al soverano misterio del Santissimo Sacramento, es mi voluntad, y os encargo hagais se continue en la capilla del Palacio de Madrid la solemnidad de las quarenta horas, que en cada principio del mes fundo el Rey D. Phelipe IV. mi Visabuelo (que Dios aya) disponiendo se haga con toda aquella devocion, autoridad y dezencia, que mas se pueda, y que assimismo se continue en la referida capilla los divinos officios con el cuidado, luzimento y puntualidad, que hasta aqui se ha hecho.

Digitized by Google

viendroit & vous succéderoit : je le charge très-spécialement dès ce moment, le prie & l'exhorte d'exécuter & remplir pour sa part avec le plus grand soin, application & vigilance, tout ce que dans le susdit article je recommande à vous, susdit Prince mon fils.

En reconnoissance de la suprême vénération que tout fidéle Chrétien & bon Catholique doit avoir, & que j'espére que vous aurez toujours pour le souverain mystére du très-Saint Sacrement, ma volonté est, & je vous charge de faire continuer dans la Chapelle du Palais de Madrid la solennité des quarante heures, fondée au commencement de chaque mois par le Roi D. Philippe IV. mon bisayeul (que Dieu absolve) disposant les choses de maniéré que tout se fasse avec le plus de dévotion, de dignité & de décence qu'il se pourra, & que de même on continue dans ladite Chapelle les mêmes offices, avec autant de soin, de magnificence & de ponctualité, qu'on a fait jusqu'à présent.

Digitized by Google

Os encargo muy particularmente atendais à la Reyna como madre, pues la deveis carigno y amor de tal, por lo qual, y por lo que io la estimo, se ha merezido y mereze toda vuestra mayor atencion y respetto; y assi me prometo se le tendreis, tanto durante mi vida, como mucho mas despues de ella, haziendo que todos mi vassallos la respeten y sirvan, para que con el amor y reverencia de todos, halle assi en vos, como en ellos, alguna parte de consuelo en falta mia.

Tambien os encargo atendais mucho à la Reyna viuda mi Tia, apreziandola en el grado que se mereze, yo la he estimado; y mando se le assistia puntualmente en los alimentos que io la he hecho assistir, y que la dejo segnalados el Rey D. Carlos II. mi Tio: pues demas de lo que por su persona y dignidad se mereze, es esta una carga y obligacion precisa de la Corona, y que no se deve ni es justo faltar.

Digitized by Google

Je vous recommande fort particuliérement d'avoir pour la Reine les mêmes égards que vous auriez pour votre mere, puisque vous lui devez un amour & une affection de fils, par celle qu'elle a pour vous : l'attachement que j'ai pour elle, lui a mérité & mérite votre plus grande attention & respect. C'est ce que je me promets que vous exécuterez durant ma vie, & plus encore après ma mort, faisant que tous mes Sujets la respectent & la servent, afin que par l'amour & la vénération de tous, elle trouve en vous & en eux quelque soulagement à ma perte.

Je vous recommande aussi beaucoup, d'avoir pour la Reine veuve ma tante des attentions proportionnées à son mérite, comme j'ai toujours fait ; j'ordonne qu'elle soit ponctuellement payée des pensions que je lui ai continuées, & qui lui ont été fixées par le feu Roi D. Charles II. mon oncle : car outre ce que sa personne & sa dignité exigent, c'est une charge & une obligation indispensable de la Couronne, à laquelle on ne doit pas & il n'est pas juste de manquer.

Digitized by Google

Igualmente atendereis à vuestros hermanos los tres Infantes, cuidando mucho à su educacion y crianza como padre, que aveis de ser de ellos: de oy en adelante os sobstituyo en mi lugar para este fin, rogando os los hagais assistir y cuidar como à hijos, en todo lo que necessitaren y huvieren menester.

Tratareis como atales à todos vuestros subditos y vassallos, manteniendolos en justicia, paz y quietud, y solicitando en quanto este de vuestra parte sus alivios; y desahogo que io siento que la continuacion de la guerra; y las calamidades que se han padezido en el tiempo de mi Reynado, no me han permitido darlos el alivio qui quisiera y he deseado.

Assimismo os encargo los administreis justizia à todos con igualdad, y sin respeto humano, siendo padre y amparo de los huerfanos, viudas, y personas necessitadas y miserables, para que no sean oprimidas ni ajadas de los poderosos y ricos, cuidando mucho de que todos vivan en paz, en quietud, y en temor de Dios; y tambien os encargo

Digitized by Google

Vous aurez des attentions égales pour les trois Infans vos freres, veillant soigneusement sur leur éducation, & leur servant de pere : car dorénavant je vous substitue en ma place pour cette fin, vous priant de les faire assister & soigner comme vos enfans dans tout ce dont ils auront besoin.

Vous traiterez comme tels tous vos Sujets & vassaux, les maintenant en justice, en paix & tranquillité, & travaillant autant que vous le pourrez à leur soulagement : je sens avec douleur, que la continuation de la guerre & les calamités qu'ils ont souffertes pendant le tems de mon régne, ne m'ont pas permis de leur en procurer comme je le desirois.

Je vous charge aussi de leur rendre la justice à tous avec impartialité, & sans aucun respect humain, étant le pere & l'appui des orphelins, des veuves & des personnes nécessiteuses & misérables, afin qu'elles ne soient point opprimées & maltraitées par les puissans & les riches, veillant attentivement à ce que tous

Digitized by Google

favorescais à todos referidos vuestros vassallos, assi naturales como forasteros, igualmente à los Estrangeros de qualquier nacion que sean, que huvieren abandonado sus casas y su patria para seguirme, y excusareis lo mas que podais gastos superfluos, y cargas, à los Reynos con tributos, imposiciones nuevas, porque aunque voluntariamente sirvan en ellas el ruego y voluntad de los reyes, siempre aprietan los vassallos, y los estrechan à darlo que quizas no permite la cortedad de sus averes.

Deseando en el retiro que busco, vivir los dias que Dios fuere servido concederme, con una entera abstracion e independencia del mundo, y libre de todos cuidados, para estarlo, aunque me podria ocasionar la atencion, crianza y education de los tres Infantes mis hijos y vuestros hermanos, he deliberado tambien fiar esta importancia à vuestro cuidado, satisfecho de que correspondereis à la confianza que hago de vos en esto; y para que

Digitized by Google

vivent en paix & en repos, & dans la crainte de Dieu ; & je vous charge encore de protéger tous vos susdits Sujets naturels & étrangers, & également ceux de quelque nation qu'ils soient, qui auroient abandonné leurs maisons & leur patrie pour me suivre. Vous épargnerez autant que vous le pourrez les dépenses superflues, & vous éviterez de charger vos Etats de tributs & d'impositions nouvelles, parce que quoique les Sujets se soumettent volontairement à la demande & à la volonté des Rois, cela les gêne toujours, & les resserre au-delà de ce que permet le peu d'étendue de leurs biens.

Comme je desire dans la retraite que je cherche, passer les jours qu'il plaira à Dieu de m'accorder dans un entier éloignement du monde, & libre de tous soins, pour jouir de cet état, & pour me délivrer de l'attention que je devrois donner à élever & former les trois Infans mes fils & vos freres, j'ai résolu de m'en rapporter à vous sur un sujet si important, bien assuré que vous répondrez à la confiance que j'ai en

Digitized by Google

con mayor autoridad y mas precisa obligacion os dediqueis à ello, he resuelto assimismo nombrar os, como por la presente os nombro, unico tutor de los referidos tres Infantes, D. Fernando, D. Carlos, y D. Phelipe, como tambien de los demas hijos que subzediesse Dios fuere servido darme, y del posthumo que naciere despues de mi dias, si la Reyna quedasse pregnada. Este se entiende, que durante ser su menor edad, y hasta cumplir cada uno quatorze agnos, esten debajo de vuestra tutela, que para ellos nombro y constituyo por tal tutor de todos los referidos Infantes vuestros hermanos, con todas las facultades y poder, que conforme à Leyes y Costumbres os puedo dar, derogando todo lo que yo pudiere alterar y derogar, para que con solo este nombramiento de tal tutor, sin otro acto, diligencia, juramento, dizernimiento de la referida tutela, os encargueis de ella desde el dia de la hecha de esta escriptura, y como tal tutor de los referidos Infantes, tengais so-

Digitized by Google

vous; & afin que ce soit avec la plus grande autorité, & que vous ayez une obligation plus indispensable de vous y destiner, j'ai résolu en même tems de vous nommer, comme en vertu du présent acte, je vous nomme unique tuteur des susdits trois Infans D. Ferdinand, D. Carlos & D. Philippe, ainsi que de mes autres enfans qui pourroient naître, s'il plaisoit à Dieu de m'en donner; même du posthume qui viendroit après ma mort, si la Reine demeuroit enceinte. J'entends que durant leur minorité & jusqu'à ce qu'ils ayent chacun quatorze ans, ils soient sous votre tutelle, vous nommant & instituant tuteur de tous les susdits Infans vos freres, avec toutes les facultés & pouvoirs que conformément aux Loix & Coutumes je puis vous donner, dérogeant à tout ce à quoi je puis déroger, afin qu'en vertu de cette seule nomination de tuteur, sans autre acte, poursuite, serment ou jugement, vous vous chargiez de la susdite tutelle du jour de la date de cette écriture, & qu'en qualité de tuteur des susdits Infans vous ayez

Digitized by Google

bre ellos la autoridad, govierno y direction de sus personas, y el cuidado de su educacion y crianza.

Y para que los referidos Infantes pueden tratarse con el decoro y dezencia que corresponde à su nacimiento, quiero y es mi volundad, que à cada uno de ellos se le assista con ciento y cinquenta mil ducados de veillon efectivos cada agno, que se le pagaran anticipadamente por terzios de quatro à quatro meses desde el dia que me retirare, y se publicare esta renuncia, y assi os encargo y mando l'acumplais infaliblemente, executando lo mismo con qualquiera otro Infante hijo mio, si Dios fuere servido darmele despues de mi retiro, y con el postumo que pudiere nazer despues de mi muerte, si la Reyna quedasse pregnada; y si fuere hijos o hijas, quiero y mando, que por vos el referido Principe mi hijo se les de cinquenta mil ducados annuales à cada una para sus alimentos en el interim que toman estado, y entonzes el dote que se acostumbra à dar à las Infantas de Espagna; y demas de estos dejareis à los

sur eux l'autorité, ainsi que le gouvernement & la direction de leur personne, & le soin de leur éducation.

Et afin que les susdits Infans puissent vivre avec l'honneur & la dignité convenables à leur naissance, je souhaite, & c'est ma volonté, que chacun d'eux jouisse d'une pension de cent cinquante mille écus de veillon (*) chaque année, qui leur sera payée d'avance tous les quatre mois, à compter du jour de ma retraite & de la publication de cette renonciation : je vous charge & vous ordonne de l'accomplir sans y manquer, & de faire la même chose pour quelqu'autre Infant mon fils, s'il plaisoit à Dieu de m'en donner après ma retraite, comme aussi pour le posthume qui pourroit naître après ma mort si la Reine demeuroit enceinte, & que ce fussent des garçons ; & si c'étoient des filles, je veux & ordonne que vous, susdit Prince mon fils, vous leur donniez cinquante mille ducats (**) par an pour leur

(*) Environ 750000 livres.
(**) Environ 250000 livres.

Digitized by Google

Infantes D. Fernando y D. Phelipe, el goze de las rentas que actualmente tiene, D. Fernando por Grand Prior de Castilla de la Religion de San-Juan, y D. Phelipe por las encomiendas que le he concedido en los Ordenes de Santiago, Calàtrava y Alcantara; y cuidareis mucho de que porque mira à la assistencia de los cientos y cinquenta mil ducados à cada uno de los tres Infantes sea punctual y effectiva, y sin menos cavo de deducion ni minoracion alguna: igualmente de estos hareis assistir con cinquanta mil ducados de veillon al agno à la Infanta Dona Phelipe Isavel de Orleanos, su futura Espoza del Infante D. Carlos, para su mayor decoro y assistencia, y si entrare el referido Infante D. Carlos en la subzession de la Toscana o de Parma, le han de cesar los ciento y cinquenta mil ducados que aora le segnalo, y assimismo los cinquenta mil de la Infanta.

Digitized by Google

entretien, en attendant qu'elles prennent parti; & alors vous leur donnerez la dot qu'on a coutume de donner aux Infantes d'Espagne. De plus vous laisserez aux Infans D. Ferdinand & D. Philippe la jouissance des revenus qu'ils ont actuellement, sçavoir à l'Infant D. Ferdinand, le grand Prieuré de Castille de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, & à D. Philippe, les Commanderies dont je l'ai pourvû dans les Ordres de Saint Jacques, de Calatrava & d'Alcantara; & vous aurez grande attention à ce que ce que j'ordonne au sujet des cent cinquante mille ducats de subsistance que je laisse aux trois Infans, soit ponctuellement & effectivement exécuté, sans la moindre déduction ou diminution quelconque; & vous ferez pareillement donner cinquante mille ducats de veillon par an à l'Infante Dona Philippe-Isabelle d'Orléans, future épouse de l'Infant D. Carlos, pour qu'elle puisse vivre & s'entretenir avec plus de décence; & si le susdit Infant D. Carlos parvenoit à la succession de Toscane ou de Parme, on

Digitized by Google

Tambien hareis, que si el Infante D. Fernando entrare en el Estado del matrimonio, se assista à la Infanta su spoza con otros cinquenta mil ducados de veillon à l'agno para su mayor decoro y assistencia, en la inteligencia de que los expressados ciento y cinquenta mil ducados de alimentos que asigno à cada uno de los tres Infantes, con demas que ya gozan los dos D. Fernando y D. Phelipe por las encomiendas de San-Juan, y de las Ordenes de Santiago, y Calatrava, y Alcantara, han de entrar hasta que cumplan los catorze agnos en poder de los ayos o Thenientes de ayos que tuvieren los tres, como assimismo en poder de las Camareras mayores de las Infantas, los cinquenta mil ducados que las dejo assignadas à cada una, para que selos administren, cuiden y recobren.

Si, lo que Dios no permita, murieres vos el referido Principe mi hijo sin dejar hijos descendientes Va-

Digitized by Google

doit cesser de lui payer les cent-cinquante mille ducats que je lui assigne, de même que les cinquante mille destinés à l'Infante son épouse.

Vous aurez aussi attention, que si l'Infant D. Ferdinand entre dans l'état du mariage, on paye à l'Infante son épouse cinquante mille autres ducats de veillon par an, pour qu'elle puisse vivre avec décence. Je veux que les cent-cinquante mille ducats que j'assigne pour la subsistance de chacun des trois Infans, avec les autres revenus dont jouissent les deux Infans D. Ferdinand & D. Philippe en Commanderies des Ordres de Saint Jean, de Saint Jacques, de Calatrava & d'Alcantara, soient jusqu'à ce qu'ils ayent atteint quatorze ans, remis aux Gouverneurs ou Sous-Gouverneurs qui seront auprès d'eux, & les cinquante mille que je donne à chaque Infante, à leurs *Camareras-mayores*, pour qu'ils en fassent l'emploi & la distribution.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous susdit Prince mon fils veniez à mourir sans laisser d'enfans, descendans

Digitized by Google

rones lexitimos, y de lexitimo matrimonio, deviendo de subzeder en la Corona y possession de todos mis Reynos, Estados y Segnorios, el Infante D. Fernando mi hijo segundo, en falta de este tambien sin hijos Varones lexitimos, el Infante D. Carlos mi hijo tercero, assimismo sin hijos Varones lexitimos, y en falta de los dos, muriendo tambien el Infante D. Carlos sin hijos lexitimos, el Infante D. Phelipe mi quinto hijo, y assi los demas que Dios fuere servido darme: es mi voluntad, quiero y mando, que en el referido caso de murir vos el Principe sin hijos Varones lexitimos y de lexitimo matrimonio, se entienda esta renuncia en todo y por todo en el Infante que os siguiere, segun su antiguedad, grado y derecho de primogenitura, para que entre à subzederos, y à governar los referidos mis Reynos, Estados y Segnorios, siendo mi voluntad, que en el ya referido caso de morir vos el Principe sin hijos viviendo yo, se verifique esta renunzia y tenga su efecto en el expressado Infante, segun quedan nombrados, os subzediere, cumpliendose en todas

Digitized by Google

mâles légitimes, & nés de légitime mariage, l'Infant D. Ferdinand mon second fils devant succéder à la Couronne & à la possession de tous mes Royaumes, Etats & Seigneuries, & au défaut de celui-ci pareillement sans enfans mâles légitimes, l'Infant D. Carlos mon troisiéme fils, pareillement sans enfans mâles, & après la mort des deux, l'Infant D. Carlos mourant de même sans enfans mâles, l'Infant D. Philippe mon cinquiéme fils, & ainsi des autres qu'il plairoit à Dieu de me donner: c'est ma volonté, je veux & ordonne, que dans le susdit cas de la mort de vous Prince sans enfans mâles légitimes, & nés de légitime mariage, cette renonciation soit reçue pour bonne & valable en tout & par tout en faveur de l'Infant qui vous suivra selon son ancienneté, degré & droit de Primogéniture, afin qu'il vous succéde, & gouverne mes susdits Royaumes, Etats & Seigneuries; étant ma volonté, que dans le susdit cas de la mort de vous Prince sans enfans, moi vivant, cette abdication vaille & ait son

Digitized by Google

claufulas y partes, como fi expezialmente fe huvieffe hecho defde aora à fu nombre y en fu cavefa; en cuyo cafo, y viviendo yo, la devera azeptar igualmente que con vos, obligarfe à cumplimiento de todo lo aqui expreffado y que fe expreffare, y affimifmo como vos lo aveis de azeptar.

Y conviniendo prevenir el cafo, de que fubzediendo el que queda conferido, fe halle el Infante de mis hijos que tuviere de entrar à fubzederos todavia en la menor edad, y dar providencia à mejor govierno de mis Reynos y vaffallos, dejo defde aora y para entonzes, por tutores y curadores de los referidos Infantes mis hijos que al prefente tengo, y pudiere tener en aquella fazon, al que fuere Prefidiente o Governador del Confejo de Caftilla, al Inquifidor General, al Arzobifpo de Toledo, aun Conferero de Eftado el mas antiguo de los que fe hallaren en la Coree, y aun Grande, que dovera fer el que actualmente fe

Digitized by Google

effet dans la personne du susdit Infant, afin qu'il vous succéde dans l'ordre que j'ai marqué plus haut, cet acte s'accomplissant dans toutes ses clauses, comme s'il eût été spécialement fait dès à présent à son nom & sur sa tête, dans lequel cas, & moi vivant, il doit l'accepter ainsi que vous, & s'obliger à remplir tout ce que j'y ai déja marqué & marquerai, & comme vous devez l'accepter.

Et comme il convient de prévenir le cas auquel arrivant celui dont nous avons parlé, celui de mes fils qui devroit vous succéder seroit encore en minorité, & de prendre des arrangemens pour assurer le bon gouvernement de mes Royaumes & de mes Sujets, je laisse dès à présent comme pour lors, pour tuteurs & curateurs des susdits Infans mes fils que j'ai à présent, & de ceux que je pourrois avoir dans ce tems, celui qui sera Président ou Gouverneur du Conseil de Castille, l'Inquisiteur Général, l'Archevêque de Tolede, le plus ancien des Conseillers d'Etat qui se trouvera alors à la Cour, &

Digitized by Google

hallare Sumiller de Corps del que faltare hallando se ya Rey, y si no lo huviere à la sazon, el Gentilhombre de Camara mas antiguo que sirviere de Sumiller. Y porque tambien puede subzeder, que durante las referidas tutelas, muera o falte alguno o algunos de los que nombro para ellas, declaro que el que exerciere su empleo en falta del, ha de entrar con los demas à ser tutor, con la misma authoridad que los otros, y à los mismos que quedan expressados; nombro en el referido caso por Governador del Reyno durante de la menor edad del Infante que entrare à subzederos en el caso ya expressado, observandose assi en el govierno de estos Reynos como en la tutela del Infante que os subzediere, y de los otros sus hermanos por los referidos Governadores y tutores que quedan nombrados: todo lo qual disponen las Leyes, fueros y costumbres de estos Reynos, conzediendolos yo (como en virtud de la presente los conzedo) toda la authoridad, poder y facultad que se requiere, y de que necessitaren, conforme lo han tenido en casos semejantes de menor edad de

Digitized by Google

un Grand, qui doit être celui lequel sera alors *Sumiller de Corps* du Prince qui viendra à mourir étant déja Roi, & s'il n'y en avoit point alors, le plus ancien Gentilhomme de la Chambre qui feroit les fonctions de *Sumiller de Corps*. Et comme il peut aussi arriver que pendant que dureront les susdites tutelles il meure ou manque quelqu'un ou quelques-uns de ceux que j'ai nommés pour les exercer, je déclare que celui qui fera ses fonctions à son défaut, doit être admis pour tuteur avec les autres, avec la même autorité que ceux qui sont ci-dessus nommés; & je le nomme pour Gouverneur du Royaume pendant la minorité de l'Infant qui vous succéderoit dans le cas déja marqué, la même chose devant être observée pour le gouvernement de ces Royaumes, & pour la tutelle de l'Infant votre successeur & des autres Infans ses freres, par les susdits Gouverneurs & tuteurs que j'ai nommés: ce qui est conforme aux loix, priviléges & coutumes de ces Royaumes, leur accordant de ma part, comme en vertu de la présente je leur

Digitized by Google

otros Reyes, siendo los referidos Ministros y personas que quedan nombrados, los unicos Governadores del Reyno, durante la menor edad del Infante, en quien recayere o pudiere recaer por muerte de vos el Principe mi hijo sin hijos Varones lexitimos; y los mismos, como queda dicho, han de ser sus tutores y curadores: cuya tutela, en el referido caso, se la conzedo sin ninguna carga ni limitacion, dispensando para ellos qualesquiera Leyes, usos y costumbres, que requieran alegar o induzir, por falta de formalidades, espressiones, y otras qualesquiera cosas que sea.

Para prevenir assimismo qualesquiera otro accidente capaz de subzeder, declaro, y es mi voluntad, que si subsediere el que por muerte de vos el Principe y del Infante D. Fernando sin subzession de hijos lexitimos Varones, recayere el Reyno en el Infante D. Carlos que se sigue, hallandose

Digitized by Google

accorde toute l'autorité, pouvoir & faculté qui est requise & dont ils auront besoin, ainsi qu'il s'est pratiqué en cas pareils, de la minorité d'autres Rois, les Ministres & personnes ci-dessus nommées devant être les seuls Gouverneurs du Royaume pendant la minorité de l'Infant auquel il reviendroit ou pourroit revenir, par la mort de vous Prince mon fils sans enfans mâles & légitimes; & les mêmes, comme il a été dit, doivent être ses tuteurs & ses curateurs: laquelle tutelle, dans le cas susdit, je leur accorde sans la moindre charge ni limitation, les dispensant pour cet effet de toutes loix, us & coutumes qu'on voudroit alléguer ou citer au contraire pour défaut de formalités, d'expressions, & pour quelques autres causes que ce puisse être.

Pour prévenir aussi quelques autres accidens qui pourroient arriver, je déclare, & c'est ma volonté, que si par la mort de vous Prince & de l'Infant D. Ferdinand sans laisser d'enfans mâles légitimes, le Royaume passe encore en minorité à l'Infant D. Carlos qui suit, & qu'il se

tambien en la menor edad, ya no obstante ella en la Italia, y aun en la possession, como puede subzeder, de los Estados de Toscana, y de Parma y de Plazencia, o de alguno de ellos, en este caso, y por lo que mira al govierno de estos Reynos, y durante su menor edad, (si estuviere en ella) y mientras viene à ella, sean Governadores del Reyno los mismos Ministros y personas que aqui quedan nombrados y expressados para en los otros casos ya referidos; y se haviendo ya cumplidò la menor edad, se hallare el referido Infante D. Carlos fuera de Espagna, faltando el Infante D. Fernando sin hijos, en este caso governaran tambien el Reyno los mismos que quedan nombrados por los otros casos en el interim que el otro Infante D. Carlos dà otra providencia.

Para conservar el referido decoro de mi persona y de la Reyna, y mantener la familia que en nuestro retiro a de servir, hè resuelto reservarme de el todo de las rentas que actualmente gozo de

Digitized by Google

trouve encore en minorité, & que malgré cela il soit déja en Italie, & même en possession, comme cela peut arriver, des Etats de Toscane, de Parme & de Plaisance, ou de quelques-uns d'iceux, dans ce cas, pour ce qui regarde le gouvernement de ces Royaumes, & pendant sa minorité, s'il y étoit encore, & en attendant qu'il soit revenu en Espagne, soient Gouverneurs du Royaume les mêmes Ministres & personnes qui sont ici nommées & spécifiées pour les autres cas déja rapportés; & s'il étoit déja sorti de minorité, & que ledit Infant D. Carlos se trouvât hors d'Espagne, l'Infant D. Ferdinand venant à mourir sans laisser de fils, dans ce cas le Royaume sera également gouverné pendant l'*interim* par les mêmes qu'on a déja nommés pour les autres cas, jusqu'à ce que l'Infant D. Carlos ait pris d'autres mesures.

Pour conserver la décence qui convient à l'entretien de ma personne & de celle de la Reine, & soutenir la Maison qui doit nous servir dans notre retraite, j'ai résolu

Digitized by Google

todos mis Reynos, Estados y Segnorios, la porzion seiscientos mil escudos de veillon al agno, consignados desde aora en la renta del Tabaco del Reyno, que corresponden à cinquenta mil escudos al mes, los quales se han de entregar por tercios del agno, y adelantados al principio de cada tercio; y quiero, y es mi voluntad, se nos assista con ellos durante mi vida y la de la Reyna, y que si io muriere antes, se la continuen en la misma cantidad de seiscientos mil escudos cada agno, y en la propria renta del Tabaco, sin minoracion del cuento, ni menos cavo alguno: sobre cuya puntual assistencia durante mi vida igualmente la de la Reyna, hago especial encargo à vos el referido Principe, como tambien à vuestros hijos lexitimos, herederos y subzessores, y à qualesquiera de los dichos Infantes, en quien en falta de ellos pudieren recaer los referidos Reynos, Estados y Segnorios, en inteligencia de que despues de mi muerte y la de la Reyna, han de bolver à la Corona los expressados seiscientos mil escudos que aora me reservo, y tambien bolveran à ella las porziones de ali-

de me réserver sur toutes les rentes de mes Royaumes, Etats & Seigneuries dont je jouis actuellement, la somme de six-cens mille écus de veillon (*) par an, assignés dès ce moment sur la Ferme du Tabac du Royaume, ce qui fait cinquante mille écus par mois, lesquels seront payés par tiers, & avancés au commencement de chaque terme : j'entens, & c'est ma volonté, qu'on nous donne cette somme pendant ma vie & celle de la Reine, & que si je venois à mourir avant elle, on lui continue le payement de la même somme de six-cens mille écus chaque année, assignée sur la même Ferme du Tabac, sans diminution de compte ou déduction quelconque, & sans manquer à l'exactitude avec laquelle cette somme doit être payée durant ma vie & pareillement durant celle de la Reine: j'en charge spécialement vous susdit Prince, comme aussi vos enfans légitimes, héritiers & successeurs, ou celui des Infans susdits, auquel par la mort d'eux &

(*) Deux millions 250000 livres, ou selon quelques-uns, trois millions.

mentos que aqui segnala à cada uno de los Infantes y Infantas que mueran sin hijos, o entren à la subzession de estos Reynos, en los casos ya expressados.

Haviendo eligido para mi habitacion y estancia y la de la Reyna en nuestro retiro este sitio de San Ildefonso en el terretorio y cercania de Balsain, à cuyo fin, y con cuya mira y reflexion ha de dos agnos que se han hecho algunas obras, tanto para la comodidad y abrigo, como para la diversion, y para alosamiento de la familia que nos ha de servir; he resuelto assimismo reservarme, durante mi vida, igualmente la de la Reyna, el goze y absoluta juridicion, possession y dominio de el referido sitio de San Ildefonso, con todas sus tierras y Juridiciones, y tambien lo que comprehende el territorio y Juridicion de

Digitized by Google

de vous viendroient à passer les susdits Royaumes, Etats & Seigneuries; bien entendu qu'après ma mort & celle de la Reine, les susdits six-cens mille écus que je me réserve actuellement, seront réunis à la Couronne, ainsi que les portions assignées pour la subsistance des Infans & Infantes qui mourront sans laisser d'enfans, ou qui succéderont à ces Royaumes dans les cas ci-dessus exprimés.

Ayant choisi pour mon séjour & mon habitation, & celle de la Reine pendant notre retraite, ce Château de Saint Ildéphonse, dans le territoire & les environs de Balsain, dans cette vûe & pour cette fin on y a fait depuis deux ans quelques travaux, tant pour la commodité & le logement, que pour l'agrément & pour l'habitation de la maison qui doit nous servir : c'est pourquoi j'ai résolu aussi de me réserver durant ma vie, & pareillement pendant celle de la Reine, la jouissance ainsi que la jurisdiction absolue, possession & domaine dudit Château de Saint Ildéphonse, avec tout son territoire & son ressort, comme aussi tout ce qui

Digitized by Google

Balsain, como actualmente le tengo; y como ha pertenezido à los Reyes de Espagna, separandolo (como à este fin lo separo por aora) de la Corona, durante mi vida y la de la Reyna; pero con la calidad tambien de bolverse à incorporar à ella despues de la muerte de los dos: y assi tendreis entendido vos el referido Principe mi hijo, y los demas que os subzedieren para cumplirlo, y hazerlo observar vos y ellos en adelante, y que la Junta de obras ni bosques no se ha de mesclar ni tener authoridad, manejo, ni juridicion alguna, no solo à lo que toca al referido sitio de San Ildefonso y su territorio, sino tambien el que comprehende Balsain con su Palazio, cassas y monte, porque todo ello a de quedar (como es mi voluntad quede) separado de la Corona por aora, y tenerlo, y gozarlo como hasta aqui, y como lo han tenido los demas Reyes mis antecessores durante nuestras vidas, y por el consiguiente, independiente de la Juridicion y manejo de la Junta y,

Digitized by Google

est compris dans le territoire & la jurisdiction de Balsain, dans la même forme que je le possède actuellement, & comme il a appartenu aux Rois d'Espagne, le séparant, comme à cette fin je le sépare actuellement de la Couronne pendant ma vie & celle de la Reine; mais à cette condition, qu'il y retournera & y sera réuni après la mort de nous deux : & ainsi le tiendrez pour entendu, vous Prince mon fils & les autres qui vous succéderont, afin de l'observer & de le faire observer, vous & eux à l'avenir, sans que la *Junte des travaux & des bois* (*) se mêle, & ait aucune autorité ni jurisdiction quelconque, non-seulement sur ce qui regarde le susdit lieu de Saint Ildéphonse & son territoire, mais encore sur tout ce que comprend Balsain, avec son Palais, ses chasses & ses montagnes, parce que tout cela doit rester (comme c'est ma volonté qu'il reste) séparé de la

(*) Tribunal qui a à peu près les mêmes fonctions que nos Maîtrises des Eaux & Forêts.

Digitized by Google

de otro qualquiera Tribunal, Juezes y Ministros.

Haviendo colocado en la Capilla que se ha fabricado en el retiro, sitio con la vocacion de la santissima Trinidad el augusto Sacramento, igualmente es mi animo (por la mayor reverencia à su Divina Magestad Sacramentado, para su mayor culto, y que este sea assistido como deve, y servido como es razon) perteneze establezer en ella una Collegiata o Capilla Real, compuesta de un Decan, que ha de tener la Juridicion de ella con total independencia del Ordinario, y ha de ser amovible ad nutum, doze Canonigos, y seis Razioneros, y quatro Acolitos, con la congrua que a parezido segnalar à cada uno de los que han de permanezer y subsistir, y no solo durante las vidas mia y de la Reyna, sino perpetualmente, para

Digitized by Google

Couronne pour le moment, & que je dois le posséder & en jouir comme j'ai fait jusqu'à présent, & comme l'ont fait les autres Rois mes prédécesseurs, pendant nos vies, & que par conséquent il doit être indépendant de la jurisdiction & autorité de la Junte, & de tous les autres Tribunaux, Juges & Ministres.

Ayant joint l'adoration perpétuelle du Saint Sacrement à l'invocation de la Très-Sainte Trinité établie dans la Chapelle que j'ai fait construire dans le lieu de notre retraite, mon intention est pareillement pour le respect dû à la Divine Majesté & pour l'honneur de son culte, & afin qu'il y soit adoré comme il convient, & servi comme il est juste, d'y fonder une Collégiale ou Chapelle Royale, composée d'un Doyen qui en aura la jurisdiction, & sera absolument indépendant de l'Ordinaire, & amovible à volonté, de douze Chanoines, de six Prébendiers & de quatre Acolytes, lesquels jouiront de la portion congrue que j'ai jugé à propos d'assigner à chacun de ceux qui doivent y rester & y subsi-

Digitized by Google

rogar à Dios por nuestras almas, por las de nuestros hijos, y para las de nuestros aszendientes y descendientes.

Esta Capilla, y todo lo dependiente al servicio y ornato para el mayor culto divino, he resuelto dotarla desde aora con la cantidad de veinte y cinco mil ducados de veillon à l'agno; los que les quiero, y es mi voluntad, se consignen por aora en las rentas de Segovia y su partido, de los quales se ha de satisfacer puntualmente cada un agno los expressados veinte y cinco mil ducados: y respecto de que para desembarassar en adelante las referidas rentas de Segovia, y dejarlas sin esta carga, he resuelto al mismo tiempo aplicar y segnalar la misma cantidad de veinte y cinco mil ducados en pensiones Eclesiasticas sobre los Arzobispados de Toledo y Zaragoza, por lo qual, y para la execucion y establezimiento de la referida Collegiata, se estan solizitando Breves del Papa. Declaro, y es mi voluntad, que en llegando el caso de consignarse y

ster,

ster, non-seulement durant ma vie & celle de la Reine, mais même à perpétuité, afin qu'ils prient Dieu pour le repos de nos ames, de celles de nos enfans, de nos ancêtres & de nos descendans.

J'ai résolu de doter dès ce moment cette Chapelle, & tout ce qui est nécessaire au service & à l'honneur du culte divin, de la somme de vingt-cinq mille ducats de veillon (*) par an; lesquels j'entens, & c'est ma volonté qu'ils soient assignés dès ce moment sur les revenus de la ville de Ségovie & de son district, qu'il faudra payer exactement chaque année: & comme mon intention est de décharger dans la suite les revenus de Ségovie de cette rente, & de les laisser libres, j'ai résolu en même tems d'appliquer & d'assigner la même somme de vingt-cinq mille ducats en pensions Ecclésiastiques sur les Archevêchés de Toléde & de Saragosse, pour lesquelles, ainsi que pour l'établissement de la susdite Collégiale, on sollicite des Brefs du Pape. Je déclare, & c'est ma volonté,

(*) Environ 125000 livres.

ponerse corriente las referidas pensiones, y empezar à gozar de ellas la Capilla, se dedusca su imparte de la portion que se fuere asignado en pensiones de los veinte y cinco mil ducados que aora consigno à la referida Capilla en las rentas de Segovia, para que tanto menos o nada tengan estas que contribuir à el expressado fin en adelante.

Aunque me hallo con bastante satisfaccion de juizio, y capazidad, y entendimiento que Dios à sido servido daros, y me prometto que mediante el governareis estos Reynos con el azierto y providencia, que tanto conviene, considerando que en estos primeros agnos no podeis tener todo aquel conozimiento y experiencia de los negozios que requiere la importancia de ellos, y que este conozimiento os le puede ir dando el tiempo y el dictamen de Ministros zelados y experimentados; me ha parezido encargaros, que assi como yo en los primeros agnos de mi regnado y impresso à esta Corona, tuve una Junta o Gavinete de varios Ministros, con cuyos dictamenes, y despues de haverlos oido, resolvia lo

Digitized by Google

que le cas arrivant que lesdites pensions s'accordent & se payent, & que la susdite Chapelle commence à en jouir, on déduise sur les revenus de Ségovie la somme qu'on aura obtenue en pensions, afin qu'ils payent cela de moins, ou même rien du tout à l'avenir.

Quoique je sois assez satisfait du jugement, de la capacité & de l'entendement qu'il a plû à Dieu de vous donner, & que j'espere que moyennant cela vous gouvernerez ces Royaumes avec succès & avec la prudence nécessaire, considérant cependant que dans ces premieres années vous ne pouvez pas avoir toute la connoissance & l'expérience qu'exige l'importance des affaires, & que vous pourrez acquérir avec le tems & les conseils de Ministres zélés & expérimentés ; il m'a paru à propos de vous charger d'avoir, comme j'ai eu dans les premieres années de mon régne, & à mon avénement à cette Couronne, un Conseil de Cabinet composé de

Digitized by Google

que me parezia sobre cada negozio, de la misma manera, y al fin de lograr el mayor azierto en vuestras resoluciones, tengais vos estos primeros agnos, y todo el tiempo que os pareziere, otra igual Junta o Gavinete, compuesta de los Ministros y personas que he juzgado conveniente segnalaros, que podran ser el Governador del Consejo, el Arzobispo de Toledo, el Inquisidor-General D. Miguel-Francisco Guerra; del Consejo de Estado, el Conde de San-Estevan quando buelva del Congresso de Cambrai, el Marquez de Leide, y el Marquez de Valero, con los quales, y oyendo sobre cada negozio su dictamen, podreis mejor y con mayores luces resolverlos, y conseguir el azierto que deseo logreis en tiempo de vuestro reynado.

He deseado siempre hazer justicia à mis vassallos, y nunca he tenido animo y voluntad de agraviar à nadie,

Digitized by Google

différens Ministres, dont les avis, après que je les avois entendus, m'aidoient à résoudre ce qui me paroissoit convenable sur chaque affaire : de même afin que vous puissiez mieux vous décider dans toutes vos résolutions, vous ayez pendant ces premieres années, & tout le tems que vous le jugerez à propos, une pareille Junte ou Conseil de cabinet, composé des Ministres, & des personnes que j'ai jugé convenable de vous désigner, qui peuvent être le Président du Conseil de Castille, l'Archevêque de Toléde, l'Inquisiteur - Général D. Michel-François Guerra; & du Conseil d'Etat, le Comte de San-Estevan après son retour du Congrès de Cambrai, le Marquis de Leide & le Marquis de Valero, avec lesquels, & en prenant leurs avis sur chaque affaire, vous pourrez les résoudre mieux & avec plus grande connoissance, & avoir le succès que je desire que vous ayez pendant le tems de votre régne.

J'ai toujours souhaité de rendre justice à mes Sujets, & je n'ai jamais eu l'intention ou la volonté de faire

Digitized by Google

sin embargo en caso que alguno, o algunos tengan queja o pretension de resoluciones o disposiciones mias, es mi voluntad, y encargo muy particularmente à vos el referido Principe mi hijo, y à vuestros subzessores, los hagais dar satisfaccion enteramente de lo que justificaren aver sido perjudicados o damnificados; y que igualmente vos el referido Principe mi hijo y qualquiera de vuestros subzessores, como estais obligado por ley y por disposition de derecho, satisfagais y pagueis assi durante mi vida, como despues de ella, las deudas que huviere, y particularmente lo que deviere de sus gages y raziones à todos mis criados y à los de la Reyna.

YguAlmente he procurado, quanto he podido durante mi Reynado, que de los bosques y deesas, que tenga en diversas partes, no rezivan dagno los vassallos en sus haziendas y heredades: pero si no obstante tuvieren alguna queja, y no se huviere dado satisfaccion à los lugares, que huvieren recivido

Digitized by Google

du mal à personne : cependant au cas que quelqu'un ou quelques-uns eussent des plaintes à faire, ou quelques prétentions à proposer au sujet de ce que j'ai fait & ordonné, c'est ma volonté, & je charge très-particuliérement vous susdit Prince mon fils & vos successeurs, de leur faire donner une entiere satisfaction de ce dont ils justifieront avoir été lézés ; & qu'également vous susdit Prince mon fils, & quelqu'autre de vos successeurs que ce soit, comme y étant obligés par la loi & la disposition de droit, vous acquittiez & payiez durant ma vie, comme après ma mort, les dettes que je laisserai, & sur-tout ce que je devrai à tous mes domestiques & à ceux de la Reine de leurs gages & appointemens.

J'ai tâché également, autant que je l'ai pû, que pendant mon régne les bois & les terres en friche ou pâturages que je possédois en différens cantons, ne causassent aucun tort à mes Sujets dans leurs biens & héritages : cependant si malgré mes soins il y avoit quelques plaintes,

Digitized by Google

qualquier dagno en ſus ſembrados y tieras, y con las vatidas, y monterias, es mi voluntad, y mando, que el Montero-mayor ajuſte y liquide el dagno que ſe huviere hecho en uno y otro, y lo que eſte dijere, ſin mas averiguacion ni diligencia, os encàrgo à vos el referido Principe mi hijo, y à vueſtros ſubzeſſores, lo hagais ſatisfazer puntualmente.

Por lo bien ſervido que me he hallado de todos mis criados, y para que igualmente eſte ſatisfecha la Reyna de los ſuyos, os encargo muy particularmente los mantengais à todos en ſus empleos y oficios, aſſi en vueſtra caſa, como en la de la Princeſa vueſtra eſpoſa, y que à unos y otros, ſin exception de perſona ni diferencia de Sujetos, los hagais acudir con los miſmos gages, ſueldos y raziones, que actualmente goſan; y lo miſmo executareis con los Miniſtros de los Tribunales, y demas perſonas que huvieren qualeſquiera oficios o empleos, y cumplieren en ellos con ſu obligacion.

Digitized by Google

au sujet desquelles on n'eût pas encore donné satisfaction aux habitans qui auroient souffert le dommage en leurs champs & terres par les battues & les chasses, c'est ma volonté & j'ordonne, que le Grand-Veneur constate & apprécie le dégât qui auroit été fait dans les uns & dans les autres, & je charge vous susdit Prince mon fils & vos successeurs, de satisfaire exactement sans autre vérification ni poursuite à ce qu'il aura réglé.

En considération de la satisfaction que j'ai des services de tous mes domestiques, & parce que la Reine est également satisfaite des siens, je vous charge fort particuliérement de leur conserver tous leurs Emplois & Offices dans votre Maison & celle de la Princesse votre épouse, & de continuer aux uns & aux autres, sans acception de personnes ni différence de Sujets, à leur faire payer les mêmes gages, appointemens & émolumens, dont ils jouissent actuellement : vous en agirez de même avec les Ministres des Tribunaux, & avec les autres personnes qui ont quelques

Digitized by Google

Conformandome con las Leyes de eftos Reynos, que prohiven la enagenacion de los bienes de la Corona, ordeno, y encargo à vos el referido Principe mi hijo, que no enageneis cofa alguna de los expreffados bienes de la Corona, ni los devidais ni aparteis de ella, aunque fea entre vueftros propios hijos y hermanos, ni otra perfona alguna; porque mi voluntad es, que todos ellos y los referidos Reynos, Eftados y Segnorios, y lo que à ellos y à cada uno de ellos pertenezen o pudiere pertenezer, y qualefquiera otros Eftados, que por tiempo tocaren o pudieren tocar à efta Corona, y à los herederos de ella, affi en vida como defpues de mi muerte, anden y eften fiempre juntos, unidos e incorporados, como bienes indivifos y impartibles en efta Corona, y en los demas de mis Reynos, Eftados y Segnorios, fegun al prefente lo citan, à exception de Balfain, en que (como queda dicho) refervo para mi durante mi vida y la de la Reyna; y quando por grande y violenta neceffitad

Digitized by Google

Offices & Emplois, quels qu'ils soient, & qui remplissent leur devoir.

Pour me conformer aux Loix de ces Royaumes, qui défendent l'aliénation des biens de la Couronne, j'ordonne, & je charge vous susdit Prince mon fils, de ne rien aliéner desdits biens de la Couronne, ni d'en faire aucun partage, quand même ce seroit entre vos propres enfans & freres, ou toute autre personne; pourquoi ma volonté est que tous ces biens ainsi que les susdits Royaumes, Etats & Seigneuries, & tout ce qui à eux tous & à chacun d'iceux appartient ou peut appartenir, ensemble quelques autres Etats que ce soit, qui par la suite des tems seront réunis ou pourront être réunis à la Couronne, ou échoir à ceux qui la posséderont pendant ma vie comme après ma mort, soient toujours joints, unis & incorporés comme biens indivisibles & inséparables de cette Couronne, & du reste de mes Royaumes, Etats & Seigneuries, comme ils le sont à présent, à l'exception de Balsain, lequel, comme je l'ai dit, je réserve pour moi du-

Digitized by Google

enagenedes algunos vassallos, lo hareis de conzierto, acuerdo y voluntad de las personas interessadas, y contenidas en la ley que el Rey D. Juan el II. hizo por via de pacto y consierto en las Cortes que tuvo en Valladolid el agno de mil quatro cientos y quarenta y dos; que despues confirmaron y mandaron guardar los Reyes Catholicos D. Fernando y Dona Isabel, y el Imperador Carlos V. en las Cortes que tuvo tambien en Valladolid el agno de 1523. el Rey D. Phelipe segundo, y los demas Reyes mis antecessores por sus Testamentos; y yo de nuevo lo ratifico y confirmo, y es mi voluntad, se guarde y cumpla assi. Mando assimismo, y es mi voluntad, que anden unidas y incorporadas à la Corona, (como lo estan, y han estado, y deven estar) todas las Pinturas, Tapiserias, Bufetes, Vasos de Porfido y de otras Piedras, que se hallan y quedan en los quartos del Palazio de Madrid, y en los otros Palazios y casas reales y de campo, excepto las de este de San-Ildefonso, sin que se pueden enagenar ni separar de ella en todo, ni en la mas minima ni pequegna

tant ma vie & celle de la Reine ; & lorsque pour une grande & pressante nécessité vous en aliénerez quelques-uns en faveur de vos Sujets, vous le ferez de concert, d'accord, & avec l'agrément des personnes intéressées, & dont il est parlé dans la Loi que fit le Roi D. Juan II. par voie de pacte & de convention dans les *Cortez* qu'il tint à Valladolid en 1442. qui fut depuis confirmée, & dont l'observation fut ordonnée par les Rois Catholiques D. Ferdinand & Dona Isabelle, & par l'Empereur Charles-Quint dans les *Cortez* qu'il tint aussi à Valladolid en 1523. ainsi que par le Roi D. Philippe IV. & les autres Rois mes prédécesseurs dans leurs Testamens ; ce que je ratifie & confirme de nouveau, & c'est ma volonté que cette Loi soit gardée & observée : j'ordonne aussi, & c'est ma volonté, qu'on regarde comme unis & incorporés à la Couronne, ainsi qu'ils sont, ont été & doivent être, tous les Tableaux, les Tapisseries, Buffets, Vases de Porphire & autres pierres précieuses, qui se trouvent & restent dans

Digitized by Google

parte, pues usando de la potestad que como Rey y Segnor tengo, los incorporo y vinculo en esta Corona, para que por ninguna causa mayor ni menor se puedan separar de ella por vos el referido Principe mi hijo, ni por ninguno de vuestros subzessores.

La Serenissima Reyna Dona Isavel, y despues el Imperator Carlos V. y los demas Reyes mis predecessores, dejaron dispuesto en sus Testamentos, que de todos los Grandes y Cavalleros de estos Reynos y Segnorios se cobraron las Alcavalas, Terzias, pechos y derechos pertenezientes á la Corona Reale y patrimonio de los referidos Reynos y Segnorios; y en conzequencia de ello tambien lo dispongo, y mando de la misma manera: y porque con las ocupaciones de la guerra, y otros negozios graves que han ocurrido durante

Digitized by Google

les appartemens du Palais de Madrid, & dans les autres Palais, Maisons Royales & de campagne, excepté ceux qui sont à Saint Ildéphonse, sans qu'on puisse les aliéner ou partager en tout, ni en la moindre & plus petite partie, parce que usant de la puissance dont je suis revêtu comme Roi & Seigneur, je les incorpore & attache à cette Couronne, afin que pour quelque cause que ce soit, grande ou petite, ils n'en puissent être séparés par vous susdit Prince mon fils, ni par aucun de vos successeurs.

La Sérénissime Reine Dona Isabelle, & après elle l'Empereur Charles-Quint & les autres Rois mes prédécesseurs, exigerent dans leurs Testamens qu'on retirât des mains des Grands, & autres Nobles de ces Royaumes & Seigneuries, toutes les rentes, *Tierces* (*), im-

(*) *Terzias* est un droit accordé par le Pape à Alphonse Roi de Castille, surnommé le Sage, sur les revenus de la Fabrique des Eglises, pour être employé à la guerre qu'il faisoit aux Maures. Ce droit est appellé *Terzias*, parce qu'un tiers de ces revenus y étoit affecté.

Digitized by Google

mi Reynado, no lo he podido yo executar, para que los dichos Grandes, Cavalleros y otras personas, à causa de la tolerancia y dissimulo que se ha tenido, y se huviere de aqui adelante en qualquiera manera que sea, no puedan dezir ni alegar que tienen uso y costumbre, ni que se ha seguido ni causado prescripcion alguna que pueda perjudicar al derecho de la Corona y patrimonio Reale, ni à vos el referido Principe mi hijo, ni à los demas que os subzedieren en los referidos Reynos y Segnorios, de mi propio motivo, y cierta ciencia, y poderio Real absoluto, que en esta parte quiero usar y uso, como Rey y Segnor natural, no reconoziendo en lo temporal superior en la tierra, revoco y anulo, y doy por ninguno, y de ningun valor ni efecto, la referida tolerancia, y qualquiera dissimulacion, permission o licencia, que haya yo conzedido de palabra o por escripto, y qualquiera transcurso de tiempo, aunque fuesse luengo luengissimo, y aunque sea de cien agnos, y tal que no huviesse memoria de hombres en contrario, para que no les pueda aprovechar, y siempre que de el

Digitized by Google

pôts & droits appartenans à la Couronne, & au domaine desdits Royaumes & Seigneuries; en conséquence de quoi, je le veux & ordonne de la même maniere : & comme les occupations inséparables de la guerre, & les autres grandes affaires qui sont survenues pendant mon régne, m'ont empêché de l'exécuter, afin que lesdits Grands, Gentilshommes & autres personnes abusant de la tolérance & dissimulation dont on a usé, & dont on pourroit user à l'avenir en quelque maniere que ce soit, ne puissent pas dire & alléguer que c'est un usage & une coutume, & qu'il s'en est ensuivi une prescription préjudiciable au droit de la Couronne, au domaine Royal, à vous Prince mon fils, & à ceux qui vous succéderont dans lesdits Royaumes & Seigneuries, de mon propre mouvement, certaine science & puissance absolue, dont je veux me servir & me sers en cette partie en qualité de Roi & Seigneur naturel, qui dans le temporel ne reconnoît point de Supérieur sur la terre, je révoque, annulle, déclare

Digitized by Google

derecho de la Corona ilesso, y podais vos el referido Principe mi hijo, y los que os subzedieren en los dichos mis Reynos, reincorporar en la Corona y patrimonio Real de ella las dichas Alcavalas, Terzias, pechos y derechos, como cosa pertenesziente à los referidos Reynos, Estados y Segnorios, y à la referida Corona, porque de ella no ha podido, ni puede, ni podrà apartarse por ninguna tolerancia, permission o dissimulation, o transcurso de tiempo, ni por expressa licencia o concession que huviere mia, o de los otros Reyes mis predecessores.

La misma Serenissima Reyna Catholica Dona Isavel dejo declarado en su Testamento, que todas las gracias y merzedes que havia hecho de cosas

Digitized by Google

nulle & de nulle valeur ni effet la susdite tolérance, & toute espéce de permission & licence que j'aurois pû accorder de parole ou par écrit, & tout laps de tems, quelque long qu'il pût être, même de cent ans, & tel qu'il n'y eût pas mémoire d'hommes du contraire; afin qu'on ne puisse pas s'en prévaloir, & que le droit de la Couronne reste en son entier, & que vous susdit Prince mon fils, & ceux qui vous succéderont dans mesdits Royaumes, vous puissiez réunir à la Couronne & au Domaine Royal lesdites rentes, impôts & droits, comme appartenans auxdits Royaumes, Etats & Seigneuries, & à la susdite Couronne, puisqu'on n'en a pû, on ne peut & on ne pourra en rien détacher, sous prétexte d'aucune tolérance, permission, dissimulation ou laps de tems, ni par aucune grace ou concession expresse, soit de moi, ou des autres Rois mes prédécesseurs.

La même Sérénissime Reine Catholique Dona Isabelle déclare dans son testament, que toutes les graces & récompenses qu'elle aura accor-

Digitized by Google

pertenezientes à la Corona y patrimonio Real, fuessen ningunas y de ningun valor ni efecto, y affirmo no haver procedido de su libre voluntad: por lo qual conformandome con lo dispuesto en el referido Testamento, de que assimismo hizieron mencion los ultimos Reyes mis predecessores en los suyos, es mi voluntad, y mando, que la clausula de los referidos Testamentos que habla de esta materia, sea guardada y cumplida inviolablemente, como en ella se contiene y declara; y si io en el tiempo de mi Reynado huviere hecho alguna merzed o gracia de cosa pertenesziente à la Corona de qualquiera de mis Reynos y Segnorios, o huviere aprovado o confirmado alguna cosa en perjuizio de ella, lo revoco, y doy por ninguno, y de ningun valor ni efecto, para que de ella no se pueda aprovechar nadie en ningun tiempo.

Es mi voluntad assimismo, que qualesquiera merzedes que se hayan hecho o concedido de por vida, acavadas las vidas de las personas que gozaren, y à quien es se conzedieron,

Digitized by Google

dées de choses appartenantes à la Couronne & au Domaine Royal, doivent être nulles, & de nulle valeur & effet; assurant qu'elle ne l'a pas fait de sa libre volonté: c'est pourquoi me conformant aux dispositions dudit Testament, dont les Rois mes prédécesseurs ont aussi fait mention dans les leurs, c'est ma volonté; & j'ordonne que l'article des susdits Testamens qui parle de cette matiere, soit gardé & observé inviolablement dans tout ce qu'il contient & ordonne; & si pendant mon régne j'ai accordé quelques graces ou récompenses de choses appartenantes à la Couronne de quelqu'un de mes Royaumes & Seigneuries, ou si j'ai approuvé ou confirmé quelque chose à son préjudice, je le révoque, & le déclare nul, & de nulle valeur & effet, afin que personne ne puisse s'en prévaloir dans aucun tems.

Je veux aussi que toutes les récompenses données & accordées à vie finissent & retournent à la Couronne après la mort des personnes qui en jouissent, & auxquelles on

Digitized by Google

se consuman y bolvan à la Corona, en qualquier manera que se hayan concedido por qualesquiera de los Reyes mis predecessores, que la huvieren hecho.

Y respecto de que yo y la Reyna tenemos hecho Testamento, en que demas de lo expressado en esta escriptura, declaramos y exponemos nuestra ultima voluntad: usando de toda autoridad, plenitud, y potestad, que como Rey, padre y Segnor natural me compete, encargo y mando à vos el referido Principe mi hijo, y à qualquiera de vuestros subzessores en la Corona, como tambien al Infante que en el caso ya expressado os subzediere, cumplais y observeis à su tiempo religiosamente y punctualmente de todo lo en los referidos Testamentos dejamos dispuesto, prevenido y mandado, assi yo como la Reina, y tamblen lo que preveniremos en qualquiera cobdicilio o cobdicilios despues, se nos ofreziere hazer en algun otro papel o papeles escritos y firmados de nuestra mano; cumpliendo todo, vos y vuestros subzessores, y haziendolo cumplir en el todo y en qualquiera de sus partes inviolable-

Digitized by Google

les a accordées, de quelque maniere que ces récompenses ayent été données, & par quelques Rois que ce soit de mes prédécesseurs.

Et d'autant que la Reine & moi avons fait un Testament, dans lequel, outre ce qui est marqué dans cet acte, nous déclarons & exposons notre derniére volonté : usant de toute l'autorité, plénitude de pouvoir & puissance que j'ai comme Roi, Pere & Seigneur naturel, j'enjoins & ordonne à vous Prince mon fils, & à vos successeurs à la Couronne, ainsi qu'à l'Infant qui dans le cas marqué ci-dessus vous succéderoit, d'observer & accomplir dans le tems religieusement & exactement toutes les dispositions, ordres & arrangemens que nous laisserons par écrit dans les susdits Testamens, la Reine ou moi, ainsi que ce que nous ordonnerions dans quelque codicile ou codiciles, & ensuite si nous jugions à propos de dresser quelqu'autre écriture ou écritures signées de notre main ; accomplissant le tout, vous & vos successeurs,

Digitized by Google

mente, y como si esta escriptura de cession y renunciacion no fuesse hecha, haviendose de tener esta declaration por una de las principales partes de ella, que en todas las demas otras aqui expressadas haviais de azeptar, y obligaros solemnemente de cumplir.

Os encargo assimismo muy particularmente atendais con el mayor cuidado à que se observen rigurosamente y se cumplan los decretos que en mi Reynado se han expedido, prohiviendo absolutamente à los desafios; que en ello agradareis à Dios, y atendereis al mayor bien de vuestros vassallos, procurando quitar derais un abuso tan perjudizial, y contra ley divina.

Todo lo qual expressado y contenido en la prensente scriptura de renunziacion, cession, refutacion y traspaso, es mi voluntad y mando se guarde, observe, cumpla y execute inviolablemente, tanto por vos el referido Principe mi hijo, como por vuestros sub-

&

& le faisant accomplir dans le tout & dans chacune de ses parties, inviolablement, & comme si cet acte de renonciation n'étoit pas fait, cette déclaration devant être regardée comme une des principales conditions dudit acte, que vous devez accepter avec toutes les autres conditions qui y sont énoncées, & vous obliger solennellement de les remplir.

Je vous charge aussi très-particuliérement de veiller avec le plus grand soin à faire garder & exécuter rigoureusement les Ordonnances qu'on a publiées pendant mon régne pour la prohibition des duels, parce qu'en cela vous ferez une action agréable à Dieu, & travaillerez au bonheur de vos Sujets, en tâchant de déraciner un abus si préjudiciable, & si contraire à la loi divine.

Je veux & ordonne, que tout ce qui est exprimé & contenu dans le présent acte de renonciation, cession & transport, soit gardé, observé, accompli & exécuté inviolablement, tant par vous, susdit Prince mon fils, que par vos successeurs, par vos freres

Digitized by Google

zessores, por vuestros hermanos los Infantes, y por todos mis vassallos y subditos, sin la menor replica, question, dilacion ni embarazo; y que en el mismo acto de la publicacion de esta referida escriptura, y despues de hazeros la notoria à continuacion de ella, la azepteis tambien solemnemente, y obligueis à la execucion y cumplimiento en el todo de ella, y de cada una de sus partes.

Y ultimamente, para mayor firmeza y seguridad de mi parte de todo lo contenido en esta renuncia, empegno mi fee y palabra Real, y ofresco mantener y cumplir este acto de renunciaciacion, que hago de mi libre y expontanea voluntad, con especialissima reflexion y maduro acuerdo; y quiero y mando, que todo lo en ella contenido valga y tenga su fuerza, en la mejor forma y manera que deva valer, y mas util y provechoso sea, y ser pueda: y si algun defecto tuviere por falta de solemnidad, o por otro motivo, por grave que sea, y de mi parte, motu propio, cierta ciencia y poderio Real, de que quiero uzar en esta parte, le suplo: quiero, y es mi voluntad, se

Digitized by Google

les Infans, & par tous mes Vassaux & Sujets, sans la moindre réplique, question, délai ou embarras; & qu'au même moment que ledit acte vous aura été présenté & notifié, vous l'acceptiez solennellement, & vous obligiez à son exécution & accomplissement, dans son tout & dans chacune de ses parties.

Enfin pour plus grande fermeté & assurance de l'exécution de ma part de tout ce qui est contenu dans cette renonciation, j'engage ma foi & parole Royale, & promets de tenir & accomplir cet acte d'abdication, que je fais de ma libre & propre volonté, après de très-sérieuses réflexions & un mûr examen, & je veux & ordonne, que tout ce qui y est contenu vaille & produise son effet, dans la meilleure forme & maniere qu'il se puisse pour qu'elle soit valide, la plus utile & la plus profitable que ce soit, & que ce puisse être: & s'il s'y trouvoit quelque défaut de formalité ou autrement, quelque considérable qu'il soit, j'y

Digitized by Google

haya por ſuplido, alego y quito todo obſtaculo y impedimento, aſſi de hecho, como de derecho, y mando ſe guarde y cumpla ſin embarazo de qualeſquiera Leyes, fueros, uſos y coſtumbres, y derechos communes y particulares de mis Reynos, que en contrario de lo expreſſado en eſta renunzia ſean o ſer puedan; porque mi voluntad es, que todo lo expreſſado y deliberado en ella, ſea havido y tenido por Ley expreſſa, y que tenga fuerza de tal, y el miſmo vigor que ſi fueſſe hecha y promulgada en Cortes generales, con madura deliberacion, y con conſentimento de ellas, ſin que lo embarazen fuero, derecho, ni otra diſpoſicion alguna qualquiera que ſea: y otorgo eſta eſcriptura ante el preſente Conſejero y Secretario de Eſtado, y Notario de eſtos mis Reynos; y lamando ſellar con mi ſello. En eſte Palazio de San Ildefonſo, à dies dias del mes de Henero de 1724.

IO EL REY.

Digitized by Google

supplée de ma part, de mon mouvement propre, de ma science certaine & puissance Royale, dont je veux me servir pour cet effet: je veux & ordonne que tout obstacle & empêchement, tant de fait que de droit, soit applani & levé par le présent acte, dont j'ordonne l'observation & l'accomplissement, nonobstant toutes loix, privileges, usages, coutumes & droits généraux ou particuliers de mes Royaumes, qui seroient ou pourroient être contraires au contenu de cet acte de renonciation; parce que c'est ma volonté, que tout ce qui est exprimé & contenu dans le présent acte, soit regardé & tenu pour loi expresse, & qu'il ait la même vigueur & force, que s'il avoit été fait & publié dans les *Cortez*, après une mûre délibération, & avec leur consentement, nonobstant tout privilege, droit, ou autre disposition que ce soit à ce contraire: & je signe le présent acte en présence d'un Conseiller & Sécretaire d'Etat & Notaire de mes Royaumes, & j'ordonne qu'il soit scellé de mon sceau. En mon Palais de Saint

Digitized by Google

Io D. Joseph Grimaldo, Cavallero de l'Orden de Santiago, Commandador de Rivera y Affochal, del Consejo de Estado, primer Secretario de el Despacho, y Notario de estos Reynos, presente fuy al ortogamiento de esta escriptura, que firmo S. M. de su propia mano: de que doy fee, como tal Secretario de Estado, y Notario de estos Reynos; y en testimonio de verdad, lo signe y firme, el mismo dia 10 *de Henero* 1724. *en testimonio de verdad.*

D. JOSEPH DE GRIMALDO.

Aceptacion del Principe.

IO D. Luis, por la gracia de Dios Principe jurado de Espagna, haviendo bien oido, entendido y enteradome de la escriptura de renunciacion, zession y traspasso que se acaba de leer, y que el Rey mi Segnor y padre ha sido servido hazer en mi de todos sus Reynos, Estados y Segnorios, por los altos y arcanos fines que ha

Digitized by Google

Ildéphonse, ce dixiéme jour du mois de Janvier 1724.

MOI LE ROI.

Moi D. Joseph de Grimaldo, Chevalier de l'Ordre de S. Jacques, Commandeur de Ribera & Assochal, Conseiller du Conseil d'Etat, premier Sécretaire des Dépêches & Notaire de ces Royaumes, j'ai été présent à l'expédition de cet acte, que Sa Majesté a signé de sa propre main : En foi de quoi, comme Sécretaire d'Etat, & Notaire de ces Royaumes, je le certifie ; & en témoignage de la vérité, j'ai signé & certifié ledit acte le meme jour dix Janvier 1724.

D. JOSEPH DE GRIMALDO.

Acceptation du Prince.

MOI D. Louis par la grace de Dieu Prince d'Espagne reconnu, ayant bien oui, entendu & compris l'acte de renonciation, cession & transport que l'on acheve de lire, & que le Roi mon Seigneur & pere a bien voulu faire en ma faveur de tous ses Royaumes, Etats & Seigneuries, pour les grandes & secret-

Digitized by Google

tenido para ello, queriendo desapropiarse en vida de todos ellos, y quitar de su caveça la Corona que tan dignamente cenia sus sienes, digo que la azepto con toda agradesimiento, y humilidad, y respecto, la particular merzed que ha servido hazerme, y el distincto favor que se sirve dispensarme, deseando con la gracia de Dios, que mis operaciones correspondan, no solo à tan gran fineza, sino al desempegno con que S. M. ha querido fiar de mis cortas fuersas y talentos el timon de el govierno de tan basta Monarchia; y me obligo assimismo por mi, por mis herederos y subzessores, à cumplir exactamente y religiosamente quanto en la referida escriptura que se acaba de leer, se previene y manda por el referido Rey mi Segnor y mi padre, en el todo de ella, y en cada una de sus partes; y tambien me obligo por mi y por mis herederos y subzessores, al complimiento de las cargas y obligaciones que se me imponen en la referida escriptura, obligando me, por mi y mis subzessores, con todos los Reynos, Estados y Segnorios que se me renuncian, al complimiento y rigu-

tes raisons qui l'ont déterminé à ce faire, voulant se dépouiller de leur propriété pendant le reste de sa vie, & ôter de dessus son front la Couronne qui le ceignoit si dignement, je déclare que j'accepte avec reconnoissance, soumission & respect la grace singuliere qu'il a bien voulu me faire, & la faveur distinguée qu'il m'accorde, désirant avec l'aide de Dieu que mes actions répondent, non-seulement à un si grand témoignage d'amour, mais encore à la bonne volonté avec laquelle Sa Majesté a bien voulu confier à mes foibles talens le timon du gouvernement d'une si vaste Monarchie. Je m'oblige aussi tant pour moi que pour mes héritiers & successeurs, d'accomplir exactement & religieusement tout ce qui est contenu & ordonné dans ledit acte que l'on acheve de lire par ledit Roi mon Seigneur & pere, en tout & en chacune de ses parties. Je m'oblige encore pour moi, pour mes héritiers & successeurs, à remplir toutes les charges & obligations que cet acte m'impose, m'obligeant pour moi

Digitized by Google

rosa observancia de quanto en ella se previene; y ofresco no alegar por dejarlo de cumplir en el todo y en sus partes, ninguna cosa ni razon de falta de notizias, de comprehension, ni de inteligencia de à lo que me obligo, ni haver sido violentado ni forzado à ello, ni excusado por respecto y veneracion al Rey mi Segnor y padre, mucho menos la devo haver tenido voluntad de cumplirlo, que para esto la tengo expontanea y libre, para obligarme (como en virtud de la presente me obligo) à todo lo referido, como igualmente à que cumplire con la misma religiosidad à su tiempo todo lo que assi el Rey mi Segnor y padre, como la Reyna mi Segnora y madre dejaren dispuesto de los Testamentos de ambas Magestades, que se dize en esta escriptura tener hechos, como tambien qualquiera cobdicilio o cobdicilios que hizieren despues, y los papeles que dejaren escriptos de su Real mano, para que sean en el todo y en cada una de sus partes cumplidas sus ultimas voluntades expressadas, tanto en los testamentos, como en los cobdicilios o papeles escritos de mano de Sus Mage-

Digitized by Google

& pour mes successeurs, & pour tous les Royaumes, Etats & Seigneuries auxquels on renonce en ma faveur, à l'accomplissement & à l'observation rigoureuse de tout ce qu'il contient, promettant de n'alléguer pour l'inexécution de tout son contenu ou de quelqu'une de ses parties, aucune raison, ni aucun défaut d'information, de connoissance ou d'intelligence, ou aucune violence, force, ou autre excuse que ce soit, sous prétexte de respect & de vénération pour le Roi mon Seigneur & pere; encore moins de n'avoir pas eu l'intention d'accomplir le contenu de cet acte, puisque je m'y oblige volontairement & librement en vertu de la présente: comme je m'oblige aussi d'accomplir en son tems avec la même exactitude tout ce que le Roi mon Seigneur & pere, & tout ce que la Reine ma Dame & mere prescriront dans leurs Testamens, que cet acte dit avoir été faits par Leurs Majestés; comme aussi tout codicile ou codiciles qu'ils pourront faire dans la suite, ou papiers qu'ils lais-

Digitized by Google

stades: en fee de lo qual, y de mi azeptacion de la referida escritura, y obligacion que hago de cumplirla, y observar todo lo prevenido en ella, firme la presente de mi mano. En San Lorenzo el Real, oy 15. de Henero 1724. estando presentes, y siendo testigos llamados y requiridos especialmente para este caso, el Conde de Altamira, el Marques de Balero, el Duque de San Pedro, el Conde de Salazar, y el Padre F. Luis de San Pablo, el Conde de Sateli, y el Marques de Magni, en presencia de los quales lo firmo su Alteza de su propia mano ante mi D. Joseph Grimaldo, Consejero y Secretario de Estado, y Notario de estos Reynos.

IO EL PRINCIPE.

Ante mi, D. JOSEPH DE GRIMALDO.

Digitized by Google

seront écrits de leur main, afin que leurs dernieres volontés soient exécutées en tout & en chacune de leurs parties, telles qu'elles seront marquées, tant dans leurs Testamens, que dans leurs codiciles ou papiers écrits de la main de Leurs Majestés: en foi de quoi, & de mon acceptation dudit acte, & de l'obligation que je m'impose d'accomplir & d'observer tout ce qui y est contenu, j'ai signé la présente de ma main à Saint Laurent le Royal, ce quinze Janvier 1724. en présence des témoins appellés & convoqués spécialement pour cet effet, sçavoir, du Comte d'Altamira, du Marquis de Valero, du Duc de Saint Pierre, du Comte de Salazar, du Pere frere Louis de Saint Paul, du Comte de Sateli & du Marquis de Magni, en présence desquels Son Altesse signa cet acte de sa propre main, en présence de moi D. Joseph de Grimaldo, Conseiller & Sécretaire d'Etat, & Notaire de ces Royaumes.

MOI LE PRINCE.

En ma présence, D. JOSEPH DE GRIMALDO.

Digitized by Google

V.

Consulte du Conseil de Castille sur la reprise de possession du Trône par Philippe V. (a)

SIRE,

Le Conseil de Castille se trouve pénétré de douleur à l'occasion de la mort prématurée de son bien-aimé & respectable Roi Louis Premier, (que Dieu ait en sa gloire) illustre fils de Votre Majesté. Les médailles frappées à son avénement à la Couronne, avec cette inscription, *Ortus sine occasu*, les souhaits ardens de tous ses Sujets qui l'aimoient sincérement, sembloient lui promettre une vie longue & glorieuse; mais la providence impénétrable de Dieu vient de nous l'enlever. A peine sortons-nous de la mélancolie létargique où cette mort nous a plongés,

(a) Voyez ce volume, page 200. & suiv.

Digitized by Google

que nous venons chercher l'unique consolation qui nous reste auprès de Votre Majesté, dont nous voyons le cœur plongé dans l'affliction par la perte d'un fils si aimable & si reconnoissant.

Parmi les soupirs & les larmes que nous cause ce triste événement, le Marquis de Mirabal, Gouverneur du Conseil, nous convoqua hier, & ce Ministre zélé & affectionné serviteur de Votre Majesté nous fit sçavoir, qu'animé du desir d'obvier à la difficulté des affaires du Gouvernement, & de mettre sur un pied solide les intérêts de ces Royaumes, il avoit insinué à Votre Majesté par l'entremise du Pere Confesseur & du Marquis de Grimaldo, que non-seulement sa présence Royale à Madrid étoit utile, mais aussi d'une nécessité indispensable, afin de délibérer & de concerter les moyens les plus convenables pour parvenir à ces hauts desseins; & que Votre Majesté attirée par l'aimant de sa clémence, avoit surmonté son amour pour la retraite, que l'Espagne déplore, & le monde admire, & qu'elle

avoit donné ſes ordres pour nous avertir que Votre Majeſté s'étant miſe en route, étoit arrivée au Bourg de *Campillo*, où ledit Marquis de Mirabal eut occaſion d'expliquer plus amplement les raiſons qui lui faiſoient ſolliciter avec tant d'ardeur le retour de Votre Majeſté à la Cour ; enſorte que votre bonté Royale a bien voulu condeſcendre à nos deſirs, & adoucir la douleur de ſes Sujets, en ſe rendant enfin au Palais Royal de cette Ville. Notre Gouverneur en cette occaſion nous a fait connoître les doutes que lui inſpiroient ſa fidélité, ſon amour & ſon zéle pour le ſervice Royal, en nous déclarant qu'il nous avoit convoqués pour délibérer ſur l'affaire la plus importante qui pouvoit ſurvenir à cette Monarchie, que le Conſeil a toujours ſoutenue par la ſageſſe de ſes délibérations, & dont il eſt le bras droit, comme on l'a ſouvent expérimenté dans les tems les plus difficiles. C'eſt pourquoi le Marquis de Mirabal nous a aſſemblés pour donner nos avis ſur ces matiéres importantes, afin que nous puiſſions

Digitized by Google

déterminer ce qui convient le plus au service de Dieu, à la paix & à la tranquillité de la Monarchie, & au bien général de ces Royaumes.

Le nœud de la difficulté consistoit dans la renonciation que Votre Majesté a faite en faveur du Prince des Asturies & Roi D. Louis ; & en cas de son décès sans succession, en faveur de l'Infant D. Ferdinand & les autres Seigneurs Infans, conformément au dispositif de la loi qui régle la succession de ces Royaumes, où il est dit, qu'en cas que le Roi D. Louis vienne à mourir sans laisser de lignée légitime d'enfans mâles procréés en légitime mariage, l'Infant D. Ferdinand doit lui succéder, ou un autre des Seigneurs Infans selon l'ordre de la succession stipulé. Si le Seigneur Infant qui succéde à ces Royaumes se trouve mineur, Votre Majesté a nommé pour tuteurs au Roi successeur le Gouverneur du Conseil de Castille, l'Inquisiteur-Général, l'Archevêque de Tolède, le plus ancien Conseiller d'Etat qui se trouve en Cour, & le *Sumiller de Corps*, ou le Gentilhomme de la

Digitized by Google

Chambre qui remplit cette Charge à son défaut.

Cette forme de Gouvernement a été observée & pratiquée sous le court régne de Louis Premier, dans lequel les Personnages ci-dessus nommés n'agirent pas comme tuteurs, mais comme Ministres du Cabinet: or le bon sens, la raison & l'histoire nous enseignent, qu'il y a beaucoup d'inconvénient à craindre de la multiplicité d'Administrateurs, ce qu'on a même expérimenté pendant le régne de Louis Premier; & prévoyant que ces inconvéniens peuvent augmenter considérablement sous la longue minorité de l'Infant D. Ferdinand, qui ne sera majeur que d'ici à quelques années, cette affaire devient plus sérieuse; & mérite les plus mûres délibérations.

Le Conseil ayant délibéré sur les inconvéniens spécifiés par le Marquis de Mirabal, & sur d'autres que sa prudence lui a suggérés, a conclu d'une voix unanime, que tous & chacun de ces inconvéniens étoient d'une conséquence si dangereuse, que pour remplir les obligations de

Digitized by Google

son institut, ce que les loix lui prescrivent, & pour s'acquitter des ordres de Votre Majesté, qui nous a commandé de lui faire des remontrances au sujet des occurrences importantes pour la décharge de sa conscience, le Conseil représente à Votre Majesté avec la soumission la plus respectueuse ce qu'il a délibéré, après les considérations les plus réfléchies.

Il dit donc, Sire, que la retraite de Votre Majesté & sa renonciation au gouvernement de ces Royaumes a été la source & l'origine de tous ces inconvéniens; & quoique la félicité du régne de D. Louis Premier parût appuyée sur des fondemens solides, tant par rapport au mariage qu'il avoit contracté, que par rapport aux lumieres & à l'expérience des cinq ci-dessus nommés Ministres, qui guidoient le génie pénétrant & le jugement dont Dieu avoit doué ce grand Prince, l'opinion cependant de ce Ministere se réduisoit à une espéce de conseil, la décision demeurant à l'arbitre du Monarque, qui ordonnoit souvent plusieurs cho-

Digitized by Google

ses sans les mettre en délibération, & même sans les communiquer au Ministere; ce qu'il faisoit par sentiment de magnanimité & de clémence naturelle : peut-être même se lassoit-il d'une sujétion qui lui sembloit quelquefois trop rude.

En tout ceci, ce que le destin nous offre de plus dur, c'est une minorité qui doit durer au moins trois ans, tandis que nous avons un Roi, à qui la providence divine a conféré tant de talens & d'expérience, & a inspiré un amour si sincere pour ses Sujets. La miséricorde de Dieu a permis, & les loix ont sagement pourvû au cas que laissant un fils mineur successeur du Royaume, un Roi mourant ait le pouvoir de lui nommer des tuteurs, qui veillent à sa conservation, au gouvernement de la Monarchie, & au bien public de l'Etat.

Mais dans l'état heureux de la longue & fortunée vie, que le Conseil & tous les Sujets de ces Royaumes espérent que Dieu accordera à Votre Majesté, il est contre la raison de l'Etat & la bonne politique de con-

Digitized by Google

fier à d'autres le gouvernement & le soutien de la Monarchie. La sagesse du Roi D. Alphonse neuviéme du nom a pourvû au cas d'un Roi qui meurt en laissant un fils orphelin & mineur; mais il ne prévit pas & ne laissa pas de réglemens pour la minorité d'un Roi, dont le pere vivroit encore, parce que le droit & la nature même chargent un tel pere de la tutelle, de l'éducation & des soins de son fils.

Le Conseil sçait que l'on peut répondre à cela, qu'un acte d'abdication & renonciation est une espéce de mort civile; & qu'ainsi comme en cas de mort, la nomination des tuteurs du Prince héritier est une pratique légitime & conforme aux loix; le même peut se pratiquer dans le cas d'abdication & renonciation. Mais la différence entre l'un & l'autre cas est si grande, que ce qui est permis & juste dans le cas de mort, devient difficile & pernicieux dans le cas d'abdication & renonciation.

Outre que le cas de la mort d'un Roi pere est une néceſſité de notre misere, il est souvent une disposi-

Digitized by Google

tion particuliere des profonds jugemens de Dieu, telle que nous l'avons éprouvée derniérement. On ne peut résister, & l'on doit se soumettre avec humilité à la volonté divine. Mais dans le cas de l'abdication & renonciation au gouvernement d'une Monarchie, & de la nomination des Gouverneurs & tuteurs d'une minorité, tout est libre & d'un vouloir humain ; & quoique cette abdication soit fondée sur des raisons de poids & sur des maximes Chrétiennes, telles que Votre Majesté exposa au monde dans son acte de renonciation, elle n'est que l'effet des délibérations humaines, qui dépendent de la volonté humaine, & que ni Dieu, ni la raison, ni le droit, ne nous obligent pas absolument de suivre dans toutes les occurrences qui peuvent s'offrir.

Le Conseil représente aussi très-humblement à Votre Majesté, qu'il y auroit grande différence entre le régne de notre Infant bien-aimé D. Ferdinand, & celui de notre Roi bien-Aimé D. Louis. Ce dernier étoit déja dans la fleur de sa

Digitized by Google

jeunesse ; sa puissance étoit établie ; les cinq Ministres ci-dessus nommés ne lui servoient que de Conseillers, la décision de toutes les affaires étant laissée au libre arbitre de ce Prince magnanime

Permettez-nous donc, Sire, de vous représenter ici, que si selon le systême actuel l'infant D. Ferdinand prenoit possession immédiate de ces Royaumes, ce ne pourroit être qu'en le déclarant & le reconnoissant Roi d'Espagne ; & par conséquent Votre Majesté seroit absolument exclue, non-seulement de la Couronne, mais aussi de l'administration & du gouvernement de la Monarchie, & toute la puissance Royale résideroit dans la volonté & l'administration de cinq tuteurs, dans lesquels le Conseil suppose que se trouvent la naissance, le zéle, la probité, la sagesse & l'amour du bien public ; mais on ne peut pas nier qu'ils ne soient hommes. C'est ainsi que pensoit le sage Roi D. Alphonse dans sa loi déja citée, où il montre les inconvéniens d'un semblable Gouvernement. De plus, le Conseil se re-

Digitized by Google

présente ce qui pourroit arriver tous les jours. Outre les affaires particulieres qui peuvent être de grande conséquence, il peut survenir des affaires, tant domestiques qu'étrangeres, qui concernent les intérêts de la Couronne & ceux de l'Etat. S'il s'agit, par exemple, de faire rendre compte aux Grands des Charges qu'on leur a confiées, ou de faire une guerre défensive ou offensive, c'est la résolution de cinq Gouverneurs qui en doit décider. Ils peuvent être souvent divisés entr'eux; & la résolution dépendroit alors de la pluralité des voix, c'est-à-dire, de trois voix. Il n'y a point d'évidence, mais seulement une légere présomption, que la décision de ces trois soit la plus convenable à suivre; & cependant la ruine ou la conservation de la Monarchie peut dépendre de cette décision. Il peut même arriver qu'il n'y ait pas trois voix du même sentiment: tous les cinq peuvent être divisés, chacun étant d'une opinion différente, ou deux peuvent être d'une opinion, deux d'une autre, & le cinquiéme d'un sentiment particulier;

Digitized by Google

particulier ; & dans cette diversité d'opinions, il n'y a point d'appel à un Roi enfant ni à Votre Majesté. Que si pour éviter cet inconvénient, on vouloit recourir à l'autorité de Votre Majesté, on feroit difficulté d'exécuter ses ordres, l'obéissance courroit risque d'être violée, ce seroit une confusion, & l'harmonie politique qui soutient la Monarchie, seroit entiérement détruite.

Si la paix que l'on traite à Cambrai vient à s'effectuer à la grande satisfaction de l'Europe, l'Empire auroit de la peine à se contenter de la ratification d'un tel Ministere, & voudroit avoir une pleine confirmation du Souverain ; ensorte que la Monarchie ne pourroit pas participer à une paix si universellement désirée.

Le Conseil avoue & déclare, que tous ces discours tendent à persuader à Votre Majesté de reprendre les rênes du gouvernement de cette Monarchie, que Dieu a confiée à vos soins, & dont la Couronne vous a été conservée par une providence singuliére parmi tant de risques &

Digitized by Google

de périls, vous faisant triomphet si glorieusement de tant d'armées ennemies. Il se peut que deux réflexions empêchent Votre Majesté de consentir à nos desirs : la premiere, qu'elle croit l'acte d'abdication inviolable, & qu'il existe encore aujourd'hui dans toute sa force ; l'autre, que par la reprise de possession du Trône, les maximes Chrétiennes qui engagerent Votre Majesté à la retraite, se trouveroient violées par votre retour.

Mais ce qui engagea Votre Majesté à prendre le parti de la retraite, fut principalement de voir que le Prince votre fils avoit non-seulement l'âge compétent, mais aussi qu'il étoit orné de tous les dons naturels capables de rendre un peuple heureux sous son Gouvernement : tels sont le bon jugement, la pénétration, la piété, la clémence, & l'application aux affaires ; ensorte que sa mort prématurée est un de ces accidens inopinés qui ne peuvent pas se prévoir. Car il est certain que si Votre Majesté avoit pû prévoir que ce Prince nous au-

Digitized by Google

roit été enlevé de votre vivant, tandis que le successeur seroit encore d'un âge tendre, Votre Majesté n'auroit pas confié à autrui l'administration, dont elle est capable de soutenir tout le poids par elle-même avec tant de dignité, à la grande satisfaction de tous vos Sujets.

Ces considérations adoucirent & modérerent la douleur que nous causa l'abdication ; mais aujourd'hui il y a incapacité juridique de remplir les engagemens de cette renonciation, puisqu'il est stipulé par une clause de cet acte, que si l'Infant D. Ferdinand, ainsi que les autres Infans substitués, parvient à la Couronne pendant la vie de Votre Majesté, il doit accepter la renonciation, s'obligeant à l'accomplissement de tout ce qui y est contenu. Il y a aussi une autre clause, par laquelle Votre Majesté ordonne aux Infans successeurs de remplir & observer inviolablement tout le dispositif des Testamens de Votre Majesté & de la Reine, comme aussi tout le contenu des codiciles ou papiers

ſignés de vos mains Royales, ces Teſtamens, codiciles & papiers ſignés ayant autant de force & d'autorité, que ſi la ceſſion ou renonciation n'eût jamais été faite.

De ces clauſes on eſt fondé d'inférer, que pour que l'Infant D. Ferdinand puiſſe parvenir à la Couronne; il eſt néceſſaire qu'il accepte la renonciation, & s'oblige à l'exécution de toutes les conditions que Votre Majeſté & la Reine voudroient lui impoſer, conformément à la réſerve ſtipulée dans l'acte d'abdication. Or l'âge de l'Infant le rend incapable d'accepter la renonciation. Votre Majeſté ne peut pas non plus l'accepter en ſon nom: car la repréſentation *renuntiatoris per renuntiantem* n'eſt point d'uſage. Les tuteurs nommés à l'adminiſtration du Gouvernement ne peuvent pas de même autoriſer cette acceptation, parce qu'ils ne peuvent pas entrer dans l'exercice de la tutelle juſqu'à ce que le mineur ſoit reconnu Roi: or comme il ne peut pas être reconnu Roi avant l'acceptation de la renonciation, &

Digitized by Google

n'y ayant pas une personne autorisée pour faire cette acceptation, il s'ensuit que l'acte d'abdication ne s'oppose en rien aux effets desirés de ces remontrances.

Le Conseil, Sire, a la consolation d'être convaincu par des expériences réitérées des bonnes intentions de Votre Majesté; les Nations même ennemies publient la constance, la valeur & le courage avec lesquels elle a défendu ses Royaumes: nous avons été témoins oculaires des travaux, des peines & des mortifications que ces triomphes lui ont coûté, nous qui avons la gloire de servir dans ses Conseils & ses Tribunaux, & qui devons rendre compte à Dieu pour Votre Majesté des délibérations, résolutions & décisions que nous y rendons. Vous êtes encore, Sire, d'un âge vigoureux; se retirer à cet âge, quoiqu'incommodé de quelques infirmités, c'est en quelque sorte se défier de la spéciale providence divine, qui veille à conserver l'importante vie de Votre Majesté; si utile à la

Digitized by Google

défenſe de la foi, & à l'accroiſſement du Chriſtianiſme. Le Conſeil voudroit bien en cette occaſion tranſcrire le Bref du Pape Innocent IX. que ce Pontife envoya à l'Archevêque de Cagliari, lorſque ce Prélat vouloit renoncer à la Mitre, fondé ſur les mêmes motifs qu'a eus Votre Majeſté. Mais ſa longueur nous diſpenſe de le faire, d'autant plus qu'on peut lire ce Bref tout au long dans le texte du chapitre dixiéme des renonciations.

Enfin, Sire, le Conſeil ſe trouve obligé de dire à Votre Majeſté, que l'opinion unanime de ſes Miniſtres ne ſera d'aucune décharge pour votre conſcience, ſi Votre Majeſté ne reprend pas la poſſeſſion, le gouvernement & le commandement de ces Royaumes, puiſqu'ils ſont tous d'avis que Votre Majeſté doit le faire en juſtice & en conſcience; & on la ſupplie d'ordonner & de convoquer les *Cortez*, pour faire reconnoître Prince des Aſturies l'Infant D. Ferdinand.

Le Conſeil a renfermé dans ce

qui a été dit ci-dessus, tout ce que son amour, son zéle & son expérience tiennent pour indispensable, & pour convenable au plus grand service de Dieu, à la consolation des Sujets, & à la décharge de l'obligation que lui impose son institution, de dire librement la vérité.

Votre Majesté en décidera selon qu'il conviendra le plus à son Royal service. A Madrid ce 4 Septembre 1724.

Sa Majesté ayant vû cette Consulte, proposa au Conseil quelques doutes pour la plus grande sureté de sa conscience, que le Conseil leva par les remontrances qui suivent.

SIRE,

Le Conseil ayant examiné les doutes contenus en un papier que le Marquis de Grimaldo a donné au Marquis de Mirabal le cinq, au sujet de la Consulte remise à Votre Majesté le quatre du présent mois, il a l'honneur de représenter très-hum-

Digitized by Google

blement à Votre Majesté, qu'ayant vû selon ses ordres la consulte des Théologiens sur la reprise de possession du Trône, nonobstant le vœu que l'on suppose avoir été fait par Votre Majesté de renoncer, comme en effet elle renonça à la Couronne avec intention de ne jamais la reprendre sous quelque prétexte que ce fût, le Conseil va répondre à tous les points contenus dans ces écrits avec la briéveté que Votre Majesté exige.

Le premier doute roule sur une clause de la consulte du Conseil, où l'on suppose que Votre Majesté seroit absolument exclue de la Couronne, & de l'administration & gouvernement de la Monarchie, en cas que l'Infant D. Ferdinand fût déclaré & reconnu Roi ; & que ladite administration resteroit entiérement entre les mains des cinq tuteurs.

Votre Majesté ordonne que le Conseil s'explique plus amplement & plus clairement sur ce point.

Quoiqu'il semble au Conseil qu'il

Digitized by Google

s'étoit expliqué bien clairement par la teneur de cette clause, pour obéir cependant aux ordres de Votre Majesté il déclare, & c'est son sentiment, que Votre Majesté n'étant pas propriétaire de la Couronne, elle ne peut pas administrer, gouverner ni régir cette Monarchie en qualité de Régent, ni sous un autre titre quelconque; & la raison en est aussi claire que plausible, parce que si l'Infant D. Ferdinand commençoit aujourd'hui à régner, ce ne pourroit être qu'à la faveur de l'acte de renonciation, par lequel Votre Majesté se dépouille de la domination, pour la transférer à l'Infant, & du gouvernement & de la Régence, pour la conférer aux cinq tuteurs. Ensorte que par cet acte il n'est réservé à Votre Majesté ni domination, ni possession, ni administration.

Venons au second doute. Votre Majesté croiroit faire tort à l'Infant D. Ferdinand, si on ne le déclaroit pas immédiatement Roi, & si l'on se contentoit de le faire reconnoître

Digitized by Google

uniquement Prince des Afturies. Sur quoi le Confeil dit, qu'en reconnoiffant l'Infant uniquement Prince des Afturies, il ne s'enfuit pas que l'on faffe aucun tort à l'Infant, ni qu'on lui retarde la fucceffion à la Couronne.

La confulte du Confeil en renferme la raifon; & c'eft parce que fans examiner les validités ou nullités de la renonciation, le cas eft arrivé qui rend fon exécution impraticable. L'Infant D. Ferdinand ne peut pas régner en vertu de la renonciation, parce qu'il eft inhabile à l'acceptation, & il n'y a pas de droit dans la perfonne de Son Alteffe qui peut être violé : au contraire le Confeil regarde comme un avantage fingulier pour l'Infant, que Votre Majefté veuille bien reprendre le gouvernement de la Monarchie avec le feul titre de Roi, puifque c'eft le feul moyen d'obvier à tous les inconvéniens qui peuvent furvenir par la pluralité des Gouverneurs; & en le déclarant immédiatement Prince des Afturies, il devient le fucceffeur

Digitized by Google

immédiat de ces Royaumes. Enfin, Sire, il ne peut y avoir de difficulté au sujet de ce point, & de tous les autres qui regardent votre retour important au Trône, qui ne soit surmontée par la loi suprême, sçavoir, le soin du salut public de ces Royaumes.

Votre Majesté demande au Conseil sur le troisieme point, si avec le seul titre de Gouverneur elle ne pourroit pas exclure les autres Gouverneurs déja nommés, en élire d'autres en leur place, & pourvoir aux autres besoins de l'Etat, sans avoir le caractere de Roi, & sans posséder la Couronne en propriété. Sur quoi le Conseil dit, qu'il n'a rien à ajouter à ce qu'il a déja dit dans la consulte du quatrieme de ce mois, parce que ou la renonciation existe ou elle n'existe pas : si elle n'existe plus, tous ses effets sont anéantis ; & si elle existe, Votre Majesté ne peut être ni Roi, ni Gouverneur, ni Régent, parce que Votre Majesté a transféré tous ces droits & représentations, le droit de Roi à l'Infant,

Digitized by Google

& la Régence avec le gouvernement aux tuteurs nommés dans l'acte, sans qu'il y ait action ou droit réservé à Votre Majesté pour changer ou altérer en quelque sorte que ce soit la forme du gouvernement, ou quelque article que ce soit de l'acte de renonciation, parce que cet acte ou doit subsister dans toute sa vigueur, ou doit être annullé entiérement, comme il l'est actuellement.

L'acte de renonciation étant donc annullé, Votre Majesté n'est pas & ne peut être Gouverneur, mais Roi & Seigneur naturel de cette Couronne, dont elle a obtenu par toute sorte de droits la domination & la propriété ; & c'est en ce caractere que Votre Majesté gouvernera ces Royaumes, selon la teneur des loix, & la justice si naturelle à Votre Majesté.

La sincérité, Sire, l'amour, le zéle & la vérité ont toujours caractérisé les représentations du Conseil, qui vous a exposé dans tous les tems ce qui lui paroissoit le plus convenable au service de Dieu, de

Digitized by Google

Votre Majesté, & au bien de ces Royaumes ; & dans cette occasion qui est la plus importante qui puisse survenir, le Conseil prend Dieu à témoin, que Votre Majesté est de droit Roi & Seigneur naturel de ces Etats, & que sans avoir égard à la diversité d'opinions Théologiques, Votre Majesté est obligée de rentrer dans le gouvernement de la Monarchie avec le caractere spécial de Roi, en la priant de charger votre Conseil de tous les scrupules, dont l'ennemi commun tâche de troubler son ame. Le Conseil, Sire, est d'avis que Votre Majesté doit se faire un très-grand scrupule de toute autre résolution, parce qu'elle s'écarteroit de la volonté de Dieu, qui lui a mis le Sceptre à la main, & le contrat réciproque seroit annullé, parce qu'en même tems que ces Royaumes reconnurent Votre Majesté pour leur Roi, elle contracta avec eux. Elle ne peut donc en conscience faire un acte qui détruise ce contrat mutuel, sans premierement le communiquer aux *Cortez* ; encore moins

peut-elle faire ce qui eſt contenu dans la conſulte des Théologiens : car quoique Votre Majeſté ait eu & ait en tout ce qu'elle fait des intentions pieuſes & vraiment Chrétiennes, l'abus peut cependant s'y gliſſer ; & l'opinion de ces Théologiens tend au préjudice public de la Monarchie, & au violement du droit des Sujets, qui acquirent celui de voir régner Votre Majeſté, quand ils la reconnurent & la proclamerent pour les gouverner.

Enfin, Sire, il ne faut pas que Votre Majeſté s'arrête à des ſubtilités Théologiques, puiſqu'il appartient au Conſeil de ſçavoir fondamentalement ce qu'il convient à Votre Majeſté de faire en juſtice. Il eſt de ſon inſtitution de lui faire des repréſentations ſur tout ce qui regarde le droit & les loix du Royaume, ce qui en ſuppoſe la connoiſſance ; & par conſéquent la conſcience de Votre Majeſté ſe trouve déchargée, en ſuivant à çet égard l'opinion du Conſeil.

Ces Royaumes ſe trouvent au-

Digitized by Google

jourd'hui sans Roi, les Sujets orphelins, les Tribunaux suspendus faute de Chef au nom duquel ils puissent expédier les affaires; le préjudice est dans le retardement à apporter du reméde à tous ces maux, & ce reméde consiste uniquement en ce que Votre Majesté veuille bien se résoudre. La nécessité en devient à chaque moment plus pressante, les Espagnols le souhaitent avec ardeur, l'Europe entiere est dans l'attente, le Conseil le demande instamment, & il ne tient qu'aux ordres de Votre Majesté.

Consulte d'une assemblée de Théologiens sur le même sujet, sçavoir du Général de l'Ordre de S. François, du Général de l'Ordre de la Merci, du Pere Pimentel & du Pere Granados.

SIRE,

Votre Majesté nous ayant envoyé des ordres par le Marquis de Grimaldo en date du quatre du présent mois, pour que nous lui déclarions

Digitized by Google

notre sentiment, sçavoir si Votre Majesté ayant fait vœu de renoncer sans retour, comme elle a renoncé à la Couronne, avec intention de ne jamais reprendre le gouvernement de la Monarchie, elle peut sans scrupule de conscience reprendre la Couronne & le gouvernement de ces Royaumes, & si elle est obligée à ce faire, vû les circonstances du bien public, l'état présent de la Monarchie, les Traités de paix non-conclus, la minorité des Seigneurs Infans, & plusieurs autres raisons importantes.

Nous Théologiens assemblés par ses ordres, ayant examiné la consulte du Conseil de Castille, l'acte de renonciation, & la copie de la Lettre que Votre Majesté écrivit de sa propre main au feu Roi D. Louis, disons avec le plus profond respect & la plus grande vénération pour votre Personne Royale, que nous avons considéré avec la plus sérieuse attention ce point dans toutes ses circonstances; & c'est notre opinion que Votre Majesté est obligée sous peine

Digitized by Google

de péché mortel de reprendre le Gouvernement & la Régence de ces Royaumes, nonobstant le vœu que Votre Majesté a fait de renoncer à la Couronne & au Gouvernement sans retour, parce que la Couronne & la Monarchie sont exposées à de très-grands inconvéniens, si Votre Majesté ne reprend point les rênes du Gouvernement & la Régence ; au lieu qu'on évite tous ces inconvéniens, si Votre Majesté reprend possession du Trône.

Nonobstant le vœu, Votre Majesté est obligée de se servir des moyens les plus efficaces pour la prompte & facile expédition des affaires ; ensorte que si Votre Majesté par infirmité ou autre accident ne peut pas expédier les affaires par elle-même avec la promptitude requise, l'assemblée pense que Votre Majesté peut se servir pour cet effet d'une ou de plusieurs personnes, dont la sagesse & la probité lui soient connues.

La raison qu'a l'assemblée de dire que le vœu n'oblige pas dans ces circonstances, est la même qu'elle a de dire que Votre Majesté est obli-

Digitized by Google

gée de reprendre les rênes du Gouvernement, puiſque dans la ſuppoſition de cette obligation, la matiere du vœu eſt illicite, ſelon qu'enſeignent les Théologiens en ſemblables cas, & ſelon les lumieres de la raiſon naturelle; enſorte que Votre Majeſté eſt dégagée de toute obligation à ce vœu.

C'eſt ce qui paroît à l'aſſemblée en conſéquence des ordres de Votre Majeſté, & c'eſt ce qu'elle propoſe à ſa conſidération avec le plus profond reſpect & la vénération la plus grande. Votre Majeſté en diſpoſera, ſelon qu'elle jugera le plus à propos.

Digitized by Google

TABLE ALPHABETIQUE DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

A.

Albéroni. (le Cardinal) Arrive à Sestri de Levant, 9. Y apprend qu'il ne sera pas bien reçu dans les Etats de Parme & du Pape, *ibid. & suiv.* Sçait qu'on se prépare à lui susciter de mauvaises affaires, 10. Précautions qu'il prend à ce sujet, *ibid. & suiv.* S'arrête à Sestri, 11. Mesures que prend le Pape pour se saisir de lui, *ibid. & suiv.* Les Génois le font arrêter, 13. Accusations intentées contre lui, 14. Est mis en liberté, 15. Les Génois le prient de sortir des Etats de la République, 16. La France & l'Angleterre sollicitent contre lui, *ibid.* Implore inutilement la protection de l'Empereur, 17. Cache sa retraite à la connoissance de tout le monde, 18. Lettres qu'il écrit

Digitized by Google

pour sa justification, 19. *& suiv.* Ordre du Pape d'informer contre lui, 21. Est protégé par les Cardinaux, *ibid.* Ses inquiétudes sur sa sureté, *ibid. & suiv.* Lettre qu'il écrit pour se plaindre, 43. *& suiv.* Sa situation, 63. L'Empereur le tolere dans ses Etats, *ibid. & suiv.* Le Pape veut lui ôter le Chapeau, 64. Crimes dont on le charge, *ibid. & suiv.* Changement de scene à son égard, 69. Est appellé au Conclave à la mort de Clement XI. 70. Part & arrive à Rome où il est admis au Conclave, 71. *& suiv.* Le Pape Innocent XIII. lui permet de vivre à Rome dans une espece de retraite, 75. N'est pas haï des Génois, 76. *& suiv.*

Aldovrandi. Est envoyé Nonce en Espagne, 41.

Allemans. (les) On ne souhaite point de les voir en Italie, 66. Ce qu'on y dit d'eux, 67. Sont plus craints des Romains que les Turcs, 101.

Anglois. (les) Inquiétudes que leur donne l'armement des Espagnols, 36. Mesures qu'ils prennent pour s'en mettre à couvert, 37. Leurs Plénipotentiaires au Congrès de Cambrai, 40. Sont inquiets de la levée du siege de Ceuta, 52. Ne se pressent pas de faire la paix, 54. Nouvelles brouilleries parmi eux, 81. *& suiv.* Difficultés applanies entr'eux & l'Espagne, 83. *& suiv.* Nouveaux troubles parmi eux, 121. *& suiv.* Sont très-fâchés du Traité de Vienne, 231.

Digitized by Google

Arizaga. (D. Carlos de) Bleſſé au côté devant Ceuta, 52.

Arragon. (l') Idée de la conſtitution primitive de ce Royaume, tirée des Œuvres d'Antonio Perez, 237. *& ſuiv.*

Arragonois (les) S'affranchiſſent de la domination des Maures, 237. Sentent qu'ils ont beſoin de ſe choiſir un Chef, 238. Conſultent le Pape à ce ſujet, *ibid.* Réponſe qu'ils en reçoivent, *ibid. & ſuiv.* Loix qu'ils inſtituerent, & privileges qu'ils ſe donnerent, 239. Leur ancienne façon de jurer fidelité à leurs Rois, 243. Privilege extraordinaire qu'ils ſe donnerent, 248.

Aſcanio, (le Pere Salvador) Dominicain, chargé des affaires d'Eſpagne à Florence, 72. Reçoit ordre de ſe rendre à Rome, *ibid.* Fomente les ſoupçons des Florentins contre les deſſeins de l'Empereur, 135. *& ſuiv.* Avis qu'il donne à ce ſujet au Marquis de Saint Philippe, 136.

Aſtorga, (D. Diegue d') Evêque de Barcelone, eſt fait Inquiſiteur Général en Eſpagne, 20. Eſt chargé par le Pape d'informer contre Albéroni, 21.

Aubenton, (le Pere d') Jéſuite, Confeſſeur de Philippe V. Soupçonné fauſſement par Albéroni d'animer la perſécution contre lui, 44. Son autorité, *ibid.* On lui attribue la réſolution d'envoyer des troupes en Afrique, *ibid.* Les affaires eſſentielles paſſent toutes par ſes mains, 60. S'oppoſe à ce que Philippe abandonne le Gouvernement, 115. Sa mort & ſon éloge, 127. *& ſuiv.*

Digitized by Google

B.

Balbi. (Constantin) Nommé par les Génois Ambassadeur extraordinaire à Rome, 42. *& suiv.* Obtient audience du Pape, 79.

Balbi. (François-Marie) Nommé par les Génois pour aller faire satisfaction au Roi d'Espagne au sujet d'Albéroni, 18. Se rend en Espagne, 78. Ne peut obtenir d'audience du Roi, 80. *& suiv.*

Banque. (la) Misere à laquelle elle réduit la France, 23. *& suiv.* Son auteur, 24.

Baviere. (le Prince Electoral de) Voyage qu'il fait en Italie avec le Prince Ferdinand son frere, 104. *& suiv.* Leur mécontentement de leur réception à Florence, 105. *& suiv.* Leur retour en Allemagne, 106.

Baviere. (le Prince Théodore de) Fait ses études à Sienne, 104. *& suiv.*

Beaujollois, (Mademoiselle de) fille du Duc Régent. On pense à la marier avec D. Carlos Infant d'Espagne, 94. Son arrivée en Espagne, 119. Son mariage cassé par le Roi Philippe, à quel sujet, 219. Son retour en France, 220.

Belluga. (le Cardinal) Arrive à Rome chargé d'ordres contre Albéroni, 75. Ce qu'il blâmoit sur-tout en lui, 76. Refuse d'abord au Pape d'appaiser le Roi d'Espagne à son sujet, 77.

Benoît XIII. (le Pape) Son élévation au

Digitized by Google

Pontificat & son éloge, 178. L'Empereur traite avec lui de la restitution de Comachio, *ibid. & suiv.* Vénération que le Roi d'Espagne a pour lui, 222.

Bermudez, (le Pere) Jésuite, Confesseur de Philippe V. après le Pere d'Aubenton. Prend sur lui moins que son prédécesseur, 159. Ne veut se mêler que de son emploi de Confesseur, *ibid. & suiv.*

Berreti. (le Marquis) Projet de paix qu'il est chargé de présenter aux Etats-Généraux de la part du Roi d'Espagne, 2. & *suiv.* Signe le Traité de Londres au nom de ce Prince, 6. Est nommé son Plénipotentiaire au Congrès de Cambrai, 40. Chargé après sa dissolution d'attendre de nouveaux ordres à Bruxelles, 235.

Bertamin de Plaisance. Le Cardinal Albéroni lui fait remettre plusieurs de ses papiers, 11.

Bings. (l'Amiral) Secours qu'il porte aux Impériaux en Sicile, 26. & *suiv.* Signe au Traité pour l'évacuation de cette Isle & de la Sardaigne par les Espagnols, 32.

Boissiniere. (le Colonel) Député par Albéroni vers le Prince Ragotzki, 64. Le Marquis de Saint-Philippe l'engage à se rendre à Madrid à son retour, 65. Ce que contenoient ses papiers, *ibid.*

Bonac. (le Marquis de) Abandonne la *Gonza de Tremp* & se retire dans la Cerdagne, 7.

Bourbon. (le Duc de) Est nommé premier Ministre après la mort du Duc Régent,

Digitized by Google

141. Est opposé à la Maison d'Orléans, 216. Soupçonné de vouloir faire épouser au Roi une de ses sœurs, *ibid. & suiv.* Le Roi d'Espagne demande qu'il soit chassé du Ministere, 222. Se rend odieux par le mariage qu'il négocie pour le Roi, 223. Ce qui lui fait rejetter une fille du Duc de Lorraine, *ibid.* Choix qu'il fait, 224. Ce qu'on en pense dans le monde, *ibid. & suiv.* Comment il le fait agréer au Roi, 225. *& suiv.*

C.

Cambrai. Choix qu'on fait de cette Ville pour tenir le Congrès, 33. Raisons qui en retardent l'ouverture, *ibid. & suiv.* Plénipotentiaires qui y sont nommés, 40. Ce qui en fait différer l'exécution, 58. Se passe en festins & en réjouissances, 109. *&* 210. Son ouverture, 116. N'a aucune connoissance du Traité de Vienne, 231. Tous les Princes en rappellent leurs Ministres, 235.

Campo-Florido. (le Marquis de) Sa mauvaise santé, 110. Donne la démission de ses emplois, 168. *& suiv.* Reprend la Présidence du Conseil des Finances, 207.

Cardinaux. (les) Sont presque tous ouvertement déclarés pour Albéroni, 21.

Carlos (Don) Infant d'Espagne. On pense à lui faire épouser Mademoiselle de Beaujollois, 94. Reçoit les Lettres d'investiture des Duchés de Parme & de Toscane, 117. Elles

Digitized by Google

Elles sont rejettées, *ibid.* Faux bruit qui se répand de son passage en Italie, 119. *& suiv.* Reçoit de nouvelles Lettres d'investiture fort amples, 169. *& suiv.* Son passage en Italie résolu en Espagne, 172. Est désapprouvé des Cours de Londres & de Versailles, *ibid. & suiv.* Nouvelle négociation pour le faire agréer, 183. *& suiv.* Son mariage avec Mademoiselle de Beaujollois cassé par le Roi son pere, 219.

Carpio. (la Marquise del) A la permission de revenir en Espagne avec ses petits-fils, 195.

Carteret. (Milord) Nommé Plénipotentiaire au Congrès de Cambrai pour l'Angleterre, 40.

Castelar. (D. Balthasar Patigno, Marquis de) Est fait Sécretaire des Dépêches universelles de guerre, 61. Est appuyé du crédit de la Reine d'Espagne, 62.

Castel-Ciudad Prise de cette place par les Espagnols, 8. *& suiv.*

Catholiques. (les) Persécutés en Irlande & en Angleterre, à quel sujet, 121.

Ceuta. Continuation du siege de cette place par les Maures, 44. *& suiv.* Secours que le Roi d'Espagne y envoie, 46. *& suiv.* Etat du siege, *ibid.* Arrivée du secours, 49. Défaite des Maures & levée du siege, *ibid. & suiv.*

Chacon. (D. Gonçales) Remet la Sardaigne par ordre du Roi d'Espagne au Commissaire de l'Empereur, 33.

Charles VI. (l'Empereur) Refuse sa pro-

Digitized by Google

rection à Albéroni, 17. Permet qu'il se retire dans un des Fiefs de la Lombardie, *ibid. & suiv.* A beaucoup d'affaires sur les bras, 23. Ne veut point de paix avec les Espagnols avant leur sortie de la Sicile & de la Sardaigne, 25. Céde cette derniere Isle au Duc de Savoie, 33. Raisons pour lesquelles il ne se soucie point de la paix, 34. Ses Plénipotentiaires au Congrès de Cambrai, 40. Ce qui l'engage à différer la paix, 55. Tolere Albéroni dans ses Etats, 63. *& suiv.* Renonciations respectives entre ce Prince & le Roi d'Espagne, 84. Cherche des prétextes pour ne pas donner à l'Infant d'Espagne l'investiture de Parme & de Toscane, 85. Craint jusqu'au nom des Espagnols en Italie, 86. Préparatifs de guerre qu'il y fait, 99. *& suiv.* Répugnance qu'il a à voir les Espagnols en approcher, 100. Espions & émissaires qu'il y a, sur-tout en Toscane, 102. N'a aucune part au voyage des Princes de Baviere en Italie, 105. Profite de toutes les occasions d'éloigner les Toscans des intérêts de l'Espagne, 106. *& suiv.* Songe à engager le Prince Antoine Farnese à se marier, 107. *& suiv.* Les Cours de France & d'Angleterre le ménagent, 109. Accorde l'investiture des Duchés de Parme & de Toscane, 117. Renforce les garnisons de ses places d'Italie, 119. Voyage qu'il fait en Boheme, à quel sujet, 123. Appelle à sa Cour le Prince François-

Digitized by Google

Etienne de Lorraine, *ibid.* Desseins qu'il a sur lui, 124. Restitutions qu'il a à faire en Italie, 129. *& suiv.* Ne veut pas y entendre, 130. Assurance qu'il fait donner au Prince de Toscane, 137. S'oppose formellement au passage de l'Infant D. Carlos en Italie, 173. Consent à l'entrée des garnisons Suisses en Toscane 174. Ses prétentions au sujet de l'Italie, 175. *& suiv.* Commence à penser à la restitution de Comachio, 178. *& suiv.* Ce qu'il prétend obtenir du Pape en dédommagement, 180. Se prépare à la guerre, 184. *& suiv.* Articles qui lui tiennent au cœur, 185. *& suiv.* Consent à modérer ses prétentions, 193. Prétend la prééminence sur tous les Princes de l'Europe, 194. Conditions trop avantageuses qu'il exige pour faire la paix avec l'Espagne, 211. Il la conclut, 229. Son bonheur dans la paix & dans la guerre, 234. Par où ce même bonheur est empoisonné, *ibid.*

Chavigni. (M. de) Passe de Gênes à Madrid par ordre du Duc Régent, 113. La Reine d'Espagne le fait rappeller en France, 115. Est créature & confident du Cardinal Dubois, 125. Envoyé à Hanovre sans caractere, à quel sujet, *ibid.*

Clément XI. (le Pape) Fait entendre à Albéroni qu'il ne sera pas bien reçu dans ses Etats, 10. Mesures qu'il prend pour le faire arrêter, 11. *& suiv.* Demande satisfaction aux Génois pour l'avoir mis

Digitized by Google

en liberté, 18. Charge d'informer contre lui, 21. Souhaite pouvoir le dépouiller de la Pourpre, *ibid.* Sa mort, 68. Son caractere, *ibid.* & *suiv.* Lettres que le Maréchal de Tessé lui écrit, 249. & *suiv.*

Côme III. Grand-Duc de Toscane. Se plaint de ce qu'on dispose de ses Etats sans le consulter, 84. Est porté pour les Espagnols, 86. Tombe dangereusement malade, 87. Sa santé se rétablit, 88. Ombrage qu'il prend du passage des Princes de Baviere à Florence, 105. & *suiv.* Sa derniere maladie, 134. Craintes des Ministres d'Espagne à ce sujet, *ibid.* & *suiv.* Sa mort & son éloge, 138. & *suiv* Pourquoi il ne fait point de Testament, 139. Ses dispositions au sujet de la Veuve Palatine & de l'Infant d'Espagne, *ibid.*

Congrès (le) Obstacles qui s'opposent à son assemblée, 6. & *suiv.* Est convoqué à Cambrai, 33. *Voyez* Cambrai.

Consigleto. (le) Ce que c'est à Gênes, 14. N. (2)

Conti. (le Cardinal) *Voyez* Innocent XIII.

Cornejo, (D. Felix) Agent d'Espagne, reçoit ordre de se rendre à Rome, 72.

Cruzada. (la Bulle de la) L'Empereur la demande au Pape pour ses Etats d'Italie, 180.

Czar. (le) Se ligue avec le Roi de Prusse contre la Pologne, 212. Ses vûes sur l'Allemagne, 213. Est ennemi de la Maison d'Autriche, *ibid.* Sa mort, 214. Nomme l'Impératrice Catherine héritiere de tous ses Etats, *ibid.*

Digitized by Google

D.

DUbois. (l'Abbé) Est généralement opposé à l'Espagne, 56. Est fait Cardinal, 90. Si le Duc Régent apprenoit beaucoup de lui, *ibid.* Obtient l'Archevêché de Cambrai, & est premier Ministre du Régent, 91. Négocie les mariages du Roi avec l'Infante d'Espagne, & de Mademoiselle de Montpensier avec le Prince des Asturies, *ibid.* Est l'instrument & non l'Auteur des projets du Duc Régent, 114. Est déclaré premier Ministre, 116. Ce qu'il fait pour rendre son Ministere agréable à la France & à l'Espagne, *ibid. & suiv.* Sa derniere maladie & sa mort, 125. S'embarrasse peu de la haine publique, *ibid. & suiv.*

E.

ESpagne. (l') Défauts dans le Gouvernement de ce Royaume, 109. *& suiv.* Espece de disette qu'on y éprouve, 145. Dettes de cette Couronne lors de l'abdication de Philippe V. 149. La persécution s'y rallentit contre ceux qui avoient suivi le parti Autrichien, 195. *& suiv.* Si la paix lui convenoit lors du Traité de Vienne, 235.

Espagne. (la Reine d') Sentimens que le Duc de Parme lui fait inspirer, 59. Veut assurer une Souveraineté à l'aîné de ses

Digitized by Google

enfans, 88. Ne se mêle point du Gouvernement, 111. S'oppose à ce que le Roi l'abandonne, 115. Si elle consentit à l'abdication de ce Prince avec joie, 150. Souhaite le passage de l'Infant D. Carlos en Italie, 172. Douleur qu'elle témoigne de la mort du Roi D. Louis, 203.

Espagne. (Marie-Anne Infante d') Publication de son mariage avec le Roi Louis XV, 88. Passe aussitôt en France, 89. Résolution prise de la renvoyer à Madrid, 215. Est rendue publique, 217. Son retour en Espagne, 220.

Espagnols. (les) Haine qu'ils avoient pour Albéroni, 21. Suite de leur entreprise sur la Sicile, 22. *& suiv.* Sont attaqués par les Impériaux, 27. *& suiv.* Evacuent la Sicile & la Sardaigne, 29. *& suiv.* Grand armement qu'ils font à Cadix, 35. Font lever le siege de Ceuta, 49. *& suiv.* Difficultés applanies entr'eux & les Anglois, 81. *& suiv.* Secouent le joug de la France, 173. Leurs plaintes au Congrès de Cambrai, 180. Offre qu'ils y font au Roi de Sardaigne, *ibid.*

Etats-Généraux. (les) Projet de paix que le Roi d'Espagne leur fait proposer, 2. *& suiv.* Sollicitent ce Prince d'accéder au Traité de Londres, 4. *Voyez* Hollandois.

Digitized by Google

F.

Farnese. (le Prince Antoine) Frere du Duc de Parme. La Cour de Vienne veut l'engager à se marier, 107. *& suiv.* & 209. Ce qui l'en empêche, 108.

Ferdinand. (l'Infant Don) Est proclamé & reconnu Prince des Asturies ou Prince d'Espagne, 201. *& suiv.* & 205.

Ferdinand le Catholique. (le Roi) Belle réponse de ce Prince lorsqu'il fut monté sur le Trône de Castille, 242.

Fimarcon. (le Marquis de) Troupes qu'il commande dans la Cerdagne, 8. Se retire en France, *ibid.*

Forbis. (Milord) A quel dessein appellé à Vienne par l'Empereur, 118.

France. (la) Misere & désolation où elle est réduite par la Banque, 23. *& suiv.* Ses Plénipotentiaires au Congrès de Cambrai, 40. Differe l'évacuation de Fontarabie & de Saint Sébastien, 54. Ne se presse pas de faire la paix, *ibid.* En a besoin, 144. Est très-fachée du Traité de Vienne, 231.

François. (les) Accoutumés à réfléchir peu sur ce qu'ils font, 144. Faux bruit qu'ils répandent à Madrid à la mort du Roi D. Louis, 202. Se plaignent du Marquis de Mirabal, 205.

Frédéric II. (l'Empereur) Démêlés de ce Prince avec le Pape Grégoire IX. 65. *& suiv.*

Fréjus. (l'Evêque de) Se retire de la Cour, & a ordre d'y revenir, 97.

G.

GAlvez. (le Comte de) Demeure dans le parti de l'Empereur, 196. Note à son sujet, *ibid.*

Génois. (les) Font arrêter Albéroni, 13. Veulent connoître les crimes dont on l'accuse, *ibid.* *& suiv.* Le mettent en liberté, 15. Lettre qu'ils écrivent au Pape à ce sujet, *ibid.* Quel en est le succès, *ibid.* *& suiv.* Font prier Albéroni de sortir de l'Etat de Gênes, 16. Comment ils justifient leur conduite auprès du Roi d'Espagne, 17. Implorent à ce sujet la protection du Duc de Parme, 42. Envoient un Ambassadeur Extraordinaire à Rome, *ibid.* *& suiv.* Sollicitent la réception de leur Ministre à Madrid, 43. Ne veulent pas de mal à Albéroni, 76. *& suiv.* Suite de leur différend à son sujet avec les Cours de Rome & de Madrid, 77. *& suiv.* Se raccommodent avec la premiere, 79. Aigrissent le Duc de Parme au lieu de se le rendre favorable, 80. Le Roi d'Espagne veut les empêcher d'acheter le Duché de Massa, 132. Nouveaux arrangemens qu'ils prennent au sujet du commerce du Levant, *ibid.* *& suiv.*

George I. Roi d'Angleterre. Fait agir auprès des Génois contre Albéroni, 16. Commence à se lasser des longueurs de la

Digitized by Google

Cour de Vienne, 23. Veut terminer ses différends avec l'Empereur avant l'ouverture du Congrès, 34. & 55. Ses intérêts ne lui permettent pas de se brouiller avec ce Prince, 84. Découverte d'une conjuration tramée contre lui, 121. Passe à Hanovre, 123. Promet au Roi d'Espagne de mettre tout en œuvre pour lui faire rendre Gibraltar après la paix, 127.

Gibraltar. Le Duc Régent fait espérer la restitution de cette place, 5. Le Parlement d'Angleterre refuse d'y consentir, 7. & 81. Le Roi d'Angleterre ne convient pas d'avoir donné sur cela aucune parole, 81. Ce qu'il promet à ce sujet. 127.

Grands d'Espagne. (les) Peu de pouvoir & d'autorité qu'ils ont, 204. Leur premiere origine, 244.

Grégoire IX. (le Pape) Ses différends avec l'Empereur Frédéric II. 65. & *suiv.*

Grimaldo. (le Marquis de) Les affaires essentielles passent toutes par ses mains, 60. Est jaloux du Marquis de Castelar, 62. Goût du Roi pour lui, *ibid.* Est fait Conseiller d'Etat, 63. Commence à craindre de se charger de tout, 112. Passe à Saint Ildéphonse lors de la retraite du Roi, 146. Y exerce presque la même autorité qu'auparavant, 168. Jouit de toute la faveur du Roi & de la Reine après le retour de Philippe au Trône, 203. Emplois dont il se charge, *ibid.* Songe à se retirer, 207. Ce qui fait

Digitized by Google

soupçonner que son crédit diminue, 230.
Gros. (le Comte de) Ministre du Roi de Sardaigne à Gênes, 181. Négociation dont il est chargé envers l'Espagne, *ibid. & suiv.*

H.

HErétiques. (les) Ne sont pas moins contraires aux conquêtes de l'Eglise que les Idolâtres & les Mahométans, 52. Réflexion à ce sujet, *ibid.* N. (5.)
Herrera, (D. Juan de) Evêque de Siguença, est fait Président du Conseil de Castille, 206. Son éloge, *ibid.*
Hollandois. (les) Sujet de mécontentement qu'ils ont de l'Empereur, 95. Ne sont pas éloignés de se liguer avec l'Espagne contre ce Prince, 184. Plaintes qu'ils font du Traité de Vienne, 231. Ce qu'on leur répond, *ibid. & suiv.*
Hommes. (les) Non contens d'être grands, ils voudroient encore être ce qu'ils ne sont pas, 59.
Honneur. (Dames d') Ce qu'elles sont à la Cour d'Espagne, 93. N. (10.)
Hovenat, (M. de) Ministre d'Angleterre à Gênes. Son caractere, 82. *& suiv.* Cherche à fomenter la division entre l'Angleterre & l'Espagne, 83. Conjuration prétendue qu'il se vante d'avoir découverte, 112.

Digitized by Google

I.

ILdéphonse. (Saint) Retraite & solitude de Philippe V. dans ce Palais, 110. *& suiv.* Il s'y retire après son abdication, 146.

Impériali. (le Cardinal) Chargé par le Pape d'écrire à Gênes pour faire arrêter Albéroni, 11. *& suiv.* Succès de sa commission, 12. *& suiv.* Est ennemi de ce Cardinal, 76.

Impériaux. (les) Suite de leurs opérations en Sicile, 22. *& suiv.* Ne veulent pas entendre à une suspension d'armes, 25. Attaquent les Espagnols, 27. *& suiv.* Sucent l'Italie & la tiennent dans la dépendance, 177.

Innocent XIII. (le Pape) Son élévation & son caractere, 74. *& suiv.* Ce que les Cardinaux estimoient principalement en lui, 75. Permet à Albéroni de vivre à Rome, *ibid.* Sa mort, 178.

Italie. (l') Tous ses Princes souhaitent qu'on limite le pouvoir de l'Empereur en ce pays, 34. Leur épuisement & leur peu d'union, 101. Prétentions respectives de l'Empereur & du Roi d'Espagne à son sujet, 175. *& suiv.* Est sucée & tenue dans la dépendance par les Impériaux, 177. Ne voit pas avec plaisir le Traité de Vienne, 233.

Italiens. (les) Les négocians Italiens ne perdent jamais l'occasion de gagner, 145.

Junte des travaux & des bois. (la) Ce que c'est en Espagne, 383. N.

Justicia. (le) Etablissement de ce Magistrat en Arragon, 239. *& suiv.* Son pouvoir, 240.

K.

Kinski. (le Comte de) Est envoyé à Rome par l'Empereur en qualité d'Ambassadeur auprès du Conclave, 72.

L.

Laulès. (D. Patricio) Chargé des affaires d'Espagne à Paris, 38. Signe le mariage de Mademoiselle de Montpensier avec le Prince des Asturies, 89. Reçoit ordre de sortir de Paris, & de retourner en Espagne avec l'Infante, 219.

Law. Qui il étoit, & son caractere, 24. Est auteur du systême inspiré au Duc Régent, *ibid.* Meurt peu riche, 143. N. (4)

Leczinska. (la Princesse Marie) Son mariage avec le Roi Louis XV. 224. *& suiv.* Se rend à Strasbourg à ce sujet, 228.

Leide. (le Marquis de) Est attaqué par les Impériaux, 27. *& suiv.* Reçoit ordre d'évacuer la Sicile & la Sardaigne, 28. Est fait Grand d'Espagne, & nommé Capitaine Général du secours envoyé à Ceuta, 45. Oblige les Maures de lever le siege de cette place, 49. *& suiv.* Conseil qu'il donne au jeune Roi D. Louis, 167. N.

Digitized by Google

(9) Reproche que lui en fait Philippe V. *ibid.* Il en meurt de chagrin, *ibid.*

Leide. (le Chevalier de) Blessé au visage devant Ceuta, 52.

Lisbonne. Maladie épidémique qui se déclare dans cette ville, 145. Son principe, *ibid.*

Livri, (l'Abbé de) Ministre de France à Madrid, reçoit ordre du Roi d'Espagne de sortir de ses Etats, 219.

Lorraine. (le Prince François-Etienne de) L'Empereur l'appelle à sa Cour, 123. Honneurs qu'il y reçoit, 124.

Louis XV. (le Roi) Fait suspendre l'évacuation des places de Guipuscoa & de la basse Navarre, 7. Fait agir auprès des Génois contre Albéroni, 16. Publication de son mariage avec l'Infante d'Espagne, 88. Sort de minorité & est sacré à Reims, 116. Résolution qu'il prend de renvoyer à Madrid l'Infante d'Espagne, 215. Lettres qu'il écrit à ce sujet au Roi Philippe, 221. Son mariage avec la Princesse de Pologne, 224. *& suiv.* Lettre qu'il écrit au Roi d'Espagne à cette occasion, 229.

Louis, (Don) Prince des Asturies. Son mariage avec Mademoiselle de Montpensier, 89. En quoi désapprouvé par les Espagnols, 91. *& suiv.* On forme sa Maison, 92. *& suiv.* Est appellé au Conseil des Dépêches, 112. Philippe V. renonce solemnellement à ses Etats en sa faveur, 146. *& suiv.* Lettre qu'il lui écrit à ce sujet, 149. Est proclamé Roi, 164. *& suiv.* Qualités qui le font aimer

Digitized by Google

des Espagnols, 165. Ne fait rien sans l'avis du Roi son pere, 166. & 172. Epuisement du Trésor Royal à son avénement à la Couronne, 167. & *ibid.* N. (9) Brouillerie qui arrive entre lui & la Reine son épouse, 187. & *suiv.* Lettre circulaire qu'il écrit à ce sujet, 190. & *suiv.* Leur réconciliation, 192. Sa mort & son éloge, 196. & *suiv.* Acceptation de ce Prince de la renonciation du Roi son pere, 367. & *suiv.*

M.

MAfei, (le Comte) Ambassadeur du Roi de Sardaigne en France, 195. Se rend au Congrès de Cambrai de la part de ce Prince, *ibid.*

Maineri. (le Pere) Chargé de porter à Gênes les ordres du Pape pour faire arrêter Albéroni, 12. & *suiv.*

Malte. Inquiétudes qu'y cause l'armement des Turcs, 100. Secours qu'implore le Grand-Maître de l'Ordre, *ibid.*

Mari. (Hyppolite) Envoyé par les Génois au Duc de Parme, à quel sujet, 78. & 80. Succès de sa commission, 80.

Maroc. (le Roi de) Vûes qu'il a en entreprenant & en continuant le siege de Ceuta, 47.

Massa. (le Duché de) Le Roi d'Espagne propose de le faire donner au Duc de Saint Pierre, 131. Veut empêcher les Génois de l'acheter, 132.

Digitized by Google

Maulévrier, (le Marquis de) Ambassadeur de France en Espagne, 113. Le Duc Régent ne compte pas beaucoup sur lui, 115.

Médicis, (Anne-Marie-Louise de) veuve de l'Electeur Palatin. Disposition du Grand-Duc en sa faveur, 139. Espérances que l'Empereur lui donne, 140. Est bien disposée en faveur de l'Espagne, *ibid.* Suggere au Grand-Duc de déclarer l'Infant d'Espagne son héritier, *ibid.*

Médicis, (Jean-Gaston de) fils du Grand-Duc Côme III. Affoiblissement de sa santé, 85. Est opposé aux Espagnols & porté pour les Allemans, 87. Ombrages qu'il prend du passage des Princes de Baviere à Florence, 104. *& suiv.* Succéde au Grand-Duc son pere, 139. Son caractere dur & peu sociable, *ibid. & suiv.* On espere peu de sa vie, 140. Hait jusqu'au nom de l'Infant d'Espagne, 173. Ne peut voir de bon œil l'entrée des garnisons Suisses en Toscane, 175. Est menacé d'astme & d'hydropisie, 186. *& suiv.* Met tout en œuvre pour empêcher que l'investiture accordée à l'Infant D. Carlos ait son effet, 209.

Merci. (le Comte de) Songe à conquérir la Sicile avant son évacuation par les Espagnols, 23. Marche contre eux, 25. *& suiv.*

Miquelets. (les) Ces révoltés se mettent à l'abri des troupes Françoises, 8. Sont défaits par le Prince Pio, *ibid.* Leurs prin-

Digitized by Google

cipaux Chefs passent en France, 5.

Mirabal. (le Marquis de) Conseil qu'il donne au jeune Roi D. Louis au sujet de l'épuisement des finances, 167. N. (9) Est nommé pour traiter avec le Maréchal de Tessé Ambassadeur de France à Madrid, 170. Est naturellement opposé aux maximes des François, 173. & *suiv.* Représente au Roi Philippe l'obligation où il est de remonter sur le Trône à la mort du Roi D. Louis, 199. Les François se plaignent de lui, 205. N'est pas aimé de la Reine, *ibid.* & *suiv.* Le Roi lui ôte la Présidence de Castille, 206. Sujet de sa disgrace, *ibid.* & *suiv.*

Monteléon. (le Marquis de) Ce que ses envieux publient de lui pour le mettre mal dans l'esprit du Roi, 171. Approuve le passage de l'Infant D. Carlos en Italie, 172. Souhaite d'y retourner avec le titre de Plénipotentiaire, 174. Est chargé de négocier une permission pour l'Infant de se rendre en ce pays, 183. Son départ de Madrid, *ibid.* A ordre de se rendre à la Haye, à quel sujet, *ibid.* & *suiv.* Reçoit ordre de sortir de Paris, & de retourner en Espagne avec l'Infante, 219.

Montenegro. (D. Ferdinand Verdes de). Secret qu'on croit qu'il observe pour se ménager une protection, 168. Est fait Sécretaire des Dépêches universelles des finances & Surintendant Général, 169. Est envoyé prisonnier à Ciudad-Réal, 206. Sujet de sa disgrace, *ibid.* & *suiv.* On lui fait son procès, 207.

Digitized by Google

Montpensier. (Mademoiselle de) Epouse le Prince des Asturies, 89. Passe en Espagne, *ibid.* On forme sa Maison, 93. Brouillerie qui arrive entr'elle & le Roi son époux, 187. *& suiv.* Bruits répandus à ce sujet, 188. *& suiv.* Leur réconciliation, 192. Passe faussement pour être enceinte à la mort du Roi son mari, 202. On pense à la reléguer dans quelque ville d'Espagne, *ibid.* Est attaquée de la petite vérole, 204. Obtient son retour en France, 205. Philippe lui fait entendre qu'on ne payera point sa pension si elle quitte l'Espagne, 220. Revient en France avec Mademoiselle de Beaujollois sa sœur, *ibid.*

Morando. (Jean-Baptiste) Est député vers le Duc de Parme par les Génois, 42. Succès de sa négociation, *ibid.*

Morville. (le Comte de) Est nommé Plénipotentiaire au Congrès de Cambrai, 40. Lettre qu'il écrit au sujet du retour de l'Infante d'Espagne à Madrid, 221.

N.

NEubourg. (la Princesse Marie-Anne-Caroline de) Comment alliée à Jean-Gaston Prince de Toscane, 104. Occasion à laquelle elle lui écrit, *ibid.* Nature de sa Lettre, 105.

Noailles. (le Cardinal de) On doute si on l'appellera au Conclave à la mort de Clément XI. 69. *& suiv.* Les Cardi-

Digitized by Google

naux décident en sa faveur, 70. S'excuse sur sa vieillesse, *ibid.*

O.

ORendain. (D. Jean-Baptiste de) A la confiance du Roi D. Louis, 198. Est fait Sécretaire des Dépêches universelles pour les finances, 207. Est le seul Sécretaire d'Etat qui ait connoissance de la négociation de la paix avec l'Empereur, 230.

Orléans, (le Duc d') Régent. Fait solliciter Philippe V. d'accéder au Traité de Londres, 4. Marque de confiance que ce Prince lui donne, 5. Commence à agir de concert avec l'Espagne, *ibid.* & *suiv.* Ne fait aucunes instances pour la paix, 34. Se met toute la France à dos, 38. Exile le Parlement, & fait venir des troupes aux environs de Paris, *ibid.* & *suiv.* Son dessein, 39. Se conduit par les conseils de l'Abbé Dubois, 56. Ses liaisons avec le Roi d'Angleterre, *ibid.* Pense à marier deux de ses filles en Espagne, *ibid.* & *suiv.* Traite mystérieusement cette affaire, 57. Ne pardonne point à Albéroni, 67. Refuse de se mêler du différend des Génois avec la Cour d'Espagne à son sujet, 81. Paroît s'employer à faire rendre Gibraltar, *ibid.* Fait les mariages du Roi avec l'Infante d'Espagne, & de Mademoiselle de Montpensier sa fille avec le Prince des Asturies, 88.

Digitized by Google

& suiv. Vûes qu'on lui attribue à ce sujet, 90. N'apprend rien de l'Abbé Dubois, *ibid.* Fait proposer au Roi d'Espagne d'abandonner le Gouvernement au Prince des Asturies, 113. Ne se croit point assuré de l'Espagne, *ibid.* Conserve toute l'autorité après la majorité du Roi, 116. Se fait pourvoir du Ministere après la mort du Cardinal Dubois, 126. Sent la perte de ce Ministre, *ibid. & suiv.* Sa mort, 141. Trésors qu'on ne lui trouve point, 142. *& suiv.*

Orléans. (le Duc d') A quelques démêlés avec le Duc de Bourbon, 142. Est l'héritier le plus prochain de la Couronne en France, 154. *&* 214. S'oppose à ce que l'on renvoie l'Infante d'Espagne, 217. Entretient une correspondance secrette avec le Roi Catholique, 223. *& suiv.* Est nommé pour aller épouser à Strasbourg la Princesse de Pologne au nom du Roi, 228.

Orléans. (la Duchesse Douairiere d') Lettre qu'elle écrit à la Reine d'Espagne sa fille, à quel sujet, 193. Obtient son retour en France à la mort du Roi son mari, 204. *& suiv.*

Ossone, (le Duc d') Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne en France, signe le mariage de Mademoiselle de Montpensier avec le Prince des Asturies, 89. Conduit la Princesse en Espagne., *ibid.*

Ostende. (la Compagnie d') Son établissement, 95. Tient fort au cœur aux Hollandois, 184.

Digitized by Google

Otayano. (D. Joseph de Médicis Prince de) Passe en Sardaigne en qualité de Commissaire Impérial, 32. Remet cette Isle au Duc de Savoie, 33.

P.

PAris. (le Parlement de) Est exilé à Pontoise par le Duc Régent, à quel sujet, 38. *& suiv.*

Parme. (le Duc de) Fait entendre à Alberoni qu'il ne sera pas bien reçu dans ses Etats, 9. Contribue à entretenir la bonne intelligence entre les Cours de Rome & de Madrid, 20. Refuse d'interposer sa recommandation auprès du Roi d'Espagne en faveur des Génois, 42. Affecte de ne pas vouloir se mêler du Gouvernement d'Espagne, 59. Sentimens qu'il fait inspirer à la Reine, *ibid.* Les Génois l'aigrissent contre eux, 80. Ne vit pas en trop bonne intelligence avec le Prince Antoine Farnese son frere, 108. Vûes que les Impériaux lui prêtent au sujet de ce Prince, *ibid.* Sa sagesse & sa capacité, *ibid.*

Patigno. (D. Joseph) On lui rend l'Intendance de la Marine, 46. Est envoyé à Cadix pour presser le départ du secours destiné à Ceuta, *ibid.*

Paulucci. (le Cardinal) A la pluralité des voix dans le Conclave, 73. Le Cardinal d'Altan lui donne l'exclusion, *ibid. & suiv.* Elle est confirmée par l'Empereur, 74.

Digitized by Google

Pedre, (Don) Roi d'Arragon. Travaille à faire supprimer le privilege de l'union, 246. Pourquoi appellé D. Pedre du poignard, 248.

Pentherrieder. (le Baron de) Est nommé Plénipotentiaire de l'Empereur au Congrès de Cambrai, 40. Reconnoissance qu'il tire avec adresse du Ministre du Roi de Sardaigne, 194.

Philippe V. Roi d'Espagne. Réponse qu'il fait à une Lettre des Etats-Généraux, 1. *& suiv.* Projet de paix qu'il leur fait proposer, 2. *& suiv.* Accéde au Traité de Londres & de Paris, 4. *& suiv.* Marque de confiance qu'il donne au Duc Régent, 5. Envoie au Pape les pieces néceſſaires pour faire le procès à Albéroni, 11. Lettre très-forte qu'il écrit aux Génois à son sujet, 16. *& suiv.* Satisfaction qu'il leur demande pour l'avoir mis en liberté, 18. Refuse de recevoir leur Envoyé dans ses Etats, 19. Presse la conclusion de la paix, 34. Grand armement qu'il forme à Cadix, 35. Déclaration qu'il fait à ce sujet, 39. Nomme des Plénipotentiaires au Congrès de Cambrai, 40. Nouvelles instances qu'il fait pour obtenir satisfaction des Génois, 42. Envoie du secours à Ceuta, 46. *& suiv.* Ce qui l'y détermine, 48. Le Gouvernement est tout entier entre ses mains, 60. Ses scrupules & son amour pour la retraite, 62. Renonciations respectives entre ce Prince & l'Empereur, 84. Est attaqué

Digitized by Google

d'une foiblesse d'esprit, 109. Sa retraite à Saint Ildéphonse, 110. & *suiv.* Ce qu'on en dit dans les pays étrangers & à Madrid, 111. & *suiv.* Est assez disposé à abandonner une partie du Gouvernement, 115. Perte qu'il fait à la mort du Pere d'Aubenton, 128. Propositions qu'il fait faire au Congrès au sujet de l'Italie, 131. Ses vûes à ce sujet, *ibid.* & *suiv.* Renonce à sa Couronne, & se retire à Saint Ildéphonse, 146. & *suiv.* Etat de sa Maison dans sa retraite, *ibid.* Précis de son acte d'abdication, 147. & *suiv.* Conseil de Régence qu'il nomme, 148. & 268. Cette démarche regardée par quelques-uns comme déplacée, 151. Par d'autres comme une intrigue de politique, 152. Délicatesse de conscience de ce Prince, 153. & *ibid.* N. (8) Impuissance où il est de s'appliquer, *ibid.* Examen des raisons qui le porterent à abdiquer, 154. & *suiv.* Soupçons de séduction répandus à ce sujet, 156. Son dégoût pour les affaires & ses scrupules, 159. & *suiv.* Désespere de pouvoir remplir les devoirs d'un Roi, 160. Vrais motifs de sa résolution, 161. Ses principales vertus, & son éloge, 162. & *suiv.* Nullités qu'on remarque dans sa renonciation, 164. & *suiv.* Sommes qu'on prétend qu'il fait transporter à Saint Ildéphonse, 168. Ses prétentions proposées à Cambrai au sujet de l'Italie, 176. & *suiv.* Restitution qu'il fait au Roi de Sardaigne, 180. & *suiv.*

Digitized by Google

Eſt toujours l'arbitre du Gouvernement, 182. Augmente ſes troupes, 184. Eſt preſſé de faire la paix, 186. Son retour à Madrid à la mort du Roi ſon fils, 199. & ſuiv. Reprend les rênes du Gouvernement, 201. Traite les Grands avec rigueur, 203. Combien il eſt ſenſible au retour de l'Infante ſa fille en Eſpagne, 218. Marques qu'il donne de ſon indignation, 219. & ſuiv. Refuſe de recevoir aucunes Lettres du Roi Louis XV. 221 & 229. Satisfactions extraordinaires qu'il exige de la France, 222. & ſuiv. Fait la paix avec l'Empereur, 229. Y eſt forcé, 234. Diſpoſitif de la nouvelle Loi de ſucceſſion à la Couronne qu'il établit en 1713. 259. & ſuiv. Decret de ce Prince envoyé au Conſeil de Caſtille ſur la réſolution qu'il avoit priſe d'abdiquer, 268. & ſuiv. Son acte d'abdication, 272. & ſuiv. Conſultes du Conſeil de Caſtille & des Théologiens ſur ſon retour au Trône, 374. & ſuiv.

Pignatelli, (le Cardinal) Napolitain, eſt porté dans le Conclave par la faction de l'Empereur, 73.

Pio. (le Prince) Chaſſe les François de la *Gonza de Tremp*, 7. Défait les Miquelets révoltés, 8. Se rend maître de Caſtel-Ciudad, *ibid.* & *ſuiv.*

Pobort. (Milord) Eſt nommé par l'Angleterre Plénipotentiaire au Congrès de Cambrai, 40.

Pologne. (la) Ligue qui ſe forme contre elle dans le Nord, 212. & *ſuiv.*

Portugal. (le Roi de) Inquiétudes que lui donne l'armement des Espagnols, 37. *& suiv.*

Portugal. (l'Infant D. Emmanuel de) Plaintes qu'il fait à la Cour de Vienne, à quel sujet, 124. S'absente de Prague, *ibid.*

Pozo-Bueno, (D. Hyacinthe de) Gouverneur de Pampelune, envoyé à Londres, à quel sujet, 55. *& suiv.*

Provana. (le Comte de) Assiste au Congrès de Cambrai de la part du Roi de Sardaigne, 180. Ecrit qu'il y donne au Ministre de l'Empereur, 194. Est rappellé & exilé, 195.

Provence. (la) Est ravagée par la peste, 53. La contagion y continue, 73. On lui rend la liberté du Commerce, 144.

Prusse. (le Roi de) Prend la protection des Protestans de Thorn, & arme contre la Pologne, 212. Prête l'oreille à un accommodement, 215.

R.

REgent. (M. le) *Voyez* Duc d'Orléans.

Ripperda (le Baron de) Se fait Catholique, & passe au service du Roi d'Espagne, 210. Propose à ce Prince de l'envoyer en Allemagne traiter directement de la paix avec l'Empereur, *ibid. & suiv.* Arrive aux environs de Vienne, 211. Conclut le Traité, 229.

Russiens. (les) Entrent en Perse, à quelle occasion

Digitized by Google

occasion & à quel dessein, 118. *& suiv.*

S.

Saint-Contest. (M. de) Est nommé Plénipotentiaire de France au Congrès de Cambrai, 40.

Saint-Nasaire. (le Comte de) Négociation dont il est chargé par le Roi de Sardaigne avec les Ministres d'Espagne, 181. *& suiv.*

Saint-Philippe. (le Marquis de) Instances inutiles qu'il fait auprès des Génois pour les empêcher de mettre Albéroni en liberté, 16. Nouvelles instances qu'il fait auprès d'eux pour les engager à donner sur cela satisfaction au Roi son maître, 42. Engage le Colonel Boissiniene à passer à Madrid, 65. Nouveaux ordres qu'il exécute à Gênes au sujet d'Albéroni, 77. *& suiv.* Reçoit ordre de se rendre à Florence en cas de la mort du Grand-Duc, 87. *& suiv.* Ce qui l'empêche de le faire dans la derniere maladie de ce Prince, 136. Négociation dont il est chargé avec les Députés du Roi de Sardaigne, 181. *& suiv.*

Saint-Remi. (le Baron de) Prend possession de la Sardaigne au nom du Duc de Savoie, 33. Y demeure en qualité de Viceroi & de Capitaine Général, *ibid.*

Saint-Simon. (le Duc de) Chargé d'aller faire à Madrid la demande de l'Infante d'Espagne au nom du Roi, 88. *& suiv.*

Digitized by Google

San-Estevan del Puerto. (D. François de Benavides Comte de) Nommé Plénipotentiaire d'Espagne au Congrès de Cambrai, 40.

Santa-Crux, (le Marquis de) Résident d'Espagne à la Cour de Turin, 181. Négociation dont il est chargé avec les Ministres du Roi de Sardaigne, *ibid.* *& suiv.*

Sardaigne. (la) Est évacuée par les Espagnols, & cédée au Duc de Savoie, 29. *& suiv.* Lui est à charge sans augmenter son pouvoir, 233.

Savoie. (le Duc de) *Voyez* Victor-Amédée.

Sceptre. (le) N'est pas incompatible avec la Sainteté, 155.

Scoti. (le Marquis) Fait solliciter Philippe V. d'accéder au Traité de Londres, 4. Cherche à se mêler d'affaires qui ne regardent pas son Ministere, 60. A un logement à Saint Ildéphonse, 111. Entre peu dans les affaires du Gouvernement, *ibid.*

Sens, (Mademoiselle de) sœur du Duc de Bourbon. Le Roi semble n'être pas indifférent pour elle, 216.

Sicile. (la) Suite de l'entreprise des Espagnols sur cette Isle, 22. *& suiv.* Ils l'évacuent, 29. *& suiv.*

Sobieski, (la Princesse) épouse du Prétendant, accouche d'un Prince, 82. Bruits divers à ce sujet, *ibid.*

Spinola. (le Cardinal George) Est fait Sécretaire d'Etat par le Pape, 76. Ne hait pas Albéroni, *ibid.* *& suiv.* Procure une

audience à l'Ambassadeur de Gênes, 79.

Spinola, (François-Marie) Duc de Saint Pierre. Le Roi d'Espagne propose de lui donner le Duché de Massa, 131.

Stampa. (le Comte) Est envoyé à Lucques; à quel dessein, 135. Est fort mal reçu à Florence, *ibid*. Reçoit ordre de se retirer, 137.

Stanhop. (le Comte de) Fait solliciter Philippe V. d'accéder au Traité de Londres, 4.

Stanislas. (le Roi) Renonce au Trône de Pologne, & se retire en Alsace, 224. Conserve plusieurs partisans secrets en Pologne, 225. Tabac empoisonné qui lui est destiné, 228.

Sujets. (les) On n'a jamais d'égard à eux, quand il s'agit de l'intérêt public, 129.

T.

Terzias. Ce que c'est que ce droit en Espagne, 351. N.

Tessé, (le Maréchal de) Ambassadeur Extraordinaire de France à Madrid, 170. Ce qu'on dit de la commission dont il est chargé, 171. Raisons pour lesquelles sa négociation avance peu, 173. Proposition déplacée qu'il fait à la mort du Roi D. Louis, 202. Est ennemi déclaré du Marquis de Grimaldo, 205. Part d'Espagne mal satisfait, 218. Ses Lettres au Pape Clement XI. sur la résolution de reconnoître l'Archiduc Charles en qualité

Digitized by Google

de Roi d'Espagne, 249. *& suiv.*

Titres. (les) Pourquoi les Princes en sont si jaloux, 58.

Tolosa. (D. Michel Fernandez Duran Marquis de) Sujet de sa disgrace, 60. *& suiv.* Sa mort, 61. Confiance que le Roi Philippe avoit eue en lui, *ibid. & suiv.*

Turcs. (les) Inquiétudes que leur armement donne à Malte, 100. Sont eux-mêmes inquiets des mouvemens des Russiens, 119. Causent les mêmes allarmes à Vienne & à Venise, *ibid.*

V.

Valence. (l'Archevêque de) Projet dont il est soupçonné, 195. Meurt à Vienne, *ibid.* Haine qu'il portoit au Roi Philippe, *ibid.*

Valouse. (le Marquis de) Passe à Saint Ildéphonse lors de la retraite de Philippe V. 146.

Victor-Amédée, Duc de Savoie, est mis en possession de la Sardaigne, 33. Sujet de mécontentement qu'il a de l'Empereur, 95. Ses négociations peu fructueuses à la Cour de Vienne, 98. *& suiv.* Restitution qu'il obtient des Espagnols, 180. *& suiv.* Chagrin que lui cause le Traité de Vienne, 232. Offre son secours à qui en veut, 233. Est plus disposé à entrer dans une ligue avec la France & l'Espagne contre l'Empereur, *ibid.*

Vielato, (l'Abbé) Noble Génois ami

Digitized by Google

d'Albéroni, 70. Lui remet sa Lettre de convocation au Conclave, *ibid.*

Villeroi. (le Maréchal de) Est exilé de la Cour, & relégué dans son Gouvernement de Lyon, 97.

Unigenitus. (la Bulle) Nouvel Edit que le Duc Régent veut faire enregistrer à son sujet, 39. N'a jamais été bien reçue en France, *ibid.*

Union. (El fuero de la) En quoi consistoit ce privilege dans le Royaume d'Arragon, 243. *& suiv.*

Ursins. (le Cardinal Vincent-Marie des) *Voyez* Benoît XIII.

Windisgratz. (le Comte de) Est nommé Plénipotentiaire de l'Empereur au Congrès de Cambrai, 40.

X.

XImenez. (Garcie) Est élu par les Arragonois pour leur premier Roi, 245.

Fin de la Table des Matieres.

Digitized by Google

FAUTES A CORRIGER.

P*Age* 82. *ligne pénult.* M. d'Avenant, *lisez* M. de Hovenat.

Pag. 146. *ligne dern.* M. de Valux, *lis.* M. de Valouse.

Pag. 157. *lig.* 2. même faute que la précédente.

Pag. 158. *lig.* 8. Sopegna, *lis.* Sapegna.

Pag. 240. *lig. prem.* La justicia, *lis.* Le justicia.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

JUL 8 - 1940

Digitized by Google

Digitized by Google